



**CHRONIQUE**

**D'OLORON**



CHRONIQUE

DU DIOCESE ET DU PAYS

D'OLORON

(Année 1844)

PAR M. CARME

Propriété.

Propriété.

OLORON. — IMPRIMERIE MARQUE.

OLORON

CHEZ M. MARQUE, imprimeur à Oloron

1844

1844

1844



N-275877

ZRV  
3503

# CHRONIQUE

DU DIOCÈSE ET DU PAYS

## D'OLORON

( Béarn méridional et Soule )

PAR M. L'ABBÉ MENJOLET

Ancien Archiprêtre d'Oloron.

---

TOME SECOND

---

OLORON

Chez M. MARQUE, Imprimeur-Libraire:

PAU  
LAFON, Libraire.

BAYONNE  
LASSERRE, Imp.-Lib.

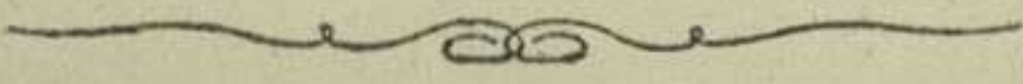
—  
1869







## AVERTISSEMENT



*Le second volume de la Chronique d'Oloron voit enfin le jour, cinq ans après le premier. On voudra bien pardonner ce retard à l'auteur, en considération des fréquentes infirmités et d'un changement de position qui lui ont à peine permis d'entrevoir de temps en temps et de loin le travail de son imprimeur.*

*Quoiqu'il en soit, c'est ici le complément d'études consciencieuses sur un sujet qu'on peut dire neuf à certains égards. Il resterait encore beaucoup de choses à dire ; il y aurait des articles importants à développer, des points de vue à éclaircir, des doutes à faire disparaître, des personnages, des institutions, des événements locaux à mettre un peu plus en relief. C'est pourquoi le chroniqueur n'a aucun*



*droit de s'écrier : exegi monumentum. Car il n'a fait qu'une ébauche. Mais, si ses plus chères espérances se réalisent, cette ébauche aura servi d'encouragement à des travaux plus complets, de la part de plusieurs jeunes hommes qui promettent beaucoup à l'avenir du pays.*

*Le premier volume a reçu un accueil inattendu, auprès de quelques autorités bibliographiques, notamment dans le Journal des Débats, l'Union et la Revue d'Aquitaine. Puisse le second ne point paraître trop indigne de son aîné! Puisse-t-il du moins arriver, comme un faible témoignage de reconnaissance à ceux qui, par des communications bienveillantes, lui ont fourni ses renseignements les plus précieux! Et qu'il me soit permis encore de signaler entre tous le très-savant, mais trop modeste archiviste du département des Basses-Pyrénées.*

Mai 1869.



## Errata.

Page 44, lignes 5 et 6 : au lieu de 4338 et 4339, lisez : 4538 et 4539.

Même page, note : au lieu de *Hase*, lisez : *Haag*.

Page 66, note : au lieu de *Henri d'Albret*, lisez : *Louis d'Albret*.

Page 127, note : 1re ligne : au lieu de branche *illégitime*, lisez : *collatérale*.

Page 158, ligne 45 : au lieu de ami de *Belzunce*, lisez : ami de *Charles de Luxe*.

Page 201, ligne 23 : au lieu de *Doustoure* lisez : *d'Austouré*.

Page 208, note : lire ainsi, à partir de la 3e ligne : *ne se doutant de rien, il prit le calice et tenait déjà une de ces hosties, lorsque le curé vint l'avertir que le prêtre qui les avait consacrées, 45 ou 46 ans auparavant, était mort de la peste, etc.*

Page 308, ligne avant dernière : au lieu de : *et mis* lisez : *et furent mis*.

Page 309, ligne 44, au lieu de : *répugnant* lisez : *répugnait*.

Page 320, ligne 7, au lieu de *commerciales*, lisez : *communales*.

Page 298, ligne 9, au lieu de 1772, lisez 1672.

Page 478, ligne 44 : après le mot *en Soule*, ajoutez : 51 paroisses et 13 annexes, puis continuez : *Il y avait*.







**CHRONIQUE**  
**DU DIOCÈSE ET DU PAYS**  
**D'OLORON.**

---

**CHAPITRE IX.**

DEPUIS L'AVÈNEMENT DES COMTES DE FOIX-BÉARN A LA COURONNE DE NAVARRE JUSQU'A LA MORT D'HENRI D'ALBRET.

—  
( 1481-1555. )  
—

I.

Coup d'œil sur l'époque dite de la *Renaissance*.

Nous sommes parvenus à cette époque de l'histoire qu'on nomme la *Renaissance* et où, en effet, la société parut se transformer tout entière sous le prodigieux empire des causes les plus diverses. Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, lorsque Constantinople et l'empire grec tombèrent au pouvoir des Turcs (1451), les émigrés orientaux portèrent en Occident leurs livres, leurs arts et leurs doctrines contemplatives : ce fut le déclin de la scolastique. C'est alors que l'imprimerie, en multipliant



avec les livres, les échanges de la pensée et les moyens d'instruction publique, ouvrit à l'esprit humain de nouveaux horizons. Bientôt, l'emploi de la poudre à canon renversa, dit un publiciste, toutes les idées reçues au Moyen Age; la force physique, déjà contrebalancée par l'esprit chrétien, fut forcée d'abandonner le sceptre, et la force morale vint régner à son tour.

Vers le même temps, l'invention de la boussole, en offrant un nouveau guide à la navigation, lui ouvrit un champ plus vaste. Vasco de Gama, doublant le Cap de Bonne-Espérance, fit briller aux yeux du commerce la perspective des richesses de l'Indus et du Gange; Christophe Colomb (1490) exalta jusqu'au délire le génie de l'Europe, par la découverte du Nouveau-Monde; des récits merveilleux vinrent enflammer les imaginations, et, comme au temps des Croisades, on vit les peuples se précipiter en masse vers des régions lointaines, non plus dans une pensée de foi, mais poussés par la soif de l'or.

On a beaucoup vanté cette époque: toutefois est-il bien exact de lui donner le nom de renaissance? On y vit renaître, en effet, les arts de la Grèce antique, surtout la peinture et la sculpture; mais avec ces arts, hélas! s'établit une sorte de paganisme intellectuel. Les sciences et les lettres subirent une impulsion nouvelle; mais s'il y eut de l'érudition, n'y eut-il pas aussi du pédantisme? L'intelligence humaine, entraînée vers un ordre d'i-



dées tout-à-fait inconnues, courut après les aventures, non moins que la cupidité qui se ruait sur l'Amérique ou sur l'Inde. En un mot, ce fut une époque de transition tellement indéterminée, qu'on peut dire en toute vérité qu'elle a commencé une révolution sociale, qui n'est pas encore finie et qui n'atteindra son dernier terme que par le triomphe complet des vraies doctrines de l'évangile.

C'est alors que se produisit une politique nouvelle, enseignée par Machiavel et pratiquée par Louis XI, qui fut à la fois le diplomate le plus fourbe et le plus logicien de son temps. A force d'intrigues et d'astuces, cette politique sapa les bases de la féodalité en France : Louis XI parvint à subjuguier les grands vassaux de la Couronne. Et certes, ce serait un bienfait inestimable, au point de vue des intérêts populaires, si le pouvoir royal, en devenant plus fort, était resté plus chrétien. Mais il n'en fut pas toujours ainsi ; au contraire, la politique moderne a trop souvent affecté de se tenir indépendante de la religion.

## II.

La Renaissance en Béarn et dans le pays d'Oloron.

Le pays d'Oloron ne fut pas tout-à-fait étranger aux influences de l'esprit nouveau. Il dépendait des comtes de Foix-Béarn, qui devinrent, comme on l'a vu, rois de Navarre. La sœur de Louis XI, Magdeleine de France avait apporté en Béarn un



premier avant-goût des mœurs de Paris et l'éducation de ses enfants était la même que celle des princes du sang. François Phébus et Cathérine furent l'un et l'autre des souverains distingués, dignes d'une meilleure destinée. Le moment approchait où la cour de Navarre allait se montrer, soit à Pau, soit à Nérac, l'une des plus brillantes du monde, sous le double rapport de l'esprit et de la magnificence.

Notre diocèse ne fut pas cependant aussi favorisé que celui de Lescar dans le mouvement artistique de cette période. Le château de Sauvetterre, tout beau qu'il était, ne put rivaliser avec celui de Pau, tel qu'on le vit sortir des mains d'Henri II et de Marguerite de Valois. Quant aux monuments religieux, il reste un certain nombre d'églises construites à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ou dans la première moitié du XVI<sup>e</sup>. Telles sont, suivant l'ordre chronologique, celles de Louvie-Juzon, de Bielle, de Laruns, de Lasseube, d'Arudy, de Mauléon et de Navarrenx. Aucun de ces édifices ne respire le goût de la renaissance. L'ogive se maintenait encore, mais beaucoup moins élancée que dans les siècles précédents; les nefs et les arcades sont plus larges et par suite plus écrasées sous leurs voûtes. Les arcs et les nervures se ramifient, se croisent presque à l'excès, laissant tomber des pendentifs ornés d'écussons et d'armoiries. L'église de Bielle et celle de Navarrenx ont deux collatéraux; à Lasseube, il n'y en a qu'un; ailleurs



la nef est flanquée de chapelles, presque toutes ouvertes après coup. Partout le sanctuaire est à pans coupés et sans transept. Du reste, rien de bien remarquable dans les fenêtres. Dans deux ou trois de ces églises, à Lasseube entr'autres, le portail mérite plus d'attention. Au fond d'un porche carré qu'entourent des bancs de pierre en encorbellement, la porte est surmontée d'un tympan où se trouve une petite niche; à droite et à gauche se dessent, plaqués contre la muraille, deux larges pilastres, divisés en panneaux à plusieurs étages et terminés par des pinacles. Le tympan, orné de crochets, s'encadre dans une arcade plus grande dont le sommet, au lieu de produire une ogive, forme, en se relevant, une pointe aigüe qui ressemble à une accolade. Ces portails sont les plus élégants ouvrages de l'époque. Mais, en général, nos églises n'ont de cette période que la forme et l'ensemble; on n'y voit presque pas les feuillages et les guirlandes, les crochets, les aiguilles, les dais, les festons, et toutes ces décorations un peu recherchées, qui préludèrent à la renaissance. Ce qui manque le plus à ces œuvres d'une valeur inférieure, ce sont les clochers: il n'existe qu'une seule flèche dans tout le pays, celle de Louvie (a). A Lasseube, le clocher n'est qu'un prolongement de la façade occidentale au-dessus

(a) On en voit une autre (hexagone) à Lédeuix, église du XV<sup>e</sup> siècle; mais elle est en bois et couverte en ardoises, tandis que celle de Louvie est en bon marbre du pays.



de la toiture : simple parallélogramme percé de deux fenêtres dont les montants portent les cloches. A Mauléon, c'est aussi dans le surhaussement du mur de face que les cloches sont installées en plein air ; mais ce mur se découpe, au sommet, en trois petits pignons triangulaires : il est à observer que telle est la structure de tous les vieux clochers de la Soule. Que signifie cette triple dentelure, inconnue partout ailleurs et couronnant ici, d'une manière invariable, les édifices religieux ? Nous l'ignorons ; il y a peut-être une reminiscence de quelque vieille idée vasconne ; peut-être aussi n'est-ce qu'un emblème grossier du mystère de la Trinité (a).

Sous le rapport des sciences, il est certain que le clergé du Béarn profita du mouvement général. Sans doute, une portion de ce corps vénérable resta dans une infériorité marquée à cet égard, et, pour elle, la décadence alla en croissant ; mais il sortit alors un bon nombre d'hommes d'élite de la masse des prêtres que fournirent les classes riches de la société. Il convient de signaler, en première ligne, le jeune cardinal de Foix : c'était le troisième fils de Gaston XI et d'Eléonore de Na-

(a) Le monument le plus curieux de cette époque, est le bénitier de l'église de Laruns : « dans son bassin, dit » M. de Renouvier, sont sculptés une syrène, le sagittaire » et des poissons ; autour sont des entrelacs et le monogramme » J. H. S. en lettres gothiques du XV<sup>e</sup> siècle. » (*Bullet. monum.* T. 3, page 27.)



varre. Né à Pau, le 7 février 1449, il reçut le nom de Pierre, comme son grand oncle, cet autre cardinal de Foix que nous avons vu au concile de Constance. Celui-ci prit un soin particulier de l'éducation de son neveu, qui, d'abord cordelier au couvent de Morlàas, fut envoyé en Italie, avec un certain nombre d'ecclésiastiques pyrénéens, parmi lesquels nous remarquons un jeune clerc de Buzy, Jean de La Salle, dont nous aurons à parler longuement. Après avoir pris à Pavie le bonnet de docteur en droit, sous la direction du célèbre Sundeé, le jeune Pierre revint en Béarn, suivi des condisciples qu'on lui avait adjoints et, avec eux, il y ranima, par l'exemple, le goût des études sacerdotales. Sixte IV le créa cardinal en 1476. Peu après, sa mère monta sur le trône de Navarre : il devenait prince par là-même ; aussi l'appelait-on le cardinal-Infant. Pierre fut, sous la tutelle de Magdeleine, cotuteur de François Phébus et de Cathérine, jusques en 1490, où il mourut d'une mort prématurée, après avoir acquis la réputation de l'un des plus habiles négociateurs de son siècle.

A Jean de Lasalle que nous venons de nommer, il faut joindre, comme d'illustres compatriotes, Gaillard de l'Hôpital, né à Oloron (a), évêque de

(a) Cette famille n'existe plus ; on la nommait *de L'Espitau*, dans l'idiome Béarnais. En 1440 Jean de L'Espitau fondait une prébende à Ste-Croix d'Oloron et en nommait



Comminges en 1502 ; Jean de Mauléon, qui monta sur le même siège en 1519 ; le père Jean de Miqueu, observantin, né en Soule, chapelain et grand pénitencier à St-Pierre de Rome, sous Alexandre VI ; Bernard de Ruthie, d'Aussurucq, qui fut abbé de Pontlevoy et aumônier de France, sans parler de plusieurs autres qui viendront à leur tour prendre place dans nos récits (1).

### III.

SANCE II, évêque. Mort de François Phébus.

On le voit, notre diocèse ne manquait pas d'hommes éminents. Malheureusement, la plupart de ces hommes furent engagés dans les affaires de la politique et la politique était alors plus brûlante que jamais.

Nous avons dit comment les comtes de Foix-Béarn étaient parvenus à la couronne de Navarre : leur maison atteignait ainsi le faite de la grandeur et il semblait qu'à l'ombre de ce sceptre, qui était le quatrième du monde, la nationalité pyrénéenne pourrait enfin se constituer d'une manière solide. Mais c'est alors précisément que l'Espagne, si longtemps fractionnée en une multitude de pe-

premier titulaire, son parent Bernard de L'Espitau. (*Notair. d'Oloron. Arch. Dép.*)

(1) Moreri. — *Gall. Christ.* — *Manuscrits: Abr. de l'hist. de Soule.*



tits états, devait se réunir en un seul faisceau par le mariage de Ferdinand roi d'Aragon, avec Isabelle, héritière du royaume de Castille, et plus encore par leurs victoires décisives sur les Maures. La Navarre, enclavée dans la Péninsule, allait bientôt finir par en subir le joug.

Louis XI se montra, ou plutôt parut se montrer le protecteur de la royauté de son neveu, François Phébus. Par une bizarrerie bien remarquable chez ce froid dompteur de tous les grands vassaux, il avait affecté de reconnaître l'indépendance du Béarn et il était allé jusqu'à céder en engagement la vicomté de Soule au comte de Foix. A la mort d'Eléonore, il s'empressa de recommander le jeune François Phébus aux états de Béarn et de Navarre. Cette protection était inutile auprès des Béarnais qui accueillirent avec amour leur nouveau souverain : elle fut quelque temps inefficace au-delà des monts, où les factions en armes couvraient tout le royaume de sang et de ruines. Enfin, le comte de Lérin, chef des Beaumontais, ouvrit les portes de Pampelune à François Phébus, qui fut couronné roi le 3 novembre 1482.

A cette cérémonie, présidée par Magdeleine de France et le Cardinal-Infant, assistèrent cinq prélats de nos contrées, entre autres, Jean de Lassalle, évêque de Couserans et Sance, évêque d'Oloron. SANCE est surnommé de Casenave (*Sancius Casanovanus*) par Oihenart et la *Gallia Christiana* ; mais nous croyons qu'il s'appelait



plutôt de *Castelpugon*, un village du Vic-bilh (a). Il avait succédé à Garsie de La Mote, vers l'an 1475. On le trouve à la Cour Majour le 17 novembre 1477, prenant part à la sentence rendue, *en lou tinel deu Casteig de Pau*, par Magdeleine et le Cardinal, pour la confirmation des privilèges accordés à la vallée d'Aspe par Archambaud de Grailly. L'année suivante, il achetait, conjointement avec le chapitre, le chemin qui est derrière l'Evêché et conduit à la rue des *houstalots*, ou des petites maisons, à Sainte-Marie.

Après son couronnement, François Phébus ne fit en Navarre qu'un très-court séjour, pendant lequel, néanmoins, il trouva le temps de parcourir le royaume et de s'y faire admirer par ses bonnes grâces, non moins que par son amour du bien public. Il revint en Béarn et, comme pour prouver aussitôt que son titre de roi ne le mettait pas au-dessus des fors et coutumes du Pays, il réunit les Etats (24 novembre 1482), pour prêter son serment aux *Prélats et autres ecclésiastiques, aux Barons, Cavers, Gentilshommes, Do-*

(a) Aux Etats de Béarn, de 1489 et de 1490, on voit figurer *Mossen l'avesque Castelpugoo* auquel on alloue cent écus *per far alguns ornementz*. On le désigne une fois comme évêque de *Gre*, abréviation incompréhensible qui doit être une faute de copiste. Il s'agit sans doute de l'Evêque d'Oloron. Car *Mossen Castelpugoo* occupe, dans la nomenclature des assistants, la place accoutumée de nos évêques et ce nom ne convient à aucun autre des prélats de la contrée qui pouvaient assister aux Etats et en recevoir des subventions. (*Etats de Béarn, Arch. Départ. C.*)



*mengers, Jurats, Gardes, Prud'hommes, et autres gens et communautés des Bourgs, Vallées, Villes, Bastides et lieux dudit pays.* Sance, évêque d'Oloron, s'y trouvait avec Pierre de Béarn, administrateur perpétuel de l'abbaye de Lucq, Jean de Béarn, sieur de Gerderest, sénéchal de Béarn... Joan, sieur d'Audaux, Gaston, sieur de Louvie, Tristan, sieur de Méritein, Bernard, sieur de Sainte-Colome, les Jurats des différents lieux, en particulier Joanou de Bernet et Mestre Joan d'Arrou, jurats de Sauveterre, Joan d'Orius et Bertrand de Paradge, jurats d'Oloron, avec plusieurs autres.

Le jeune roi survécut à peine aux fêtes de son couronnement. Un jour qu'il voulut se livrer à son goût pour la musique, il n'eut pas plutôt approché les lèvres de l'embouchure d'une flûte, qu'un froid mortel le pénétra jusqu'au cœur et le mit au tombeau, à l'âge de quinze ans, le 22 Janvier 1483. On le crut victime d'un mystérieux empoisonnement : on peut du moins considérer sa mort comme une expiation providentielle des attentats de ses aïeux (1).

## IV.

Cathérine et Jean d'Albret. Mort de Sance II.

Alors eut lieu à Pau une délibération des Etats,

(1) Oihenart. *Gall. Christ. Arch. Dép. C. Liste impr. Hist. de Nav. — Manusc.*



sans exemple dans l'histoire des peuples. Il restait une sœur de François Phébus, Cathérine, qui fut aussitôt reconnue comme reine de Navarre et souveraine de Foix-Béarn. Magdeleine de France, mère et tutrice de cette jeune reine, devait lui donner un époux. Outre le fils du roi d'Aragon, quatre partis se présentaient en France : deux princes du sang, le comte d'Angoulême et le duc d'Alençon, puis le prince de Tarente, fils de Marie de Foix, et enfin Jean, fils d'Alain, sire d'Albret, l'une des plus riches maisons contemporaines de la Gascogne. La régente déféra aux Etats de Béarn le choix à faire entre ces divers compétiteurs et la pluralité des suffrages désigna Jean d'Albret ; le clergé et la noblesse furent à peu près unanimes pour ce choix. Mais on doit remarquer qu'il n'y avait aucun prélat dans l'assemblée ; les trois évêques de Lescar, d'Oloron et d'Aire étaient représentés par leurs vicaires ; aucun des abbés ne s'y trouvait ni en personne, ni par procureur. Le vicaire d'Oloron opina, comme les autres ecclésiastiques, pour *Labrit* (Jean d'Albret.)

Au sein du Tiers-Etat, les opinions furent plus partagées : ainsi les Quatre Bourgs, les Parsans du Vic-bilh, du Montanarès, de Sauveterre et de Pau, les villes de Bellocq, Maslacq et Castétis votèrent, *suyvant Dieu et leur conscience*, contre le *fils du Seigneur d'Albret*. Au surplus, tout le corps du Tiers-Etat avait commencé par supplier *Madame* de choisir elle-même un époux à sa fille



avec le conseil des *seigneurs fils de la Maison*, et particulièrement de Monseigneur Le Cardinal, du Captal de Buch et du Duc de Bretagne : il n'opina que sur le refus absolu de la Régente de décider elle-même une question si grave.

Jean d'Albret fut donc l'époux désigné; mais, comme il était trop jeune encore, le mariage fut différé de quelques années.

Louis XI, qui avait été le guide et l'appui de sa sœur Magdeleine, parmi les difficiles circonstances qu'elle venait de traverser, mourut dans l'année même de la délibération précédente (1483). Charles VIII, son fils, lui succéda : l'un des premiers actes de ce nouveau roi de France fut de revendiquer les provinces engagées par Louis XI. La Soule était de ce nombre, depuis le temps de Gaston et d'Eléonore. En vain, la Régente fit-elle d'énergiques efforts pour conserver cette vallée à la couronne de Navarre. Bertrand de Ste-Colome, qui en était gouverneur, y avait fait aimer la domination béarnaise, en y maintenant le bon ordre contre les prétentions rivales des Luxe et des Gramont : c'est alors que la langue du Béarn s'y était fixée comme langue officielle. Enfin, ce pays était si bien entouré par les possessions de la reine de Navarre que le parlement de Bordeaux, dont il ressortissait, ne pouvant appeler à lui les malfaiteurs, sans passer par une terre étrangère à sa juridiction, était obligé de les faire juger sur les lieux. Malgré toutes ces raisons, malgré les am-



bassades envoyées en cour de France, la Soule fut encore une fois détachée du Béarn, après vingt-deux ans d'union (1484). Mais elle resta toujours sous la dépendance de l'évêque d'Oloron.

Sance, qui continuait à gouverner le diocèse, n'a laissé aucun autre vestige de son épiscopat qu'un titre curial par lequel, sur la présentation d'Arnault de Tardets, procureur fondé du Prieur de Roncevaux, il confère à Ferdinand de Ecques, clerc de Pampelune, les églises paroissiales d'Idaux et Mendi. Cet acte est daté du 30 mars 1486.

Notre évêque vivait encore au mois de Janvier de l'an 1491; car il assistait aux Etats, suivant le procès-verbal qui le mentionne sous les termes de *Mossen d'Oloron*. Il mourut quelques mois après; aussi ne paraît-il pas au serment de Jean d'Albret, époux de Cathérine reconnu à ce titre comme roi de Navarre, seigneur de Béarn, etc. (Octobre 1491.)

Dès ce moment, le diocèse fut administré assez longtemps par Pierre de Fabrique, *Pées de Fabrica*, vicaire capitulaire. Ce n'est pas que le siège fut absolument vacant; mais deux compétiteurs se le disputèrent et il en résulta des troubles qui durèrent plusieurs années (1).

#### V.

JEAN de Pardeilhan, évêque.

Les chanoines avaient nommé à l'Evêché d'O-

(1) Les mêmes. *Priviledg. et réglam. d'eu Pays de Béarn. Trés. de Pau.*



loron Jean de Pardeilhan qui appartenait à l'une des grandes familles de la Gascogne. Le chef de cette maison était, comme le comte d'Armagnac, comme les seigneurs de Montaut, de Montesquiou et de l'Isle, chanoine-né de la Métropole, et Jean, abbé commendataire de Lézat, possédait en outre l'archidiaconé d'Anglèz, dans le diocèse d'Auch. Il dut peut-être à ses liaisons avec Jean de La Salle, évêque de Couserans et Geoffroi de Bazillac, évêque de Rieux, l'honneur d'être l'ami du Cardinal de Foix, leur ancien condisciple en Italie. Ce fut cette amitié qui le fit connaître en Béarn et lui procura les suffrages du chapitre d'Oloron.

Mais en même temps, Antoine de Corneilhan, chapelain d'Innocent VIII, obtint de ce pape des bulles qui le nommaient à l'Evêché vacant. Cette nomination ne doit pas étonner parce que, le Béarn étant un pays *d'obédience* (a), le souverain Pon-

(a) Pour bien comprendre ce qu'était un pays d'obédience, il faut savoir qu'après avoir été confiées au clergé et aux fidèles, les élections d'évêque étaient tombées plus ou moins sous le bon plaisir des princes, et que plus tard, vers le temps du grand concile de Latran, en 1215, elles appartinrent presque partout aux chanoines de la Cathédrale, sauf recours au pape, dans tous les cas. Plus tard encore, Alexandre IV établit que la nomination directe serait dévolue au Pape, si ceux qui devaient élire ou confirmer l'élection ne l'avaient pas fait dans les six mois. Jean XXII alla plus loin en réservant au Saint Siège toutes les vacances des églises épiscopales. Mais le concile de Bâle, repoussant cette réserve, ordonna le rétablissement des élections par un décret que le roi de France inséra dans la *Pragmatique sanction* du 7 juillet 1438.

A cette époque le Béarn ne faisait point partie de la



tife , avait le droit de disposer en certaines circonstances , des évêchés de Lescar et d'Oloron. Mais on prétendit ici qu'Antoine avait obtenu ses bulles d'une manière subreptice et , par ce motif , le clergé et les fidèles le repoussèrent avec tant de vigueur qu'il dut renoncer à ses prétentions , d'autant plus que son protecteur Innocent VIII mourut sur ces entrefaites (27 juillet 1492). Quant à l'élu du chapitre , il ne paraît pas avoir pu prendre possession de son siège avant l'année 1495. La *Gallia Christiana* prétend qu'il fut sacré dans sa propre église , le dimanche , 1<sup>er</sup> Mai 1491. Cette date est certainement fautive ; car à peine Sance II était-il mort. De plus , au mois de juin 1494 , on voit Jean de Pardeilhan présider les Etats avec l'évêque de Couserans : or il n'y porte encore que le nom d'abbé de Lèzat , seul titre qui lui fut également donné en 1493 , comme exécuteur testamentaire de Magdeleine de France. Ce serait donc à l'année 1495 qu'il faudrait rapporter son sacre ,

France ; par conséquent la Pragmatique n'y fut pas reçue. Il resta donc soumis aux constitutions pontificales ; c'est pourquoi il fut appelé *pays d'obédience* , tandis que les contrées où la pragmatique sanction prévalait se donnaient le nom de *pays libres*.

Qu'on ne croie pas néanmoins que le droit ancien des chapitres fût entièrement aboli dans les pays d'obédience. Le pape n'y exerçait le sien , par le fait , que pendant un certain nombre de mois dans l'année de la vacance et , si pour une raison ou pour une autre , il ne l'exerçait point , la nomination revenait aux chanoines , qui pouvaient élire aussi lorsqu'il était démontré que l'élu du pape avait obtenu ses bulles d'une manière subreptice ou frauduleuse.



ou du moins sa prise de possession ; cette année là , en effet , le siège épiscopal devait être pourvu , puisque les Etats , se plaignant à la reine de l'absence des évêques du pays , mentionnent en particulier l'évêque d'Oloron. Tel était malheureusement le cas de presque tous les prélats de ce temps : hommes de mérite , ils furent pour la plupart attachés à la cour des princes. Jean de Pardeilhan ne figure en rien dans l'histoire de notre diocèse. En 1498 , la reine Cathérine l'exempta du péage de Miramont. Le 24 avril 1499 , il assistait à Pau aux conventions de mariage entre Anne de Navarre , fille de Jean d'Albret et Gaston , fils de Jean , vicomte de Narbonne. L'année d'après , le siège était vacant , comme on le verra bientôt.

Ce fut toujours Pierre de Fabrique qui gouverna le diocèse ou comme vicaire du chapitre , ou comme vicaire de l'évêque. Depuis 1494 , on le voit toujours aux états de Béarn , qui , sur ses énergiques représentations , le nommèrent *Conseiller du pays* , avec Raymond de Casaré , et qui le chargèrent plusieurs fois de régler et de vérifier les comptes du Trésorier de la province. Nous ne doutons pas qu'il ne faille lui attribuer une grande part dans un projet qui menaça un instant les plus grands intérêts de la cité d'Oloron (1).

(1) *Chronol. histor. manusc. — Etats de Béarn. — Gall. Christ.*



Projet d'un pont entre Asasp et Lurbe. Couronnement de Cathérine.

Cathérine et Jean d'Albret avaient autorisé la construction d'un pont de pierre entre Asasp et Lurbe, à l'endroit où se trouvait et où se trouve encore une passerelle en branchages, connue sous le nom de *Bigue d'Asasp*. Le sénéchal de Béarn se mettait en même d'exécuter ce plan. Mais c'était, dans le système des routes du pays, le germe d'une révolution très compromettante pour la ville de Centulle, c'est-à-dire, pour cette portion de la Cité qui s'échelonne sur la croupe du contrefort placé au confluent des deux gaves. De quelque côté que vinssent les cavaliers, muletiers ou charretiers qui se rendaient dans la vallée d'Aspe et de là en Aragon, ils devaient nécessairement gravir le mont de Ste-Croix, les uns par le *Biscondau*, au levant, les autres par la rue *La Caussade*, à l'Ouest, pour redescendre ensuite par Soeix, Eysus et Lurbe vers la Pène d'Escot. Or, en construisant le pont d'Asasp, on ouvrait par Sainte-Marie un embranchement vers la route d'Espagne au profit de tous les voyageurs de Barétous, Soule, Josbaigt et toute la rive gauche du Gave. Ceux de la rive droite pouvaient eux-mêmes gagner cet embranchement par le bateau de Légugnon. Ainsi allait se trouver supprimé d'un seul coup le passage des étran-



gers qui faisait la principale ressource de la haute ville : les bourgeois s'en inquiétèrent et présentèrent à Leurs Majestés une supplique chaleureuse où ils ne manquèrent pas de faire ressortir le danger que couraient les intérêts du Souverain lui-même.

Cathérine et Jean ordonnèrent une enquête : le procureur-général examina l'affaire, et ses conclusions furent on ne peut plus favorables aux vœux de la Cité. Il reconnut d'abord que le pont de Lurbe porterait un très-grand préjudice aux revenus seigneuriaux ; puis, passant aux intérêts particuliers de la ville, l'intègre magistrat ajoutait dans son rapport : « Si le dit pont se construit, les marchands » qui ont accoutumé de se reposer à Oloron pour » y traiter leurs affaires, les pèlerins (*Romyus*) » qui vont à Notre-Dame de Sarrance tous les » jours, et qui, comme les autres, s'arrêtent dans » la Cité où ils dépensent aussi leur argent, aimeront mieux passer par Ste-Marie, à cause de » la commodité du chemin et du pont, et ainsi » le dit lieu de Sainte-Marie, *qui est de l'évêque,* » s'augmentera, tandis qu'on verra se ruiner *votre* » Cité qui est une des meilleures forteresses de votre » présente seigneurie. »

La vieille Cité échappa, pour un temps encore, à la décadence dont elle était toujours menacée par la nature des lieux et la force des choses.

Cependant, Jean d'Albret et Cathérine purent enfin se faire couronner rois de Navarre. Ils se ren-



dirent à Pampelune , et le 10 janvier 1494 , eut lieu la cérémonie de leur serment et de leur sacre. En l'absence de l'évêque diocésain , ce fut le Prieur de Roncevaux qui reçut leur serment : l'évêque de Couserans leur donna l'onction royale.

Cet évêque porte dans les titres latins le nom de *Joannes de Aulà* , ce que les auteurs traduisant de différentes manières plus inexactes les unes que les autres. Le Dictionnaire des sciences ecclésiastiques le nomme Jean d'*Aule* ; l'historien de la Gascogne lui donne le nom de Jean *de Cours* et l'auteur de l'histoire des Pyrénées celui de Jean d'*Avila*. Le vrai nom est Jean de *La Salle* , mot béarnais et français qui se traduit en latin par *Aula*. Nous l'avons déjà mentionné plusieurs fois ; nous devons maintenant le faire connaître avec quelques détails , parce qu'il appartient en effet à notre pays , et par sa naissance et par son tombeau , comme aussi par une remarquable fondation (1).

## VI.

Jean de La Salle. Collège de prébendiers à Buzy.

Jean de La Salle naquit à Buzy , vers l'an 1445. Son père Guichard était peut-être un de ces domengers de second ordre , possesseurs non d'un *Domecq* , mais d'une *Salle* , comme on en voyait beaucoup en Béarn et en Soule : dans tous

(1) *Cartul. d'Olor.* — *Hist. de Navarre.*



les cas, nous allons voir bientôt sa famille anoblie par l'autorité souveraine. On ignore en quel lieu Jean fit ses premières études : mais il est probable qu'il fut l'un des Béarnais envoyés au collège de Foix que venait de fonder à Toulouse le cardinal Pierre-*le-vieux*, et que c'est là qu'il connut d'abord le jeune Pierre, petit-neveu du cardinal. Ce qu'il y a de positif, c'est que Jean de La Salle fut l'un des condisciples attachés à la suite de Pierre-*le-jeune*, lorsque celui-ci se rendit en Italie pour compléter ses études ecclésiastiques. Jean sut admirablement profiter d'une telle faveur : non-seulement il se montra digne, par ses vertus et son caractère, de l'amitié de son haut protecteur, mais encore, en luttant avec lui d'application à l'étude, il devint l'un des hommes les plus savants de son siècle, surtout dans la connaissance des saintes écritures.

Rentré en France avec Pierre de Foix, Jean de La Salle, à peine âgé de trente ans, fut nommé en 1475, à l'évêché de Couserans, aujourd'hui S. Lizier. Sa bienfaisance et sa piété le firent surnommer *le bon évêque*. Il renouvela et confirma les anciens statuts du diocèse pour la réformation du clergé. Ce fut lui aussi qui construisit le cloître de la cathédrale pour servir aux processions et aux prières publiques, qui fit élever les voûtes de cette même église et qui enfin la décora de peintures murales.

Cependant son ancien émule ne le perdait pas



de vue. Pierre de Foix, devenu cardinal et plus tard régent du royaume de Navarre, le fit charger par Magdelaine de plusieurs missions importantes. En 1488, Jean de La Salle fut envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de France, auprès du roi Charles VIII. Le Cardinal-Infant mourut en 1490 : c'était une perte immense pour la jeune Reine. Mais Cathérine, qui avait appris de son oncle à estimer Jean de La Salle, le nomma son chancelier, dans les pays de Foix et de Béarn, et, comme pour rehausser l'éclat de ses dignités, elle érigea sa maison natale en fief, avec droit d'entrée aux Etats de Béarn. Dès ce moment, (1491), le père de Jean porte dans tous les titres la qualification de *Noble* Guichard de La Salle.

On a vu que l'Evêque de Couserans eut l'honneur de sacrer Jean d'Albret et Cathérine. Il fut très-souvent délégué pour présider les Etats : en un mot, il jouit presque constamment d'une espèce de lieutenance générale qui le mêlait aux plus grandes affaires du pays. Mais loin de l'enivrer, les honneurs alarmaient sa conscience ; il craignait que la prospérité humaine ne fut nuisible à son salut éternel. C'est pourquoi il multiplia ses bonnes œuvres, parmi lesquelles il convient de distinguer la fondation de la *Chapellenie de S. Blaize*, en l'église paroissiale de Buzy.

Le préambule de l'acte de fondation indique les pieuses préoccupations du bon évêque :.....  
« Sachent tous présens et advenir que Révérend



» Père en Dieu .. le seigneur Jean de La Salle ,  
» natif du lieu de Buzy , au diocèse d'Oloron ,  
» évêque de Coserans , s'estant présenté en per-  
» sonne par devant révérend et illustre person-  
» nage le sieur Pierre de Fabrique , bachelier dans  
» l'un et l'autre droit , et vicaire général pour le  
» spirituel et temporel de l'église cathédrale d'Olo-  
» lon , *le siège vacant*.... le dit seigneur voyant  
» qu'une grande partie de sa vie s'est écoulée  
» dans l'embarras de beaucoup d'affaires , tant à  
» cause de sa charge de prélat où il s'est trouvé  
» engagé par la volonté de Dieu , que par  
» l'office de la chancellerie royale de la Maison  
» de Foix , à raison de quoy , étant accablé d'u-  
» ne infinité de soins en diverses parties du  
» monde et surtout dans les royaumes de France,  
» de Navarre et d'Espagne , il n'a peu jusqu'à  
» présent vacquer , comme il l'eust bien voulu ,  
» et comme sa charge de pasteur le requérait ,  
» à ce qui eust peu lui estre utile pour le salut  
» de son âme , désirant néanmoins..... parvenir  
» par les exercices d'une sainte charité , à ceste  
» autre vie qui ne finira jamais , il a creu , en-  
» tre autres vertus qu'il eust peu pratiquer , qu'il  
» fairait une chose très-agréable au Souverain Créa-  
» teur de toutes choses , sy , pensant à l'excel-  
» lence de l'adorable sacrifice que les prêtres of-  
» frent à sa divine Mayesté , il fournissait libé-  
» ralement de quoy vivre aux ecclésiastiques qui  
» n'ont pas assez de bien pour s'entretenir ,.....



» sachant bien qu'une aumosne de cette sorte,  
 » par laquelle on soulage son prochain, ... tient  
 » assurément le premier lieu entre toutes les  
 » œuvres de la charité la plus éminente.....»

Mû par ces bonnes considérations, l'Evêque de Couserans déclara vouloir doter une chapellenie perpétuelle à Buzy et *très-humblement* pria le sieur Vicaire-Général de vouloir bien l'*ériger, instituer et approuver* selon les règles canoniques.

Cette chapellenie fut une sorte de communauté. Jean de La Salle voulut qu'elle se composât de huit Prébendiers, y compris le Curé du lieu, tous natifs de Buzy ou d'une paroisse voisine, institués par l'Evêque d'Oloron sur la présentation du Seigneur de La Salle, déjà prêtres ou capables de le devenir dans l'année. — Il régla que les offices seraient célébrés comme dans les églises collégiales et dans la cathédrale d'Oloron, qu'on nommerait chaque année un trésorier et un marqueur de toutes les absences, que les absences seraient punies par la retenue d'une partie des fruits de la prébende. — Il fixa les messes à célébrer dans le courant de l'année, aux intentions et sous les conditions prescrites par lui. — Enfin, il affecta pour cette œuvre une rente perpétuelle de 200 petits écus.

L'Eglise de Buzy était sous le vocable de St-Saturnnin; mais il y avait dans cette même église une chapelle dédiée à S. Blaize. Cette chapelle fut spécialement affectée aux offices du corps des



prébendiers : de là le nom de Chapellenie de S. Blaize. On voit par ce qui précède quelle devait être l'organisation des prébendiers dans les grandes églises, comme à Ste-Marie et à Ste-Croix, où il avait été créé de nombreuses prébendes dans la suite des temps (1).

Le titre de la fondation précédente fut rédigé à Oloron, le 3 novembre de l'an de grâce 1500. (a)

(1) *Gall. Chr. — Etats de Béarn. — Arch. particul.*

(a) Jean de La Salle conserva encore quinze ans l'Evêché de Couserans. En 1545, il se démit et fut transféré au siège de Lescar, qu'il occupait positivement cette même année. (*Etats de Béarn.*) Il parut avoir vécu jusques en 1525. Il serait donc mort octogénaire. Son corps alla reposer dans l'Eglise de Buzy. On ne conserve plus de son tombeau que le couvercle, magnifique plaque de marbre blanc, sur laquelle est sculptée la statue de l'Evêque en relief très-prononcé, et autour de laquelle on lit ces mots:

I. DE AVLA. XL. A. COSERAN. EPS. I LAS

CVRR. EI. CACELLĀ. FVX. ET BE.

Aux pieds se trouve un livre ouvert où on lit :

SEDEBVT

IVSTI IN

TABERNA

CVLO DÑI:

IMPH AV

TEM I TE

NEBRIS A

BVLAVT.

La dernière héritière de La Salle fut mariée, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la maison Clergat, de Lasseube, qui porte depuis lors le nom de Clergat-La Salle,



## VII.

RAYMOND *de Béon*, évêque. *Amanieu* d'Albret,  
administrateur.

A cette date, d'après le titre lui-même, le siège épiscopal était vacant. On dit qu'Alexandre VI y nomma Côme Pazzi, d'une famille de Florence alliée à celle de Médicis; mais il est certain que ce prélat, qui fut plus tard archevêque de Florence, sa patrie, ne vint jamais à Oloron. La *Gallia christiana* se trompe quand elle met sa nomination en 1498, puisque Jean de Pardeilhan vivait encore: elle se trompe encore lorsqu'elle dit qu'Arnaud Raymond de Béon était élu et confirmé en cette même année 1498.

Arnaud Raymond, ou plutôt RAYMOND *de Béon*, comme il signait lui-même, quoiqu'il portât les deux noms, était fils d'un vicomte de Sère, au pays d'Eauze, en Armagnacq, et parent des comtes de Foix, s'il faut en croire Denys de S<sup>te</sup>-Marthe: (a) on sait d'ailleurs que le village de Béon, dont cette famille était originaire, est situé dans la vallée d'Ossau. Oihénard nous apprend que Raymond était archidiacre, et nous savons, par d'autres titres, qu'il possédait l'abbaye de Sère, ou Celle-Fraxe, depuis

(a) *Ex nobilissimo sanguine et antiquo Vice-comitum genere*, dit le pape Pie II, dans les Bulles de provision accordées à Arnaud Guilhem de Béon, en 1462. (Brugelles, *Chron. d'Auch*: p. 272.) Voir *hist. de Gasc.* V. p. 464.



l'an 1498. Il est possible que son élection par les chanoines et la confirmation par l'archevêque fussent antérieures à la nomination directe faite par le Souverain Pontife en faveur de l'Italien Côme Pazzi; mais nos documents ne le mentionnent comme élu et confirmé (*eslegit et confirmat d'Oloron*) qu'en 1504: c'est ainsi qu'il est désigné dans le testament de la reine Cathérine, en date du 25 juin de cette année.

Dans l'intervalle, et dès le mois d'octobre 1502, le Pape Alexandre VI avait nommé *administrateur* du diocèse d'Oloron le Cardinal Amanieu d'Albret, frère du roi de Navarre et beau-frère du fameux César de Borgia.

Amanieu, qui était un homme de mérite, avait déjà reçu les évêchés de Pamiers et de Comminges, où les chanoines lui opposèrent des concurrents de leur choix. Remarquable singularité! il rencontra sur l'un et l'autre siège des compétiteurs Bearnais: à Pamiers, Mathieu d'Artiguelouve et à Comminges, Gaillard de Lhôpital, qui était d'Oloron, ainsi que nous l'avons dit plus haut. C'est une chose très douteuse qu'il ait réellement gouverné notre diocèse: son titre d'administrateur ne lui assura peut-être que le droit d'en percevoir les revenus. Il est certain d'ailleurs que sa qualité de frère du roi ne porta aucun préjudice, du côté de la Cour, aux prétentions de son rival: Raymond de Béon jouit de toute la confiance de Cathérine, qui l'instituait, dès l'an 1504, son exécuteur testa-



mentaire. Quant au Chapitre, il demeura toujours ferme dans son premier choix.

Amanieu fut plus tranquille par rapport à l'abbaye de Lucq, qui lui avait été aussi accordée par le pape. Il y avait succédé à Pierre de Béarn, dans les dernières années du quinzième siècle, et en resta possesseur jusques vers l'an 1514, ayant pour vicaire Pierre de Florence.

Nous ne savons pas au juste dans quelle année Raymond de Béon entra en pleine possession de son évêché. Mais, Alexandre VI étant mort en 1503 et son successeur Jules II ayant porté sur le trône pontifical des dispositions peu favorables à la maison d'Albret, on peut croire que le nouveau Pape finit par sanctionner l'élection des chanoines et que, vers l'an 1509, le compétiteur d'Amanieu put enfin administrer librement son diocèse. (a) En 1511, il avait pour vicaire général Pierre de Lapasset, natif de Bielle et curé de Louvie-Souviron, lequel acheta de Francès, seigneur de Sus, une portion de la dime de ce village.

Cette même année (29 octobre 1511) le Chapitre d'Oloron acquit l'abbaye laïque de Lurbe pour le prix de 45 francs, valant chacun 10 *sols* jacqués. Un mois auparavant les chanoines avaient arrêté de sages règlements sur leur propre résidence. Jean d'Abadie était *claver*, ou trésorier, du chapitre.

(a) En 1509, on trouve une sentence du Sénéchal sur la banalité du moulin, rendue entre les habitants de Ste-Marie et l'Evêque (Arch. d'Oloron. B. B. 44.)



Le 25 décembre 1512 Raymond de Béon et ses chanoines accueillirent la demande de Tristan, seigneur d'Agos, qui voulait obtenir trois sépultures dans la chapelle de Notre-Dame; ce qu'on lui accorda, *par exception*, dit le contrat. En 1513 Boushom d'Ader, archiprêtre de Lembeye était *vicaire général de R. P. en Dieu Mossen Ramon Arnaud de Beo, évesque d'Oloron.*

L'année suivante, Raymond reçut le serment d'un nouvel abbé commendataire de Lucq, Bernard de Lordat, qui fut dans la suite abbé de S. Volusien et évêque de Pamiers (1).

## VIII.

Guerre de Navarre. Mort de Jean d'Albret et de Cathérine.

Sur ces entrefaites, le pays eut à ressentir le fléau de la guerre. Jules II, avons-nous dit, était peu favorable à la maison d'Albret: en 1509, le chapitre de Pampelune ayant nommé le cardinal Amanieu à l'Evêché de cette capitale de la Navarre, en opposition au cardinal Facio, élu par le pape lui-même, celui-ci n'hésita pas à jeter l'interdit sur tout le royaume. Le peuple, que frappait déjà la famine et la peste, effrayé de ce concours de malédictions, exigea que l'on courbât la tête sous les foudres du Vatican: l'interdit fut levé et Facio

(1) *Gall. Christ.* — Dom Brugelles. — *Arch. Dép.* — *Notair. de Lucq et d'Oloron.*



installé. Mais il ne jouit pas longtemps de son triomphe : sa mort vint laisser la place libre au cardinal d'Albret.

Cependant la Navarre était à la veille d'un orage plus violent et plus funeste dans ses suites. Ferdinand-le-Catholique, maître de toutes les Espagnes, à l'exception du Portugal et de la Navarre, convoita ce dernier royaume : il ne cherchait qu'un prétexte pour s'en emparer, alors même qu'il se montrait en apparence l'allié de Jean d'Albret et de Cathérine. En guerre avec le roi de France, il méditait une invasion de la Guienne : mais il ne pouvait y aboutir qu'en traversant la Navarre. Il proposa donc à Jean d'Albret de prendre parti dans une ligue contre la France et, sur le refus qui lui fut fait, il demanda au moins le passage de ses troupes à travers le royaume. Jean d'Albret, étroitement lié d'inclination et d'intérêt avec Louis XII, ne voulut pas non plus accéder à cette seconde demande. Alors, le roi d'Aragon lança brusquement son armée sur Pampelune et son lieutenant-général, le Duc d'Albe, s'empara de la Navarre. Jean ne se crut pas en état de résister à une attaque si imprévue et, comme malheureusement Cathérine était absente, il se hâta d'aller la rejoindre en Béarn, afin d'y lever une armée avec laquelle il pût reconquérir ses états.

Tels sont les faits incontestables. Quelques écrivains ont prétendu que le pape avait frappé d'excommunication le roi et la reine de Navarre,



comme alliés du roi de France, accusé de schisme. Mariana va jusqu'à dire que la Bulle d'excommunication aurait été fulminée par le Pape, le 18 février 1512. Mais l'authenticité de cette Bulle est très-problématique. Elle ne se trouve pas dans les Bullaires Romains; on ajoute d'ailleurs que Ferdinand devait la tenir secrète. Comment donc fut-elle connue (a)? Il n'en est pas moins vrai qu'elle passa pour réelle, que le roi d'Aragon parut s'en prévaloir, comme si la Navarre avait été livrée au premier occupant, et que nos princes se firent dans la suite de cette pièce mystérieuse une arme contre le saint-siège, une justification de leurs tendances hérétiques.

La guerre s'alluma sans profit pour Jean d'Albret et Cathérine, qui ne conservèrent que la Basse-Navarre et, avec elle, la fidélité du baron de Luxe, cet ancien Beaumontais si longtemps hostile à leur dynastie. Ils eurent la douleur de voir le Béarn envahi, et cette terre généreuse, où les armes étrangères n'avaient jamais pénétré depuis des siècles, fut le théâtre de désastres affreux, du côté d'Autevielle et dans la vallée d'Aspe. En 1515, une troupe de quatre à six mille Aragonais fondit tout-à-coup sur le village d'Urdoz,

(a) L'authenticité de cette Bulle est parfaitement combattue par le P. Alezon, continuateur du P. Moret, *hist. de Nav.* T. 5, p. 338 et plus récemment par Jose Yanguas y Miranda dans son *historia compendiosa de Navarra*, (1832) p. 409.



qu'il réduisit en cendres, sans épargner l'église. Telle fut l'émotion produite par cette irruption qu'en réponse aux doléances des états de Béarn, le roi jura de *brûler en Aragon dix maisons pour une détruite en Béarn*. Vaine forfanterie qui n'aboutit qu'à de nouveaux échecs au-delà des monts. Ferdinand mourut en 1516. Jean profita de cet événement pour tenter une entreprise sur la Navarre; mais il perdit un temps précieux au pied des Pyrénées, dans le siège de quelques places sans importance. Ximenès pourvut de son côté à la défense du pays et rendit inutiles les armements du Roi. Jean perdit une seconde fois la Navarre; le chagrin abrégé sa vie: il mourut le 15 mai 1516, à Monein, dans le château d'Esgoarrebague, appartenant alors à la Dame de Méritein.

Huit mois après, Catherine mourut elle-même sans avoir pu obtenir de Charles-Quint, héritier de Ferdinand-le-Catholique, la restitution de la Navarre et laissant un jeune prince de quatorze ans, qui fut le roi Henri II, sous la tutelle de son aïeul, le sage Alain d'Albret.

On a vu plus haut que Catherine avait rédigé ses volontés dernières dès l'an 1504. L'évêque d'Oloron fut l'un des exécuteurs testamentaires, avec les évêques de Couserans, de Lescar, et les seigneurs de Méritein, de Ste-Colome et d'Abos. Quelques-uns des legs intéressaient notre diocèse. Ainsi, la reine ordonnait qu'on rendit à la Cathédrale un rétable, qui lui avait été prêté pour son ora-



toire, et légua à Notre-Dame de Sarrance cinquante florins, plus *un ciel de lit en drap d'or, avec sa couverture*, pour en faire des ornements de diacre et de sous-diacre (1).

## IX.

JEAN SALVIATI. Rédaction de la Coutume de Soule.

Arnaud-Raymond de Béon ne survécut à sa souveraine qu'un peu plus d'une année : il mourut en 1518, instituant pour son légataire *Mossen de Cera*, c'est-à-dire, ou son successeur à l'abbaye de *Celle-Fraxe* ou bien, ce qui nous paraît plus fondé son neveu, le vicomte de *Sère*.

Le roi de France intervint dans le choix du nouvel évêque. François I<sup>er</sup> obtint de Léon X l'évêché d'Oloron pour Jean Salviati, neveu du Pape. Encore un étranger ! Salviati fut tout à la fois cardinal, administrateur des églises de Ferrare, de Volterra et de Traverse, en Italie, des évêchés de St-Papoul et d'Oloron, ainsi que de plusieurs abbayes en France. Ce fut le prélat le plus riche du monde ; mais quel bien pouvait-il faire sur tant de points divers et si éloignés l'un de l'autre ?

Salviati eut pour vicaire général à Oloron, Arnaud de Casaubieilh (*de Casali veteri*) qui prit part

(1) *Hist. de Navarre. — Etabl. de Béarn.*



dans ce même temps , à la réformation des Coutumes de Soule. Un conseiller du Parlement de Bordeaux , Jean d'Ibarrole, fut nommé commissaire du roi à l'effet de compulser et de publier ces coutumes. En vertu des lettres patentes de Sa Majesté , les *Gens d'église , Nobles , Patriciens et autres du Tiers-Etat des pays et vicomté de Soule* , s'assemblèrent le *septième jour d'octobre 1520 et autres jours suivants*. C'étaient les états-généraux du pays : on y délibéra mûrement à l'aide des vieilles chartes , des souvenirs et des usages en vigueur. Un recueil complet fut le fruit de ces délibérations : il se compose de trente-sept titres , tous divisés en plus ou moins d'articles , qui traitent successivement des droits et devoirs , de la procédure civile et criminelle , des conditions de loyer et de mariage. On y fixe les principales questions relatives à la famille et à la société , tout ce qui concerne les testaments , les successions , les héritages , etc.

La *coutume de Soule* , rédigée en béarnais , fut imprimée à Bordeaux , dès l'an 1553. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle , elle fut savamment et minutieusement commentée par Jacques de Bela , dans un volume inédit qui ne renferme pas moins de 680 feuillets d'une écriture très-petite et très-serrée. Il y aurait beaucoup à extraire de ces deux ouvrages : mais au point de vue de notre Chronique , nous devons nous contenter d'observer que la Soule conserva l'organisation politique et ci-



vile qui a été décrite au volume précédent. La division administrative et judiciaire du pays resta la même : trois parsans , deux messageries , sept vics ou déguerries (*Dégaeries*). La Cour de Licharre , avec ses dix potestats , fut encore le tribunal de la vicomté ; seulement , au lieu de tenir ses audiences sous un *noyer* , comme au quatorzième siècle , ou sous un *frêne* , comme dans les temps primitifs , elle eut une maison qui lui servit de parquet et de palais de justice.

C'est à cela que se borneront pour le moment nos observations sur cette coutume de Soule , l'une des plus curieuses de la France. Sans tarder , nous y reviendrons quand nous devons exposer l'état des personnes et les institutions municipales au XVI<sup>e</sup> siècle (1).

## X.

## JACQUES de Foix. Irruption des Espagnols.

Arnaud de Casaubielh ne continua pas longtemps à gouverner le diocèse , comme vicaire général d'un évêque absent. Salviati donna sa démission et le Chapitre s'empressa d'élire à sa place Jacques de Foix , un membre de la famille régnante. Il était issu de l'ancienne maison de Foix-Béarn , non de la branche aînée , éteinte avec François Phébus , mais d'une branche colatérale. Son père

(1) *Gall. Christ.* — *Not. d'Ol.* — *Coustumes de Sole.*



était Corboran , comte de Rabat et marquis de Foix.

Jacques de Foix devint évêque d'Oloron en 1521. Deux ans après, il eut la douleur de voir son diocèse envahi, de deux côtés à la fois, par les troupes de Charles-Quint, alors en guerre avec les rois de France et de Navarre (1523). Le prince d'Orange, franchissant les Pyrénées, déboucha par le Labourd sur les frontières du Béarn. Hastings fut brûlé; la petite ville de Bidache, défendue par Gramont, son souverain, fut emportée d'assaut, saccagée et incendiée. Ensuite, le prince força le gave, auprès de Sordes, réduisit le bourg en cendres et vint mettre le siège devant Sauverre, que le baron de Mirossens, Etienne d'Albret, défendit avec valeur.

Cependant, une autre armée de trois mille Aragonais sous les ordres du connétable de Castille, franchit les divers passages de la vallée d'Aspe, malgré la résistance de Gerderest et vint camper à Sainte-Marie, en face d'Oloron. Louvie était chargé de garder cette dernière place, assez forte alors pour soutenir un long siège. La garnison pouvait attendre fièrement l'assaut; mais son ardeur l'emporta. Elle fit une sortie: on comptait sur le secours de trois compagnies postées à une demi-lieue de la ville. Ce secours manqua et l'infanterie d'Oloron, réduite à ses propres forces, fut repoussée, mise en fuite et si vivement poursuivie que les espagnols entrèrent dans la ville pèle-mêle avec les assiégés. Au milieu de ce désordre, Louvie



parvint à faire lever le pont; quelques Aragonais se noyèrent dans les fossés et ceux qui avaient pénétré dans la place restèrent prisonniers.

La saison vint en aide à la ville. On était au mois de décembre : la neige et les montagnards interceptèrent les convois qui devaient ravitailler l'armée espagnole; les vivres lui manquèrent bientôt; pendant quatre jours elle manqua absolument de pain. Il lui fallut s'éloigner en maraudant et aller rejoindre le prince d'Orange qui continuait le siège de Sauveterre.

Cette ville, fortifiée depuis peu par le roi de Navarre, tenait bon, tandis que l'ennemi faisait tous les jours des pertes considérables dans des assauts inutiles. A la fin, cependant, le canon avait fait de si larges brèches au château et aux remparts que l'intrépide Miossens se vit obligé de rendre la place, mais avec tous les honneurs de la guerre et après une glorieuse capitulation. Les belles ruines de Sauveterre datent de ce siège.

Le prince d'Orange n'eut pas de peine à s'emparer de Navarrenx qui n'était pas encore fortifié; Mauléon se rendit sans défense. Là se termina cette incursion; le prince évacua les places conquises, retira ses troupes diminuées de beaucoup, pilla, en passant, Garris et Saint-Jean-de-Luz, d'où il rentra en Espagne, laissant après lui des traces affreuses de son passage; les Aragonais n'avaient pas même épargné les églises (1).

(1) *Chron. hist.* — *Hist. de Nav.* — *Olhagaray; etc.*



## XI.

Débuts du protestantisme. Marguerite de Valois.

Jacques de Foix ne pouvait pas être insensible à de pareils désastres; il essaya de les réparer en bon pasteur et avec toute l'influence que lui donnait sa position personnelle à la Cour. Ce fut, en effet, un assez bon Evêque. On a incriminé ses mœurs: il est possible que sa première jeunesse ait été orageuse, sous la brûlante atmosphère de la société de son temps. Mais, à ne le juger que par ses œuvres épiscopales, on voit qu'il s'occupa sérieusement de l'administration de son diocèse. En 1525, il fit imprimer un Bréviaire où se trouvait un office particulier en l'honneur de S. Grat. Cette même année, cédant volontiers aux instances du pays de Soule et à un arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu sur la requête de Pierre d'Arraing, il créa une sorte de chancellerie ecclésiastique à Mauléon, où, depuis lors, il y eut en résidence un vicaire général et official de l'Evêque, avec un procureur d'office et un greffier pour l'expédition des affaires ecclésiastiques de l'archidiaconé de Soule. Enfin, on le voit en 1529, présider en personne un synode, dans la chapelle de S. Jean-Baptiste de l'Eglise cathédrale et là, avec le consentement du chapitre ainsi que des députés du clergé, réviser, arrêter et publier les anciens statuts du Diocèse. Le zèle épiscopal de Jacques de



Foix n'est pas douteux et on peut dire que le pays d'Oloron lui dût en partie la constance catholique dont il devait faire preuve en face des événements qui se préparaient de toutes parts.

Le monde, poussé par le souffle de la *Renaissance*, courait de plus en plus aux aventures. L'Eglise ne pouvait pas échapper à ce mouvement tumultueux, après trois siècles d'un funeste relâchement de toute sa discipline. Luther venait de lever en Allemagne l'étendard de la révolte contre le S. Siège. Le retentissement de ses prédications passionnées se propagea jusqu'au sein de la France : les écoles et les chaires chrétiennes firent entendre le cri de réforme et ce mot spécieux devint le cri de guerre d'une nouvelle hérésie, dont Calvin fut bientôt le promoteur reconnu. François I<sup>er</sup> parut d'abord incliner vers la tolérance. Mais, quand la Sorbonne eut condamné l'erreur, quand surtout il fut évident que la prétendue réforme était aussi contraire à la tranquillité de l'Etat qu'à la foi de l'Eglise, le roi se montra sévère et les principaux chefs de l'hérésie durent chercher leur sûreté dans la fuite.

Ils trouvèrent un asile auprès de la sœur même de François I<sup>er</sup>, Marguerite de Valois, devenue reine de Navarre, par son mariage avec Henri II (1526). Cette princesse, que son siècle surnomma *la dixième des Muses et la quatrième des Grâces*, non moins distinguée par le génie que par la beauté, se plaisait au commerce des beaux es-



prits, traitant avec eux les plus hautes questions de littérature, de morale, et même de théologie. Sa cour, où s'étalait tout le faste des beaux-arts contemporains, était le rendez-vous préféré des gens de lettres et de savoir: on y cultivait tout ensemble cette espèce de galanterie qu'un philosophe a défini *le léger, le perpétuel mensonge de l'amour* et une certaine sévérité de mœurs qui contrastait avec la licence des autres cours; on s'y livrait par dessus tout au spirituel dénigrement des habitudes, réelles ou supposées, des divers membres du corps ecclésiastique.

C'est à Nérac et à Pau, où résidait alternativement la brillante cour de Navarre, que les émigrans accoururent. Marguerite les accueillit, soit par ce sentiment de commisération naturelle aux grandes âmes en faveur des proscrits, soit plutôt à cause du renom de doctrine et d'esprit dont ils jouissaient. On a dit aussi qu'elle voulait rendre hommage à leurs vertus: il est vrai que quelques-uns d'entre eux s'entouraient avec art de certains dehors de gravité. Mais la reine avait trop d'esprit elle-même pour ne pas reconnaître sous ses apparences la honte de l'apostasie: un grand nombre de novateurs étaient des moines défroqués ou des clercs infidèles à leurs devoirs. De son côté, Henri II, fasciné par l'exemple de la Reine et ne prévoyant pas toutes les suites du mouvement de l'époque, prêtait complaisamment l'oreille aux clameurs des sectaires contre la Cour Romaine, dont il



crovait que sa dynastie avait à se plaindre, au sujet des affaires de Navarre.

Parmi les personnages qui reçurent cette hospitalité royale on remarquait Marot, le traducteur des *Psalmes*, Le Fèvre d'Étables, Calvin lui-même, destiné à être le chef du Protestantisme en France et enfin Gérard Roussel, celui qu'il nous importe le plus de connaître (1).

## XII.

GÉRARD Roussel, évêque d'Oloron.

Gérard Roussel, (*Gerardus Ruffus*, en béarnais, *Guiraut Rossel*) était né à Vaquerie, près d'Amiens. Selon quelques auteurs, il aurait été religieux de l'ordre de S. Dominique. D'autres, au contraire, disent qu'il n'appartint qu'au clergé séculier et qu'il fut nommé à la cure de Buzancy. Elève de Le Fèvre, il avait pris le grade de docteur en théologie ou tout au moins celui de maître-ès-arts; telle était sa réputation de science et même de piété, que Briçonnet, évêque de Meaux, l'attira dans son diocèse, en 1521, le reçut dans son propre palais, le fit chanoine et l'autorisa à prêcher en tous lieux. Mais on finit par s'apercevoir que sa doctrine n'était rien moins qu'orthodoxe. Briçonnet lui retira ses pouvoirs. Roussel se tut quelque

(1) *Proc. verb. du clergé de Fr. an 1740.* — *Manuscrit de Maul.* — Faget de Baure et Poeydavant.



temps ; puis , comme il recommençait à prêcher , un décret de prise de corps le réduisit , en 1525 , à s'enfuir vers Strasbourg , où il prit le nom de *Tollinus* et d'où il rentra en France par la protection de Marguerite , qui devint bientôt après reine de Navarre.

Cette princesse préféra toujours Roussel aux autres prédicants. C'est qu'il était grave dans tous les détails de sa conduite , ne paraissant attaquer dans l'église que les abus de ses ministres. Luther et Calvin avaient l'audace de leurs opinions et n'hésitaient pas à recourir aux moyens violents ; Roussel , au contraire , savait user d'hypocrisie. Il se disait catholique , tout en travaillant par dessous main à détruire la pure doctrine Romaine. Au reste , comme ses mœurs étaient irréprochables , on peut croire que l'hérésie était moins dans son cœur que dans son esprit , ce qui explique pourquoi il ne se passionnait point , comme les autres chefs du protestantisme , pour la propagation de ses erreurs.

Cette conduite cauteleuse le brouilla avec Calvin qui écrivit contre lui un libelle furibond sous ce titre : *Adversus Nicodemitas*. Marguerite le défendit elle-même et s'attacha de plus en plus à lui : elle s'accommodait d'un prédicateur qui lui laissait , pensait-elle , toute la foi de ses pères et l'autorisait en même temps à lancer les traits d'un esprit satirique sur les moines et sur les prélats. Elle le prit pour son aumônier et lui procura la riche



abbaye de Clairac, dans le diocèse d'Agen (1535), en attendant qu'elle put lui faire donner un évêché. Hélas ! c'était celui d'Oloron qui devait lui échoir.

Jacques de Foix venait d'être nommé chancelier de Béarn, à la place de Pierre de Biaix, successeur de Jean de La Salle en cet office. Cette charge l'assujettissait à une résidence presque continuelle auprès de la Cour. Mais, l'évêché de Lescar étant devenu vacant par la mort de Paul de Béarn, on s'empressa d'y nommer Jacques de Foix. La translation peut se rapporter aux derniers mois de 1534. Car nous avons des Lettres Patentes du Roi Henri, en date du 27 février de cette même année, lui permettant de construire aux Eaux-Chaudes une maison d'habitation, franche de tout cens (a). Or, dans ces lettres, où il est déjà désigné comme chancelier de Béarn et de Foix, il porte encore le titre d'évêque d'Oloron.

Il eut pour successeur Gérard Roussel, qui ne parvint pas sans peine à l'épiscopat : le siège resta vacant pendant plusieurs années. La reine protégeait

(a) Les *Eaux-Chaudes* paraissent avoir été fréquentées du temps des Romains : toutefois, il n'y avait encore, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, que de simples cabanes. L'Evêque d'Oloron y fit construire la première maison en pierre, qu'on y ait vue. Cette maison fut déclarée noble et franche. A la même époque, commence l'histoire des *Eaux-Bonnes*, où le roi de Navarre envoya ses soldats blessés devant Pavie et qu'on appela pour cette raison : *Eaux d'Arquebusades* (Arch. Dép.)



vivement son prédicateur chéri. Mais le pape et le chapitre repoussaient ce candidat. Il paraîtrait même qu'on lui opposa un compétiteur sérieux ; car la *Gallia Christiana* nomme un Gaston de Foix, comme élu en 1338. Le fait est que le 24 janvier 1339, Roussel n'était encore qu'élu et confirmé, d'après l'acte du dénombrement des biens du diocèse, présenté par Auger de Béarn, *vicaire-général*. Mais il était installé déjà le 27 mars de cette même année, comme on le voit, dans l'arrentement général qu'il fit des biens de l'évêché, de concert avec le Chapitre (1).

### XIII.

#### Réformation des fors et coutumes de Béarn.

C'est ici le lieu d'exposer l'état politique du Béarn, au moment où il allait se trouver aux prises avec le protestantisme. Henri II, qui n'avait pu recouvrer la Navarre, se consolait de cette perte par les mesures de bien public dont il dotait ses autres états et en particulier le Béarn. Encourageant l'industrie, l'agriculture, le commerce, il changea la face du pays et procura la prospérité des villes ainsi que le repeuplement des campagnes. Le servage disparut presque entièrement ; les paysans encore soumis ça et là à quelques devoirs féodaux, n'en jouissaient pas moins de la liberté ci-

(1) *France Protest.* par Hase. — *Notair. d'Olor.* — *Arch. Dép. B.*



vile et leur colonage perpétuel était presque la propriété.

Henri fut en outre le législateur définitif du Béarn : il ne toucha pas aux bases essentielles de la constitution du pays ; mais en respectant les vieux fors il en modifia l'application suivant les besoins du temps. Nous grouperons ici, sans égard aux dates, les principales modifications introduites par ce sage monarque, pendant tout le cours de son règne.

Il fit réviser et mettre en ordre toute l'ancienne législation qui se trouvait éparse, confuse et quelquefois contradictoire avec elle-même dans les *fors*, *Etablissements*, *styles*, *ordonnances* et *coutumes* du Pays. Une commission, présidée par Jacques de Foix, alors évêque de Lescar, et Pierre de Mailhos, abbé de Sauvelade, rédigea, en Béarnais de l'époque, un recueil complet, qui fut soumis à la sanction des Etats de Béarn. Ce recueil soigneusement divisé en rubriques et articles, est ce qu'on appela le NOUVEAU FOR.

On y maintint l'ancienne Cour Majour, mais seulement en principe. Dans le fait, cette cour, qui ne paraît pas avoir été réunie depuis l'avènement de nos Vicomtes au trône de Navarre, fut remplacée par un tribunal composé de sept membres, résidant en Béarn, et présidé par le Chancelier : c'est là le *Conseil souverain*, qui devint une sorte de Parlement. En matière civile, ce conseil était une cour d'appel ; en matière criminelle, les cours



des Jurats devaient prendre son avis, avant de prononcer une sentence de mort ou *de sang*.

L'institution des Jurats locaux conserva ses vieilles attributions ; seulement on en fixa le nombre d'une manière uniforme. Au lieu de dix ou douze, il n'y en eut plus que six dans les villes et quatre dans les villages : les vallées n'en eurent que deux par communauté ; mais on sait que là tous les jurats se réunissaient au *capdeuil* en une seule et même assemblée, qui s'appelait *Jurade* en Ossau et *Tillaber* dans la vallée d'Aspe. Les jurats étaient élus à la pluralité des suffrages. En dehors des montagnes, on leur associait un nombre double de députés, douze dans les gros lieux, huit dans les autres. Jurats et députés réunis formaient le conseil municipal, ou *corps de ville*, et c'est ce conseil lui-même qui élisait les nouveaux jurats pour quatre ans, les députés pour deux années, quelque fois pour une seule (a).

Les jurats avaient pour premier office de juger les affaires civiles et criminelles dans leur ressort, en présence du procureur du Roi, et de faire tous les règ'ements de simple police. Sous ce dou-

(a) Il n'est question en tout ceci que des villes et des villages appartenant au vicomte. Les seigneurs particuliers pouvaient aussi donner des Jurats à leurs villages : ils les *élisaient* eux-mêmes, au nombre de quatre, quelquefois de six, comme à Lasseube. Les seigneurs ecclésiastiques, comme à Ste-Marie, et à Lucq, *choisissaient* d'ordinaire les Jurats sur une liste de candidats, dressés par le corps municipal. (Maria, *manuscr.*)



ble rapport, leur juridiction s'étendait sur tous les villages du Bégarau ou Parsan. Ils étaient en outre les premiers magistrats municipaux du lieu et à ce titre, ils étaient membres du Tiers-Etat dans les assemblées générales du Béarn, ce qui leur donnait une grande importance politique et les élevait au niveau des gentilshommes.

Le sénéchal fut astreint à rendre la justice, non plus avec ses deux juges et au lieu de sa résidence, mais avec les jurats dans les divers parsans, ou quartiers, du pays. Il ne jugeait pas en personne, mais par ses lieutenants qui furent installés dans les principales villes. Il y eut d'abord trois sénéchaussées, dont les chefs-lieux furent Pau, Oloron et Orthez; dans la suite, on en établit deux autres, l'une à Morlâas, en 1576, l'autre à Sauvetterre, en 1606. Le lieutenant du sénéchal, dans chacun de ces districts, porta le nom de *Monsieur le Juge*. Quant aux *Béguers* et aux *Bayles*, ce ne furent plus que des sergents, de simples huissiers; cependant les Bégueries furent des charges nobles et héréditaires, tandis que les Baylies étaient des offices que l'on affermait du Seigneur.

Enfin, les Etats de Béarn prirent leur dernière forme. Ils se composaient de deux corps: le grand corps renfermait l'ordre du clergé et celui de la noblesse. Le clergé y était représenté par les évêques de Lescar et d'Oloron, ou leur vicaire, et par les abbés de Lucq, de Sauvelade et de Larreule; la noblesse, par les douze barons de Béarn, les



Domengers, ou possesseurs d'une maison noble, et tous les abbés *Lays*. Le second corps, ou Tiers-Etat, se composait des jurats députés par les Bourgs, villes, vallées et communautés du Seigneur. Outre les vallées ou montagnes, les lieux de notre diocèse qui envoyait des députés à cette représentation générale du pays étaient : Oloron, *deux*, Sauveterre, *deux*, Navarrenx, *deux*, la plaine de Jusbaitg, *deux* et Gurs *un*. L'évêque de Lescar était le président né des Etats de Béarn ; à son défaut, c'était l'évêque d'Oloron qui présidait l'assemblée, ou bien l'un des abbés.

Que n'aurions-nous pas à dire d'une foule d'autres réglemens conçus par la sagesse d'Henri II ? Il améliora la situation du Béarn de telle manière que ce pays aurait pu être l'une des plus heureuses contrées du monde, si on avait su en même temps le soustraire à la sinistre influence des nouveautés religieuses.

#### XIV.

Conduite épiscopale de Roussel ; son influence.

Henri d'Albret avait eu le tort de condescendre aux efforts de la Reine pour procurer à Gérard Roussel l'évêché d'Oloron. Ce faux pasteur avait enfin reçu la houlette. Fidèle à son caractère insidieux, loin de lever hardiment le masque dont il s'était couvert, il savait être, au besoin, catholique ou novateur, suivant les circonstances. On



conservait encore dans le dernier siècle, aux archives d'Oloron, quelques-unes de ses ordonnances, où il ne se trouvait, dit-on, aucune trace d'hérésie. Sa vie était un mélange. Il prêchait souvent, assistait avec piété aux offices de son chapitre, et faisait de grandes aumônes aux pauvres. Austère dans ses mœurs, il était d'une gravité antique et savait inspirer autant de confiance que de respect, d'autant plus que, dans ses discours publics, il ne manquait jamais de condamner Zwingle et Calvin, les deux chefs de la Réforme. D'autre part, il professait un système qui lui était propre, et sur l'Eucharistie, et sur les indulgences, et sur le culte des saints. Il dirigeait, dans son propre palais, une école ecclésiastique et c'est là qu'il enseignait secrètement sa doctrine, apprenant à ses disciples que le corps de J.-C. présent au sacrement de l'autel était un corps fantastique, mitoyen entre la matière et l'esprit, que l'invocation des saints, le culte des images et l'autorité des papes n'étaient que des superstitions, ajoutées par l'Eglise Romaine à la foi primitive des apôtres.

Loin de son diocèse et près de la cour, l'évêque d'Oloron se montrait assez décidé, grâce à la protection que lui accordait la reine Marguerite. Là, il ne craignait point, par exemple, de conseiller à une partie du peuple la communion sous les deux espèces et de célébrer, dans l'église Saint-



Martin de Pau, la messe qu'il appelait à *sept points*, à cause de sept changements qu'il avait introduits lui-même dans la liturgie (a). Mais, au milieu de son peuple, il usait de plus de précautions et de plus d'artifices, parce qu'il y rencontrait plus d'opposition. En effet, bien que les preuves de détail nous fassent défaut, il paraît, par l'ensemble des faits, que le *Rousselisme* trouva dans le pays moins de faveur que de résistance. On ne lui connaît d'une manière certaine qu'un très-petit nombre d'adhérents. Nous avons les noms de tous les chanoines de l'époque, des moines de Lucq, des cordeliers d'Oloron : nul d'entre eux ne figure parmi les tenants de l'hérésie. Bien plus, si après 1545 on voit Roussel prendre pour son grand vicaire un étranger, un moine apostat, du nom d'Aymeric, celui-ci n'a pas le courage de se dépouiller de l'habit religieux. Le clergé des paroisses, montre le même éloignement pour l'erreur. Ce n'est pas qu'il brillât par de grandes vertus; mais il ne manquait pas de science. En parcourant les actes des notaires, on est frappé du nombre considérable de docteurs en théologie que l'on ren-

(a) Voici la messe à sept points : 1° Communion *générale* de tous les assistants ; 2° Pas d'*élévation* de la sainte hostie ; 3° Ni d'*adoration* ; 4° Communion *sous les deux espèces* ; 5° Nulle *commémoration* de la Très-Sainte Vierge ou des saints ; 6° Un *seul grand pain* rompu et distribué au peuple par le célébrant ; 7° Nulle obligation de *Célibat* pour le prêtre..... le reste, à peu près comme dans l'église romaine et pour les ornements et pour les cérémonies. (Mirasson, *Troubl. de Béarn*, pag. 424.)



contre à chaque pas dans les rangs du sacerdoce et c'est bien à tort que quelques écrivains ont parlé de l'ignorance des prêtres; comme étant la situation générale de l'époque.

Mais ce qui prouve le mieux l'opposition que rencontraient partout les manœuvres de Roussel, c'est la manière dont il rédigea le catéchisme sous ce titre: *familière exposition, en forme de colloque, sur le symbole, Décalogue et Oraison Dominicale, faite et recolligée de l'Écriture, et vraies expositions d'icelle, suivant le vouloir et intention du roi de Navarre.* Cet ouvrage fut dénoncé à la Sorbonne qui le mit au rang des livres défendus (1550). Mais il fallut toute la perspicacité des docteurs pour découvrir le venin caché sous le langage astucieux du livre. On censura vingt-deux propositions, parmi lesquelles il y en a qui ne sont fausses qu'à raison du sens détourné que l'auteur donne à ses propres paroles. L'hérésiarque n'osait pas produire franchement ses erreurs (1).

## XV.

Dernières années de Marguerite de Valois.

En somme, Gérard Roussel et ses disciples ne purent exercer dans le diocèse qu'une influence très-limitée et cette influence diminua lorsque le pouvoir royal cessa de l'encourager par une condescendance déplorable; ce qui arriva bientôt.

(1) Poeydavant. — *Hist. ecclés. de Fleury.*



Marguerite parut enfin s'apercevoir que son goût pour le bel esprit la conduisait trop loin. Elle avait composé des satires et des comédies où elle tournait en ridicule les ministres de la religion; elle venait de rédiger ce fameux *heptaméron*, recueil de contes licencieux, dont elle place le théâtre à *Notre-Dame de Sarrance*, non sans dire beaucoup de mal des religieux et des pratiques pieuses de ce sanctuaire. A son tour, elle fut en butte avec les réformateurs, aux satires des étudiants de Paris qui la portèrent aussi sur la scène dans des comédies de leur façon. La Sorbonne censura ses écrits: François I<sup>er</sup>, dont elle était la sœur bien aimée, lui fit toutes sortes de représentations sur ses complaisances à l'égard des hérétiques; son mari lui-même, Henri d'Albret, fatigué de l'agitation dont elle était au moins la protectrice, prit des mesures énergiques et par un édit daté de St.-Savin, le 30 août 1546, il enjoignit à chacun de respecter l'Eglise, ainsi que les cérémonies pieuses consacrées par un usage immémorial. Sur ces entrefaites mourut François I<sup>er</sup> (31 mars 1547). Marguerite ne put pas se consoler de la perte d'un tel frère et ne trouva plus de vraies consolations que dans les exercices d'une piété sincère. Cependant, elle ne s'était pas détachée de Roussel, que l'on voit à sa suite, avec le titre d'aumônier, dans un voyage qu'elle fit en Armagnac, pendant l'année 1547; l'hypocrite prélat pliait en apparence sous les ordres du roi. Mais cette fidélité



à une vieille affection n'entraîna plus la reine dans des pratiques hétérodoxes et on ne la vit plus assister aux cérémonies clandestines des prétendus réformateurs. Au reste, quoique assez jeune encore, elle approchait de sa dernière heure. Elle se trouvait au château d'Odos, en Bigorre, quand elle fut atteinte d'une sorte de paralysie, vers la fin de décembre 1549. Bientôt, n'espérant plus de guérison « elle reconnut sa faute et se retira tout-à- » fait du précipice où elle estoit quasi tombée, » reprenant sa première piété et dévotion catho- » lique avec protestation jusqu'à sa mort qu'elle » ne s'en estoit jamais séparée et que ce qu'elle » avait fait pour les réformés procédoit plustost de » compassion que d'aucune mauvaise volonté qu'elle » eust à l'ancienne religion de ses pères. » Elle reçut les derniers sacrements des mains d'un religieux cordelier, frère Gilles Caillau, et rendit son âme à Dieu en baisant la croix qu'elle tenait sur son lit. De quatre enfants qu'elle avait eus, il ne lui restait qu'une fille, qui venait d'épouser Antoine de Bourbon, prince du sang et l'un des héritiers présomptifs de la couronne de France: cette fille fut l'illustre Jeanne d'Albret (1).

## XVI.

Etat social. Mort de Henri II, roi de Navarre.

Henri II, pendant les six années qu'il vécut encore depuis la mort de sa femme, sembla redou-

1) Sources ordinaires. — *Etabliss. de Béarn.*



bler de soin pour le bonheur de ses sujets. Nous ne parlons ici que du Béarn : il y maintint la tranquillité et , sans poursuivre à outrance les novateurs qui n'avaient eu que trop d'influence au début de son règne , il sut faire respecter le culte catholique. Il conserva toutes les fêtes et favorisa les confréries qui , réglementées par une de ses plus sages ordonnances , furent en même temps des institutions religieuses et des sociétés de secours mutuels. C'est alors que fut érigée à Sainte-Croix d'Oloron une confrérie qui est restée florissante jusqu'à la fin du dernier siècle , la confrérie du *Lanefice* , ou corporation des ouvriers travaillant les laines , placée sous la protection de S. Jean-Baptiste ( 1552 ). Quelle que fut l'aversion de Roussel pour le culte des saints , l'astucieux évêque dut obéir au courant populaire et bénir , au moins en apparence , cette nombreuse association. Il n'avait plus la même liberté d'action : l'appui du pouvoir séculier lui manquant , il cachait de plus en plus ses tendances hérétiques , content d'attirer auprès de lui un certain nombre de jeunes initiés qu'il instruisait secrètement.

Henri ne paraît pas avoir conservé sa faveur à ce faux évêque. Les autres hérétiques s'éloignèrent de la cour. Le roi n'en fut que plus à l'aise pour entretenir dans ses états le bon ordre et la paix. Il acheva les fortifications de la ville de Navarrenx , qu'il avait déjà dotée de sa belle église ; mais il ne put pas relever les ruines encore fu-



mantes du château de Sauveterre. L'Evêque de Lescar, Jacques de Foix, prélat trop mondain, disent certains chroniqueurs de l'époque, mais ministre habile, termina, suivant les ordres d'Henri, la grande opération de la réformation générale du domaine, commencée dès l'an 1538. Il parcourut le Béarn, reçut les hommages et les dénombremens de tous les fiefs du pays, tant ecclésiastiques que civils. C'est alors que la féodalité se révéla sous sa dernière forme et telle qu'elle subsista, en Soule comme en Béarn, jusqu'à la Révolution, qui en brisa tous les ressorts.

Quand on lit avec attention les procès-verbaux des divers dénombremens de la noblesse du pays, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle on est d'abord tout surpris de trouver presque généralement des noms nouveaux, des noms bourgeois, parmi les possesseurs des fiefs de cette époque. L'ancienne aristocratie avait disparu après avoir versé son sang sur les champs de bataille de la Gascogne et de la Navarre: les terres nobles, tombées en quenouille, étaient passées, par le mariage des héritières, dans des mains bourgeoises, ou bien, elles avaient été achetées par des marchands enrichis, ce qui n'empêchait pas les nouveaux possesseurs de jouir de tous les droits *utiles* et *honorifiques* de la seigneurie. Ceux-ci furent maintenus dans les prérogatives de leurs prédécesseurs et, sans égard à leur origine, ils furent nobles, parce que leurs domaines l'étaient.



Cependant les droits variaient : il y eut plusieurs degrés distincts dans cette nouvelle noblesse, comme dans l'ancienne. A la tête figurait le souverain, seul seigneur *immédiat* de toute la terre; puis venaient les seigneurs *médiats*, tenus à l'hommage et au service militaire envers le souverain et recevant les redevances de leurs *soumis*, sur lesquels ils exerçaient d'ailleurs la justice *basse* et *moyenne*, quelquefois même la *haute* justice, ou justice *du sang*. Il y avait ensuite les seigneurs *féodaux* qui retiraient l'hommage, le cens et autres redevances de leurs *févriers*, à raison de la terre exploitée par ceux-ci, suivant des conditions qui variaient d'une commune à l'autre et quelquefois d'une terre à l'autre dans la même commune.

En Soule, le roi de France était le seigneur souverain; en Béarn, c'était le roi de Navarre.

En Soule, la haute justice n'appartenait qu'à la cour de Licharre relevant du parlement de Bordeaux. Barcus et Villeneuve de Tardets eurent une juridiction à part exercée par les jurats royaux, ainsi que la ville de Mauléon, où on comptait six jurats et un maire, sous le nom de *Bailli*.

En Béarn, nous ne connaissons, dans le diocèse d'Oloron, que trois seigneuries *médiates*, Ste-Marie qui appartenait à l'évêque, Lucq, qui était de l'abbé et Lasseube, qui relevait du baron de Lescun (1). Le *collier* et les *ceps* étaient le signe de

(1) En Soule, l'abbé de Sauvelade était seigneur *mediat*



la *haute* justice dans ces communes , tandis que dans les communes de la juridiction du roi , c'était le *Pilori*.

Les seigneurs féodaux n'avaient en général que la justice *basse*, celle de simple police , sur leur soumis. Cependant , la plupart d'entre eux avaient fini par prendre le nom de leur village , et cela , soit qu'ils fussent simples *domengers* , soit qu'ils fussent *abbés-laïques*.

Henri d'Albret pouvait se féliciter du repos et du bonheur dont ses sujets lui étaient redevables. Il ne manquait à sa propre joie que de se voir revivre dans ses descendants : deux premiers fils de Jeanne étaient morts au berceau. Enfin , elle donna le jour à celui qui devait être le Béarnais par excellence , Henri IV , surnommé le *Grand*.

Deux ans après , le 25 mai 1555 , Henri d'Albret mourut à Hagetmau , et son corps alla reposer auprès des restes de Marguerite de Valois , dans la Cathédrale de Lescar , où leur tombeau était destiné à la plus odieuse des profanations de la part des sectaires soulevés et déchaînés par leur propre fille.



et *directe* de Larrau. Plus tard , fut fondé le comté de Trois-Villes composé de six à sept villages environnants , sur lesquels le Comte avait aussi la *directe*.



## CHAPITRE X.

DEPUIS LA MORT D'HENRI D'ALBRET JUSQU'À L'ABOLITION  
DU CULTE CATHOLIQUE EN BÉARN.

[ 1555-1569 ]

I.

Dernières entreprises de Gérard Roussel.

Contenu par la sage fermeté du roi, Gérard Roussel s'était comporté, depuis la mort de Marguerite, avec tous les dehors d'un bon évêque. Son zèle pour la réforme des mœurs semblait même s'être accru. Comme on le tenait éloigné des affaires publiques, il résidait plus habituellement dans son diocèse et prêchait fréquemment à Sainte-Croix, non pas néanmoins, dit un manuscrit, *au gré des gens d'église*, qui suspectaient le fond de sa doctrine. On avait les yeux sur lui, ajoute le même auteur, et telle était la défiance dont on l'entourait qu'il présenta requête au roi pour récuser, dans toutes les affaires qui l'amèneraient en justice, trois membres du conseil souverain, Jean de Lescurre, Barthélemy de Poey, et Jérôme de Marca, comme étant *ses ennemis capitaux et se plaisant à le faire passer pour hérétique*. Il avait



subi, avec une apparente docilité, la condamnation de son livre par la Sorbonne, et ne prêchait publiquement que la morale de l'évangile. Quant au dogme, il le traitait à huit clos, dans l'école épiscopale dont nous avons parlé.

Mais à peine Henri d'Albret eut-il fermé les yeux, avant même que les nouveaux souverains, Jeanne et Antoine, qui étaient alors à Paris, fussent arrivés en Béarn, Roussel leva de nouveau le masque: il dogmatisa hardiment à Oloron. On s'émut de toutes parts; mais par respect pour sa dignité, on ne s'attaqua pas encore à sa personne. Ce fut contre le plus brillant de ses disciples, Pontéto, que se déchaîna l'indignation populaire. Pontéto prêchait un jour les doctrines du maître dans l'église Ste-Croix: clercs et laïques l'obligèrent à descendre de chaire et l'expulsèrent du lieu saint.

Roussel tourna ses efforts vers la partie basque de son diocèse. Il envoya dans la Soule un ex-religieux Augustin, avec mission d'y prêcher la nouvelle doctrine. Le moine apostat se rendit à Mauléon, convoqua le peuple dans la grande église, où il se mit à invectiver contre les indulgences et l'invocation des saints. L'auditoire se récria tout entier. Le prédicant voulut continuer malgré les murmures de l'assemblée. Mais Pierre-Arnaud de Maytie, l'un des notables de la ville, lui imposa silence avec tant d'énergie, que ce malheureux se vit con-



traint de quitter précipitamment l'église et le pays, au milieu des huées de la populace.

A cette nouvelle, l'évêque persuadé qu'il aura raison des Mauléonais, s'il paraît en personne au milieu d'eux, fait annoncer un synode aux curés de la Soule et les réunit dans l'église de Licharre. Dès la première conférence, il propose la suppression d'un certain nombre de fêtes, sous le prétexte banal qu'elles empêchaient le pauvre peuple de gagner sa vie. Le clergé ne se rendant pas à ses raisons, Roussel ne doute pas que le peuple lui-même n'y soit plus sensible. Avec cette confiance, il monte dans la chaire de la principale église, (celle de Berraute) et là, en présence d'un auditoire très-nombreux, usant de toutes les ressources de son éloquence naturelle, il attaque non-seulement l'abus des fêtes, mais d'autres articles chers aux catholiques, n'oubliant pas de se proclamer le défenseur des intérêts populaires. Loin d'être touché de ce beau zèle, tout le monde murmure; une sourde agitation court de rang en rang; par un reste de respect, nul n'élève la voix; mais tous les yeux se portent vers le brave Maytie. Celui-ci ne croit pas non plus devoir parler. Aimant mieux agir en basque, Maytie fend la foule et, tirant une hâche de dessous son manteau, il frappe sur la chaire à coups redoublés jusqu'à ce qu'elle tombe; Roussel renversé, mais toutefois sans blessures, perd connaissance; les siens le retirent et le ramènent en Béarn à demi-mort.



L'action de Maytie lui valut un procès au parlement de Bordeaux. Mais il fut déclaré innocent et le ciel sembla confirmer cette sentence, dit le savant annaliste, Sponde, de Mauléon; car, sa famille, désormais l'une des plus illustres de Soule, a fourni dans la suite trois dignes évêques et plusieurs chanoines au diocèse d'Oloron. On prétend que l'un d'entre eux fit porter à Ste-Marie la chaire restaurée de l'église de Mauléon (1).

## II.

Mort de Gérard Roussel. CLAUDE RÉGIN, évêque.

Quant à Roussel, il ne put pas se remettre de la commotion qu'il avait reçue: son sang était glacé; on lui conseilla les bains des *Eaux-Chaudes*, et, comme il s'y rendait, le mal s'aggrava par les fatigues de la route. Bientôt on le vit tomber en agonie; tout espoir disparut. Il expira dans une obscure auberge de la vallée d'Ossau.

Avant de quitter sa ville épiscopale, Gérard Roussel avait dicté au notaire Laprabe, quelques-unes de ses volontés suprêmes. L'acte en a été retrouvé par nous aux archives départementales. Ce n'est pas un testament; mais c'est sans doute un codicille à joindre à un testament déjà fait. On y voit que Gérard avait deux frères, Jean et Pieris, qui résidaient en Picardie, et plusieurs neveux qu'il avait installés sur les bords rians du

(1) *Hist. man. du Béarn.* — *Ann. Spond.* A. 1549.



Lot, auprès de son abbaye de Clairac. Ces neveux, fils des sœurs de Roussel, étaient : Jean Fontane, Gratien Roussanes, Raoul du Vert et Antoine Sellier : deux petits neveux étaient ses filleuls, *Guiraud* Fontane et *Guiraud* Roussanes. Il donne tous ses biens de Picardie à son frère aîné, Jean — trois cents livres en compensation, à son autre frère Pierris — sa bibliothèque à Du Vert — ses biens de Lafite, en Agenais, à ses filleuls pour leur éducation ; et, comme Antoine Sellier et Marie Fontane sont chargés d'enfants, il les libère de tout ce dont ils lui sont redevables sur les moulins de Clairac, etc. On voit qu'en trahissant l'Eglise, l'austère réformateur n'avait renoncé ni aux biens de ce monde, ni aux sentiments de famille. L'acte est daté du 7 juillet 1555, dans la maison épiscopale de Ste-Marie. Ce qui nous fixe sur la véritable époque de l'évènement de Mauléon et de la mort de l'évêque hérétique, Gérard Roussel.

Il mourut, en effet, peu de jours après. Car, le 24 août suivant, nous lui trouvons un successeur élu (a). Ce successeur, inconnu à tous les historiens porte le nom de *Sainte-Colome* : il était allié à la famille de Montesquiou, l'une des premières maisons de l'Armagnac, dont une branche était devenue béarnaise

(a) On voit que Poeydavant se trompe lorsqu'il met la mort de Roussel en 1549. Il se trompe également quand il dit que le siège d'Oloron resta vacant pendant une dizaine d'années : la vacance ne dura pas un an.



par le récent mariage d'Imbert de Montesquion, seigneur de Gélas et du Périer avec l'héritière de la seigneurie de *Sainte-Colome*, près d'Arudy. Imbert eut plusieurs fils, dont l'ainé fut Antoine de Sainte-Colome qui paraîtra bientôt avec éclat dans nos récits. Regnier était déjà maître des requêtes et membre du conseil privé de la reine de Navarre, lorsqu'il obtint les suffrages du chapitre après la mort de Roussel. Il est mentionné plusieurs fois comme élu, (*eslegit d'Oloron*) au livre des *Etablissements de Béarn*. Cependant il ne parvint pas au siège épiscopal et cela pour des motifs qui sont restés inconnus. A sa place on nomma Claude Régin, que l'on voit figurer, comme évêque d'Oloron, aux états du 25 mars 1556.

Claude Régin était né à Riom, en Auvergne, d'une famille noble. Savant jurisconsulte et habile théologien, il avait fixé l'attention de Marguerite de Valois, qui l'attira auprès d'elle et lui procura le Prieuré de St-Orens, en Bigorre. Il fut avec Gérard Roussel, l'un des hommes dont la conversation plaisait le plus à cette reine savante. Charles de Sainte-Marthe décrit avec enthousiasme ces entretiens, où il jouait lui-même un rôle: c'était lui qui exposait les opinions de S. Chrysostome, de Théophylacte et de S. Hilaire, après que Roussel avait cité la doctrine de S. Augustin, tandis que Claude Régin se réservait la grande autorité de S. Jérôme. Il appelle ce dernier un *homme érudit et parfaitement bon*. Mais il faut avouer



que l'éloge est moins flatteur dans la bouche d'un homme qui ne craint pas d'appeler Roussel un évêque *de tous points très docte*, ce qui sent beaucoup l'esprit de parti, disons mieux, l'esprit de secte.

En réalité, Claude Régin était un homme instruit, qui méritait l'honneur qu'Henri d'Albret lui fit en le nommant son conseiller et son maître des requêtes. Mais comme évêque, il pécha par le caractère; en un temps où le Béarn aurait eu besoin d'un Athanase il se montra faible et mou, plus courtisan qu'apôtre, moins reprehensible toutefois que son collègue de Lescar, Louis d'Albret, qui s'abassa jusqu'au scandale (1).

### III.

Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Politique.

Cependant le nouveau règne s'ouvrait sous des auspices rassurants. Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret réunirent les Etats de Béarn dans la grand'salle du château de Pau, le 18 août 1555. Là, en présence de *tous les gens de leurs conseils, tant privé qu'ordinaire*, et d'un nombre de prélats et seigneurs de toutes leurs autres terres, ils mirent ensemble leurs mains droites sur le *Livre Missel, le Te igitur et la Sainte-Croix*, et Antoine lut à haute voix la formule suivante: Nous,

(1) Arch. Dép. Notair. d'Olor. — Etabl. — Gall. Christ. — Chron. hist. man.



» Antoine, par la grâce de Dieu, roi de Navarre,  
 » seigneur souverain de Béarn, jurons à la Cour,  
 » aux Barons, Gentils et tous autres habitants du  
 » Béarn que nous leur serons seigneur fidèle, que  
 » nous jugerons en droiture pour le pauvre comme  
 » pour le riche, que nous ne leur ferons tort ni  
 » préjudice, ni dans leur corps, ni dans leurs  
 » biens, et que nous les garderons et entretien-  
 » drons dans leurs fors et coutumes, Priviléges et  
 » Libertés, tant en commun qu'en particulier.... »

Ce serment n'était, à la vérité qu'une reproduction exacte de la formule accoutumée. Mais, dans les circonstances présentes, il avait une valeur toute particulière; les symboles catholiques qui l'accompagnaient étaient, à eux seuls, une protestation solennelle contre l'esprit de la prétendue réforme, qui avait ces symboles en horreur.

Antoine et Jeanne allèrent plus loin. Sur les remontrances des Etats, ils déclarèrent que « dé-  
 » sirant extirper et bannir l'hérésie de leurs terres,  
 » ils exhortaient les Evêques à procéder contre  
 » les hérétiques, conformément à l'Edit du feu roi  
 » Henri, de l'an 1546. Bien plus, le Conseil in-  
 » tima aux Evêques un ordre formel dans le  
 » même sens, *sous peine de saisie de leur tem-  
 » porel* et prescrivit la publication des *Lettres  
 » Patentes* de leurs Majestés, *à son de trompe*,  
 » dans tous les lieux, afin qu'ainsi, disait l'arrêt,  
 » toute hérésie et tous hérétiques fussent extermi-



» nés , chassés du pays et punis selon l'exi-  
» gence des lois. »

Ces ordres énergiques annonçaient une résolution bien arrêtée de soutenir en Béarn l'ancienne religion du pays. On crut à leur sincérité; mais ils n'eurent aucun résultat positif. Le Roi et la Reine trahirent bientôt leurs serments. Antoine, d'une humeur versatile et changeante, fut, dit-on, le premier à se montrer favorable aux Calvinistes, tandis que la Reine refusa quelque temps d'entrer dans cette voie. Plus tard, les rôles furent intervertis: le roi redevint catholique et Jeanne d'Albret devint l'une des plus fortes colonnes du Protestantisme, non-seulement en Béarn, mais jusqu'au cœur même de la France.

La politique eut plus de part que la conviction à ces variations royales. François I<sup>er</sup> était mort; Henri II, son successeur, plus occupé de ses propres plaisirs que des affaires de l'Etat, abandonnait le gouvernement à un illustre triumvirat, composé de François, duc de Guise, du cardinal de Lorraine, frère de François et du connétable Anne de Montmorency. Les Guises furent, à cette époque, les champions dévoués de l'Eglise et les chefs du parti catholique; mais leur zèle religieux ne parut pas exempt d'une certaine ambition personnelle, à partir surtout du moment où leur nièce, Marie Stuart, reine d'Ecosse, devint la fiancée du Dauphin. Alors, ils se trouvèrent presque sur les marches du trône, ce qui ne pou-



vait manquer d'éveiller la jalousie des princes de la maison de Bourbon, à savoir, notre roi de Navarre et son frère, le Prince de Condé. Antoine n'avait pas l'audace d'un chef de faction. Plus fier, et d'ailleurs ulcéré par le refus que Guise lui avait fait du gouvernement de la Picardie, Condé se jeta dans l'opposition qui se recrutait principalement au sein du parti calviniste. Coligny, un neveu du connétable, embrassa le même parti, à force de jalousie contre le pouvoir et la gloire militaire du duc de Guise. Les femmes intervinrent avec leur influence, si puissante alors : Jeanne d'Albret, déjà sûre de son beau-frère, entraîna son mari dans quelques premières mesures qui montraient combien elle était déterminée à lutter contre la Cour et les Guise, fallût-il en venir jusqu'à fomenter les dissensions religieuses (1).

## IV.

Nouveaux progrès du Calvinisme. Connivence des  
Souverains.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis le serment d'Antoine et de Jeanne aux Etats, qu'on vit arriver de Genève en Béarn des docteurs du nouvel Evangile, qui en imposaient au peuple, dit un manuscrit, par le nom de *Ministres* qu'ils se donnaient. On les prenait pour des hommes

(1) Poeydavant. — *Hist. de Jeanne d'Albret; etc.*



rare et d'un mérite distingué. Le plus célèbre d'entre eux était surnommé Boisnormand ; mais son nom véritable était François Gay ; d'autres disent Lapierre. Un Jacobin défrqué, Henri *Barran*, un ancien Carme du monastère de Tarbes, *Solon*, un autre Carme apostat, Armand-Guillaume *Barbaste*, Pierre *David*, moine chassé d'Agen, qui s'était retiré à Nérac, enfin *Lemée* et *Vigneau*, furent, avec Boisnormand, les premiers apôtres de la Réforme en Béarn. Ils ne venaient pas, comme naguère l'ancien évêque d'Oloron, avec une doctrine ambigüe, mélange bizarre d'esprit protestant et d'apparences catholiques, mais avec toute la hardiesse et toute la décision des erreurs du temps : la *Roussélisme* était abandonné : on ne prêchait plus que le pur Calvinisme.

Non-seulement Antoine laissait faire, mais encore il s'attacha David comme prédicateur ordinaire de la Cour. Boisnormand et ses consorts dogmatisaient publiquement à Pau ou aux environs de cette capitale. Ils le firent avec si peu de ménagements que le bruit en parvint aux oreilles du Pape et du roi de France. Henri II menaça de porter la guerre en Béarn et dans les autres états de la maison d'Albret ; le cardinal d'Armagnac, qui était alors à Rome, fit savoir au roi et à la reine de Navarre que le souverain pontife était fort irrité contre eux. Dans ce moment même, la France était à la veille de conclure la paix avec l'Espagne et il y avait lieu de craindre que le traité



à intervenir ne sacrifiât les intérêts d'Antoine et de Jeanne au-delà des Pyrénées, s'ils passaient pour des fauteurs de l'hérésie. Ces considérations portèrent le roi à éloigner Boisnormand, qui se retira d'abord au village de Mazères et qu'ensuite on obligea de quitter entièrement le pays.

Cependant Antoine et Jeanne se rendirent à la cour de France, amenant avec eux le jeune Henri, prince de Navarre, âgé d'un peu moins de quatre ans (1557). Ils traversèrent la Guienne, dont Antoine était gouverneur, au nom du roi de France, et s'arrêtèrent à La Rochelle, où ils applaudirent une pièce de théâtre destinée à recommander la Bible et à tourner en ridicule le ministère des curés catholiques, la confession, l'extrême-onction, toutes les cérémonies romaines. Et, pendant qu'elle riait ainsi du culte de ses aïeux, Jeanne d'Albret ne laissait pas d'écrire au Conseil souverain qu'elle désirait « que les jugements *en matière de religion* » fussent du ressort des évêques, comme seuls » chargés de la direction des âmes, mais qu'après » la décision de ces prélats, les coupables fussent » livrés au bras séculier pour être punis suivant » leurs fautes. » De son côté, le Conseil défendait aux ministres de prêcher avant le retour de la Reine, ne le permettant qu'à David, pourvu qu'il n'enseignât rien contre l'église romaine.

Henri II fit un accueil très-froid aux souverains de la Navarre; mais bientôt, gagné par les grâces enfantines du jeune Henri de Béarn, il arrêta,



à la grande satisfaction d'Antoine et de Jeanne, le mariage futur de ce prince avec sa propre fille, Marguerite de France.

L'année suivante, nos rois revinrent à Paris pour assister au mariage de Marie Stuart avec le Dauphin, qui fut dans la suite le roi François II. Cette fois, ils laissèrent en Béarn le Prince de Navarre sous la tutelle de Louis d'Albret, évêque de Lescar et de Suzanne de Bourbon, Dame de Miossens, tous deux catholiques, mais animés à l'égard des Calvinistes d'un sentiment de tolérance qui allait jusqu'à la protection. Aussi les prédicants eurent-ils toute la liberté nécessaire pour former des assemblées et ils en profitaient largement, au moins dans le diocèse de Lescar (a). L'Evêque d'Oloron avait accompagné Antoine et Jeanne d'Albret à la Cour de France: ce qui l'empêchait de veiller par lui-même sur la foi de son troupeau. Mais le clergé tenait bon: les chanoines de la cathédrale, les Frères mineurs d'Oloron, les Prémontrés de Sarrance et la plupart des curés luttèrent avec courage contre l'invasion des nouveautés religieuses. Les laïques eux-mêmes y résistèrent en général. Cependant, il restait toujours un certain nombre d'anciens disciples de Roussel et l'on venait de voir à Paris un de nos

(a) Henri d'Abret s'était lié d'amitié avec Lemée, qui lui écrivait des lettres dévotes; Barran était logé chez lui, (*Hist. manuscr. du Béarn.*)



concitoyens, Frédéric d'Anville, parent d'un membre du chapitre, condamné au feu, avec cinq autres protestants, à la suite d'une émeute qui avait eu lieu, rue St-Jacques, vis-à-vis le collège Duplessis.

La Soule se ressentait à peine des sourdes menées de l'hérésie. C'est du côté de Pau et dans le bas-Béarn que les ministres trouvaient le plus d'adeptes. Averti de l'éclat produit par leurs prédications, Antoine envoya sur les lieux le cardinal d'Armagnac avec de pleins pouvoirs pour s'opposer aux progrès de la secte : il était alors sous la domination de l'intérêt personnel qui l'obligeait à ménager la Cour de France. Le cardinal fit arrêter Barran, sans lui faire aucun mal, et les autres ministres se dispersèrent (1).

## V.

Conversion d'Antoine. Jeanne d'Albret, calviniste.

Cependant une armée se rassemblait, par les ordres du Roi et par les soins du cardinal d'Armagnac, sur les frontières de la Navarre : il s'agissait de reconquérir l'ancien royaume de ce nom. Burie commandait les troupes. Dès le début, un incident vint troubler et compromettre l'entreprise. Au pont d'Osserain, les montagnards d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, se fondant sur les privilèges de leurs fors, refusèrent de marcher en avant, mal-

(1) Les mêmes. — *Hist. Manusc. du Béarn.* — Fleuri.



gré toutes les instances de deux braves capitaines, d'Arros et Esgoarrebaque. Puis, survinrent le débordement des eaux, le manque de munitions et le défaut de vivres. Les troupes de Burie s'épuisaient en vains efforts sous les murs de Fontarabie. Alors Antoine accourut à Bayonne, avec Montluc, Jarnac et d'Escars; mais ce fut pour y constater la trahison de son propre valet de chambre et assister à la retraite de son armée, décimée par la fatigue et la désertion (automne de 1558).

Rentré à Pau, il retrouva ses instincts de faveur pour les religionnaires. Barran fut élargi; Boisnormand fut rappelé; bien plus, Théodore de Bèze lui-même, Pierre Martir, Vermeil, les premiers chefs de la Réforme eurent toute liberté de déclamer et d'invectiver à leur aise. Quant à Jeanne d'Albret, elle était restée en France, observant l'état des affaires et se montrant encore, d'après Bayle, *plus tiède que son mari* à l'endroit des choses de la religion.

On ne pouvait pas reprocher une pareille indifférence aux Etats de Béarn. Cette illustre assemblée se trouvait réunie à Lescar, dans le courant de septembre, sous la présidence de Louis d'Albret. On n'y comptait guère que des seigneurs pleins de zèle pour la cause catholique: ils provoquèrent à l'envi des mesures sévères contre les hérétiques. L'Evêque de Lescar, aidé en cela par le baron de Monein, un nom que nous verrons bientôt figurer avec plus d'honneur sous le dra-



peau de la foi, aurait voulu un ajournement ; mais, sur l'avis de l'abbé de Sauvelade, il fut décidé qu'on présenterait requête contre les tenants de l'hérésie et qu'on les poursuivrait selon le règlement du for. Louis d'Albret dut se rendre, quand il vit ses propres chanoines pénétrer dans la salle des délibérations, l'évêque d'Oloron et surtout le cardinal d'Armagnac venir demander aux Etats leur intervention en faveur de l'Eglise.

Les Etats devaient rester fidèles à la Religion, jusqu'à la dernière heure. Le moment approchait où l'esprit irrésolu d'Antoine allait enfin se retourner pour toujours vers le culte de son aïeul S. Louis. Dans un tournoi, Henri II avait reçu dans l'œil, de la main du comte de Montgoméry, un coup de lance, dont il mourut peu après (10 juillet 1559), laissant quatre fils. Son successeur François II, époux de Marie Stuart, n'avait encore que quinze ans. Les Guise furent les véritables maîtres de la situation. Pendant les dix-sept mois que dura le nouveau règne, l'hérésie, vigoureusement combattue par le gouvernement, finit par recourir aux plus noirs complots. Alors eut lieu la fameuse *conjuración d'Amboise* (mars 1560), dont le Prince de Condé était l'ame invisible et qui avait pour objet l'enlèvement du jeune roi. Condé, condamné à mort, devait être exécuté le 18 décembre, lorsque François II mourut le 5. Son frère, Charles IX, lui succéda, à l'âge de neuf ans, sous la régence de Cathérine de



Médicis, veuve de Henri II. Marie Stuart reprit tristement le chemin de l'Ecosse : son oncle, François de Guise, qui aurait pu continuer son pouvoir, laissa Condé sortir de prison et remit à la reine Mère le gouvernement de l'Etat.

Antoine, nommé lieutenant-général du Royaume de France, s'assura le concours du Connétable de Montmorency. Jeanne alla bientôt après le rejoindre à Paris, amenant avec elle le Prince de Navarre, qui fut mis au Collège, pour y être institué èz bonnes lettres (1561). Louis d'Albret et le sénéchal Armand de Gontaut, seigneur d'Audaux, étaient chargés de gouverner le Béarn en l'absence de Leurs Majestés.

Ce fut alors que le Roi de Navarre quitta définitivement le parti Calviniste, dont son frère, le prince de Condé, se déclara le chef. Il fit même rappeler à la Cour le Duc de Guise, son ancien ennemi, qui ne voulut pas refuser le secours de son influence et de son épée à une cause que les circonstances lui montraient comme étant, à la fois, celle de l'Eglise et de la Monarchie.

Chose singulière ! ce fut aussi le moment que Jeanne d'Albret choisit pour *se changer*, dit Brantôme, *en huguenote très-forte*. Elle avait long-temps contenu son mari dans ses allures protestantes, « lui disant que, s'il voulait se ruiner et faire  
« confisquer tout son bien, elle ne voulait pas  
« perdre le peu qui lui restait. » Ainsi, de son



aveu, l'intérêt politique l'avait empêchée d'abord d'embrasser la réforme. Ne serait-ce pas ce même intérêt qui l'y attacha plus tard ? Hélas ! en ce malheureux siècle, la religion servit de prétexte à bon nombre d'affaires publiques dont la passion était en réalité le mobile principal. Il faut ajouter aux autres causes les chagrins domestiques de la Reine Jeanne : Antoine de Bourbon ne se montra, pas toujours époux fidèle (1).

## VI.

Procédés de la Reine contre l'Eglise. Mort d'Antoine.

C'est en 1561 que Jeanne d'Albret, embrassant pour toujours le parti de la Réforme, se déclara ouvertement contre l'Eglise catholique. Jusque là, le Calvinisme avait été toléré, encouragé même, en Béarn et dans les autres états du roi de Navarre. A partir de ce moment, Jeanne attaqua directement le culte ancien. Elle commença par ordonner un inventaire des mobiliers et du revenu de toutes les fabriques : prélude de la confiscation générale des biens ecclésiastiques. En quittant la Cour, où elle laissa son fils, elle lui fit une sévère remontrance pour lui persuader « de « n'aller jamais à la messe, le menaçant de le « déshériter s'il lui désobéissait en cela. » Elle avait déclaré à la Reine Mère que *plûtôt d'aller*

(1) Les mêmes.



à la messe, elle jetterait à la mer, si elle les avait à la main, son royaume et son fils. Telle était la disposition de son esprit quand elle arriva à Nérac. Par un édit de cette ville ( 19 juillet 1561 ), non contente de prescrire qu'on reçut, aux lieux où besoin serait, les ministres qu'elle attendait de Genève, elle *prohiba la chaire* aux recteurs ou à leurs vicaires partout où un ministre prêcherait. Ce n'est pas tout : elle imposa sur le clergé du Béarn, une somme de quinze mille livres affectée à l'entretien des ministres de la Réforme. Enfin, pour dernier coup porté au sacerdoce catholique, il fut arrêté que tout clerc qui embrasserait la réforme continuerait de jouir de ses bénéfices, sans en remplir les charges imposées par les fondateurs.

Ce n'étaient que des préliminaires; mais, déjà, les Calvinistes se sentaient assez forts pour prétendre à la suprématie. En dehors du Béarn, sur les autres terres de la Reine Jeanne, et particulièrement en Gascogne, ils prirent les armes et, dès l'an 1562, la guerre civile et religieuse éclata gagnant, de proche en proche, presque toutes les provinces du royaume. Antoine de Navarre fut entraîné dans cette guerre, comme lieutenant-général du Roi de France. Après avoir enlevé aux rebelles la ville de Bourges, il alla mettre le siège devant Rouen et c'est là qu'il reçut une blessure qui le mit au tombeau le 17 novembre 1562.

Jeanne d'Albret était à Navarrenx, quand elle



apprit la mort de son époux. S'il faut en croire Théodose de Bèze, l'un des premiers actes de son veuvage fut de participer à la Cène, c'est-à-dire, de communier suivant le rite des Calvinistes et c'est à Navarrenx même qu'elle fit cette cérémonie. Une telle démarche ne laissait plus le moindre doute : la reine Jeanne faisait du protestantisme la religion de l'Etat. Trois ou quatre mois après, la Fête de Pâques était venue. Jeanne fit, à Pau, la même cérémonie avec plus d'éclat et en présence d'un concours plus nombreux. Et comme pour s'attaquer au dogme qui résume toutes les croyances catholiques, elle frappa d'une interdiction sévère les processions de la *Fête-Dieu*, décrétant la *peine de mort* contre tout chef de police qui permettrait ces processions, quelque part que ce fût (1563).

Les Etats de Béarn ne restèrent pas indifférents à ces déplorables procédés de la Reine. Le 26 juin, ils lui présentèrent une requête, où ils exposaient l'attachement du pays aux solennités de la Fête-Dieu, le trouble que causait partout la propagation des nouveautés religieuses, les dangers même qui suivaient les Béarnais au-delà des frontières : c'est ainsi que des voyageurs, arrivés à Camfranc, avaient été obligés de rétrograder, comme suspects d'hérésie, et qu'un habitant de Barétous, emprisonné en Navarre, n'avait été élargi que sur un certificat de catholicité, délivré par le curé d'Arette, dont il était paroissien. A



ces sages remontrances, Jeanne d'Albret répondit froidement qu'elle avait à cœur le salut des âmes et la prospérité des affaires publiques, qu'elle y pourvoyait et qu'elle priaït les Etats de ne pas reiterer leurs supplications. Bientôt après, elle fit interdire l'exercice de la Religion Romaine dans la Cathédrale de Lescar, y célébra la cène avec les ministres protestants et en expulsa les chanoines qui furent réduits à continuer leurs offices à St-Martin de Gorrets, une petite chapelle située dans le voisinage.

En vain le cardinal d'Armagnac s'efforça-t-il, par une longue et belle épître, de ramener la Reine, sa parente, à d'autres sentiments (18 août 1563). Elle lui répondit dans les termes les plus altiers, accumulant, non sans beaucoup d'esprit, sophismes sur sophismes pour justifier sa conduite et prouver la supériorité du culte nouveau (1).

### VIII.

Attitude du clergé, de la noblesse et du peuple.

Jeanne d'Albret avait soin de présenter sa religion sous les couleurs les plus brillantes. Cependant, elle ne parvenait pas à la faire adopter par la majorité de ses sujets : elle enlevait aux catholiques leurs églises et leurs cérémonies ; mais elle ne détruisait pas la foi romaine au fond des cœurs.

(1) Poeydavant — *Hist. man. du Béarn*; etc.



Il aurait suffi de deux ou trois hommes vraiment apostoliques pour réduire à néant tous les efforts des prédicants de Genève et des rares apostats du pays. Malheureusement, ces hommes firent défaut en Béarn. Sans parler de l'évêque de Lescar, ce misérable Louis d'Albret, qui ne parut un instant résister à la reine, sa nièce, que pour défendre les richesses de son église et qui finit par donner au monde le scandale d'un mariage sacrilège, l'évêque d'Oloron, qui avait de la doctrine et des mœurs, ne montra qu'un caractère faible par excès de tolérance. La reine Jeanne l'avait nommé son chancelier de Béarn et n'hésitait pas à lui déléguer la présidence des états, tant elle comptait sur ce prélat de cour ! Il excellait dans l'art de ménager les deux partis, prêchant la concorde et la soumission à l'autorité civile, sans avoir l'air de s'apercevoir que cette autorité s'élevait contre celle de l'église, dont il était le premier ministre dans son diocèse.

Claude Régis devait être suspect au souverain pontife, sinon comme hérétique, du moins comme fauteur d'hérésie. Cité à Rome, il fut sur le point d'être condamné ; le cardinal de la Bourdaisière s'interposa pour lui et le sauva des censures qui le menaçaient.

Sous un tel prélat, qui d'ailleurs était presque toujours absent, le clergé d'Oloron allait un peu comme une armée sans chef (a). Enervée depuis

(a) On le trouve présent et *préchant* à Oloron, en 1565.



longtemps, la discipline canonique n'était plus qu'une règle trop faible pour les religieux aussi bien que pour les prêtres séculiers, et il semble que les uns et les autres devaient être extrêmement accessibles aux charmes de la nouveauté, qui se présentait sous la protection de l'autorité souveraine. Toutefois, ils continuèrent à montrer la même fidélité qu'à l'époque de Roussel. Si ce n'était pas la même ferveur que dans les beaux jours de l'église primitive, c'était la même foi; et si les ministres de l'église ne montrèrent pas toujours le zèle des anciens docteurs contre l'invasion de l'hérésie, ils disputèrent énergiquement leurs droits acquis contre toutes les prétentions des hérétiques. Ceux-ci n'avaient d'abord demandé que la liberté de leur culte; quand ils se crurent assez forts, ils voulurent non-seulement l'égalité, mais encore la domination exclusive. Séculiers et réguliers leur résistèrent; nous verrons bientôt les chanoines et les frères mineurs courir aux armes. Ceci n'est pas évangélique sans doute; mais c'était l'esprit et même le droit public du temps.

La noblesse et la haute bourgeoisie furent à peine entamées par la nouvelle secte dans notre pays: les principales défections se réduisent à une

Ses sermons étaient annoncés dans les rues à son de trompe; il est payé *cinq liards* au Crieur public pour avoir invité les habitants à se rendre à la prédication de l'évêque (*Arch. d'Olor. CC. 23*) Claude Régis était probablement venu prêcher la concorde à ses diocésains.



cinquantaine que signalera la suite de nos récits. Quant au petit peuple, celui des campagnes, fut presque partout inébranlable. Dans les villes secondaires, comme Sauveterre, Navarrenx, Arudy, la grande masse resta fidèle. A Oloron, le peuple se montra comme une sorte de missionnaire armé, toujours prêt à combattre pour la religion de ses pères.

- Ce tableau, bien différent de celui qu'ont tracé d'autres écrivains, résulte de tous les documents indigènes, d'une foule de monuments et des faits les plus significatifs. La reine Jeanne, qui dominait son époque de toute la hauteur du caractère et du génie, put comprimer, mais non pas détruire la foi de ses sujets. Marchant vers son but avec une incroyable ténacité, elle ne craignit pas, pour l'atteindre plus sûrement, de miner peu à peu les antiques libertés si chères à nos populations. Et ceci même augmenta la résistance; car l'opposition eut le droit de s'organiser au nom des vieux *fors*, en même temps que du vieux culte (1).

(1) Pour ce paragraphe et les suivants, voir, — outre Olhogaray, Poeydevant, Mirassou, Mlle de Vauvilliers — l'*Histoire* manuscrite du Béarn, à la Bibliothèque de Pau, et surtout l'*Hist. de la Navarre*, manuscrit de la bibliothèque de M. Mourot, composé par ordre de la Reine Jeanne et attribué à Nicolas Bordenave, ministre de Nay, en 1591. Voir aussi l'*Hist.* manuscrite des Basques, par Béla, et les Archives Départementales, *passim*.



## IX

## Progrès de la persécution.

La Reine avait fait élever à Genève plusieurs nouveaux ministres connaissant les langues du Pays. Elle en trouva même pour la Basse-Navarre. C'est ainsi que Jean de la Rive fut envoyé à St-Palais, et Tardits dans l'Ostabarès ; c'est ainsi que Lissarrague, ministre à Labastide-de-Clairence, traduisit en basque le Nouveau-Testament. Mais pendant qu'elle propageait ses doctrines préférées, Jeanne d'Albret interdisait la prédication aux prêtres catholiques, tout en leur imposant une taxe de quinze mille francs pour l'entretien du collège protestant de Lescar. Bien plus, à la suite d'un *synode*, tenu à Pau dans les premiers jours de décembre 1563 et où l'on dressa un *Corps de discipline ecclésiastique*, elle avait fait enlever les images de la cathédrale de Lescar et obligé le Chapitre de se retirer ailleurs.

On voulut en faire autant à Oloron. Le jour même de la Noël, Pierre de Bonnefons, maître des requêtes, et Archambault de Colomiés, juge au Sénéchal d'Oloron, se rendirent à la cathédrale de Ste-Marie, pour y installer un *ministre*. L'évêque était absent : mais les chanoines étaient là et ils refusèrent de céder le saint lieu (a). Le peu-

(a) Voici les noms des 12 chanoines : Gaillard d'Abbadie, official de l'évêque et avocat au Sénéchal ; — Martin Pausader, de Bielle ; — Sans de Pauzat, claver ou trésorier ;



ple ne tarda pas à se déclarer pour ses prêtres ; « il se mutina , dit un historien protestant , « avec une telle furie que les commissaires et le « ministre eurent assez à faire de se sauver. » Conduits par un chanoine , Guilhem d'Abbadie , les catholiques se fortifièrent dans l'église et le palais épiscopal. Mais , après sept ou huit jours , n'étant pas soutenus par le dehors et menacés par le canon qu'on faisait approcher , ils parlementèrent et se soumirent. Les chefs furent menés à Pau , comme prisonniers. Toutefois , leur captivité ne dura pas longtemps ; ils furent relâchés sur la réquisition des Etats de Béarn.

Cette assemblée ne cessait pas de protester contre les mesures anticatholiques de la Reine. Mais , Jeanne , que le soulèvement d'Oloron n'avait pas déconcertée , loin de se laisser intimider par de simples réclamations , ne s'en montra que plus ferme dans ses projets. Le 2 février 1564 , elle institua , sous le nom de *Conseil ecclésiastique* , une commission chargée de vendre tous les biens des confréries , pour les convertir en aumônes. Bientôt après , ce même conseil fit opérer la saisie générale de tout le mobilier des églises , vases sacrés , linges , ornements et croix ; déjà même on commençait à s'emparer des églises , pour y ins-

— Guilhem d'Abbadie ; — Pierre de Cazassus , de Buzv ;  
— Pierre-Armand de Carsuzan ; — Pierre de Mirandè ;  
ancien curé de Ste-Croix ; — Antoine d'Ambille , d'Ance ,  
— Pierrès Pélisson ; — Jean de Poey ; — Jean de Garderes ; — Mathieu de Mazères ( *Notaires d'Olor* )



taller des ministres à la place des prêtres ; ou bien on les déclarait communes aux deux cultes.

Deux ans s'écoulèrent , pendant lesquels Jeanne d'Albret , alors en paix avec la Cour de France, continua froidement son œuvre , malgré les réclamations générales , sans même tenir compte de quelques rixes sanglantes qui se produisaient çà ou là. En 1565 , elle dut rétablir la messe à Nérac , sur les pressantes observations de Charles IX qui visitait alors cette partie de son royaume ; mais en Béarn et dans la Basse-Navarre , où elle était souveraine , ses entreprises suivirent leur cours.

En 1566 , Jeanne était auprès du roi de France. Antoine de Gramont , seigneur de Bidache , gouvernait le pays , comme lieutenant-général de la Reine. « Homme de gentil esprit , et meilleur jugement , dit le ministre Bordenave , il avoit » cette grâce que , sans mécontenter une religion , » il donnoit contentement à l'autre. » Toutefois , il faisait profession de la prétendue réforme. A côté de lui , se trouvait l'évêque d'Oloron , que la Reine n'hésita pas à charger encore de la présidence des États. Toujours semblable à lui-même , Claude Régis publia un règlement qui , fort sage en apparence , avait le tort de prétendre concilier les intérêts les plus contraires. Mais , encore un peu de temps et ce prélat ouvrira les yeux.



## X.

La discorde augmente. Oloron et les Esgoariabaque.

La discorde s'envenimait. Dans beaucoup de paroisses on en venait aux mains. Jeanne avait enjoint aux jurats d'assister aux prêches des ministres ; les uns obéissaient ; les autres se tenaient à la tête de l'opposition et ainsi la lutte devenait municipale. Ce fut alors que les Calvinistes , qui long temps avaient affecté de ne demander pour eux qu'une simple tolérance , envoyèrent à Paris le ministre Vigneau pour solliciter , au nom du *synode de France* et dans l'intérêt de la paix publique, *l'abolition entière du culte extérieur et des cérémonies de l'Eglise Romaine*. Trop docile à cette requête, la Reine envoya , de Paris même ( juillet 1566 ), une ordonnance qui prohibait, en partie, les prédications catholiques, interdisait absolument les processions extérieures et les enterrements dans les églises , enlevait aux collateurs ecclésiastiques le droit de conférer les bénéfices, ne permettait aux *patrons laïques* de présenter que des personnes professant la réforme, ôtait même aux évêques la connaissance des causes matrimoniales , etc.

Cette ordonnance ne manqua pas de produire une grande agitation dans tout le pays. L'évêque d'Oloron et celui de Lescar lui-même voulurent en empêcher l'enregistrement au Conseil ; plusieurs seigneurs se réunirent à Pau , avec les délégués



des deux chapitres, pour en prévenir les effets; il y eut des mouvements populaires en plusieurs endroits. Les choses allèrent si loin que Gramont crut devoir suspendre l'exécution de l'ordonnance. Mais la Reine, instruite de ce qui se passait, hâta son retour et vint veiller, par elle-même, à l'exécution de ses décrets.

On a prétendu que ces rigueurs furent motivées par la découverte d'une conspiration contre Jeanne et ses enfants, comme si elle ne dataient pas déjà de plusieurs années. Ce qui est vrai, c'est qu'à partir de cette époque les catholiques commencèrent à s'organiser pour la défense de leurs intérêts religieux et de leurs droits politiques. Ces derniers droits, il faut le répéter, n'étaient pas moins compromis que ceux de la conscience par les tentatives de Jeanne d'Albret.

La ville d'Oloron devint le centre et comme le bastion de la résistance. C'était la ville la plus importante du pays par sa population et sa richesse : elle ne comptait pas moins de dix mille âmes, en y comprenant ses deux faubourgs de *Marcadet* et de *St-Pierre*, ainsi que la paroisse épiscopale de *Ste-Marie*. Le peuple habitait principalement les faubourgs : les riches, les nobles et les possesseurs de fiefs résidaient presque tous dans les murs du vieil Oloron, entre les deux gaves.

A part quelques ouvrages de défense établis sur les côteaux environnants, toutes les fortifications se trouvaient dans l'ancienne ville : c'est là qu'étaient



les remparts, le château, une haute tour et les portes crénelées. Mais la place se divisait en deux parties, le *bourg-majeur* qui occupait le sommet du monticule aux pieds de l'église Ste Croix et le *bourg-d'en-bas* qui, renfermé entre deux lignes de fortes murailles, depuis le milieu du monticule jusqu'aux rives du gave d'Ossau, communiquait, par un pont de pierre, avec le *Marcadet*. Du côté de Ste-Marie et sur le gave d'Aspe, il n'y avait encore qu'un pont de bois.

Les fortifications d'Oloron ne valaient pas celles qu'Henri II venait de construire à Navarrenx ; mais la position était plus avantageuse et chacun des partis tenait à s'en trouver le maître.

Menaud, seigneur de Lurbe et Asasp, exerçait, depuis plus de vingt ans, la charge de *Chatelain* d'Oloron. Esgoarrabaque était capitaine du *parsan*, c'est-à-dire, de l'un des six quartiers militaires du Béarn. Ce nom d'Esgoarrabaque, tout bizarre qu'il est, n'en fut pas moins l'un des plus retentissants de l'époque. C'est aux portes de Monnein qu'était situé le château d'Esgoarrabaque, dont il ne reste que quelques ruines. Jean d'Albret y mourut, après son désastre de la Navarre. Alors cette maison noble appartenait à Catherine de Méritein, épouse de Jaymes, ou Jacques, de Ste-Colome, qui prit part aux campagnes d'Italie sous Charles VIII, Louis XII et François I, et qui fut gouverneur de Plaisance, maire de Bayonne, capitaine du Château-trompète, etc. Cadet de la



maison de Ste-Colome ( près Arudy ), l'époux de Catherine de Méritein avait pris, nous ne savons pourquoi, le nom d'Esgoarrabaque, préférablement à celui des autres maisons nobles que sa femme lui avait portées en dot.

Son fils, Jacques II, prit le même nom : c'est lui qui était capitaine du parsan d'Oloron, au moment de nos troubles religieux. Il avait épousé Catherine de Montbrun, que nous croyons être la sœur du célèbre capitaine de ce nom. Ses alliances en Béarn et en France le rattachaient aux premières familles. En Béarn, son parent le plus célèbre fut cet Antoine de Ste-Colome ( fils de Madeleine, héritière de Ste-Colome et d'Imbert de Montesquiou ), dont il a été parlé précédemment ( § II ) et dont nous aurons à parler encore comme de l'un des plus fermes soutiens de la cause catholique. Deux fils d'Esgoarrabaque s'étaient prononcés pour la même cause avec une ardeur extrême : l'aîné portait, comme son père et son aïeul, le nom de Jacques ; le second, nommé Tristan, était devenu depuis peu abbé de Sauvelade et c'est sous ce dernier titre qu'il figure dans l'histoire (a).

Esgoarrabaque et Menaud de Lurbe, qui ne se piquaient pas de théologie, gardaient tout sim-

(a) Tristan d'Egoarrabaque, ou, comme disent les actes notariés, Tristan de Ste-Colome a été omis par la *Gallia christiana*, parmi les abbés de Sauvelade. Il avait succédé à Johannet de Lassalle, qui intervint dans une transaction mémorable, de l'an 1563, entre son abbaye et les habitants de Larrau, vassaux du monastère. ( *Cartul. de Sauvelade* )



plement leur consigne. Ils maintenaient de leur mieux l'ordre public : mais les esprits s'échauffaient de plus en plus ; un choc paraissait imminent.

## XI.

Le ministre Pontéto. Emeutes à Oloron.

Oloron ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents à la prétendue réforme ; mais ils avaient pour eux l'appui de l'autorité royale. On leur avait donné pour ministre un homme distingué , dont nous avons fait mention au temps de Roussel : c'était Pontéto , ou Pontet. Né à Oloron même, de parents pauvres qui firent quelque temps des efforts considérables pour le soutenir dans l'étude des sciences , il s'était mis plus tard à enseigner lui-même et par ce moyen, il avait gagné assez d'argent pour pouvoir aller compléter ses études à Montauban , à Cahors et dans d'autres villes où les doctrines nouvelles étaient en faveur. Revenu dans sa patrie , il obtint les bonnes grâces de Roussel, qui lui conféra un titre de *recteur* et se l'associa dans le ministère de la prédication. Ce fut ensuite un des plus fervents acolytes de Boisnormand. La reine le nomma *ministre de la parole de Dieu* à Oloron : on lui avait assigné pour temple l'église de Ste-Croix , comme l'église de St-Pierre au ministre Antoine Buisson (a).

(a) Ces deux églises étaient communes aux deux cultes : Ste-Croix avait pour curé catholique Arnaud de Bordères et St-Pierre, Guilhem de Cami.



Pontéto était loué par tous les partis, pour son zèle, son éloquence et sa charité à l'égard des pauvres. Il aurait pu être un lien de concorde, si le schisme religieux n'eut pas été lui-même une cause irrémédiable de divisions publiques. La guerre civile avait déjà commencé en Guienne. Oloron recevait tous les jours de nouvelles recrues de mécontents. Jeanne d'Albret crut y découvrir la trame d'une conspiration ourdie contre elle et se hâta d'y envoyer le sénéchal Armand de Gontaut, seigneur d'Audaux, accompagné de son frère St-Geniès, enseigne des gendarmes du prince de Navarre (a). Audaux, après avoir fait arrêter deux chanoines et quelques autres personnes moins importantes, repartit pour Pau emmenant les prisonniers avec lui et laissant la place sous la surveillance de son frère, assisté du capitaine Cortade, fils d'un bourgeois d'Oloron.

A peine le sénéchal était-il parti que l'abbé de Sauvelade se prit de querelle avec ceux qui gardaient la porte et voulut, dit-on, tuer un soldat. St-Geniès et Cortade accoururent. L'abbé s'emporta contre ce dernier au point de le frapper

(a) Armand de Gontaut appartenait à l'illustre famille de Gontaut-Biron et à la branche de *Badefol et St-Geniès*. Il avait épousé Françoise, héritière d'Audaux, dont il prit le nom en Béarn. — Au moment de mourir, Antoine de Bourbon avait donné la charge de sénéchal à Antoine de Ste-Colome, en remplacement de Paul de Béarn, seigneur d'Andoins; mais la Reine Jeanne ne voulut pas ratifier cette nomination, parce que Ste-Colome était de la religion romaine et nomma Armand de Gontaut, qui était protestant.



avec violence ; mais on finit par se rendre maître de sa personne et on le mit en prison. Aussitôt le peuple persuadé que cette arrestation n'avait lieu qu'en haine de la foi catholique, se souleva de toutes parts et obtint, à force de tumulte, la liberté de celui qu'il regardait comme un martyr. Le moine guerrier pouvait en avoir le zèle : il n'en eut pas la douceur. Dès qu'il fut sorti de prison, il se mit à la tête de la populace et s'empara du faubourg St-Pierre, où il reçut divers renforts. Deux jours durant, ce fut un désordre inexplicable, jusqu'à ce que l'abbé de Sauvelade, cédant aux instances de l'évêque, du sénéchal et de son propre père, consentit à poser les armes et à se retirer. On laissa à Oloron une garnison de cent hommes, sous le commandement du capitaine Pierre Du Thi, un bon catholique, mais encore fidèle à la reine. Ce choix déplut au vieux Esgoarrabaque, qui sentit qu'on se défiait de lui à cause de ses enfants.

Un autre embarras aggravait sa position : c'est que la vallée d'Aspe qui faisait partie de son quartier militaire, se soulevait en masse contre la Reine, à la voix de Supersantis (ou Soupessens), avocat au conseil souverain et ancien membre du conseil privé. La vallée de Barétous s'agitait, également ; mais il n'en était pas de même au *parsan* d'Ossau, que le capitaine Cazaban savait retenir dans la soumission. Oloron et son *parsan* était donc le grand foyer de la résistance et Esgoarrabaque n'y pouvait plus rien, lorsqu'une nouvelle contes-



tation se produisit entre deux catholiques et deux religionnaires. Les deux premiers étaient un cordelier, surnommé *Pesquités* et l'avocat Tasta (ou Lataste); les deux autres étaient le ministre Pontéto et un riche marchand de Lagor, Bernard de Laborde, surnommé *le Loup*. Une émeute populaire seconda le Cordelier qui se trouva bientôt maître de la ville. Audaux accourut, escorté du procureur général Etchart et de toute la cour criminelle. Tasta fut arrêté et conduit à Pau, avec plusieurs autres. A son tour, Pesquités, ayant fait arrêter Laborde et Pontéto, les envoya comme otages à Supersantis, dans la vallée d'Aspe.

Cependant les Etats réunis, en 1567, plus nombreux et plus catholiques que jamais, s'interposèrent en faveur des prisonniers d'Oloron, déjà condamnés à mort. La Reine consentit à leur faire grâce. Mais il ne faut pas oublier que Pontéto leur servait d'otage, entre les mains de Supersantis, et que son sort dépendait de celui des Oloronais. Avant cela d'ailleurs la ville s'était soumise.

## XII.

La Basse-Navarre se soulève. Une ligue basque.

Les états furent moins heureux dans leurs réclamations en faveur de l'église. Jeanne répondit à leurs requêtes avec une hauteur insultante et maintint ses édits en déclarant qu'*aux mauvais serviteurs, elle donnait volontiers congé*. Ces servi-



Leurs étaient pourtant les premiers personnages du pays, dans le tiers-état, aussi bien que dans le Clergé et la Noblesse (a). Ils patientèrent encore; mais leur dévouement était en proie à une bien rude épreuve.

La Reine trouva moins de patience dans ses sujets de la Basse-Navarre. Ici sa fermeté se brisa contre l'amour d'une nation généreuse pour sa religion et pour ses fors. Il s'organisa une ligue redoutable, avec le dessein avoué, non-seulement de *chasser la religion réformée*, mais encore de venger les fors du pays, suivant l'expression du protestant Bordenave. Aussi vit-on, d'après le même auteur, quelques calvinistes entrer dans la Ligue, en promettant de ne rien faire, parce qu'il s'agissait des fors plutôt que du culte.

A la tête de cette ligue se trouva Charles, baron de Luxe, le dernier héritier de cette noble famille que nous avons vue, au premier volume, venir se retremper dans le sang Oloronais, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Charles, dont le père, Jean IV de Luxe, entraîné par la chute de la Maison d'Albret, avait perdu d'immenses possessions dans

(a) Antoine de Gramont fut du petit nombre des grands seigneurs qui se déclarèrent pour la Reine. Il lutta particulièrement contre l'évêque d'O'oron qui cette fois fit courageusement son devoir. On dit que ce fut en récompense de ce zèle que Gramont obtint pour son fils aîné, Philibert, la main de Corisande d'Andoins, qui porta dans sa famille le plus bel héritage du pays, entre autres la baronnie de Lescun et de Lasseube ainsi que la vicomté de Louvigny, qui s'étendait jusqu'à Hagetmau (Landes).



la Navarre Espagnole, ne laissait pas d'être, en deça des monts, un des plus puissants barons du Midi de la France. Il avait le droit d'appeler à sa suite cent gentilshommes et pouvait lever de cinq à six mille soldats. En Soule, il possédait le château de Tardets et de vastes domaines qui s'étendaient jusqu'au cœur du Béarn par Esquiule et Lédeuix, dont il était seigneur, ce qui le mettait en rapport immédiat avec les mécontents d'Oloron.

Parmi ses lieutenants, il importe de signaler Valentin de Domezain, fils de Gilles, ou Jean de Domezain et de Catherine de Monein, sœur et héritière du célèbre Tristan, créé baron de Monein, en 1545, et assassiné dans une émeute, à Bordeaux, en 1548. Basque par sa naissance, Valentin était béarnais par la baronnie de Monein qu'il tenait de sa mère. Il n'eut qu'une fille, du nom d'Isabeau, qui, mariée à Jean de Montréal, seigneur de Garro et d'Urtubie, transféra le riche héritage de Domezain et de Monein dans cette dernière famille, encore subsistante à Trois-Villes (a).

Dans le mois de septembre 1567, les seigneurs Navarrais se réunirent à St-Palais, où ils révélé-

(a) Voici quelques autres noms des principaux ligueurs de la Basse-Navarre: Antoine, vicomte d'*Etchoux*, le baron d'*Uhart*, Jayme de *Barraute*, *Béhasque* jeune, Sannats de *Gensane*, le sieur d'*Orègue*, etc. auxquels on peut joindre, croyons-nous, le jeune *Tristan de Monein* petit-fils, par Isabeau, de Valentin de Domezain.



lèrent leurs desseins en faisant arrêter les ministres La Rive et Tardis. A cette nouvelle, la Reine expédia aussitôt le procureur général Jean d'Etchart, qui était un bas-navarrais, et nomma vice-chancelier de Navarre le sieur de La Motte, aussi originaire du pays. Enfin, elle confia la garde de Garris, alors siège de la Justice souveraine, à un autre Navarrais, le capitaine La Lanne. Mais ce brave militaire, assiégé aussitôt par les Ligueurs, ne put se défendre que deux jours dans le vieux château : il capitula et fut conduit comme prisonnier de guerre au château de Tardets.

Jeanne d'Albret, pour prévenir les suites de ce coup de main, envoya sur les lieux le jeune prince de Navarre avec quelques pièces d'artillerie et une petite armée, où se trouvaient le comte de Gramont, les seigneurs de Bénac, de Larboust, de Bazillac et quelques autres. Les chefs de la Ligue se retirèrent vers les hautes montagnes de *Valcarlos* ; le prince les poursuivit jusqu'à St-Jean-Pied-de-Port ; mais n'ayant pu les atteindre à cause de l'hiver, il convoqua le peuple au village de Gamarthe, où Etchart fit entendre les remontrances les plus conciliantes au nom du jeune Henri et de la Reine elle-même. Celle-ci, ayant jugé à propos de se rendre en personne à St-Palais, fit pendre trois de ceux qui s'étaient trouvés au siège de Garris, après quoi elle promit sa grâce à ceux qui se présenteraient dans les huit jours (février 1568). Mais cette amnistie, après trois supplices,



ne convint à personne. Jeanne s'aperçut qu'elle était allée trop loin et, voyant que la ligue s'appêtait à de rudes combats, elle rentra en Béarn pour lever des troupes. Alors intervint Lamoignon-Fénélon, ambassadeur de France, qui ménagea un accommodement momentané, sous la réserve expresse des libertés religieuses du pays.

Quelques jours après, Charles IX envoya le collier de l'ordre de St-Michel au baron de Luxe. Ce qui fut considéré en Béarn comme une preuve que l'influence française n'était pas étrangère au soulèvement des seigneurs basques.

### XIII.

La guerre arrive. Oloron au pouvoir des catholiques.

En même temps, Charles IX pressait la Reine de Navarre de se rendre à la Cour avec ses enfants. Après avoir paru céder à cette invitation, Jeanne alla rejoindre l'armée protestante à La Rochelle et permit que son fils, âgé de 15 ans, partageât avec le prince de Condé le commandement des troupes rebelles (septembre 1568). On a dit qu'elle fuyait devant une conspiration qu'on lui aurait révélé sur le chemin des Eaux-Chaudes. Mais Sully, dans ses mémoires, ne dit rien de cette circonstance et elle n'en parle pas elle-même dans les lettres qu'elle écrivit à la Cour de France pour expliquer son voyage.

Au fait, une pareille conduite était un défi que Charles IX ne pouvait pas subir sans y répondre.



Ordre fut donné aux Parlements de Toulouse et de Bordeaux de saisir les terres de la maison d'Albret situées dans leur ressort. En conséquence, on saisit tout le comté de Bigorre, où les officiers de la Reine furent remplacés par des hommes dévoués à la France; les nombreux troupeaux de nos vallées, qu'on menait dans les Landes de Bazas pour y passer l'hiver, furent également saisis et l'on évalua la perte seule du gros bétail à 600,000 francs. Déjà, le terrible Blaize de Monluc, occupant une partie de la Gascogne, échelonnait son armée sur les frontières du Béarn, depuis Tarbes jusqu'à Dax et Bayonne.

On résolut même de s'emparer du Béarn, sous prétexte de le conserver au Prince de Navarre, et c'est à Charles de Luxe que fut confié le soin de préparer, en Basse-Navarre et en Soule, les moyens d'envahir le pays. Luxe, secondé par Domezain, leva le plus de troupes possibles. Déjà maître du Château de Garris, il s'empara de celui de Mauléon, en l'absence de Jean de Belsunce, son beau-frère, qui en était gouverneur depuis 1560 et qui se trouvait alors à la suite du prince de Navarre.

Dans le même temps, Gohas menait sa compagnie d'Armagnacq en Bigorre, où se formait une petite armée contre le Béarn. Monluc, de son côté, massait de nouvelles troupes dans la Chalosse. C'était lui que le Roi voulait charger de



l'expédition ; mais il s'en excusa , ainsi que le comte d'Escars , et ce fut à Antoine de Lomagne, vicomte de Terride , l'un des meilleurs capitaines de son siècle, que , suivant l'expression de Brantôme, la Cour de France *commit l'exécution du Béarn*. Terride ( ou Tarride , suivant l'orthographe des actes béarnais ) se concerta, non-seulement avec Monluc , mais encore avec plusieurs officiers du pays , notamment avec François de Béarn, sieur de Bonasse, et Antoine de Ste-Colome , qui recrutaient des soldats en Bigorre.

Tout marchait vers une lutte et notre pays , déjà désolé par le schisme, allait éprouver les horreurs de la guerre civile. Les esprits s'y divisèrent de plus en plus : l'absence de la Reine, diversement interprétée , livrait à une cruelle incertitude ses plus fidèles serviteurs , parmi lesquels il y avait encore un bon nombre de catholiques. Plusieurs protestants même , voyant , dans l'intervention du Roi de France , une sorte de *protection* en faveur du Prince de Navarre , ainsi que le proclamaient de solennelles déclarations , oublièrent les intérêts de la secte , pour n'envisager que les libertés du pays. C'était un déchirement universel.

Avant son départ , Jeanne d'Albret avait , non sans déplaire à Gramont , nommé pour son lieutenant-général en Béarn et Basse Navarre , Bernard , baron d'Arros, homme énergique , malgré son grand âge, et très-consideré dans tous les



partis (a). Il convoqua les États, dans le mois de novembre. Claude Régis y assista ; l'assemblée fut agitée, quelquefois orageuse ; mais en définitive, on vota, sur la proposition de l'évêque d'Oloron, un subside de 15,000 écus et l'on députa vers la Reine deux commissaires, l'un catholique, l'autre réformé, pour l'assurer des bonnes dispositions de la Noblesse et du Tiers-état.

D'Arros s'empressa de lever douze compagnies qu'il mit sous la main de Bassillon, (Bertrand de Gabaston) gouverneur de Navarrenx. La place d'Oloron l'inquiétait ; il ôta le commandement de la garnison à Pierre du Thil et y mit son propre frère, Jacques d'Arros, désigné sous le nom de Louvie, depuis qu'il avait épousé l'héritière de Louvie-Soubiron, dans le haut Ossau. Il paraissait qu'Esgoarrabaque fut maintenu dans sa charge de capitaine du *parson*, mais que, blessé de toutes les défiances dont il était l'objet, en même temps que fidèle aux convictions qu'il avait soutenues contre d'Arros dans les précédents États, il n'hésita plus à se prononcer pour le parti du Roi de France, appelé le parti de la *protection*. Du Thil ne tarda pas à le suivre dans cette voie.

Les mémoires sont très-obscurs sur la manière dont les catholiques s'emparèrent d'Oloron. L'histoire manuscrite du Béarn se borne à dire qu'ils

(a). C'est ce même d'Arros, si nous ne nous trompons, qui favorisa l'évasion d'Henri II, roi de Navarre, après la défaite de Pavie. (V. Faget de Baure).



s'en rendirent les maîtres après avoir passé la garnison au fil de l'épée. Le baron d'Arros ne put voir sans effroi cette place importante aux mains de ses ennemis. Mais il ne se trouvait pas en force pour l'attaquer. En vain parcourait-il tous les quartiers du pays afin de recruter des partisans; malgré l'éloquence de son orateur Etchart, devenu président du Conseil, ses appels trouvaient peu d'écho: la désertion entamait, au contraire, son armée. Le sénéchal Audaux, lui-même, l'abandonna, au point que l'intrépide général ne pouvait plus se fier à personne, d'après le témoignage de l'historien protestant de la Navarre. Quant à Gramont, il affectait une morne neutralité, en se tenant tour-à-tour à Bidache, et dans le château de sa belle-fille, à Hagetmau.

Ce fut néanmoins par l'entremise de Gramont que le baron d'Arros voulut essayer de recouvrir Oloron. Esgoarrabaque s'y était renfermé et fortifié. A la prière du lieutenant-général, Gramont vint lui proposer une entrevue, dans les murs de Navarrenx, avec Arros, son parent et son vieil ami, qui voulait lui communiquer des Lettres de la Reine. Esgoarrabaque n'hésita pas à accepter la proposition: il se rendit à Navarrenx, suivi d'une faible escorte, laissant à son fils aîné le commandement de la place, avec une seule compagnie.

D'Arros tâcha, par toutes sortes de raisonnements et de caresses, de l'engager à remettre Oloron aux troupes de la Reine et finit par lui offrir de par-



tager ensemble le gouvernement du Béarn, dont le fardeau, disait-il, était trop lourd pour son grand âge. Esgoarrabaque ayant repoussé toutes les sollicitations, d'Arros le fit arrêter avec sa suite et marcha sur Oloron.

C'était le 2 avril. Dès le point du jour, d'Arros se présente à la porte du pont de Marcadet, accompagné d'une cinquantaine d'arquebusiers à cheval. Le sergent de garde, croyant avoir à faire au capitaine Esgoarrabaque, ouvre; mais reconnaissant aussitôt son erreur, il court donner l'alarme dans le *Bourg-majeur*, qui était la vraie forteresse. C'est là que le lieutenant-général rencontre une résistance imprévue: la femme de son prisonnier a déjà couru sur les remparts, d'où elle répond aux sommations de l'assiégeant par de vives injures « accompagnées d'arquebusades. »

Le tocsin sonne: bourgeois et gens du peuple arrivent dans la place pour renforcer la petite garnison. Le jeune d'Esgoarrabaque avait auprès de lui Bonasse, Lâas et quelques autres officiers qui l'aident à organiser la défense, que des gens de cœur vont seconder au dehors. On voit, du haut des murs, les habitants du *Marcadet* élever une barricade à l'autre bout du pont. Ainsi pris entre deux feux, d'Arros court le plus grand péril, lorsque heureusement Incamps arrive avec la compagnie d'Espalungue et le dégage, en s'emparant de la barricade.

D'Arros avait donné l'ordre aux capitaines Lurbe



et La Mothe d'attaquer la ville du côté du Sud. Mais, obligés de faire un grand détour, ces officiers n'arrivent que vers midi, sur la place St-Pierre, en face de la porte d'Espagne. Les assiégés vont à eux et, dans le combat qui s'engage, le jeune Lâas est tué par Lamothe lui-même. Il y a une lutte acharnée dont le sort est incertain, jusqu'à ce que trente six paysans d'Eysus, que Lurbe avait entraînés, voyant qu'ils combattent leurs propres intérêts, se tournent contre leur chef et font feu sur le reste de sa troupe, après s'être retranchés dans les maisons voisines. Quelques soldats de Lamothe occupaient l'église St-Pierre qui était, dit l'historien de Navarre, « tout joignant la porte de la ville. » On les y force; ils sont tous massacrés. Les assiégeants, déconcertés, se retirent en désordre; le peuple en assomme plusieurs, dont les cadavres gisent trois jours sans sépulture, au milieu des rues.

Il ne reste plus qu'une ressource au baron d'Arros: c'est de faire approcher le vieux Esgoarrabaque et ses compagnons, menaçant de les mettre à mort, si on ne lui livre pas la place. Mais ce moyen se brise contre l'héroïsme du lieutenant qui se contente de crier à son père: « une belle mort honore la vie » *ung bet mourî la bite onore*, et attend un nouvel assaut. D'Arros ne sait plus que faire. Alors Gramont le trompe à son tour, en lui promettant de faire remettre la ville si Esgoarrabaque est rendu à la liberté. Mais le fier capi-



laine, une fois libre, n'en fut que plus fidèle à son parti. Tristes procédés des guerres civiles !... D'Arros leva le siège ; Gramont se retira dans ses terres et le général Terride, averti par Ste-Colome de ce qui se passait à Oloron, fit ses derniers préparatifs pour pénétrer enfin dans le Béarn.

## XIV.

Terride s'empare du Béarn. Réaction catholique.

Les catholiques ne l'attendirent pas. Dès le 3 avril, Ste-Colome s'emparait de Pontacq avec les capitaines Gohas, Lison, Baudéan, Villepinte, Auroux, St-Albit et Angosse. Le même jour, Gabriel de Béarn, baron de Gerderest et Henri de Navailles, seigneur d'Arbus et de Peyre, plus connu sous ce dernier nom, entraient à Morlàas « joyeusement reçus par tout le peuple, » pendant que Caubios et Poudenx marchaient sur Lescar qui leur préparait un accueil enthousiaste. De Pontacq, Ste-Colome conduisit ses troupes devant Nay, où vinrent le joindre Luxe, à la tête de sept compagnies de Basques, et Bonasse, avec des troupes d'Ossau, d'Aspe et de Barétous. Le capitaine Espalungue, qui gouvernait la ville, ne put la défendre contre des forces supérieures : elle tomba aux mains de l'ennemi.

Terride qui était encore à Grenade-sur-l'Adour, fit témoigner aux chefs béarnais son déplaisir de ce qu'ils avaient commencé l'attaque sans l'attendre et avant qu'il eut communiqué aux Etats les intentions du roi de France. On lui répondit, de



Bordes, pour s'excuser par les événements d'Oloron et l'informer que les trois états seraient réunis à Lescar, le surlendemain 14 avril. Sur cette réponse, le général se rendit à Espoey, d'où il envoya une sommation en forme aux Etats. Cette assemblée fut présidée par l'évêque d'Oloron. On y lut les dépêches du général auquel il fut répondu qu'on acceptait *la protection de sa Majesté* sous la réserve expresse, *et non autrement*, de la *souveraineté du Béarn* et « sans préjudice de continuer en la » *fidélité, obéissance et domination de la Reine » et de sa postérité* (a). Peu de jours après, Terride se rendit à Lescar où il fut reçu avec de grands signes de joie et de contentement. Pendant ce temps-là, Domezain, à la tête de six ou sept cents hommes, s'emparait de Sauveterre, que Menaud de Bellocq ne put sauver avec les vingt-cinq hommes qui lui restaient « de la révolte de sa compagnie ». Le village de Bellocq fut pris par le baron d'Uhart, assisté d'Armendarits, Berraute, Ilharre et autres basques, auxquels Charles de Luxe vint se joindre après la capitulation de la ville de Pau, qui se rendit aux approches du canon. Déjà, Audaux avait obligé Auger, seigneur de Gouze et Gratien de Lurbe à lui livrer la ville et le château d'Orthez. Salies et les environs avaient cédé aux armes des basques : les vallées reconnurent l'autorité *protectrice* du roi de France,

(a). Voir à la fin du volume, aux notes, la pièce tout entière, rédigée par un Oloronais, le syndic Luger.



En un mot, Terride se trouva maître de presque tout le Béarn à l'exception de Navarrenx, où d'Arros et Montamat se renfermèrent avec tout ce qu'ils avaient pu retenir d'officiers et de simples soldats : Terride résolut d'en faire le siège.

C'est ainsi que triomphait la cause catholique. Par malheur, les droits de la modération et de la charité furent trop souvent méconnus; les soldats étrangers et la populace se livrèrent à des excès que Terride, esprit sage et noble cœur, essaya vainement d'empêcher. Il y eut des meurtres à Lescar et ailleurs. Les protestants les ont énumérés et en ont fait un *martyrologe* de la réforme. L'histoire impartiale doit condamner et condamne les atrocités. Elle condamne en particulier l'odieux assassinat de Pontéto et de Buisson : ces deux ministres étaient restés à Oloron, avec l'assentiment d'Esgoarrabaque. On les conduisit vers Navarrenx, sous prétexte de les échanger avec des prisonniers catholiques; mais quand ils arrivèrent à moitié chemin, non loin de Saucède, les satellites les mirent à mort et jetèrent leurs cadavres dans le ruisseau de l'*Auronce*. Cela est sans excuse. Toutefois, quand l'histoire va au fond des choses, quand elle compte les victimes de la réaction, elle s'étonne de leur petit nombre après sept longues années de vexations ouvertes, qui avaient dû amasser d'immenses haines dans les cœurs. Au surplus, rien ne rend l'homme féroce comme les guerres civiles, et les protestants,



auteurs de celle-ci, en ont assumé toute la responsabilité. Mais reprenons le cours des événements.

## XV.

Siège de Navarrenx. Restauration catholique.

Le 27 avril, Terride envoya un trompette devant Navarrenx pour sommer la ville de se rendre. Mais, la garnison ayant répondu qu'elle aimait mieux mourir, l'avant-garde catholique se mit en marche et eut, le 31 avril, auprès du village d'Audaux, un premier engagement avec les soldats de la place, qui n'y rentrèrent qu'après avoir brûlé l'église et une partie du village. Terride se rendit, le 1<sup>er</sup> mai, à Orthez où il attendit, jusqu'au 18, l'artillerie qu'on lui envoyait de Bayonne. Dès le 20, toute son armée était réunie autour de Navarrenx : elle se composait, suivant le Ministre Bordenave, de *deux* compagnies d'hommes d'armes, *trois* d'arquebusiers à cheval, *trente-trois* d'infanterie, avec *vingt* canons. Là se trouvaient les gascons que Terride avait amenés, les basques recrutés par Charles de Luxe et les béarnais qui reconnaissaient Antoine de Ste-Colome pour leur chef principal. Au total, le nombre de ces troupes ne s'élevait pas au-delà de quatre mille hommes. Les assiégés n'étaient pas plus de cinq cents, en sus de la population et, hormis les chefs, la plupart n'avaient pas encore fait la guerre. Mais ils étaient tous pleins de résolution et d'enthousiasme.

Terride installa ses troupes de la manière sui-



vante : du Thil et sa compagnie, à Méritein ; Ste-Colome et la majeure partie des béarnais, avec quatre pièces d'artillerie, à Bérérenx ; les basques du baron de Luxe, ayant aussi quatre canons, de l'autre côté du Gave, sur les hauteurs de Susmiou. Le reste fut logé sur la colline de *Montbalou*, d'où le regard plongeait, à une distance de 600 pas, dans les rues de la ville. C'est là que fut l'Etat-major, *Bazillac*, maître d'artillerie, *Thibouille*, commissaire, *Fauroux*, maréchal de camp, *Serres*, sergent-major, *La Chapelle*, *Fleurde-llys* et *Montaut*, commissaires des vivres. Parmi les autres officiers, on distinguait François de Béarn, sieur de Bonasse, Henri d'Abidos, Audaux, Sus-Bougarber, Ségalas, Salinis, Domezain, Aroue, etc.

Dans la ville se trouvaient ( outre les deux chefs, d'Arros et Montamat ) Bassillon, gouverneur de la place, les deux fils du baron d'Arros et Louvie, son frère, les capitaines La Mothe, Moret, Braselay et Cortade « avec ce qui leur restait de leurs compagnies. » Le capitaine Poqueron était *sergent-major*. Sales, Espalungue, Cazaban, les deux frères Lurbe, Pierre d'Aramits et quelques autres s'y trouvaient aussi, mais sans charge, faute de soldats. N'oublions pas le plus imposant des assiégés, Jean de Gassion, procureur général, aussi brave guerrier qu'habile magistrat, dont l'exemple soutint le courage de toute la garnison (a).

(a) La famille de Gassion s'était divisée en deux branches : l'aînée, alors représentée par Gaillard de Gassion,



Des traîtres faillirent compromettre, dès le début, la défense de Navarrenx ; Vispali, contrôleur des munitions et un certain Frayjoan, homme riche, gagnés par le capitaine Du Thil, essayèrent de mettre le feu aux magasins. Mais, leur complot ayant été découvert, on les pendit l'un et l'autre et l'on se tint sur les traces de leurs complices.

Le 24 mai, la canonade commença des hauteurs de *Montbalou* ; les assiégés y répondirent avec vigueur. Le 27 et le 29, Luxe essaya, sans succès, de faire sauter le pont du Gave ; il fut repoussé et, à partir de ce jour, la garnison, maîtresse de la rive gauche du torrent et d'une partie de la campagne, put se ravitailler assez facilement. Le 31, les basques attaquèrent de ce côté-là un convoi de fourrageurs ; mais ils tombèrent dans une embuscade où d'Arros les attendait et où ils laissèrent plus de cinquante morts. Enfin, le 5 et le 10 juin, Cortade et Brasselay, attaquant les tranchées de M'éritein, tuèrent aux assiégeants une centaine d'hommes et rentrèrent chaque fois

marchand à Oloron et *seigneur de Goès*, se fonda successivement par le mariage de ses héritières dans les familles de Colomès, Cazaucou, Méharon-Maytie et d'Andurain. — Jean de Gassion était de la branche cadette, qui s'établit à Pau : né à Oloron, d'un cousin germain de Gaillard, il fut élevé aux frais de la Reine de Navarre, devint syndic de Béarn en 1566 et procureur général en 1568. Henri IV le nomma plus tard second président du Conseil souverain, avec le regret de ne pouvoir pas lui conférer la première présidence, à cause du calvinisme dont ce magistrat ne voulut jamais se départir. (*Arch. d'Olor.* — Moréry — Les frères Haag.)



avec un grand butin. Dans la dernière de ces deux sorties, les assiégeants perdirent le capitaine Roquelaure, Cabenac et un enseigne de Gohas.

Après cinq semaines, le siège n'avait fait aucun progrès. Terride songeait à s'éloigner; mais les béarnais et les basques s'y opposèrent, en promettant de nouveaux renforts qui ne vinrent guère « malgré les prônes des curés » dit un historien protestant. On résolut de réduire la place en la bloquant : c'était un premier échec.

Cependant le général français, qui avait l'œil sur le reste du pays, réunit les Etats à Lucq, d'autres disent à Bugnein, pour recevoir des lettres du roi de France. On y régla l'administration de la justice, en remplaçant le conseil souverain par une cour composée des cinq membres catholiques du conseil, Jean de Bordenave, Jérôme de Marca, Guillaume de Laborde, François Dupuy et François de Poey, de Buzy, auxquels on adjoignit Bernard Sorbério et Pierre d'Arbuzio, docteurs en droit. Supersantis cumula les fonctions de Procureur et d'Avocat général. Bordenave fut nommé Président.

On révoqua les ordonnances de la reine Jeanne en matière de religion, sans préjudice de sa souveraineté, toujours reconnue; les religionnaires furent exclus des charges publiques, même de celle de jurat; on décida un emprunt de 30,000 ducats, à négocier en Espagne, hypothéqué sur les biens du Clergé et de la Noblesse, sous la surintendance de l'évêque d'Oloron; on rétablit les



prélats et les prêtres dans tous les droits, notamment dans la possession de leurs églises. Enfin, comme les parlements de Toulouse et de Bordeaux manœuvraient, à l'envi l'un et l'autre, pour soumettre le Béarn à leur juridiction, le syndic Luger rédigea un long et savant mémoire en faveur de l'indépendance séculaire du pays.

C'était sous la protection du roi que la justice, interrompue depuis le 28 mars, reprenait son cours; mais elle devait se rendre encore *au nom de la Dame souveraine*. On le voit : les catholiques, loin p'attenter à la couronne de Jeanne d'Albret, restèrent nationaux jusque sous le drapeau de la France : ils ne voulaient que recouvrer leur liberté religieuse.

Les mois de juin et de juillet se passèrent à réparer les conséquences d'une longue persécution. On rendit au Clergé tous les biens encore disponibles. Les chapitres de Lescar et d'Oloron rentrèrent dans leurs cathédrales et Claude Régis, entièrement désabusé, se mit à gouverner son diocèse avec un zèle qui lui a valu les attaques les plus violentes de la part des écrivains protestants.

#### XVI.

Montgomméry reprend le Béarn pour la reine Jeanne.

L'âge d'or semblait renaître pour les catholiques; mais leur joie fut de courte durée. Jeanne d'Albret, qui résidait encore à La Rochelle et qui n'espérait pas que ses sujets fidèles fussent assez forts pour chasser un ennemi victorieux, ne balança pas à



jeter, elle aussi, des troupes étrangères sur ses propres états. Elle confia le soin d'une seconde invasion au comte de Montgomméry, célèbre pour avoir tué Henri II dans un tournoi et digne, par sa froide énergie d'entrer en lutte avec le terrible Monluc.

Celui-ci gardait les frontières du Béarn au moyen de quatre corps d'armée solidement établis en Gascoigne et dans la Bigorre. Montgomméry résolut de tourner cette barrière. Après avoir rallié une troupe, dite l'armée des Vicomtes, il fut rejoint à Castres par quelques protestants des environs. A Puylaurens, il culbuta Nègrepelisse et, quittant la grand'route, il entra dans le Comté de Foix qui lui fournit de nouveaux soldats. Alors, trompant ses ennemis, à force de rapidité, il traversa le Couserans, le pays de Comminges, la Haute-Bigorre et, le 6 août, il entra en Béarn par Pontacq à la tête d'une armée de trois à quatre mille hommes, conduit par Montamat et Sérignac; frère de Terride, qui, sortis de Navarrenx avec cinquante cavaliers d'élite, étaient allés à sa rencontre.

Monluc et Terride furent pris à l'improviste et ne surent pas s'entendre pour garder l'offensive. Rapide comme la foudre, Montgomméry passa le gave au-dessus de Coarraze et alla coucher, le 7 août, chez un catholique, Abère, seigneur d'Asson. En passant, ses troupes brûlèrent le château de Ste-Colome puis, laissant Pau à la droite, elles se dirigèrent, le 8 août, vers Navarrenx. Ce même



jour, sur un avis pressant de Bonasse, Terride levait le siège poursuivi par la garnison qui incendia le château d'Audaux. Le lendemain, les défenseurs de la place aperçurent les premiers guidons de l'armée libératrice, après un siège de trois mois, pendant lesquels on leur avait envoyé 1777 coups de canon. D'Arros triomphait : il n'avait perdu que peu de monde ; mais, parmi les victimes se trouvait son fils aîné, tué dans une sortie, le 25 juillet.

Les basques avaient repris le chemin de leurs montagnes. Terride fit conduire son artillerie à Orthez, à Oloron et à Mauléon, en se dirigeant lui-même sur Orthez avec une partie de son armée. Montgomméry l'y suivit de près, écrasa l'arrière-garde catholique sur les hauteurs de Départ, prit la ville d'assaut, y fit un carnage épouvantable assiégea le château de Moncade, où Terride s'était renfermé avec ses principaux officiers et enfin, le 15 août, il leur accorda une capitulation qui mit fin à la guerre.

Le 23 du même mois, dix-sept jours après son arrivée en Béarn, Montgomméry faisait son entrée solennelle à Pau et prenait possession de la souveraineté du Béarn au nom de la Reine Jeanne. Monluc lui-même a célébré cette campagne comme *un des plus beaux faits de guerre* et la regardait comme *un coup du ciel contre toute apparence de raison humaine.*

Montgomméry s'empressa de changer tous les ca-



pitaines de parsan. Après le sac d'Orthèz, il avait écrit aux jurats d'Oloron pour les menacer d'un sort pareil, s'ils ne reconnaissaient pas immédiatement l'autorité de la Reine. La ville se soumit; Esgoarrabaque s'enfuit du côté de Tarbes et on le remplaça par Jacques d'Arros, seigneur de Louvie, celui-là même qui avait été déjà capitaine au moment de l'invasion de Terride. Brasselay fut commis à la garde d'Orthèz, et l'ancien chatelain de cette dernière ville, Grâtien de Lurbe, fut envoyé à Rabastens, en Bigorre. A Navarrenx, Salles remplaça Bassillon qui, après avoir été chargé d'une expédition contre la Basse-Navarre, tomba tout-à-coup en disgrâce et fut massacré, comme suspect de félonie, par ordre de Montgomméry.

Tout cédait aux armes du conquérant. Peyre, n'ayant pu défendre la ville de Pau que durant trois ou quatre jours, fut réduit à prendre la fuite. Mais Saint-Lizier, qui le poursuivait, l'atteignit au pont de Hagetmau, où il lui cassa la tête d'un coup de pistolet (a). Montgomméry entra le 23 août, comme nous l'avons dit, dans la capitale du Béarn, et le lendemain, jour de la Saint-Barthélemy, il souilla ses lauriers par un acte de barbarie, indigne à tous égards d'un homme d'honneur (1).

(a) En lui disant : « *tu qu'ès peyre, et you caillaou.* » (Si tu es pierre, je suis caillou).

(1) Poeyd. — *hist. man. du Béarn.* — Monluc.



## XVII.

## Massacres et destructions.

On avait amené à Pau quelques-uns des prisonniers d'Orthèz : ils étaient enfermés dans la grande tour du château. Outre le général Terride, il y avait son cousin, Antoine de Ste-Colomme, de la famille de Montesquiou, Gabriel de Béarn, baron de Gerderest, Gohas, gendre de Peyre, Pordéac, Henri d'Abidos, Sus, Candau, Salinis et Favas ou Habas (a). La capitulation leur assurait la vie sauve ; malgré sa parole, Montgomery les voua tous à la mort, sans forme de procès. Au moment où ils venaient de prendre leur repas, des bourreaux entrèrent et les égorgèrent sous les yeux de Terride, qui seul fut épargné pour servir d'otage à un frère de Montgomery.

On a voulu disculper la reine Jeanne de cette boucherie hideuse : mais son parti en est resté flétri dans l'histoire, et la critique a pu voir dans le drame de Pau une lointaine excitation à cette

(a) *Gohas* était un seigneur des bords de la Baïse, en Armagnac ; *Pordéac* appartenait aussi à la Gascogne, et *Habas* à la Chalosse ; les autres étaient Béarnais. La famille d'*Abidos* existe encore, mais dans un état d'indigence ; celle de *Salinis* a été illustrée, de nos jours, par un grand prélat, archevêque d'Auch. La fille de Jean de Candau fut mariée à Bernard de Nays, dont la postérité porte le nom de Nays-Candau. Les Ste-Colomme et les Sus ont disparu de la terre de Béarn, ainsi que tant d'autres.



autre *Saint-Barthélémy* qui pèse encore sur la mémoire de Charles IX.

Quoiqu'il en soit, ce meurtre atroce annonçait au Béarn un régime de terreur. En effet, le conseil souverain, que Montgomméry rétablit sur l'ancien pied, recourut à d'excessives rigueurs contre les catholiques et en particulier contre les membres de la magistrature instituée par Terride. Bordeneuve et Marca, expulsés de leur charges, virent leurs biens confisqués; deux de leurs collègues, Poey de Buzy et Guillaume Laborde, n'obtinent leur grâce qu'en apostasiant. Montgomméry publia une amnistie; mais elle ne regardait que le menu peuple et les soldats dont il disait avoir besoin. Vinrent ensuite des lettres patentes de la Reine elle-même, qui écrivit de St-Maixent, le 29 septembre, pour ordonner qu'on jugeât sans délai, *tous gentils hommes, conseils, communautés ou autres ayant charge, morts ou vivants, absents ou présents, qui auraient porté les armes ou qui se seraient déclarés contre elle; défendant de recevoir aux offices ou emplois aucun Papiste ou sujet révolté, quelque repentir qu'il parut avoir; entendant que tous les biens des condamnés fussent saisis, les meubles vendus à l'enchère, les immeubles régis par des commissaires fidèles, l'argent déposé en mains du receveur général et mis à la disposition du baron d'Arros, pour la solde des garnisons.* Le conseil ne manqua pas de procéder à l'exécution stricte de cette ordonnance, sous



l'impulsion de Jean de Gassion , redevenu procureur général.

De leur côté, les troupes de Montgomméry , dispersées sur tous les points du pays, y exerçaient des ravages affreux. D'Arros envahit la vallée d'Aspe que Supersantis avait facilement soulevée contre les religionnaires et y brûla le couvent de Sarrance , sans parler de plusieurs églises qu'il détruisit. La vallée d'Ossau qui s'était prononcée, au contraire, pour le conquérant eut moins à souffrir ; mais nous aurons aussi des ruines et des victimes à y compter. A Barétous et du côté de Sauveterre, ce fut comme un incendie général qui dévora la plupart des églises. Mais c'est surtout dans la Soule, où Charles de Luxe s'était retiré avec ses basques fidèles, que la vengeance prit d'horribles proportions. Montgomméry y avait envoyé le capitaine Sénagas, à la tête d'un régiment. Le baron catholique se vit obligé d'abandonner la place de Mauléon ; Sénagas y trouva quatre pièces d'artillerie ; Aramits fut nommé gouverneur du château ; après quoi , se répandant avec fureur dans la vallée, les bandes huguenotes pillèrent tous les villages, renversèrent presque tous les monuments et ne laissèrent, en se retirant, que le deuil et la désolation (1).

(1) *Hist. man. du Béarn — Manusc. de Mauléon.*  
— *Hist. man. des Basq. par Béla.*



## XVIII.

## Abolition du culte catholique en Béarn.

Cependant Montgomméry, que Montlucq menaçait, ne se croyant plus en sûreté dans le Béarn, quitta le théâtre de ses exploits vers la fin d'octobre et alla rejoindre l'armée des princes, après avoir établi Montamat lieutenant-général de la Reine, conjointement avec le baron d'Arros qui l'était déjà (a). Ces deux gouverneurs rivalisèrent de zèle pour anéantir le parti des catholiques et c'est par eux que le culte ancien fut légalement aboli dans le Béarn, en vertu d'une célèbre ordonnance qu'ils rendirent au nom de la Reine le 29 novembre.

Par cette ordonnance (1) sont *annulés, cassés, bannis et proscrits* tous exercices de la religion romaine, *sans nulle exception*, comme messes, vêpres, processions, litanies, vigiles, fêtes, images peintes ou en bosse, luminaires, offrandes, notamment celles accoutumées aux sépultures et pratiquées dans l'Eglise Romaine.

Il est statué « que les oratoires champêtres, servant à de folles superstitions, ensemble les autels et les rétables des églises, des villes et vil-

(a) Montamat était auparavant sénéchal d'Aure, en Bigorre. Il appartenait à la famille de Fontrailles, et son frère, le baron de Fontrailles, était sénéchal d'Armagnac.

(1) Poeydavant,



» lages soient rasés, démolis et que les pierres  
» et boisage soient employés à des besoins utiles. »

Ordre est donné à tous les habitants du pays d'assister aux prêches des ministres et aux Jurats d'y tenir la main. Tous moines, prêtres et autres ecclésiastiques ont défense *même de fréquenter*, c'est-à-dire, d'habiter *le pays*, sans permission de la Reine, permission qui ne s'accordera qu'à ceux qui *voudront se ranger du parti de la Réforme*. Il faut être même de ce parti pour remplir les fonctions de maître d'école, etc.

L'Ordonnance va jusqu'à prescrire de rebaptiser, dans les huit jours, les enfants qui auraient reçu le baptême des mains d'un prêtre.

Quand aux biens ecclésiastiques, la Patente ordonnait aux détenteurs de les restituer sous peine d'être chatiés comme larrons sacrilèges, et réglait d'ailleurs que l'on continuerait à payer exactement les *Dimes*, les *prémices* et *semblables tributs*. Enfin tous les biens d'Eglise, maisons et fonds de terre, étaient saisis et incorporés au DOMAINE ROYAL.

Un peu plus tard, on réorganisa le *Conseil ecclésiastique*, chargé de l'administration de tous ces biens. Un *Diacre* général fut préposé à la perception de ses revenus, qui servirent non-seulement aux besoins de la Religion et des pauvres, mais aussi à toutes sortes de dépenses publiques, même aux frais de la guerre.

C'est ainsi que le culte catholique fut aboli en



Béarn. Nul ne pouvait lui rester fidèle sans encourir les sévérités de la justice séculière; tous les signes extérieurs de ce culte furent proscrits: on changea tous les noms; l'église s'appela *temple*, la paroisse, *consistoire*; le curé, *ministre*; la messe, *cène*; le sermon, *prêche*. Au lieu des évêques et du Pape, il y eût, pour le gouvernement des choses de l'âme, le *Synode* et la **REINE....!!**.





## CHAPITRE ONZIÈME.

DEPUIS L'ABOLITION DU CULTE CATHOLIQUE EN BÉARN ,  
JUSQU'À L'ARRIVÉE DE DEUX NOUVEAUX ÉVÊQUES.

[ 1569-1599 ]

I.

Récapitulation. Destruction des monuments.

L'expédition de Montgomméry aurait pu être un vrai triomphe pour le patriotisme Béarnais, puisque le pays lui devait le maintien de son indépendance, à l'encontre de toutes les prétentions des parlements et des cupidités possibles de la politique française. Il est vrai que Terride avait reconnu cette indépendance, aux états généraux de Lescar, et accueilli favorablement les éloquentes réclamations d'un Oloronais, le syndic Luger, en faveur de la nationalité Béarnaise. Mais il n'en est pas moins vrai, d'autre part, que le pays était occupé au nom du Roi de France et que cette occupation pouvait devenir définitive, malgré toutes les assurances contraires dont on la colorait. Cela suffisait pour que la victoire de



Jeanne d'Albret satisfît l'un des sentiments les plus purs d'un peuple, celui de son autonomie.

Pourquoi cette reine, d'un si beau génie, affecta-t-elle de s'attaquer à la liberté de l'église et comment ses partisans ne comprirent-ils pas que la liberté de l'église est la première des libertés publiques dans une société chrétienne ? Il est certain qu'à partir de ce jour les fors et coutumes du Béarn se trouvèrent entamés au profit du pouvoir royal et sans la moindre compensation pour le pays. La *Cour Majour*. n'était plus qu'un nom ; le *Conseil souverain* fut un vrai tribunal d'inquisition et les *Etats*, dénaturés dans leur forme, ne furent désormais que serviles.

Ce serait ici le lieu d'énumérer toutes les ruines amoncelées par la dernière campagne, comme après une bataille, on compte de chaque côté les blessés et les morts. Nous voudrions dire surtout le nombre et le nom de ceux qui périrent sous les coups de la secte triomphante ; mais les documents sont rares à cet égard. On dirait que le Protestantisme a pris soin d'abolir aussi l'histoire de ses victimes.

Contentons-nous des quelques détails qui ont échappé à l'oubli, ne parlant d'ailleurs que de ce qui concerne le diocèse et le pays d'Oloron, les monuments aussi bien que les personnes.

Nous avons déjà dit, en termes généraux, ce qui se passa dans le pays de Soule. On n'y trouve plus, depuis lors, que de très-rares débris de l'architecture féodale ;



tous les châteaux y sont modernes. Sur divers points, on rencontre des églises qui, par leur abside, ou leur portail, ou d'autres particularités, annoncent une origine Romane, mais où des constructions nouvelles rappellent le Vandalisme des bandes Huguenotes. Seules, deux églises de cette période, celle de l'Hôpital-St-Blaize et celle de Ste-Engrâce, sont restées à peu près intactes, ce qu'elles durent probablement à la solidité de leurs voûtes de pierre. Nous attribuerons à la même circonstance, ainsi qu'au besoin de garder quelques *temples* pour les *prêches*, la conservation des églises ogivales de St-Jean-de-Berraute, à Mauléon, de Montory et de Domezain, qui garda même son donjon mutilé. Mais partout ailleurs, où la flamme put seconder la rage des protestants, ils saccagèrent sans merci.

Dans la partie Béarnaise du Diocèse, il y eût une dévastation plus lente, mais plus étendue. En Ossau, le monastère de Bielle fut rasé. Dans la vallée d'Aspe, le couvent et l'église de Sarrance périrent dans les flammes. Il n'existe dans la vallée de Barétous, aucune église qui remonte au-delà du XVII<sup>e</sup> siècle : c'est que les protestants y avaient tout détruit, ainsi que dans les villages de la plaine. Ils épargnèrent, pour les approprier à leur culte, les belles églises de Sauveterre, de Navarrenx, de Ste-Croix, d'Arudy et quelques autres. Quant à la cathédrale de Ste-Marie, ils en firent une écurie ; le palais épiscopal fut réduit en cen-



dres. L'église de St.-Pierre fut démolie. A Lucq, on respecta l'église qui devint un temple; mais du monastère il ne resta qu'un seul corps de bâtiment, le réfectoire, dont on fit une école.

## II.

## Meurtres et vexations contre les catholiques.

Que dirons-nous des meurtres et des vexations exercées sur les personnes? A Oloron, on montrait encore, au dernier siècle, les endroits où plusieurs catholiques avaient péri sur l'échafaud. Il y avait, dans cette ville, un couvent de religieuses de Sainte-Claire, appelées tantôt *las moniales*, tantôt *las sors clusantes* ou *sœurs cloitrées* (a). La moitié de ces saintes filles parvinrent à s'enfuir en Espagne; les autres furent mises à mort. Neuf cordeliers purent aussi traverser les monts avec les vases sacrés et les ornements; mais leur gardien souffrit le martyre. A Sarrance, la plupart des Prémontrés furent massacrés. A Sauvetterre, le curé, du nom de Catalan, avait été tué (*amurtrit*, dit un titre béarnais) dès le commencement de la guerre; après le désastre d'Orthèz, le Prieur des Carmes fut pendu et plusieurs de ses religieux furent jetés dans un puits. A Lucq,

(a) Un manuscrit dit que c'étaient les religieuses de Ste-Claire, qu'elles occupaient l'emplacement où est aujourd'hui le Palais de Justice et qu'elles avaient pour enclos la propriété Palou, appelée alors *Quitollis*.



il ne paraît pas qu'un seul moine ait subi quelque supplice ; mais on sait que des religieux de ce monastère s'enfuirent vers Toulouse.

La fuite devint l'unique ressource des ecclésiastiques fidèles et ce fut le grand nombre. Longtemps, ils errèrent dans les déserts ou sur les montagnes, en proie aux privations et aux angoisses les plus cruelles, jusqu'à ce qu'il leur fut possible d'arriver en pays étranger, particulièrement en Espagne. L'Evêque et les chanoines, quelque temps dispersés et fugitifs, finirent par trouver de nouveau un asile à Mauléon, où, durant plus de trente ans, le chapitre célébra ses offices dans la petite église de *Notre-Dame*, qui est celle de la Haute-Ville (1).

### III.

Conservation d'objets pieux. Reliques de S. Grat.

En présence de ces désastres, ce fut une grande consolation pour les catholiques, et surtout pour les prêtres, que de pouvoir sauver un certain nombre d'objets particulièrement chers à la piété populaire. Grâce à la proximité des frontières, on eut le temps de transporter en Aragon, ou en Navarre, une foule d'ornements et de meubles précieux ; la petite ville d'Izava, dans la vallée d'Etcho,

(1) *Hist. manusc. du Béarn.* — *Arch. de Lucq.* — Poeydavant. — *Hist. des Basq. par Béla.*



en reçut la plus grande partie. Jaca reçut le reste.

On se souvient qu'il y avait à Sarrance une Madone célèbre qui attirait d'innombrables pèlerins. Une main discrète cacha cette image vénérée dans une grotte inconnue. A la vérité, les espagnols ont voulu prétendre que la statue de Notre-Dame de Sarrance fut portée par les Anges dans le quartier des *cinco villas*, et que c'est elle que les Aragonais honorent sous le nom de *Nuestra Señora de Sancho Abarca*, à Taoste; mais les Béarnais repoussent absolument ce miracle et restent persuadés que leur chère Madone n'a jamais quitté les rochers solitaires des environs de Sarrance.

A Ste-Engrâce, on fut moins heureux. La relique, c'est-à-dire, le bras de la sainte fut enlevé par un prêtre apostat, devenu calviniste. Mais Oloron sauva la précieuse relique du pays, le Corps de S. Grat, cet ancien évêque, ce patron bien-aimé du Diocèse. Il est juste d'attribuer le mérite de cette conservation à Claude Régis qui avait enfin compris la malice de l'hérésie. Dès que la nouvelle de l'entrée de Montgomméry en Béarn fut parvenue à Oloron, l'évêque et les chanoines sentirent tous les maux qui allaient fondre sur le Diocèse. Il leur avait été permis de rétablir le service divin à la cathédrale, après l'expédition de Terride, et depuis trois mois ils goûtaient les joies de cette restauration. Mais tout changeait de nouveau. On savait les ravages accomplis en



Bigorre par l'armée protestante et cette armée marchait déjà vers Navarrenx, à quelques lieues de la ville épiscopale: le martyre ou la fuite devenaient une nécessité. Heureusement que Montgomméry courut de Navarrenx sur Orthèz, ce qui donna le temps à ceux d'Oloron de chercher un abri. Claude Régin profita de ces quelques jours d'une cruelle attente pour envoyer en Espagne la châsse et les reliques de S. Grât; elles traversèrent la vallée d'Aspe, où les catholiques dominaient encore et arrivèrent au monastère de Ste-Christine. Mais bientôt, d'Arros venant menacer les frontières, cet asile ne parut pas assez sûr. Le dépôt sacré fut transporté à Jaca et les chanoines de cette ville le reçurent avec autant de bonheur que de respect; en attendant que des jours plus sereins vinsent reluire sur la malheureuse terre de Béarn (1).

## IV.

Nouveaux faits de guerre. Soule libre.

Monlucq songeait, par ordre de Charles IX, à réparer l'échec du vicomte de Terride. Luxe et Domezain l'avaient rejoint à Dax, avec le vicomte d'Orthe; Sainte-Colome, un frère d'Antoine, et Bassillac combattirent auprès de lui au siège de Rabastens. Sur ces entrefaites, Bonnasse s'était rendu

(1) *Chron. de Sarrance.* — *Chronol. hist. des Ev. d'Olor.*  
— *Bréviaire d'Oloron.* — *Hist de Nuestra S.<sup>a</sup> etc.*



maître de Tarbes, au nom du roi de France. Montamat y accourut aussitôt et fit canonner la place. Bonnasse avait auprès de lui Esgoarrabaque, avec le fameux abbé de Sauvelade et un autre ecclésiastique qui avait aussi ceint la cuirasse et l'épée, le chanoine Idron. La résistance fut acharnée; Bonnasse vendit chèrement sa vie et ne tomba que sur un monceau de cadavres qu'il avait abattus (a). L'abbé de Sauvelade périt, à ses côtés, avec le chanoine, avec Abbadie, Bajonnette et presque tous les autres capitaines de la garnison. Esgoarrabaque eut le temps de se sauver dans la tour du boulevard. Montamat, ne pouvant l'y forcer, lui envoya faire des propositions par un de ses cousins et, comme le brave Béarnais se présentait à la porte de la tour en parlementaire, une décharge d'arquebuses l'étendit sans vie. Le vainqueur n'avait conquis que des ruines: il s'en éloigna au plus vite menacé qu'il était par l'approche des troupes françaises.

Pendant ce temps-là, Charles de Luxe essayait de ranimer la guerre au cœur même du Béarn. Ses partisans reçurent de lui un rendez-vous général au bourg de Barcus, d'où ils devaient se jeter sur Moumour et s'emparer de la tour de l'évêque.

(a) Bonnasse était d'une branche illégitime des princes de Béarn. Cette branche avait longtemps possédé la seigneurie d'Agnos. Le fief de Bonnasse se trouvait à Arette. En 1677, M. de Bonnasse figure comme capitaine de la compagnie de Barétous, dans les milices béarnaises.



Louvie l'ayant prévenu de ce côté, Luxe tomba sur les compagnies de Moret, Cortade et Brasselay, qui s'établissaient à Ste-Marie, et les chargea avec tant de vigueur, qu'elles eurent à peine le temps de se réfugier en partie derrière le pont d'Oloron, où Cortade eut les jambes percées d'un coup de mousquet.

Luxe se retrancha dans le palais épiscopal et crénela toutes les maisons d'alentour. Toutefois, quand il vit arriver d'Arros avec du canon, privé qu'il était lui-même de pareilles armes, il décampa pendant la nuit et se retira dans le pays basque, après avoir écrit aux Jurats de Barétous que l'intention du roi était de continuer la guerre (a). Mais ce fut en vain qu'il tenta de reprendre Mauléon. Aramits s'y défendit avec vigueur. Montamat et Lons accoururent et les troupes béarnaises mirent le feu à la ville qui perdit alors ses précieuses archives. Luxe se retira vers les montagnes, en attendant des temps meilleurs.

Montamat vola aussitôt vers le pont d'Osserain, où les catholiques s'étaient retranchés. Il les culbuta, leur tua 80 hommes et brûla le village. Après avoir ruiné l'abbaye de Sordes, il voulut ren-

(a) Une lettre du Baron d'Arros nous apprend que le feu fut mis à Ste-Marie le jour où l'ennemi délogea et que les Ossalois, qui étaient du parti de la Reine, s'emparèrent du bétail des habitants. D'Arros ordonna qu'on le leur rendit pour qu'on pût labourer les terres. (*Lettr. autogr.* du 4 Mars 1570.)



trer dans la Soule, pour en épuiser les ressources. C'était le temps de la récolte (Juillet 1570). Les soldats envahirent les côteaux de Domezain, avec de nombreux charriots destinés à emporter les blés ; mais les paysans des environs, ayant pris les armes, tombèrent si rudement sur l'ennemi qu'ils lui tuèrent un certain nombre de gens et l'obligèrent à regagner le Béarn par le village de Guinarthe. A partir de ce jour, la Soule fut assez tranquille ; le baron de Luxe reprit le commandement de Mauléon et c'est alors que Claude Régin put s'y installer avec son chapitre (1).

## V.

## Conduite et situation du clergé en Béarn.

La situation du clergé dans la Soule fut donc assez calme, quand la guerre eut cessé d'y promener l'incendie. Le Chapitre résida, sans péril, dans sa petite cathédrale de Mauléon. L'évêque y séjourna et c'est de là qu'il administra par lui-même, ou par ses grands vicaires, les paroisses basques, qui furent toujours pourvues de pasteurs, même celles qui étaient soumises à des patrons laïques ; c'est de là aussi qu'il gouverna, ou plutôt qu'il surveilla les tristes débris de l'Eglise dans la partie béarnaise de son diocèse.

(1) Hist. de la Gasc. T. 5. — Poeydavant. — *Hist. man. du Béarn.* — *Hist. man. des Basq.* par Béla.



Ici la position des prêtres fut des plus malheureuses. Ils étaient traqués comme des bêtes fauves. Les ordonnances de la Reine ne leur permettaient d'habiter le pays qu'à la condition qu'ils embrasseraient le nouveau culte et il était interdit aux patrons laïques de présenter des ecclésiastiques *romains* pour les bénéfices de leur patronage. Ainsi, placés entre l'apostasie et le danger du dernier supplice, les pasteurs ne pouvaient fuir l'un ou l'autre de ces deux maux qu'en se condamnant eux-mêmes à l'exil.

On doit le reconnaître à la louange de ce clergé si décrié par les *Contes* de la reine de Navarre, les satires du parti protestant et même les doléances de quelques écrivains catholiques : il se montra fidèle à son devoir. Sur deux mille prêtres, religieux ou séculiers, qu'il y avait en Béarn, c'est à peine s'il s'en trouva cent cinquante qui abandonnèrent la communion de l'église romaine. Dans le diocèse d'Oloron, Poeydavant désigne une vingtaine de curés qui auraient failli à leur devoir (a); mais nous

(a) Ce sont les curés ou *recteurs*: de *Laàs*, d'Attevielle, d'Asasp, d'Eysus, de Géronce, de Gèus, d'Orin, de *Charre*, d'*Espiute*, de Monfort, d'Andrein, de *Sunharte*, de Lichos, de S.-Goin, de Gurs, de Béost, d'Arudy, de Bielle, d'*Araujuzon*, d'*Audaux*, de Lurbe, de Bedous. (*Hist. des Troubl. de Béarn*, T. 2. p. 48.) Voici une liste nominative extraite d'un procès-verbal déposé aux *Arch. Dép.* B. 2462. Catalan recteur de Sauveterre, *ameurtri*; Pierre Duprat, prébendier à N.-D. de S. Gladie, *fugitif*, Arnaud de Camo, recteur d'*Espiute*, *fugitif*, Bernard d'Irigaray, rect. de *Charre*, mort en pays basque; St-Mellion, rect.



avons vérifié qu'il se trompe à l'égard de quelques-uns. Il a commis surtout une erreur très-grave, que nous devons rectifier, quand il signale, parmi les apostats, le curé d'Araujuzon. Ce curé était Arnaud de Charrite, dont le nom rappelle l'une des dix *potestateries* de la Soule et qui possédait en même temps l'abbaye de Ste-Engrace. Curé primitif, comme on disait alors, il faisait administrer la paroisse par un prêtre à la *portion congrue*; et celui-ci eut peut-être la faiblesse de trahir l'église. Mais Arnaud de Charrite, loin de donner ce scandale, mérita l'estime universelle au point de devenir vicaire-général du diocèse.

Poeydavant ne parle pas du curé de Navarrenx, Mathieu Baihen, commandeur de S.-Antoine (a). A la manière dont s'expriment nos mémoires nous soupçonnons cet ecclésiastique d'avoir conservé son double bénéfice, en abjurant sa foi. Il en est de même de Pierre de Mirande, ancien curé de Sainte-Croix, puis chanoine et commandeur de Mifaget,

d'Usquain, *fugitif*, Bertrand de Camplatz, rect. de Montfort, *Rel. Ref.* (apostat); Arnaud de Charrite, abbé de Ste-Engrace, rect. d'Araujuzon, (sans note); Lacarrère, rect. d'Araux, *absent*; Cabalère, rect. de Viellenave, *absent*; Antoine d'Andrein, rect. d'Andrein, *Rel. Réf.*; Suberville, rect. de Bugarone, *fugitif*; Labadie, rect. d'Orion *fug.*; Casenave, rect. de Narp et Bastanès, *décédé*; Vignau, rect. de Laàs (sans note); Noguez, rect. d'Ossenx et Audaux, *décédé* à St-J<sup>n</sup>-de-Luz, après avoir emporté le calice; Laboarie, rect. de Sunharte, *absent*.

(a) S -Antoine était, dès l'an 4394, un hôpital situé à Navarrenx. (*Dict. Top. des Bass. Pyr.* par M. Raymond.)



que nous voyonssigner à un contrat entre protestants avec le ministre Pontéto. Pour tous les autres chanoines, il est positif que leur conduite fut sans reproche. Les frères de l'ordre de S. Augustin qui régissaient les hôpitaux dépendant de Ste-Christine, tinrent bon à Aubertin, à Gabas, à Misaget, ainsi qu'à St-Christau, dont Miguel de Larric, chanoine de Ste-Christine, était commandeur depuis l'an 1541 (a). A Lucq, nous avons vu que les moines prirent la fuite: il n'y eut que cet *imbécile* d'abbé commendataire, Arnaud de Foix, qui se soumit en tout aux ordres de la Reine Jeanne, dont il obtint pour récompense la conservation de sa mense abbatiale et des fiefs seigneuriaux. Ce fut une espèce d'*abbé laïc*; mais nous le verrons bientôt exclu des Etats de Béarn, comme membre du clergé.

En résumé, la grande majorité des ecclésiastiques du pays se montra fidèle. Comment expliquer cette constance, après ce que nous avons dit du relâchement de l'époque? Serait-ce que ce relâchement n'était pas aussi grand qu'on s'est plu à le répéter? Il est du moins évident que la décadence affectait les mœurs et la discipline plutôt que la doctrine et la foi. Aussi la persécution fut-elle alors, comme dans tous les temps, un

(a) Après Jean d'*Arbésio*, ou d'Arbees dont M. de Courtilhes (*Notice*) fait à tort un religionnaire, usurpateur de S.-Christau, avec le consentement d'Henri II et du chancelier de Béarn, Jacques de Foix. (V. *Arch. Dép.* B. 868.)



fléau purificateur bien plus qu'une ruine irrémédiable. Un jour, le clergé sortira régénéré de cette horrible épreuve (1).

## VI.

## Attitude des Catholiques.

Pour ce qui est des simples fidèles, on peut dire que la masse du peuple resta presque partout inébranlable. Les nobles, en général hommes de guerre, se partagèrent; mais ce fut le petit nombre d'entre eux qui embrassa la réforme. La Bourgeoisie se laissa entamer davantage, par suite des Edits qui fermaient aux *Papistes* l'accès des fonctions publiques. On n'admit, ni dans les Conseils de la reine, ni aux Etats, ni aux charges simplement communales, aucune personne qui n'eût fait profession publique de la nouvelle religion. De tous les temps, l'ambition des places a été une source de défections; ce fut ce même mobile qui entraîna un bon nombre de citoyens, estimables d'ailleurs, sous le drapeau de la Reine Jeanne. C'est ainsi qu'après le triomphe de Montgomméry, les Jurats d'Oloron, de Navarrenx et de Sauveterre, ainsi que ceux des vallées, se déclarèrent *Réformés*. Pour ne parler que de la ville épiscopale, nous signalerons ici les Gassion, les Dombidau, les Lostal, les Engassaguilhem, les Parage, les Tu-

(1) Poeydav. — Arch. <sup>2</sup> Dép. — Hist. man. du Béarn.



quet, sieurs de Cortade, les Lembeye, etc., auxquels il faut joindre, pour Sainte-Marie, les noms de Pérer, de Poeylau, abbé Laïc de Légugnon, de Pauzat, de Médevielle, de Capdevielle et Bernard de Colomer, juge de Béarn.

Il y avait un autre Oloronais presque célèbre, Martin Luger. Syndic de Béarn, il avait, en présence de Terride, éloquemment défendu l'indépendance du pays contre le mauvais vouloir des Parlements; mais il avait aussi défendu, avec la même ardeur, l'église catholique et ses privilèges. En dernier lieu, depuis même l'arrivée de Montgomméry, il avait écrit une remontrance sévère aux gens d'Ossau pour les retenir sous la bannière de Terride. Le conseil souverain, celui dont Jean de Gassion était redevenu procureur général, fit le procès à l'ancien syndic, le déclara coupable de haute trahison et le condamna à mort; mais Luger avait pris la fuite: il ne fut exécuté qu'en effigie.

La fuite était devenue l'unique ressource des simples catholiques, aussi bien que des prêtres fidèles. L'émigration fut si nombreuse que la Reine Jeanne, pour y mettre un terme, envoya des lettres d'abolition et d'amnistie pour tous ses sujets rebelles, quelle que fut leur religion, sans toutefois autoriser l'exercice public du culte catholique.

L'année 1570 s'écoula tout entière sans autres événements remarquables. Les ministres se multi-



plièrent et se répandirent dans les campagnes, mais surtout dans les lieux principaux. Des commissaires de la Reine procédèrent, avec toutes les formalités d'usage, à la saisie des biens d'église, et le conseil ecclésiastique administra ces biens, selon les vues de Jeanne, dans l'intérêt de sa prétendue réforme. Au reste, elle avait la paix avec la cour de France et elle put songer à venir visiter, après deux ans d'absence, sa souveraineté de Béarn (1).

## VII.

La Reine Jeanne en Béarn. Amnisties. Nouveaux Etats.

La reine arriva à Pau, vers la fin de l'été de 1571. Chose remarquable! elle s'était fait précéder dans le Béarn par des lettres d'amnistie en faveur des principaux chefs de l'armée catholique sans en excepter Charles de Luxe, à qui elle accorda la main levée des biens qu'on lui avait saisis, en particulier de ses terres d'Esquiule et de Léduix. Un autre *rebelle*, Guicharnaud de Mesplèz, seigneur d'Aren, avait obtenu la même grâce; bien plus, elle avait réintégré dans tous leurs droits, ainsi que dans leurs domaines, la veuve et les enfants d'Henri d'Abidos, l'une des victimes de la St.-

(1) *Ibid.* — *Not. d'Olor.*



Barthélemy de Pau (a). Que se proposait-elle par ces actes de générosité? Nous pensons qu'elle y fut portée par les recommandations de la Cour de Paris. Si son but était de gagner à la cause du protestantisme la noblesse du Béarn, elle ne tarda pas à l'éloigner de nouveau par la manière dont elle tint les Etats, peu après son arrivée.

On se rappelle que les Etats de Béarn se composaient [du clergé, de la noblesse, c'est-à-dire, des Barons et des autres gentilshommes ou possesseurs de fiefs, et enfin des Jurats, tant des vallées que des Bourgs, qui constituaient le tiers-état. Or, dans l'assemblée du mois d'octobre 1571, il n'y eut guère que les membres du tiers-état: on n'y compta que *neuf* représentants de la noblesse et le clergé n'y eut qu'un seul organe, Arnaud de Foix, que le registre appelle tout simplement *Monsieur de Lucq*. La Reine voulut bien que cet apostat prit part à la session, mais non pas comme *abbé*; il y figura comme seigneur et fit exclure, à ce titre, les jurats de Lucq. Mais il fut déclaré que tout cela se faisait sans conséquence pour l'avenir. Au fait, depuis 1572, Arnaud de Foix, qui vécut pourtant jusqu'à la fin du siècle

(a) Déjà elle avait envoyé le capitaine Lamothe auprès de Claude Régin pour l'attirer de nouveau dans son parti. Lorsque l'émissaire eut épuisé le chapitre des promesses et celui des menaces, Régin se contenta de lui faire cette belle réponse: « rapportez, Monsieur, à votre reine que je suis un évêque catholique, invinciblement résolu à mourir tel (Bela: *hist. man. des Rasq.*) »



ne paraît pas plus aux Etats que les quatre autres membres du clergé, tandis qu'on y vit quelquefois les Jurats de Lucq.

Ainsi composée, l'assemblée se trouva complètement à la dévotion de la Reine Jeanne. Elle supplia très-humblement Sa Majesté de purifier à jamais le Béarn des superstitions de Rome, et ce fut comme pour céder à de si pressantes supplications que l'on publia les *Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne, par la grâce de Dieu, Reine de Navarre, sur le rétablissement du royaume de J.-C., en son pays souverain de Béarn*. Cette pièce, qui est très-longue et qui avait été préparée dans un synode, à La Rochelle, contient indépendamment d'une *confession de foi* toute protestante, un grand nombre d'articles disciplinaires et de réglemens de police qui ne manquent ni de sagesse, ni de fermeté. Mais la Reine eut beau faire : sa réforme n'améliora pas les mœurs publiques ; la licence fit au contraire de nouveaux progrès ; privé des cérémonies de l'ancien culte, le peuple n'allait au prêche que par contrainte et ne se gênait pas pour y exprimer un profond dédain à l'égard des ministres ; on voyait des jeunes gens jouer aux cartes jusqu'au pied de la chaire. Qu'on imagine, après cela, toute la liberté que des réformés de cette sorte se donnaient en dehors du temple, où les vrais huguenots attaquaient eux-mêmes, bien souvent, divers articles des ordonnances royales. Le calvinisme ne franchissait guère



les limites du monde officiel (a). Mais le Béarn n'était pas devenu meilleur, et un synode, tenu à Nîmes cette même année, pressait vivement la Reine de Navarre d'aviser aux moyens nécessaires pour arrêter le relâchement de la discipline et des mœurs parmi les réformés de ses états. (1)

## VIII.

Mort de la Reine Jeanne. Mariage d'Henri de Navarre.

Cependant, la santé de Jeanne d'Albret s'altérant d'une manière sensible, elle alla prendre des bains à Bagnères et aux Eaux-Chaudes, sans éprouver la moindre amélioration. On dit qu'elle manifesta un pressentiment de sa fin prochaine, quoiqu'elle n'eût encore que quarante-quatre ans. Ce pressentiment put contribuer à la détermination qu'elle prit enfin, malgré ses répugnances, de marier son fils avec Mar-

(a) La reine Jeanne fut plus heureuse dans la réforme du Calendrier. Elle décida que l'année, qui commençait, en Béarn, le 25 mars, partirait dorénavant du 1er Janvier. Elle réforma aussi, avec succès et au grand avantage du pays, le mode de procéder dans l'administration de la Justice. Le recueil, où se trouvent consignées toutes les modifications apportées aux anciennes formes de procédure, porte en béarnais le nom de *Stil deu Seneschal* et fut publié en 1564. La réformation du calendrier n'eut lieu qu'en 1574. D'où il suit que dans les actes publics antérieurs à cette dernière époque, il faut, en bonne chronologie, avancer d'une année la date des premiers mois : par exemple, lorsque l'on trouve le 1er janvier ou le 24 mars 1569, il faut lire 1570, suivant la nouvelle manière de supputer.

(1) Arch. Dép. — Arch. de Lucq. — Man. d'Abidos.



guerite de France , sœur du roi Charles IX. Elle partit de Pau le 26 novembre 1571 et alla trouver la cour à Blois, où , le 11 avril de l'année 1572 , on signa les conditions du mariage. Les noces devaient avoir lieu à Paris. Jeanne se trouvait déjà dans cette capitale, lorsqu'elle fut prise d'une fièvre ardente qui la conduisit au tombeau le 9 juin , après cinq jours seulement de maladie. La voix publique attribua sa mort à un empoisonnement ; mais l'histoire n'a pas ratifié cette rumeur.

Ainsi mourut Jeanne d'Albret , *princesse, dit d'Aubigné, n'ayant de femme que le sexe, l'âme ès choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires et le cœur invincible ès adversités.* Elle eut aussi le cœur naturellement bon et il fallut toute la sinistre influence du fanatisme huguenot pour la rendre quelquefois cruelle. Bien plus distinguée toutefois que Cathérine de Médécis , cette reine de France qui fit de l'intrigue et de l'astuce ses principaux moyens de gouvernement. la reine de Navarre allait droit à son but avec autant de franchise que d'énergie. Dans un autre siècle , elle aurait été peut-être supérieure à Blanche de Castille ; au milieu des dissolutions de son temps , elle eut du moins le mérite d'avoir , presque seule , des mœurs irréprochables. Epouse fidèle , elle se montra toujours la plus dévouée des mères.

Son fils unique lui succéda : il fut Henri II de Béarn , Henri III de Navarre , en attendant qu'il devint Henri IV de France.



A cause du deuil, le mariage fut retardé d'un peu plus de deux mois : on le célébra, d'une manière quelconque, le 18 août, sans dispenses valables et sans que le jeune roi abjurât le calvinisme.

### IX.

Saint-Barthélemy. Abjuration momentanée d'Henri.

Six jours après (24 août), eut lieu cette horrible tragédie qu'on nomme la St-Barthélemy, à cause de la fête que l'on célèbre ce jour-là. Henri de Navarre, qui devait être l'une des premières victimes du massacre, n'y échappa que sur les instances éplorées de sa femme et à la condition qu'il embrasserait le culte catholique. C'est ce qu'il fit, après quelques jours d'instruction, mais plus forcé que convaincu. Il n'appartient pas à notre chronique de s'étendre sur ce hideux épisode de l'histoire de France ; c'est assez que nous en disions les suites par rapport au Béarn et au Diocèse d'Oloron.

On sait quel fut le contre-coup de la St-Barthélemy dans la plupart des provinces : on s'égorgea mutuellement. Notre pays fut plus heureux. En Soule, où commandait Charles de Luxe, le petit nombre des protestants qui s'y trouvaient n'eut rien à souffrir. En Béarn, la majorité était catholique ; mais la force restait entre les mains des religieux qui occupaient toutes les fonctions et tou-



tes les places fortes. Cependant, au premier bruit des évènements de Paris, ceux-ci ne furent pas sans crainte : ils prirent des précautions. On expulsa de Pau les catholiques les plus considérables et il est probable qu'on en fit autant dans les autres villes ; mais du moins le sang ne coula nulle part.

Sur ces entrefaites, Henri publia, le 16 octobre, un édit ayant pour objet de rétablir la religion catholique dans ses états sur le même pied qu'avant les troubles. L'Edit fut accueilli avec enthousiasme dans la Basse-Navarre. En Béarn, au contraire, il fut repoussé par la secte dominante. Antoine de Gramont en était le porteur et devait la faire exécuter en qualité de commissaire du roi. D'Arros alla le surprendre à Hagetmau, l'arrêta et le conduisit à Pau comme prisonnier. Bientôt après, on vit un synode général décréter, en quarante articles, les moyens de résistance, sans reculer devant la création d'une *Dictature* à l'encontre de l'autorité royale. Plus tard, d'Arros convoqua les Etats à Navarrenx (Janvier 1573) et fit arrêter qu'on ferait des armements et un emprunt pour la défense du pays. C'était se mettre en état de révolte contre le souverain ; mais on alléguait que celui-ci n'était pas libre. Le lieutenant-général alla jusqu'à refuser à son roi la mise en liberté de Gramont, qu'il fallut racheter à prix d'argent.

La guerre n'étendit pas néanmoins ses fureurs



dans le Béarn. Mais il y eut de nouvelles exigences synodales que le conseil souverain et le baron d'Arros n'avaient garde de contrarier. On ordonna la vente des *biens fonds* de l'Eglise; on prescrivit la saisie des bénéfices dépendant de patrons laïques, ainsi que des revenus appartenant aux fabriques et aux hôpitaux. On aurait voulu s'emparer aussi des biens ecclésiastiques situés en Soule et en Basse-Navarre; il fallut y renoncer devant l'invincible opposition des basques.

Charles IX mourut le 31 mai 1574. Son frère, le duc d'Anjou, qui lui succéda sous le nom d'Henri III, communia publiquement avec le roi de Navarre, en signe d'amitié, mais sans lui permettre de quitter la cour. Cathérine de Médicis gouvernait encore.

Ce fut peu de temps après que le baron d'Arros alla trouver son jeune roi à Lyon et lui remit sa démission de Lieutenant-général en Béarn. Henri le remplaça par un de ses parents, Henri d'Albret, baron de Miossens, catholique déclaré, mais d'un caractère doux, tel qu'il le fallait, en ces temps difficiles, pour ménager les deux partis et favoriser les catholiques sans trop heurter les huguenots (1).

#### X.

Donat Du Clos, de Buzy, et son testament.

A la présente époque se rapporte un testament

(1) *Sources ordinaires.*



très-remarquable qui prouve que les catholiques espéraient des jours meilleurs dans un avenir plus ou moins rapproché. Pendant que tous les biens de l'église étaient aux mains du protestantisme, que toutes les églises étaient ou converties en temples ou ensevelies sous leurs ruines, que les recteurs et les prébendiers des paroisses étaient pros crits comme les chanoines et les religieux, au moment où l'hérésie triomphante en Béarn croyait en avoir banni pour toujours le culte catho- lique, un prêtre exilé ne craignit pas de dispo- ser en faveur de ce même culte d'une belle for- tune acquise avec honneur. Il se nommait Donat Du Clos et était né à Buzy, en 1502, au moment où son illustre compatriote, Jean de Lassalle, honorait encore sa vieillesse par d'éclatants services rendus à l'Église et à l'Etat.

La famille Du Clos vécut d'abord dans un état voisin de l'indigence : elle se composait de deux filles, Jeannine et Gratianne, et de deux fils Ber- nard et Donat. La mère, restée veuve de bonne heure, éprouva beaucoup de difficultés pour nourrir ses quatre orphelins ; mais elle sut au moins les élever dans la crainte et l'amour de Dieu. Le petit Donat, en particulier, se fit remarquer par une piété et une candeur charmantes, qui s'al- liaient à l'intelligence la plus vive : c'était ordi- nairement lui que sa mère chargeait d'aller chez les gens de bien solliciter quelque bon office.

Un jour que, remplissant cette mission déli-



cate, Donat était allé, dans une maison voisine, emprunter un peu de farine bien nécessaire pour le souper des orphelins, il fut surpris de voir la maîtresse lui en verser dans le sac plus qu'il n'en demandait. Ah! merci, dit-il, Maman vous le rendra. Non, répliqua la charitable villageoise, ta mère n'aura rien à me rendre; mais tu me le payeras toi-même, lorsque tu seras évêque de Couserans. Allusion patriotique à la grandeur contemporaine de Jean de La Salle.

Donat vivait encore au sein de sa famille, quand un autre jour, se trouvant à la fontaine publique, il fut remarqué par des muletiers de passage qui, frappés de sa bonne mine, lui proposèrent de les suivre en Espagne, où il pouvait espérer de grands avantages. Après quelques jours de réflexions, la mère le laissa partir couvert de ses bénédictions et de ses larmes.

L'enfant fut amené à Madrid. Là, un grand d'Espagne, voulant se l'attacher, l'obtint des muletiers, en leur donnant une forte somme. Installé dans un superbe hôtel, en qualité de page des enfants du seigneur, le petit paysan de Buzy se fit aimer de tous. Les deux fils de la maison avaient un précepteur: Donat osa prétendre à être leur condisciple. Il se tenait derrière la porte du cabinet d'étude, écoutant avec avidité les questions et les explications du professeur. Cette curiosité, qui pouvait le compromettre, fit sa fortune. Il arriva, un beau matin, que, l'un des élèves ne sa-



chant que dire à l'interrogation qui lui était adressée, on entendit la réponse partir tout-à-coup de derrière la porte. On y courut et l'on trouva le petit page plus mort que vif : c'était lui qui avait répondu. Il avoua ingénûment que, depuis plusieurs mois, il suivait ainsi les leçons données à ses jeunes maîtres. Soumis à un examen, l'écolier furtif se trouva le plus fort de la classe.

Le Grand d'Espagne, qui était un noble cœur, voulut que le studieux Béarnais fût élevé avec ses enfants et comme eux. Donat fit de rapides progrès dans les lettres et les sciences. Plus tard, il suivit à Rome la famille de son maître ; c'est là qu'il termina ses études et qu'il devint prêtre. On ne sait plus rien en détail sur le reste de sa longue carrière. Il avait obtenu du Pape plusieurs bénéfices ; il acquit une maison à Lescar et il était à Toulouse lorsqu'il fit, le 6 mai 1574, le testament dont on va voir les principales dispositions.

## XI.

## Détail des legs de Du Clos.

On se rappelle que l'évêque Jean de La Salle avait fondé à Buzy, sous le nom de Chapellenie de S.-Blaize, une espèce de collégiale, composée du *recteur*, ou curé de la paroisse, et de sept Prébendiers. Plus tard, un autre prêtre natif de Buzy, Jean de Casassus, chanoine de Lescar, avait fondé une



autre prébende dans la même église (a). Mais tous ces bénéfices, quoique de patronage laïque, subissaient en ce moment le sort commun : leurs titulaires étaient en fuite et leur église dévastée n'offrait que le spectacle du deuil le plus complet. Tout ce qui restait de l'ancienne religion, se cachait, pour ainsi dire, au fond des âmes. Dès-lors, comment songer à faire des fondations catholiques dans un pays où le calvinisme régnait en souverain ? Malgré tout, Donat Du Clos, n'écoutant que son patriotisme et sa piété, vous lut tester en faveur de la paroisse de Buzy. Agé de 72 ans et presque aveugle, il dicta ses dernières volontés pour être exécutées, suivant ses propres termes *après le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine dans la souveraineté de Béarn.*

Voici l'analyse de ses legs :

1<sup>o</sup> Au recteur (curé) de l'église paroissiale de S.-Saturnin de Buzy et aux prêtres, clercs et autres bénéficiers, dits de Saint-Blaize, de la dite église, onze mille et cinquante écus, comptant dix *Julius* pour écu (b), ( 58.012 livres 12 sols, monnaie de France ) et trois *lieux* sur le Mont-de-Piété de

(a) La fondation de J. de Casassus fut approuvée et la prébende *spiritualisée* le 23 Mai 1537, par Auger de Béarn, vicaire-général d'Oloron, le siège vacant (*Manusc.*)

(b) Le *Julius* valait 40 sols 6 deniers de France et l'Ecu romain, comptant 40 *Julius*, valait 5 livres 5 sols. (Dur. de Maill. *Dict. can. art. monnoye.*)



Rome (a), soit 1575 livres, à la charge de célébrer douze messes par an, une chaque mois, avec diacre et sous-diacre.... lesquelles messes devaient être célébrées par le Recteur ou son vicaire, au grand autel, dans l'ordre marqué et suivant les intentions stipulées;

2<sup>o</sup> Aux mêmes, 300 écus, sur *trois* lieux, à la charge d'en employer les revenus au salaire d'un *grammairien* choisi par les dits recteur ou son vicaire, et bénéficiers, conjointement avec les Jurats et syndic de Buzy, lequel grammairien, nommé pour un, deux ou trois ans et toujours révocable, serait chargé d'apprendre aux enfants de Buzy, et autres qui voudraient y aller, la foi catholique, la bénédiction et l'action de grâces avant et après le repas, comme aussi la grammaire et autres arts libéraux, ainsi que les bonnes mœurs, et enfin de conduire ses écoliers aux offices paroissiaux les dimanches et jours de fête ;

3<sup>o</sup> Aux mêmes et à la *commune* de Buzy, 300 écus, sur *trois* lieux, pour payer les gages d'un

(a) Pie IV avait établi à Rome, en 1559, un établissement de prêts sur gages, sous le nom de Mont-de-Piété. On donnait le nom de *lieux* aux sommes partielles dont le total formait le capital social de cet établissement; c'est à peu-près ce qu'on appelle aujourd'hui les *actions* dans les compagnies de commerce, de crédit, la banque, par exemple. Les *lieux* du Mont-de-Piété de Rome, valaient, au XVIII<sup>e</sup> siècle 400 écus, soit 500 livres environ. Quelques auteurs pensent qu'au XVI<sup>e</sup> siècle ils ne valaient que 50 écus.



*chantre et maître de musique*, chargé de donner des leçons aux dits bénéficiers, aux prêtres, aux enfants de Buzy et autres, comme aussi de conduire ces derniers aux messes paroissiales les dimanches et jours de fête. — 300 écus, sur *trois* lieux, pour payer les gages d'un *arithméticien* chargé d'apprendre aux dits bénéficiers et enfants *l'écriture, les comptes et l'arithmétique*. — 300 écus, sur *trois* lieux, pour en employer la rente à la subvention et nourriture des pauvres de Buzy; — 900 écus, sur *neuf* lieux, pour payer l'apprentissage de trois enfants auprès de bons maîtres, marchands ou artisans — 900 écus, sur *neuf* lieux, pour *doter et colloquer en mariage*, suivant la forme de l'Eglise, tous les ans, *trois filles vierges du lieu de Buzy*; — 3,000 écus sur *trente* lieux, pour en employer les revenus à la subvention de *six escoliers de Buzy, les plus pauvres, idoines et capables, lesquels seront envoyés à l'université de TOULOUSE ou de BORDEAUX, ou aux collèges d'AUCH ou d'AIRE, où ils étudieront et demeureront cinq ans, jouissant par portions égales des dits revenus*.

Après ces legs pies, Donat Duclos fit des legs particuliers en faveur des membres de sa famille. Il institua pour ses héritiers, ses sœurs et son neveu, Pierre Duclos, prévoyant le cas où, ses héritiers se rendant indignes ou venant à décéder sans postérité légitime, toute sa fortune reviendrait aux *recteur, bénéficiers et communauté de Buzy*.



Donat Du Clos survécut peu de temps à cette rédaction de ses volontés dernières ; on verra plus tard comment elles furent exécutées (1).

## XII.

Le conseil ecclésiastique est cassé. Henri IV hérétique.

Les anciens biens ecclésiastiques étaient de plus en plus la proie de l'hérésie, sans profit pour les populations. Ils ne servaient guère qu'à l'entretien des ministres, des cathéchistes et des élèves de l'université protestante d'Orthèz : les pauvres n'en recevaient presque rien ; les églises, celles même qui avaient été converties en temples, étaient entièrement négligées et se délabraient chaque jour davantage. A Lucq, il y avait, sous le nom d'*obrerie*, une fondation spéciale pour les réparations et l'entretien de l'église. On en percevait très-exactement les rentes ; mais on ne pensait seulement pas à continuer les travaux entrepris par les deux derniers *obriers* du monastère dans la toiture et aux murailles. Sur la plainte des Jurats, un commissaire vint faire une enquête et constata la nécessité d'une dépense de trois à quatre mille francs ; mais le Conseil ecclésiastique n'en fit ni plus ni moins.

Ce conseil pesait à l'autorité royale : il avait été composé de onze ministres, choisis par le synode,

(1) Arch. de Buzy. — Traditions locales.



et d'un procureur nommé par la Reine Jeanne. Henri de Miossens osa le casser et en remit les attributions à des officiers pris dans le conseil ordinaire (1575). Une pareille mesure ne pouvait que déplaire aux Consistoires : elle fut vivement attaquée au sein même des Etats de Béarn ; mais, comme elle avait été motivée par les malversations du conseil, Miossens la maintint malgré toutes les oppositions.

Les catholiques respiraient sous l'autorité bienveillante de ce nouveau gouverneur. Ils n'étaient plus aussi exposés aux vexations des ministres et, sans pouvoir professer publiquement leur religion, ils n'étaient pas du moins forcés d'assister aux cérémonies des protestants. Ils attendaient même, avec une certaine assurance, la mise en vigueur de l'Edit royal qui avait suivi de près le massacre de la St. Barthélemy, lorsqu'on apprit tout-à-coup que le roi de Navarre s'était évadé de la cour de France et qu'arrivé à Tours, il avait repris l'exercice de la religion prétendue réformée (1576).

On conçoit aisément l'émotion que cette nouvelle produisit en Béarn ; les calvinistes crurent voir revenir les beaux jours de la reine Jeanne. Mais Henri, bien différent de sa mère, n'avait pas l'esprit de secte, et sa politique le portait à ménager les catholiques, parmi lesquels il comptait ses serviteurs les plus loyaux et les plus dévoués, d'après le témoignage de Sully lui-même. Il ne retira pas sa confiance au baron de Mios



sens, qui continua quelque temps encore à gouverner le Béarn avec la même modération à l'égard des catholiques. Ceux-ci purent donc encore abandonner les prêches et manifester leur foi par des actes éclatants.

## XIII.

Conduite admirable de la paroisse de Bescat.

On voyait des choses extraordinairement touchantes. A cause de l'absence forcée de tous prêtres, des troupes nombreuses d'hommes et de femmes sortaient en procession du pays pour aller dans les provinces voisines assister à la messe et à l'office divin, faire administrer le baptême aux enfants, recevoir la bénédiction nuptiale, remplir le devoir pascal et toutes les autres obligations de leur culte. Les uns allaient en Soule, les autres en Bigorre et cela, non-seulement des frontières, mais du centre même du diocèse. Voici, par exemple, ce que l'on raconte de la paroisse de Bescat.

Ce village est celui qui, à l'entrée de la vallée d'Ossau, échelonne ses rues sinueuses, d'une manière si pittoresque, sur le versant d'une haute colline, en face du bassin d'Arudy. Au fort même de la persécution, pas un des habitants de ce village n'embrassa la Réforme. Privés de leurs prêtres, ils s'instruisaient mutuellement, soit dans des assemblées publiques, soit au sein de la famille. L'agonie venait-elle visiter l'un d'entre eux? C'était



un vieillard qui remplaçait le prêtre au chevet du mourant, qui l'exhortait et qui présidait aux prières d'une nombreuse assistance, auprès de laquelle le fidèle résigné puisait toutes les consolations et toute la force de l'espérance chrétienne. Les bien portants allaient jusqu'à S.-Pé-de-Bigorre entendre la messe les jours d'obligation. S.-Pé est pourtant à plus de six lieues de Bescat, et le pays qui les sépare est peuplé de nombreux villages. Mais rien n'arrêtait ces généreux pèlerins. Le Saint Père les récompensa plus tard en instituant dans leur église une confrérie en l'honneur des cinq plaies de N.-S. J.-C.

Un mouvement si prononcé devait alarmer les chefs de la Réforme (a). Ils s'adressèrent à la princesse Cathérine que son frère venait de nommer régente de Navarre et de Béarn. Mais le temps de la persécution était passé pour toujours. Henri de Miossens fut remplacé par le seigneur de Bénac, un autre catholique, et le Sénéchal, c'est-à-dire, le chef de la Justice en Béarn, ce fut encore un catholique, Arnaud de Gontaut, Seigneur de S.-Géniez. Ces deux magistrats continrent bien plus qu'ils ne favorisèrent le parti de la Réforme et les

(a) Voici quels étaient à cette époque les principaux *Ministres* dans notre pays : à *Oloron*, Noguéz ; à *Ste-Marie*, Baldran ; à *Navarrenx*, Lapierre ; à *Sauveterre*, Seguas ; à *Monein*, Toya ; à *Lucq*, Chavela ; à *Lasseube*, Sabatier ; à *Bielle*, Escout ; à *Arudy*, Carras ; en *Aspe*, Latourette ; en *Barétous*, Candome ; en *Josbaig*, Carrière. (*Arch. Dép.* B. 2368).



catholiques purent se livrer à un redoublement de confiance, que la conduite modérée du roi lui-même semblait d'ailleurs autoriser.

## XIV.

Mouvement catholique. Droit de patronage.

Henri, qui se tenait à Nérac et en Gascogne depuis son évasion de la Cour, ne vint en Béarn que dans le printemps de l'année 1579, amenant avec lui Marguerite, sa femme. Celle-ci prétendit faire profession de sa foi catholique, et fit célébrer la messe dans une petite chapelle du château de Pau, malgré tout le dépit que cela causait aux protestants. La réaction s'autorisa de cet exemple; on vit certains prêtres généreux circuler dans le pays sans trop de danger. D'ailleurs, il avait été pris une mesure très-importante, lorsque l'on avait révoqué les lois qui excluaient les catholiques de toutes fonctions. Seul, le Conseil persistait à exiger de ses membres la profession de la religion *réformée*, et c'est là que se trouva longtemps l'unique obstacle au triomphe nouveau de l'Eglise Romaine.

L'influence échappait de toutes parts aux Ministres. Elle se brisait particulièrement sur le point très-délicat des *patronages laïques*. On entendait par ce mot le droit attribué à certains seigneurs, abbés laïques ou autres, de *présenter* pour occuper un bénéfice vacant (cure ou prébende), un ti-



tulaire de leur choix, auquel l'autorité ecclésiastique *conférait* le titre spirituel. A ce droit se rattachait souvent celui de percevoir les Dîmes et d'autres redevances, ce qui faisait du patronage une source de richesses. Or, depuis l'abolition du culte catholique, les patrons, sous prétexte de défendre leurs prérogatives féodales, refusaient fréquemment de nommer des bénéficiers au gré du Conseil ecclésiastique, les uns ne voulant choisir, disaient-ils, que des prêtres de la Religion Romaine, comme les y obligeaient les titres primordiaux, les autres trouvant tout simple de s'approprier les revenus en entier. Il y avait des conflits perpétuels et des décisions judiciaires, qui se contredisaient; mais la *caisse ecclésiastique* n'y gagnait rien, en définitive.

Dans le pays de Soule, ce même droit de patronage donnait lieu à d'autres abus bien déplorables. Les patrons ne craignaient pas de chercher un profit personnel dans toutes les présentations qu'ils avaient à faire pour les bénéfices qui leur appartenaient. Ils imposaient aux titulaires présentés par eux des obligations plus ou moins contraires à la dignité sacerdotale, ou bien ils ne faisaient leurs présentations que par des considérations humaines, cédant à la brigue et quelquefois à des moyens plus odieux encore.

Il existait un bénéfice d'un ordre supérieur et de nomination royale: c'était l'*Archidiaconé* de Soule. Par une bizarrerie étrange que les malheurs



du temps justifiaient peut-être, l'Evêque même, Claude Régin, avait été pourvu de ce bénéfice et il en jouissait. Charles de Luxe était alors gouverneur du Pays: il obtint du Roi un brevet l'autorisant à disposer de l'archidiaconé en faveur de telle personne qu'il jugerait à propos, au cas où il deviendrait vacant par la mort de Claude Régin, qui était alors malade et en danger. Triste époque, où l'on spéculait sur les chances de la mort! Les Rois de France s'adjugeaient ce droit, appelé d'*expectative*; mais le Concile de Trente venait de le condamner sévèrement (1).

## XV.

Claude Régin quitte Mauléon. La Ligue en Soule.

Cependant, Claude Régin ne mourut pas: il avait encore bien des années à vivre, tantôt au milieu de son troupeau et tantôt dans son abbaye de Vendôme.

Lorsqu'il résidait à Mauléon, son zèle éclatait en proportion des calamités qui avaient fondu sur le Diocèse. On le voyait assidu aux offices canoniaux, exact à convoquer des synodes, édifiant les prêtres par ses exemples, autant que par sa parole, exerçant d'ailleurs les œuvres de charité envers les pauvres avec une générosité d'autant plus louable que ses revenus étaient bien dimi-

(1) *Poeydav.* — *Arch. Départ.*



nués. Il ne touchait, des biens de la cathédrale, que ceux qui étaient situés dans la Soule. En outre, le roi de Navarre lui payait une pension annuelle, depuis l'an 1575, à raison des services qu'il avait rendus à la Couronne, en qualité de chancelier ou garde des sceaux. Cette récompense excita la jalousie des protestants. Il se forma une bande nombreuse qui, partant des frontières du Béarn, envahit, au milieu de la nuit, la ville de Mauléon et se précipita sur la maison que l'évêque habitait. Claude Régis put se sauver à temps; mais tous ses appartements furent saccagés. On pilla les coffres, l'argent et la plupart des meubles, après quoi les envahisseurs regagnèrent le Béarn (1583).

Cette invasion, d'autant plus coupable que la Soule appartenait au roi de France et qu'elle violait le droit des gens en pleine paix, méritait une punition sévère. Mais le Conseil souverain refusa de poursuivre les coupables, malgré les instances de Bellièvre, l'un de ses membres. Claude Régis, ne se trouvant plus en sûreté à Mauléon, prit le parti de se retirer à Vendôme, où il séjourna quelques années, et où il composa, sous le titre de *Journal*, des mémoires que malheureusement on n'a pas encore publiés (a). C'est là que, se rap-

(a) Le *Journal* de Claude Régis est cité comme *manuscrit*, par Sauval dans ses *Antiquités sur Paris*, T. 2 page 199.



pelant les ruines de son église et aussi les faiblesses de sa vie à la Cour, il demandait qu'on ne l'appelât plus évêque d'Oloron, mais bien *episcopus dolorum*, « l'évêque des douleurs ». Poeydavant croit que Claude Rêgin ne revint plus dans son diocèse ; c'est une erreur. Il y revint encore et ce fut pour trouver Mauléon sous la main d'un gouverneur protestant.

La ligue s'était organisée en France, avec le but avoué de défendre l'Eglise catholique. Sous la conduite militaire du duc de Guise et avec l'appui du roi d'Espagne, elle réduisit Henri III à faire alliance avec le jeune roi de Navarre, qui tout à la fois protestant et héritier présomptif d'une couronne catholique, se trouva dans la position la plus embarrassante en face de la Maison de Lorraine. L'armée des ligueurs était exclusivement composée de catholiques ardents ; dans les armées royales, les deux cultes se trouvaient réunis sous le drapeau commun de la Légimité. Il n'entre pas dans notre cadre de raconter les luttes qui ensanglantèrent le royaume, parce que le Béarn en fut préservé. Notre Henri fixa presque toujours la victoire sous son panache, gagnant chaque année de nouveaux adhérents à sa cause, autant par le charme de son caractère chevaleresque que par l'éclat de ses triomphes. Il promettait d'ailleurs de se faire instruire, laissait espérer une abjuration définitive et, en attendant, protégeait les catholiques contre ses propres correligionnaires.



On croit que le baron de Luxe et quelques autres seigneurs basques entrèrent dans la Ligue. Ainsi s'explique probablement une nouvelle irruption des Bearnais, dans la Soule, en février 1587, sous le commandement de Jean de Lalanne. L'église de Domezain, livrée aux flammes, fut en partie détruite; on dévasta un nombre considérable de maisons; des villages entiers furent réduits en cendres. Charles dut prendre la fuite et fut remplacé au gouvernement de la Soule par son beau-frère Belzunce, celui-là même que, vingt ans auparavant, il avait éconduit de ce poste.

Menaud d'Arraing était alors lieutenant de robe longue, c'est-à-dire, chef de la Justice à la cour de Licharre. Ami de Belzunce, il partagea sa disgrâce et fut contraint de se réfugier en Espagne. Gérard de Béla, seigneur du Domecq de Chérautte, déjà *bailly*, ou Maire de Mauléon, prétendit à la lieutenance et s'en empara avec le consentement de Belzunce. Appartenant l'un et l'autre à la prétendue réforme, ils se servirent plusieurs fois de leur autorité pour molester les catholiques du pays. Pendant ce temps-là, le diocèse n'était administré que par un vicaire-général, Rogier de Bonnecaze.

Claude Régin reparait comme présent en 1590, où on le voit conférer le prieuré d'Ordarp à un prêtre dont nous parlerons tout à l'heure. Au mois de février 1592, il opposait son *visa* à un bref pontifical. Ce fut durant l'été de cette même an-



née qu'ayant fait un dernier voyage à Vendôme, il y mourut dans un âge très-avancé (a). Suivant sa volonté formelle, son cœur fut porté, trois ans plus tard, à Mauléon et déposé dans la chapelle Notre-Dame, où il avait fait graver ses armes sur la porte d'un confessional (1).

## XVI.

## Commencements d'Arnaud de Maytie.

Au moment où Claude Régin disparaissait de la scène, un autre homme se montrait avec un certain éclat qui présageait une destinée providentielle. Nous voulons parler d'Arnaud de Maytie. Né à Mauléon de ce fameux Pierre de Maytie qui mena si rudement l'hérésiarque Roussel, Arnaud puisa dans sa famille les sentiments d'une foi vive et d'un zèle à toute épreuve. On ne sait pas à quelle école il fit ses études ecclésiastiques; on sait seulement que, tonsuré en 1557, dès l'âge de sept à huit ans, il ne fut ordonné sous-diacre qu'en 1583 et qu'il devint prêtre le 21 septembre 1585. Cinq ans après, l'évêque d'Oloron lui conféra le prieuré d'Ordiarp, prieuré qui était, dès

(a) Un arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 5 septembre 1592, le mentionne ainsi: « Claude Régin, *en son vivant*, évêque d'Oloron » et il le fait en relatant le *visa* précité.

(1) *Sources ordin.* — *Arrêt du Parl. de Bord.* 5 7bre 1592. — Béla. — *Man. de Mauléon.*



le XII<sup>e</sup> siècle, l'un de ces hôpitaux que la religion avait fondés en si grand nombre pour recueillir les pauvres et les pèlerins. Ordiarp dépendait du monastère de Notre-Dame de Roncevaux, dans la Haute-Navarre. Depuis plus de 300 ans, l'hospitalité y était à peu-près abandonnée. La maison des pauvres et des pèlerins tombait en ruines; tous les revenus du bénéfice allaient au couvent de Roncevaux, sauf la part accordée au prêtre qui avait le titre de prieur ou commandeur, et cet état de choses, si contraire à la pensée primitive des fondateurs, se trouvait en quelque sorte consacré par l'autorité publique, depuis que les gouverneurs de la Soule avaient pris l'habitude d'être eux-mêmes les fermiers de tous les biens de la commanderie.

Arnaud de Maytie fut mis en possession de la paroisse et du bénéfice d'Ordiarp, le 14 novembre 1590. Aussitôt son zèle le porta à vouloir remettre les pauvres et les pèlerins dans la jouissance de toutes les ressources de l'antique hôpital. Il attaqua la mense conventuelle des chanoines de Roncevaux et revendiqua la portion destinée à l'hospitalité. Le syndic du tiers-état de la Soule se joignit à lui dans le même but. Mais une pareille entreprise heurtait trop vivement les intérêts de Roncevaux et ceux du gouverneur, fermier des terres, pour qu'elle ne soulevât pas une violente opposition. Il y eut procès; grâce à l'influence de Belzunce et de Béla, Maytie fut con-



damné, d'abord à la Cour de Licharre, puis à Dax par le Sénéchal des *Lannes*. Mais il fit appel au Parlement de Bordeaux, dont le Pays de Soule relevait. Alors survint un compétiteur, Olivier d'Etchesain, qui se prétendit prieur d'Ordiarp, en vertu d'un bref apostolique. La cour, ayant tout examiné, débouta le compétiteur, rejeta tous les dires du chapitre de Roncevaux, maintint Arnaud de Maytie dans ses droits de prieur-curé d'Ordiarp, avec un revenu fixe de 280 livres par an et à la charge d'y assurer le service divin, régla que le reste des revenus servirait à l'entretien de l'hôpital et que la ferme des biens du prieuré serait régie par deux administrateurs choisis de trois en trois ans, ne laissant aux chanoines de Roncevaux que le droit de présentation au prieuré, et ordonnant au gouverneur de prêter aide au titulaire ainsi qu'aux administrateurs. L'arrêt est du 5 septembre 1592.

Quelque temps après, un canonicat vint à vaquer dans le chapitre exilé d'Oloron. L'abbé de Charritte, qui remplissait les fonctions de vicaire général, conféra ce canonicat à Maytie. On voulut contester cette nomination; mais le Sénéchal et le Parlement de Bordeaux repoussèrent les opposants; ce fut un bonheur pour tout le chapitre.

En effet, Belzunce et Gérard de Béla, abusant de leur pouvoir, expulsèrent les chanoines de la



petite cathédrale de Notre-Dame et y installèrent des ministres protestants. Les chanoines courbèrent la tête, à l'exception du plus jeune d'entre eux, Arnaud de Maytie, qui, s'étant fait nommer syndic du chapitre, poursuivit le gouverneur et les ministres devant les tribunaux. Condamné sans doute à la cour de Licharre, où dominait l'influence de Béla, il fit appel au parlement de Bordeaux, et cette cour souveraine, faisant restituer au Chapitre l'église que le roi lui avait accordée, défendit, sous les peines les plus sévères, d'y troubler en rien les offices religieux. Ce triomphe attira sur Maytie l'animosité des huguenots : un des leurs l'assailit et lui porta dix-sept coups d'épée dont il ne guérit que par une espèce de miracle, mais dont il est resta estropié au bras. Une autre fois, on essaya de le faire empoisonner par sa propre servante qu'on avait subornée. Averti à temps, il présenta son potage à un chien, qui mourut aussitôt.

De si odieuses tentatives ne prouvent pas seulement la malice des adversaires du jeune chanoine; elles nous font surtout connaître la position qu'il avait prise dans le pays, l'ascendant qu'il y exerçait et la résistance à laquelle le protestantisme devait désormais s'attendre de sa part. Il fut en effet l'homme le plus marquant du diocèse. La haine de ses ennemis ne servit qu'à l'affermir dans la ligne étroite du devoir. En dépit du gouverneur, il rendit l'hôpital d'Ordarp à sa



première destination et y assura des ressources pour trente à quarante pauvres de tout le pays de Soule. A Mauléon, les catholiques ne craignirent plus rien du mauvais vouloir des magistrats protestants, et de toutes parts le clergé eut les yeux sur ce digne ministre des autels. En un mot, on vit une fois de plus ce que peut pour le bien, aux époques de trouble, un grand caractère uni à une solide vertu. Nous ne tarderons pas à voir tant de mérite récompensé par la plus haute dignité de l'Eglise et de nouveaux succès justifier les plus légitimes espérances (1).

## XVII.

Henri de Navarre devient roi de France et abjure l'hérésie.

Dans le Béarn, la Régente laissait St. Géniez continuer son régime bienveillant à l'égard des catholiques. De son côté, Henri était poussé, par les circonstances, vers un retour à la foi de ses pères. A la suite de nombreux avantages remportés sur les ligueurs, le roi de France et lui les tenaient assiégés dans Paris. C'est durant ce siège qu'Henri III mourut assassiné. Comme il ne laissait pas de fils, le roi de Navarre lui succédait en vertu de la loi Salique. L'armée s'empressa d'acclamer le nouveau monarque, sous le nom d'Henri IV; mais la Ligue refusa de le reconnaître et il fallut

(1) Les mêmes. — *Abr. de l'hist. de Soule. ms.*



courir encore les hasards de la guerre. Chez nos béarnais la différence de religion s'effaça devant l'émulation du dévouement : Sus, Poyanne, Castelnau, anciens adversaires de la réforme et toujours catholiques, combattaient pour Henri. Anchet de Mesplèz, seigneur d'Aren, triomphait pour lui des troupes du duc de Savoie, et dans la bataille d'Ivry, on vit combattre à ses côtés le fils de l'ancien général de l'armée catholique, Jean de Terride, qu'à partir de ce jour le roi se plaisait à nommer son brave Béarnais.

Le dévoûment politique n'empêchait pas les fidèles serviteurs d'Henri IV de souhaiter ardemment sa réconciliation avec l'Eglise Romaine. Ils le pressaient de faire cette démarche qui devait d'ailleurs amener immédiatement, d'après eux, la soumission de tous les français. Des protestants joignirent leurs conseils aux instances des catholiques. Tels furent entre autres le Mauléonais Enée de Sponde, ancien secrétaire de la Reine Jeanne et surtout l'illustre Sully qui, mettant d'accord les intérêts de la conscience avec ceux de la politique, ne cessait de répéter au roi que « Dieu » n'était pas moins honoré dans la Religion romaine que dans la protestante et qu'il tenait « cet aveu des ministres les plus sensés et les plus doctes. »

Henri différait, plutôt qu'il n'hésitait : il croyait devoir ménager les têtes chaudes de son parti. Mais ces délais lui devenaient funestes, parce que



la Ligue se relevait sans cesse de ses défaites et se recrutait continuellement au nom de la religion. La guerre étendait de plus en plus ses fureurs ; le Béarn , épuisé d'hommes et d'argent , commençait à se plaindre d'être foulé par les mouvements continuels des gens de guerre. Enfin, après quatre années d'anxiété, l'Europe fut informée que le roi avait fait son abjuration à S.-Denis (25 juillet 1593) et que Mayenne, le chef de la Ligue, avait signé une trêve avec lui. Dès ce moment, Henri IV se conduisit ouvertement en ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

## XVIII.

Mouvements. Soule. Les Sponde de Mauléon.

La princesse Cathérine, sa sœur, avait quitté le Béarn sur la fin de l'année 1592. Elle fut remplacée au gouvernement par le Marquis de La Force, homme actif et dévoué au roi, mais calviniste obstiné et sectaire ardent, disposé à favoriser en tout les Consistoires qui s'occupaient à défendre l'œuvre de Jeanne d'Albret, contre les conséquences que l'abjuration d'Henri IV faisait espérer aux catholiques. Il fut malheureux pour le pays de n'avoir pas à sa tête un homme comme Miossens ou St.-Geniez : la restauration religieuse éprouva un retard de près de vingt ans.

La Ligue ne posa pas les armes en Gascogne, aussitôt qu'à Paris. Le Marquis de Villars tenait



la campagne avec de nombreuses troupes et menaçait d'envahir le Béarn du côté de Pontacq. L'attitude des Béarnais l'obligea de renoncer à cette entreprise. Alors le capitaine Du Laur, un ligueur aussi, se jeta, par la Chalosse, sur la Basse-Navarre à la tête de cinq ou six cents hommes de cavalerie. La petite ville de S.-Palais, siège de la Chancellerie, fut prise et pillée; on y brûla l'hôtel de la Monnaie; on traita cruellement les officiers de la cour de Justice, et Du Laur ne rougit pas de faire égorger le vieux conseiller Enée de Sponde, celui-là même qui avait pris part à la conversion d'Henri IV (1594).

Ce fut vers le même temps que d'Arraing, revenu de l'émigration, fut réintégré, après l'expulsion de Gérard de Béla, dans la charge de Lieutenant civil et criminel, en vertu de lettres patentes du roi qui rendaient à sa probité un témoignage très-flatteur. Belzunce lui-même dut céder, pour la seconde fois, le gouvernement de la Soule au baron de Luxe, qui venait de marier sa fille unique à Louis de Montmorency et à qui cette grande alliance avait rendu toute la bienveillance du roi (a).

La Soule fournit, à la même époque, deux hommes très-distingués, Jean de Sponde et son

(a) En 1597, Jean de Belzunce, fils du précédent et neveu de Charles de Luxe, remplaça ce dernier au gouvernement de la Soule; il conserva cette charge jusque à l'année 1610 (*Statist. des Bass. Pyr. T. 1, p. 378.*)



frère Henri, l'un et l'autre fils du conseiller Enée. Jean était lieutenant-général au Présidial de la Rochelle et Henri maître des requêtes en Navarre. Elevés dans le protestantisme, ils se convertirent après le meurtre de leur père. Jean mourut l'année même de sa conversion (1595), après avoir publié une excellente *Réponse au traité de Bèze sur les marques de l'Eglise*. Son frère Henri parcourut une plus longue carrière; nous lui devons une notice biographique .

Voici en quels termes il parle lui-même de sa naissance:

« L'an de nostre Seigneur 1568 , l'indiction II<sup>e</sup> ,  
 » le jour des Roys, nous naquimes à Malleon de  
 » Sole d'Enée Desponde , secrétaire de la Reyne  
 » de Navarre et de Sauvée de l'Hoste, de Bayonne,  
 » fille de Martine de Pampelune et nous fusmes  
 » baptizé à S.-Pélage, (St.-Palais) distant à trois  
 » lieues de Malleon, et nous eusmes pour parrain  
 » le prince *Henry*, fils de la Reyne Jeanne, qui  
 » fut depuis Henry-le-Grand , Roy de France, et  
 » qui contraignit notre père de nous faire porter  
 » là, lui envoyant une troupe de soldats pour es-  
 » corte. » (*Annal. Eccl. T. 3.*)

Henri de Sponde était donc dans sa vingt-huitième année lorsqu'il se convertit. Elève de l'Académie d'Orthèz, il avait annoncé, dès sa première jeunesse, beaucoup de goût pour les belles-lettres et une grande facilité dans l'étude des langues: il devint l'un des hommes les plus ins-



truits de son siècle. La lecture des controverses de Bellarmin lui inspira quelques premiers doutes sur les fondements du protestantisme ; des entretiens sérieux avec le cardinal du Perron achevèrent d'éclairer son esprit et de toucher son cœur : il abjura le calvinisme et ne tarda pas à manifester sa nouvelle foi dans un beau livre sur les *cimetières sacrés*. Plus tard, il accompagna le cardinal de Sourdis à Rome où, ordonné prêtre, il fut nommé protonotaire et *recogniteur* de la Bibliothèque Apostolique.

Henri de Sponde ne devait pas rester comme une lumière cachée sous le boisseau. Sur la présentation de Louis XIII, en 1626, il fut promu à l'évêché de Pamiers et après y avoir combattu avec succès les restes de l'hérésie, il mourut à Toulouse, en 1643, laissant plusieurs ouvrages de mérite, entre autres *l'Abrégé* et la *Continuation des Annales ecclésiastiques* de Baronius (1).

## XIX.

### Reconciliation d'Henri IV avec le Pape.

L'année même de la conversion des deux frères Sponde amena un événement du plus haut intérêt pour l'église de Béarn : Henri IV fut admis comme roi très-chrétien à la communion du S.-Siège. Depuis son abjuration à S.-Denis, il n'avait

(1) *Poeyd. — Gall. Christ. — Annal. Spond.*



pas cessé d'être en butte à la défiance des uns et à l'ambition des autres. Le roi d'Espagne, affichant des prétentions au trône de France, continuait à lui faire la guerre; des écrivains publiaient de violents libelles contre lui et cherchaient à prouver qu'étant relaps il était impropre à régner sur un pays catholique; bon nombre de prêtres et de moines refusaient de prier pour Sa Majesté; Rome enfin se montrait peu empressée en sa faveur par la raison qu'il paraissait encore favoriser les hérétiques, surtout en Béarn, où l'église restait toujours légalement proscrite et dépouillée.

Une première ambassade, dont le Duc de Nevers était le chef, avait échoué auprès du Pape. Mais, cette année, Henri IV envoya un cardinal illustre par son zèle pour la cause catholique, le Cardinal Du Perron, qui devait trouver à Rome un auxiliaire puissant dans un prêtre gascon, l'abbé Dossat, secrétaire de l'ambassade de France. Clément VIII n'occupait que depuis trois ans le trône pontifical. Secrètement favorable au Roi de France, il n'attendait de sa part qu'une démarche assez éclatante pour justifier, aux yeux des peuples, la paternelle indulgence du Siège apostolique. Il accueillit avec bonté Du Perron et Dossat, soumit immédiatement leur supplique à l'examen du Sacré Collège, ordonna des prières publiques, et enfin, le Dimanche, 17 septembre 1595, il prononça solennellement, sous le Portique de S.-Pierre, la sentence d'absolution, pendant que l'ambassadeur



et le secrétaire se tenaient prosternés aux pieds du Souverain Pontife.

C'est ainsi qu'Henri IV fut réconcilié avec le S. Siège. L'une des clauses de cette réconciliation portait « que le roi rétablirait en la Principauté » de Béarn, la religion catholique, y *nommerait* » des évêques catholiques et leur fournirait de quoi » vivre honnêtement, en attendant qu'ils fussent mis » en possession de leur revenu. »

On voit d'abord le changement que cet article apportait dans la discipline du Béarn, qui cessait d'être un pays d'obédience, puisque la présentation des évêques y était dévolue au roi, comme dans le reste de la France, depuis le concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup>. L'évêque de Lescar, Jean Jagot, vivait encore; retiré à Carcassonne et accablé sous le poids des ans, il donna sa démission. Bordenave prétend que Claude Régin en fit autant. Mais d'après ce que nous avons dit plus haut, ce prélat avait fini ses jours à Vendôme depuis plus de trois ans. Son siège vaquait donc par le fait et le diocèse était gouverné par un vicaire-général capitulaire. C'était encore, à ce que nous croyons, l'abbé Arnaud de Charritte. Mais celui-ci mourut à son tour; les chanoines obligés de pourvoir une seconde fois au gouvernement de l'église d'Oloron, nommèrent, d'une voix unanime leur collègue Arnaud de Maytie, qui nous est déjà bien connu (1).

(1) Sponde — *Poeydavant*. — *Manuser*.



## XX.

ARNAUD I *de* MAYTIE, évêque d'Oloron.

Le suffrage du chapitre était une recommandation très-considérable auprès du Roi, appelé à choisir un nouvel évêque. Cependant, s'il fallait en croire un auteur suspect, Jacques de Béla, fils de ce Gérard, contre lequel Maytie avait lutté si vigoureusement, on aurait commencé par offrir l'épiscopat à deux autres chanoines, Sans Etchart, (de Chérautte) et Pierre Béhéty, (de Mauléon) et c'est sur le refus de ces candidats qu'Arnaud de Maytie aurait obtenu la préférence. D'autres écrivains se bornent à dire que ce dernier fut indiqué au Roi de France par Charles de Luxe, alors Gouverneur de la Soule. Un mémoire ajoute qu'il y eut, à cette occasion, une convention presque simoniaque, par laquelle Maytie s'engagea d'avance à résigner l'Evêché en faveur de tel sujet que le gouverneur jugerait à propos de lui désigner. Si la chose est vraie, on ne peut que gémir sur cette faiblesse momentanée d'un grand homme et plus encore sur les désordres que le patronage laïque avait enfantés. D'après le même document, le noble évêque rétracta sa parole et le Baron de Luxe lui rendit sa liberté, à la prière de Louis de Montmorency.

Après avoir présenté au Pape Arnaud de Maytie, le roi établit un économe pour administrer



les revenus temporels du diocèse. Cette mesure était nécessaire, non-seulement parce que le droit canonique s'oppose, en général, à ce qu'un évêque *élu* gouverne son futur diocèse, mais encore parce que les biens de l'église d'Oloron, confisqués en partie et situés dans deux provinces différentes, exigeaient une administration exceptionnelle au moment où il s'agissait de les faire rentrer en leur premier état. L'administrateur choisi méritait la confiance de l'évêque nommé. Tout-à-coup on répandit le bruit que le roi en avait désigné un autre, hostile à Maytie. C'était une fausse rumeur, qu'Henri IV fit tomber aussitôt en publiant une déclaration par laquelle il confirmait la nomination de l'évêque et celle de l'économe provisoire. Arnaud de Maytie n'éprouva plus aucune difficulté de ce côté-là : il put faire librement toutes les démarches nécessaires pour l'expédition de ses bulles.

Il ne les reçut néanmoins qu'en 1598. En attendant, le Roi, après avoir reçu la soumission des derniers rebelles et fait la paix avec le roi d'Espagne, s'occupait sérieusement de la pacification intérieure de ses états. Alors parut le fameux *Edit de Nantes*, qui réglait en France les droits et les devoirs des Calvinistes, sur le fondement de la liberté légale de conscience ; leur culte était toléré dans certains lieux et ses adhérents étaient déclarés admissibles à toutes les fonctions publiques. En retour, le Culte romain était ré-



tabli partout où les calvinistes l'avaient interdit et les biens ecclésiastiques devaient être rendus à leurs anciens maîtres.

L'Edit de Nantes aurait pu suffire pour le Béarn aussi. Toutefois, afin de briser l'opposition des Béarnais qui se disaient sujets d'un autre royaume, Henri IV rendit, comme roi de Navarre, un Edit spécial, signé de Fontainebleau, dans le mois d'avril 1599 (1).

## XXI.

Edit de Fontainebleau. Résistance des Calvinistes.

Cet édit porte en substance que « tous les catholiques habitant en Béarn pourront pratiquer librement et publiquement leur religion dans tous les lieux où l'exercice en sera rétabli par un règlement particulier ; que les patrons laïques de la même religion présenteront aux bénéfices des personnes idoines et capables, nonobstant toute présentation déjà faite ; qu'outre les lieux dont les curés sont à la présentation des patrons laïques, on en choisira deux autres dans chaque *parsan*, afin d'y rétablir les mêmes exercices ; que dans les lieux où les catholiques seraient remis en exercice, les cimetières seront à leur usage, et les revenus des fabriques à celui des

(1) *Les mêmes* — Béla, *Comm. de la Cout. de Soule* — *Manusc.*



« églises ; que les évêques , les curés et tous autres  
« ecclésiastiques approuvés par l'Ordinaire pour-  
« ront assister les malades , célébrer le saint-  
» sacrifice et exercer toutes les autres fonctions  
» de leur ministère *dans les maisons des catholi-*  
» *ques* , même aux lieux où leur religion n'aurait  
» point d'exercice public ; que les évêques rentre-  
» ront dans la possession des maisons qui leur  
» appartenaient avant la saisie , de même que dans  
» toute l'étendue de leur juridiction , même de  
» leurs seigneuries, avec le *droit de racheter* les  
» biens aliénés de leur église ; qu'il leur sera per-  
» mis de prendre *sur les Dimes* un revenu de  
» 3000 livres pour l'évêque de Lescar , et de 1500  
» livres pour celui d'Oloron ; que tous les catho-  
» liques du pays seront admissibles à toutes sortes  
» d'emplois et de charges publiques ; qu'il ne sera  
» point permis aux fidèles de l'un et l'autre culte  
» de s'insulter ou de se provoquer mutuellement  
» dans des controverses religieuses , non plus qu'aux  
» prédicateurs d'employer des *traits* capables d'ex-  
« citer l'animosité et le trouble entre les cito-  
« yens. »

Un règlement accompagnait l'édit de Fontaine-bleau : il désignait les lieux où le roi n'entendait pas que l'exercice de la religion catholique fût rétabli, comme les *villes closes* ( par exemple Oloron et Navarrenx ) et les paroisses dans lesquelles il y avait une église recueillie, c'est-à-dire un ministre *gagé* ; mais cette dernière règle souf-



frait une exception en faveur de Monein, Jurançon, Sévignac et Lasseube, où les catholiques étaient en très-grande majorité ; quant aux obsèques des morts et à l'administration des malades dans les lieux où l'exercice public de la religion catholique n'était point rétabli, ces cérémonies devaient se faire sans éclat. Enfin le règlement fixait la résidence de l'évêque de Lescar à *Bénéjac*, celle de l'évêque d'Oloron à *Sainte-Marie*, et prononçait en même temps sur la jouissance des droits seigneuriaux des prélats sur ces deux lieux.

Il n'était pas question de *restituer* les biens ecclésiastiques qui se trouvaient aux mains des acquéreurs ou du domaine royal. Certes les protestants n'avaient pas à se plaindre de la part qu'on leur laissait dans un pays qu'ils avaient occupé d'une manière si violente. Mais tel est le tempérament de l'esprit de faction ; au début, et quand elles sont les plus faibles, les factions ne demandent que la liberté ; devenues les plus fortes, elles ne savent qu'opprimer leurs adversaires. Les ministres s'alarmèrent des concessions, si faibles qu'elles fussent, octroyées aux catholiques. Ils s'agitèrent de toutes parts ; le conseil souverain leur appartenait tout entier ; le gouverneur La Force était des leurs : les Etats, où les députés des Bourgs étaient forcément calvinistes, offraient une majorité importante contre l'église romaine.

Deux mois s'écoulèrent sans que l'Edit eut reçu



la moindre exécution. Le Roi s'en plaignit à La Force, dans les termes d'un mécontentement très-vif. Il fallut se résigner. Toutefois, avant d'enregistrer l'édit, le conseil envoya des remontrances à Sa Majesté, sur les inconvénients réservés à l'exécution de ses ordres. Ce qui effrayait le plus les opposants, c'est que la résidence de l'évêque d'Oloron fut fixée à Sainte-Marie, dans le quartier le plus fortement *nourri dans la haine de la Réforme*, dans une ville où les habitants avaient été *les premiers à se révolter* contre les changements opérés par la Reine Jeanne.

Henri IV répondit à ces doléances par un édit final daté de Blois. L'édit de Fontainebleau fut enregistré au conseil. Ce n'était pas pourtant le dernier terme de la lutte. Le bon roi devait encore rencontrer bien des obstacles; mais sa haute sagesse avait jeté les premières bases de l'œuvre réparatrice; le temps et le zèle des évêques allaient faire le reste.

## XXII.

Les évêques d'Oloron et de Lescar arrivent en Béarn.

Arnaud de Maytie se tenait à Paris, attendant la solution des affaires ecclésiastiques du Béarn. Il avait enfin reçu les bulles du Pape et, en considération du triste état de son diocèse, ces bulles lui avaient été accordées gratuitement, sur la demande du Cardinal-légit Aldobrandin. Après son



sacre, il prit part, cette même année, aux délibérations de l'assemblée du Clergé de France, dont il obtint un prêt d'argent pour les premiers besoins qui l'attendaient à Oloron.

Quand le moment fut venu, il partit pour le Béarn avec Jean-Pierre d'Abbadie, le nouvel évêque de Lescar. C'était vers le milieu de l'année 1599, au moment où allait finir le XVI<sup>e</sup> siècle, trop fécond en désastres de tout genre, surtout dans nos contrées. Les deux évêques y arrivaient en véritables missionnaires, sûrs de la bienveillance du roi, mais pauvres des biens de ce monde en présence de nécessités sans nombre et presque sans limites. Les protestants les appelaient avec mépris *Chapelains du Béarn*: ils parurent s'appliquer à justifier ce titre à force de simplicité et de vertus apostoliques.

Ils entrèrent en Béarn par le village de Coaraze, dont le château appartenait au Baron de Miossens, cet ancien gouverneur dont l'administration paternelle avait adouci le sort des catholiques. C'est dans l'église de ce village que fut célébrée la première messe solennelle après trente années de proscription. En 1569, Montgomméry avait envahi le pays par ce même quartier et brûlé en passant la chapelle voisine de Notre-Dame de Betharram. En 1599, voici d'autres conquérants qui viennent, au nom du Dieu de charité, réparer



les maux de la guerre , et de la plus terrible de toutes , la guerre civile et religieuse.

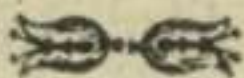
Les deux évêques allèrent ensuite se concerter avec le marquis de La Force pour l'exécution des édits royaux, et, après avoir obtenu de ce gouverneur protestant le concours qu'il ne pouvait pas refuser sans félonie, ils se séparèrent pour travailler, chacun de son côté, à l'œuvre difficile qui leur incombait. Ils commencèrent par réconcilier les églises et rétablir le culte catholique dans les lieux où l'édit de Fontainebleau l'autorisait, c'est-à-dire dans deux communes par chaque parson et dans toutes les paroisses où les patrons laïques se montrèrent disposés à *présenter* et à subventionner un curé capable. Il est à croire qu'Arnaud de Maytie n'hésita pas à venir s'installer auprès des ruines du palais épiscopal de Sainte-Marie, mais les mémoires ne nous fixent pas à cet égard. Ce qu'ils nous apprennent c'est que partout où le courageux évêque porta ses bénédictions, elles furent accueillies par les catholiques avec des transports de joie plus faciles à comprendre qu'à décrire. Combien il devait être heureux lui-même de se trouver au milieu d'un troupeau trop longtemps dispersé et qu'il était appelé à réunir sous sa houlette, restaurée comme par miracle ! Mais quelle tristesse se mêlait à sa joie, quand il comptait les ruines matérielles et morales qui couvraient son diocèse !

Le clergé , décimé par l'échafaud , l'exil et la mort , ne se composait plus , en dehors de la



Soule , que d'un petit nombre de prêtres et de religieux presque tous avancés en âge. Il ne restait debout que quelques églises : autels , statues , vêtements et vases sacrés , tout avait disparu. Il n'existait plus un seul établissement d'éducation ou de charité catholique ; les écoles et les hôpitaux se trouvaient au pouvoir et sous la direction exclusive des religionnaires. Les biens ecclésiastiques, c'est-à-dire le *traitement* du clergé et le *budget* du culte , appartenaient ou au domaine royal administré encore par un Conseil tout protestant, ou à des patrons laïques, pour la plupart de la Religion prétendue réformée.

En un mot , c'était de tous les côtés une profonde détresse et Arnaud de Maytie voyait s'amonceler devant lui des difficultés autrement graves que celles qui accueillirent son illustre compatriote, Etienne de Mauléon , vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Etienne avait aussi beaucoup de ruines à relever dans le diocèse d'Oloron ; mais plus heureux que Maytie, il avait l'appui de toutes les influences à une époque de foi et d'unité.





## CHAPITRE DOUZIÈME.

DEPUIS L'ARRIVÉE DE DEUX NOUVEAUX ÉVÊQUES JUSQU'À LA  
FIN DE LA DOMINATION PROTESTANTE EN BÉARN.

[ 1599-1628 ]

I.

Maytie recouvre sa cathédrale. Temple à Ste-Marie.

Les protestants ne voyaient pas sans un dépit mêlé de terreur la restauration des deux sièges épiscopaux du Béarn. Ils s'agitèrent pour empêcher les suites des édits royaux et, sous prétexte de conserver leurs droits prétendus, ils n'omirent rien pour entraver la liberté des catholiques. Comme on l'a vu, l'administration civile du pays était tout entière dans leurs mains, depuis le gouverneur jusqu'aux Jurats des communes. Les évêques n'avaient pour eux que la bienveillance lointaine de la couronne et les sympathies profondes, mais sans influence politique, des simples fidèles.

Arnaud de Maytie ne tarda pas à se heurter contre l'opposition de ses adversaires. Il y avait un consistoire désigné sous le nom général d'église recueillie de *Josbaig*, dont le siège central n'était



pas déterminé, mais dont le ministre résidait alors au village de Géronce. Or, les habitants de ce village, presque tous catholiques, demandèrent instamment à l'évêque de rétablir le culte parmi eux, et Maytie, cédant à leurs instances alla réconcilier lui-même leur église. Jean de Parage, copatron de la Cure du lieu, se plaignit de cette entreprise comme contraire aux termes de l'Edit et le procureur-général présenta requête au Conseil souverain contre l'évêque d'Oloron. Il faut que la conduite de ce dernier ne fut pas absolument illégale, puisque le conseil, par arrêt du 19 janvier 1600, se contenta de porter défense aux évêques de consacrer des églises dans les lieux où se trouvait un consistoire et de leur enjoindre de déférer, soit au lieutenant-général, soit au conseil lui-même, les oppositions qui leur seraient faites en pareil cas. Du reste, l'église de Géronce resta aux catholiques.

Bientôt après, Arnaud de Maytie se rendit à la cour, avec l'évêque de Lescar, pour remercier le roi et lui faire connaître l'état des choses, tel qu'ils venaient de le constater dans une première visite de leurs diocèses. L'assemblée du clergé de France était alors réunie. Nos deux prélats y furent admis et en obtinrent une subvention pour envoyer et entretenir des missionnaires en Béarn.

Le synode avait, de son côté, envoyé à Paris trois de ses plus fameux ministres, entre autres Diserotte, ministre d'Oloron, avec la mission de con-



trebalancer auprès du roi les démarches des évêques, surtout en ce qui concernait la prédication des Jésuites dans le Béarn : on ne voulait, à aucun prix, de la drésence de ces religieux, dont le savoir et le zèle apostolique effrayaient les partisans de la prétendue réforme. Vains efforts ! Maytie put en amener deux dans son diocèse.

Il y revint avec de nouvelles concessions. Déjà, il avait pris possession de sa cathédrale et les protestants de Ste-Marie, chassés de cette église, avaient transporté leur prêche dans la maison commune, qui était un ancien hôpital, servant aussi d'école avant les troubles, et faisant partie des biens de l'évêque. Or, on ne comptait que dix ou douze familles appartenant à la réforme. Maytie revendiqua l'hôpital et la chapelle, « où les pauvres et les écoliers avaient accoutumé autrefois d'ouïr la messe tous les jours, voulant, disait-il, rendre cet établissement à sa première destination, alléguant d'ailleurs que, l'église catholique étant presque attenante, les deux cultes ne pouvaient que se nuire et enfin, offrant, suivant la teneur des édits, de donner au ministre, en dédommagement, une autre maison à choisir entre quatre ». Sa Majesté, obtempérant à cette requête, nomma un commissaire pour y donner toutes les suites convenables. En conséquence, Guillaume de Mesplèz, seigneur de Susmiou et membre du conseil privé, se rendit à Ste-Marie, le 21 mai 1601. En présence des Jurats et des députés qui formaient



le corps de ville, ainsi que du ministre Bustanoby et des membres du consistoire (a), il fit une procédure qui eut pour résultat l'achat d'une maison, rue Ste-Barbe, pour servir de temple et la remise de l'hôpital au pouvoir de l'évêque.

Maytie avait encore obtenu l'autorisation de rétablir le culte catholique à Sarrance. Il s'y rendit en personne, non sans courir quelques dangers de la part des huguenots et quoique la chapelle fut en ruines, il y restaura, de son mieux, l'antique pèlerinage en attendant que les Prémontrés pussent y revenir eux-mêmes.

C'est ainsi qu'Arnaud de Maytie reprenait, peu à peu, les biens et les droits de l'église; nous ne pouvons pas entrer dans tous les détails; les faits principaux suffiront au lecteur (1).

## II.

### Seigneuries et bénéfices d'Arnaud de Maytie.

Henri IV avait rendu à l'évêque d'Oloron la seigneurie de Ste-Marie, que Jeanne d'Albret avait confisquée au profit du domaine royal. Mais, Maytie, plus jaloux du bien spirituel de son diocèse

(a) Le procès-verbal nous fait connaître les principaux protestants de Ste-Marie à cette époque: ce sont Bertrand de Planterrose et Jean de Mediaville, *jurats*, puis Guilhem de Capdevielle, Ramon de Mirassonne, Jean de Goailhardet, Fortet de Mirande, membres du consistoire (Arch. d'Olor. G. G. 34).

(1) Poeyd. — *Hist. man.* de Béarn. — *Chronol. hist.* — Arch. d'Oloron.



que de ses droits temporels, n'avait pas encore jugé à propos de se mettre en possession de cette seigneurie. Après plus de deux ans, il crut le moment venu. Le 6 janvier 1602, dit un acte rédigé par le notaire Laprabe, « en présence de  
 « Vincent de Lamoros, Sans de Tournaten, et  
 « Ramon de Carrive, *jurats*, de Pierre Bayard  
 « et Arnaud de Mirande, *gardes*, de Pierre Sas-  
 « sus, Guilhem de Casebonne, Manaud de Carquet,  
 « Peyroutou de Scapulet, Grat Du Fos et autres,  
 « députés, et de plusieurs habitants, Révérend  
 « Père en Dieu Messire Arnaud de Maytie, évê-  
 « que, » personnellement constitué en l'église de  
 Sainte-Marie, les mains posées sur les saints évan-  
 giles et baisant la croix, prêta serment à ses  
*soumis* de Sainte-Marie et de St-Pé-de-Catron, de  
 leur être bon seigneur, de leur administrer et faire  
 administrer bonne justice et de les maintenir dans  
 leurs fors, droits, libertés et coutumes. A leur  
 tour, les gens de Ste-Marie et de St.-Pé jurèrent  
 au dit évêque de lui être bons et fidèles *soumis*, de  
 le défendre et de lui obéir, *sauf la supériorité du  
 seigneur souverain du Béarn.*

La baronnie de Moumour et la seigneurie d'Orin  
 avaient été également rendues par le roi à l'évêque  
 d'Oloron, ainsi que certains droits féodaux sur  
 les villages de Géronce, St-Goin et Geüs. Henri  
 IV y ajouta l'abbaye, en commande, de Lucq (a),

(a) Aujourd'hui cinq.<sup>me</sup> de mars MVIC<sup>t</sup> cinqt, le Roy



et quelques années plus tard, (1609), celle de St-Pé en Bigorre. On se rappelle d'ailleurs qu'il était déjà commandeur d'Ordarp, dans la Soule. Toutes ces seigneuries et tous ces bénéfices auraient pu lui assurer des ressources très-considérables pour son Diocèse et l'accomplissement de ses vastes desseins ; mais le tout se réduisait, du moins en Béarn, à la perception de quelques maigres *fiefs*, ou redevances. Quant aux Dîmes, prémices et autres revenus, purement ecclésiastiques, on n'avait pas pu encore les arracher à la caisse protestante, toujours administrée par le Conseil souverain. Aussi, le Roi se faisait-il un devoir d'aller au secours d'Arnaud de Maytie en lui payant

Seigneur souverain de Béarn, estant à Chantilly, désirant gratiffier et favorablement traicter Messire Arnault de Maytie evesque d'Oloron, et luy donner quelques moyens plus grands que ceux que Sa Ma.<sup>te</sup> scait estre du revenu dudit evesché pour dignement vacquer à la fonction d'iceluy, Sa Ma.<sup>te</sup> luy a librement faict don de l'abbaye de S.<sup>t</sup> Vincens de Lucq, ordre de St. Benoist, au diccèse d'Oloron, longtemps y a vacante par le décès du dernier et paisible titulaire d'icelle, ou autrement en quelque sorte et manière quelle puisse vacquer, à condition que Sa dite Ma.<sup>te</sup> veut et entend que le dit S.<sup>r</sup> evesque jouisse pour le présent des dépendances, rentes et revenus appartenant à la dite abbaye et monastère dudit St. Vincens de Lucq, sy aucuns y en a au present royaulme de France, tant seulement et en attendant que les occasions se presentent pour un plus ample restablissement des biens ecclésiastiques de Béarn, en ayant par sa promotion à icelle commandé luy en expédier les frais de nomination à Rome et tous autres dépens nécessaires. Cependant le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son con.<sup>er</sup> et secretaire d'estat. Ainsi signé : Henri; et plus bas : de Lomenei (*Arch. Dép. : Insinuat. d'Olor.*)



une pension de 1,500 francs, qui fut portée dans la suite à 3,000 livres (1).

## III.

Démarches de l'Evêque d'Oloron. Résistance des Calvinistes.

Henri IV se montrait sincèrement dévoué aux intérêts catholiques ; mais la prudence l'obligeait à ménager les protestants. Ce n'est pas qu'ils fussent les plus nombreux en Béarn. Au contraire, l'un des commissaires du Roi pour l'exécution des édits, Dupuy, official de Bazas, venait de constater que la grande masse du peuple était restée fidèle à l'Eglise malgré les persécutions : qu'à Monein qui comprenait 1,900 feux, il n'y avait que quinze familles protestantes ; qu'à Oloron on n'en comptait qu'une soixantaine ; que partout les populations se courbaient avec ferveur sous la main des évêques : « J'ai reconnu dans ce peuple, disait-il, une ferveur si grande pour la religion de ses pères, qu'elle est presque incroyable. Jamais je n'aurais cru, si je ne l'avais vu de mes propres yeux, qu'une affection aussi vive eut pu se conserver dans un pays d'où la religion avait été bannie pendant une si longue suite d'années.»

Mais si les huguenots se trouvaient en minorité ils étaient les plus puissants, occupant toutes les places et la plus grande part de la fortune publi-

(1) Arch. d'Ol. — Arch. Dép.



que. Ce n'est pas tout : les anciens biens de l'église, incorporés au Domaine royal, servaient à l'entretien des villes fortes et des garnisons, aux gages des professeurs et des magistrats, à une foule de services généraux. Henri IV ne pouvait y renoncer, pour le moment, sans grever les finances de l'Etat, déjà trop gênées à la suite de tant de guerres. C'est pourquoi, il temporisait et ajournait le rétablissement complet du culte catholique ; mais il faisait toujours d'une année à l'autre quelque nouvelle concession aux évêques.

Arnaud de Maytie persévérait, de son côté, dans ses démarches, et ne cessait de solliciter les faveurs royales. Après avoir passé l'année 1602 tout entière dans le pays, il fit un voyage à la Cour dans chacune des années suivantes. Les protestants lui reprochaient ces voyages et l'accusaient de rançonner les catholiques, pour en couvrir les frais. Mais il est avéré que, loin d'écraser à cet égard la charité de ses diocésains, il dépensa 60,000 livres de son propre bien dans les vingt-deux absences qu'il fit pendant la durée de son épiscopat. On lui reprochait encore de ne pas prêcher, comme si ce n'était pas alors surtout le temps d'agir. Et d'ailleurs il s'employait avec zèle aux instructions familières qui, dans une pareille époque, valaient bien mieux que tous les discours d'apparat. Au fait, ce qui tourmentait les religionnaires, c'est que l'ardent prélat ne revenait jamais de la Cour sans leur avoir enlevé quelque peu de terrain,



Malgré les édits, la secte manœuvrait partout pour empêcher les catholiques de prendre place dans les conseils municipaux et les diverses magistratures locales, ce qui lui assurait la prépondérance jusqu'au sein des états-généraux, où les évêques et les abbés étaient remplacés par les Jurats calvinistes, et où l'église n'était défendue que par quelques membres du Corps de la noblesse. Arnaud de Maytie obtint des lettres de jussion pour que les catholiques fussent élus en aussi grand nombre que les protestants et, à l'occasion d'un Jurat qui s'était converti à Lescar, le Roi décida, contre un arrêt du Conseil que *si quelqu'un de la religion prétendue réformée se rendait catholique, APRÈS SA RÉCEPTION, il ne pourrait être destitué, QUOIQU' PAR CE MOYEN le nombre des catholiques fut plus grand.*

Il y eût une autre décision importante. Le roi ordonna expressément que l'exercice du culte romain fut rétabli dans tous les lieux de patronage laïque, appartenant aux prétendus réformés, lors même qu'il se trouverait en ces lieux une église recueillie. Cette ordonnance souleva de vives oppositions ; mais elle devait finir par prévaloir (1).

## IV.

Chapitre d'Oloron. Prédicateurs. Sarrance.

En 1605, Arnaud de Maytie revint de la Cour

(1) Poeyd. T. 2. — *Hist. manusc. du Béarn.*



avec une ordonnance royale qui rétablissait la religion catholique dans vingt bourgades nouvelles, où la majorité des habitants appartenait à ce culte. Notre diocèse en compta neuf : Escou, Précilhon, Léguignon, Estialescq, Abitain, Saucède, Narp, Gèus et Ogenne (a). Orthèz, Morlàas, Nay et Lescar obtinrent la même faveur. Il paraît qu'Oloron n'en jouit que l'année suivante, sans même qu'on rendit aux catholiques la vénérable église de Sainte-Croix. Et, comme l'église St.-Pierre avait été détruite, ce fut dans celle des cordeliers qu'ils célébrèrent leurs offices.

Les chanoines avaient déjà quitté Mauléon pour venir à Sainte-Marie. Mais, telles étaient les difficultés du temps, qu'ils ne faisaient pas encore le service divin, d'une manière régulière, dans l'église Cathédrale. Pour remédier à cette négligence, autant du moins que la chose serait possible, eu égard à la modicité des revenus du chapitre, l'évêque les réunit en son *hôtel*, le 5 mai 1606, et, sur ses paternelles remontrances, il fut statué d'un conseil unanime : 1<sup>o</sup> que, depuis le jour de la fête de S. Jean jusqu'à celle de tous les Saints, les chanoines auraient la faculté d'aller faire la récolte de leurs petites propriétés de famille ; 2<sup>o</sup> qu'en attendant une restauration plus

(a) Dans le diocèse de Lescar, les lieux autorisés furent : Bruges Montaut, Bordes, Argelos, St.-Faust, Mourrenx, Garos, Morlane, Monségu, Lacq et Moncaup. (*Hist. man. du Béarn*).



complète, le service divin serait fait, dans la dite église cathédrale, par trois chanoines, de quinze en quinze jours et à tour de rôle (a). A proprement parler, c'est alors que la vie canoniale reprit son cours à Sainte-Marie, quoique dans des conditions bien imparfaites encore.

Le chapitre se composait de douze chanoines, dont l'un était curé, et faisait avec quelques prébendiers le service paroissial. Mais là, comme dans toutes les autres églises, on avait besoin des libéralités royales pour subvenir aux besoins du culte. Henri IV se montrait de plus en plus généreux et puisait dans le trésor de l'Etat de quoi suppléer aux fonds ecclésiastiques, dont les religieux continuaient à jouir. Ceux-ci affectaient au contraire une si excessive dureté envers les catholiques qu'aux Etats de cette même année 1606, ils firent rejeter une demande qui tendait à faire payer par le pays les frais de voyage des évêques

(a) Voici dans quel ordre les chanoines fixèrent leur tour de service : 1<sup>re</sup> quinzaine : Pierre de *Lafonds*, Menaud d'*Urruty* et Pierre de *Tartas* ; 2<sup>e</sup> quinzaine : Pierre de *Goyoburu*, Arnaud de *Domec* et Bertrand de *Domec* ; 3<sup>e</sup> quinzaine : Arnaud d'*Ussereix*, Pierre d'*Aguerre* et Arnaud de *Cazenave* ; 4<sup>e</sup> quinzaine, Bernard de *Goiheix*, Pierre d'*Etchart* et Sans d'*Etchart*, qui fut exempté de la résidence, à cause de sa grande vieillesse. (*Arch. d'Oloron*, G. G. 34) On voit que la plupart de ces noms sont basques ; c'est que le chapitre n'avait pu se recruter qu'en Soule, pendant son exil à Mauléon. En 1612, un docteur en Théologie, Pierre Fabre, demanda aux Etats, que les canonicats vacants à Oloron, fussent donnés à des béarnais et La Force rendit une ordonnance dans ce sens. (*Arch. Déq.* C. 706. — *Priv. et régl.* Rubr. 5)



à la Cour. Le clergé de France, s'associant aux efforts de Sa Majesté, donna 500 écus aux prélats pour leurs propres dépenses et leur alloua un secours annuel de 200 écus pour l'entretien des prédicateurs.

C'étaient, en effet, des missionnaires que réclamait l'état présent de la malheureuse église de Béarn. Le clergé pastoral, trop peu nombreux, ne pouvait encore suffire à la tâche, malgré le contingent que la Soule lui fournissait. Les évêques n'avaient donc pas de meilleure ressource que d'employer le dévouement de quelques hommes apostoliques, allant partout où se faisait sentir le besoin des âmes. Arnaud de Maytie avait obtenu deux Jésuites qui opéraient le plus grand bien dans le diocèse : il y avait aussi deux cordeliers, dont l'un résidait à Oloron, l'autre à Jurançon et qui, tous deux, rivalisaient d'ardeur pour le triomphe de la foi. Enfin, Pierre de Lompagueu, abbé de St.-Jean-de-la-Castelle, venait de racheter les ruines de Sarrance, où quatre de ses religieux Prémontrés ne devaient pas tarder à ramener la foule des pèlerins (1).

## V.

Les Barnabites en Béarn ; le Père Dom Fortuné Colom.

Cependant, le roi avait lui-même une grande

(1) Les mêmes — *Arch. Départ. C* et *Arch. d'Ol.* — *Chron. de Sarrance.*



pensée en faveur de son pays natal. Depuis quelque temps, il entretenait une correspondance avec le Pape, pour en obtenir des religieux de la congrégation de S. Paul. Ces religieux, plus connus sous le nom de Barnabites, avaient leur Maison-Mère à Milan, et leur approbation par le St. Siège ne datait que du siècle précédent, en 1533. Aux termes de sa règle, l'institut de St Paul a pour but « d'instruire, de catéchiser, de prêcher, de » diriger les séminaires, d'enseigner la jeunesse, » de confesser, de faire des missions et autres » fonctions ecclésiastiques ». Toutes ces œuvres intéressaient le Béarn. Henri IV le savait, et voilà pourquoi il avait jeté les yeux sur une congrégation qui promettait un secours si étendu. Mais il avait encore été mû dans son choix par une raison toute particulière: c'est que, parmi les Barnabites de Milan, se trouvait un jeune profès, béarnais de naissance, appartenant à l'une des meilleures familles du pays, récemment converti à la foi catholique et dont la prédication semblait, à ces divers titres, pouvoir exercer une plus grande influence sur l'esprit de tous ses compatriotes. Ce profès, qui s'appelait Dom Fortuné en religion, avait porté en Béarn le nom de Zacharie Colom.

Il était né à Pau, en 1569, d'une famille originaire de Lucq. Son père, Pierre Colom, fut successivement secrétaire de la reine Jeanne et d'Henri, alors roi de Navarre. Après avoir fait avec distinction ses études de droit, Zacharie de-



vint avocat au Conseil souverain. Elevé dans le calvinisme, il en faisait profession de bonne foi, mais sans en avoir approfondi la légitimité. Tout-à-coup, le doute envahit son âme : les divisions de la secte, déjà déchirée en plusieurs partis, la nouveauté de ce culte et surtout l'abjuration d'Henri IV le jetèrent dans d'étranges perplexités. Comme avec un jugement très-sûr, il avait une grande défiance de lui-même, il se rendit à Toulouse, où les entretiens de quelques savants hommes commencèrent à lui dessiller les yeux. Mais c'est à Rome même que Dieu voulait le faire entrer dans la religion de Rome.

Zacharie fit le voyage de la ville éternelle dans le courant de l'année 1600. C'était l'année du grand Jubilé. Beaucoup de protestants s'y convertirent. Touché lui-même de tout ce qu'il vit et entendit, notre jeune béarnais acheva de comprendre la noirceur des calomnies dont on avait nourri son enfance contre les institutions catholiques : il résolut d'abjurer ses erreurs. Le cardinal Dossat était alors à Rome, comme ambassadeur du roi de France. Zacharie lui ouvrit son cœur ; Dossat l'encouragea, l'instruisit de plus en plus et enfin le présenta au Pape, entre les mains duquel le fervent néophyte eut le bonheur de faire son abjuration. Le cardinal daigna l'attacher à sa personne et l'on conçoit quels progrès il fit, sous un



tel maître, dans la science comme dans la pratique des choses religieuses.

Au bout de trois ans, Zacharie eut l'attrait de se consacrer au service de l'Eglise par les liens les plus étroits. Le cardinal approuva sa vocation et lui conseilla d'entrer dans la congrégation des Barnabites. Zacharie se rendit à Milan, y fit son noviciat et sa profession religieuse, sous le nom de Père Fortuné. Il avait trente-quatre ans.

Pendant son noviciat, Zacharie avait écrit à son frère aîné, Louis Colom, une lettre touchante pour l'exhorter à quitter aussi les voies de l'hérésie. Loin de se laisser gagner, Louis devint furieux et résolut de mettre tout en œuvre pour regagner le jeune novice qu'il regardait comme une victime de quelque intrigue monacale. Sa qualité de syndic du Béarn, lui donnait un certain crédit (a). Chose étonnante ! il parvint à faire entrer dans ses vues les évêques d'Oloron et de Lescar. Henri IV crut devoir intervenir dans cette affaire et, sur sa demande, le souverain Pontife donna or-

(a) Les syndics du Béarn, au nombre de deux, étaient les mandataires élus des Etats, chargés de veiller à la conservation des Fors et Coutumes, à la bonne gestion des finances publiques, en un mot à tous les intérêts généraux du Pays. Ils précédaient les avocats et autres gens de cour, avaient leur siège dans tous les parquets, faisaient les remontrances et requêtes de la province par devant le conseil, pouvaient prendre communication de toutes les provisions d'offices et des procès criminels où ils avaient un intérêt, présentaient les appoin'tements des Etats, etc. (Voir *Privil. et Regl. du Béarn*. Rubr. 9<sup>e</sup> — Maria Labour).



dre à Frédéric Borromée, archevêque de Milan, d'examiner avec soin la vocation du jeune béarnais. Le saint prélat se convainquit que, s'opposer à cette vocation, serait s'opposer aux volontés mêmes du ciel. Le Pape écrivit, dans ce sens, au Roi de France qui cessa d'insister. Bien plus, ce fut alors qu'Henri IV forma le dessein d'attirer en Béarn le nouveau religieux dont il avait apprécié tout le mérite.

A peine trois ans étaient-ils écoulés, qu'il fit demander au St. Siège des missionnaires Barnabites, en exprimant le désir formel que le Père Colom fut du nombre de ces missionnaires. Paul V adressa un bref conforme au P. Dosséna, général des Barnabites. Colom fit de vives résistances; mais il fallut obéir. Le général lui adjoignit le P. Dom Maurice Olgiatti, Milanais, et un frère, Louis Bitoste, Lorrain.

Ils arrivèrent en Béarn le 1<sup>er</sup> juillet 1606. Inutile de dire avec quelle affection les deux évêques accueillirent ces envoyés du siège apostolique. Le Roi leur assigna une pension qui devait durer jusqu'à l'établissement d'un collège confié à leur Institut.

Écoutons ici le Père Colom lui-même: « A notre arrivée en Béarn, écrivait-il quelques années après, nous trouvâmes l'église catholique semblable à un malade épuisé, qui a perdu presque tout son sang à la suite d'un assassinat et qui, couvert de plaies, paraît tantôt succomber à son mal et tantôt



se relève comme s'il entraît en convalescence. Tous les monastères, toutes les maisons religieuses, tous les édifices consacrés à la piété avaient été renversés, détruits, livrés aux flammes et ne présentaient plus que des monceaux de cendres et des tas de ruines. Deux religieux de S. François, échappés au glaive persécuteur qui frappa tant de victimes, parmi ceux de leur ordre, et qui avaient survécu jusqu'à cette époque, étaient restés seuls dans le pays.... Deux jésuites y avaient prêché l'année précédente; mais le conseil souverain leur avait défendu de confesser. Ils s'étaient retirés de la province, dont le gouverneur et tous les gens en place, obstinés dans le calvinisme, se plaisaient à censurer leurs discours, leurs gestes et leur accent, épiant les moindres de leurs paroles pour les châtier sévèrement, si elles offensaient l'hérésie. »

Le courageux missionnaire se promit bien de n'être pas arrêté par cette surveillance et d'attaquer en face l'erreur qui infestait sa patrie. Muni des pouvoirs apostoliques et appuyé sur les Lettres-patentes du Roi, il pouvait se présenter avec toute la liberté d'une mission authentique et légitime. Mais de plus, son nom seul lui donnait un vrai prestige. Car c'était un nom estimé entre tous et, depuis trois ans, son frère Louis, sans se convertir lui-même, était bien changé à son égard. Ce fut chez le syndic que les missionnaires reçurent l'hospitalité en arrivant à Pau; Zacharie



fut accueilli par tous ses parents avec une tendresse que six années de séparation avaient augmentée. Leur appui lui fut assuré et leur crédit l'accompagna dans sa laborieuse carrière.

## VI.

Mission de Lucq et de Monein. Mort du frère Bitoste.

Il fut décidé, entre les évêques et les missionnaires, que ceux-ci commenceraient leurs travaux par le bourg de Lucq. C'était une commune de 600 familles et d'environ 3,000 âmes, disséminées dans des hameaux, appelés *marques*, sur une très-vaste étendue de territoire. Le calvinisme y avait gagné beaucoup d'adeptes, grâce à la connivence d'Arnaud de Foix, cet abbé qui eût à une lâche apostasie l'avantage de conserver la seigneurie du lieu, sous la Reine Jeanne. Arnaud vécut jusque vers l'an 1595. Henri IV avait nommé à sa place l'évêque d'Oloron, qui ne touchait en réalité que quelques fiefs de l'ancienne abbaye. L'Eglise servait de temple; du monastère il ne restait qu'un corps de bâtiment appelé le *réfectoire*, où se tenait l'école des petits enfants du village.

Les Barnabites ne reculèrent pas devant ce concours de circonstances déplorables; ils ne songèrent même pas à exercer leur ministère d'une manière clandestine. A défaut d'église, ce fut en plein air, au milieu d'une vaste prairie, qu'ils ouvrirent la mission. On dressa un autel sous



pavillon de feuillage et de fleurs et les émissaires coururent de côteaux en côteaux inviter les habitants à venir assister aux cérémonies du lendemain.

L'Evêque d'Oloron s'y était rendu avec quelques prêtres. Revêtu de ses habits pontificaux, il commença la procession à l'entrée du bourg. D'abord, ce furent les catholiques qui formèrent cette procession ; puis quelques protestants s'y joignirent ; enfin tout ce qui était jeune, après être resté quelque temps indécis, à la vue d'un spectacle si nouveau, finit par se mettre dans les rangs, tandis que les notables du parti, confus et pleins de rage, se tenaient aux fenêtres, d'où ils vomissaient des torrents de blasphèmes.

Arrivé à l'autel, Arnaud de Maytie le bénit et y commença la messe. « Après le *Credo*, dit le Père Colom, je pris un siège et le peuple s'assit sur le gazon, la tête nue et exposé aux rayons d'un soleil de juillet. » Quelle scène grandiose ! quelle belle occasion pour l'éloquence chrétienne ! L'orateur sut en profiter. Ancien avocat au conseil souverain, il possédait tous les secrets de la parole ; mais cette fois, avocat d'une religion persécutée dont il avait été l'adversaire, il puisait, dans la grandeur du tableau qui se déroulait sous ses yeux, les plus sublimes inspirations. Prenant texte de l'autel champêtre d'où il parlait, il rappela aux auditeurs les jours où l'église catholique réunissait ses enfants du Béarn dans de riches



sanctuaires. L'hérésie avait profané ou renversé ces saints lieux.... Heureux encore le pays, si l'erreur n'avait pas exercé de plus grands ravages dans les âmes ! Elle promettait la liberté et ne donnait que la servitude ou même la persécution... sous le nom de Réforme ; on avait bouleversé le Béarn qui, plus que toute autre province de France, était tombée sous le joug des ministres de l'hérésie. .. Ah ! s'écriait le prédicateur, je fus, moi aussi, leur disciple et leur soldat. Sans vouloir me comparer à S. Paul, je puis bien dire comme lui que je suis le dernier des apôtres, puisque j'ai persécuté l'Eglise de Dieu, en calomniant sa doctrine, Mais la grâce m'a éclairé et je viens vous porter sa lumière.... Voici le moment de votre liberté : rendez gloire à Dieu ;... renouvelez-vous à la vue de cet autel ; purifiez vos âmes par la pénitence et marchez dans la voie du salut que la foi vous ouvre. »

Le discours du Père Colom produisit une impression profonde. Deux jours après, les pères de famille vinrent en foule conduire leurs enfants aux missionnaires, pour les faire instruire dans la foi catholique. Pendant trois mois, la messe fut célébrée tous les jours au même autel ; c'est là aussi que, tous les dimanches et tous les jours de fête, le P. Colom, après avoir prêché le matin, faisait le catéchisme dans l'après-midi. Le concours du peuple allait en augmentant d'une semaine à l'autre ; au contraire, le prêche des mi-



nistres devint presque désert et tel fut bientôt le changement opéré dans cette grande paroisse que le bruit en parvint aux oreilles d'Henri IV, qui en fut rempli de joie.

Cependant l'hiver approcha : il fallut songer à transférer ailleurs le service divin. Ce fut dans le réfectoire du couvent que les catholiques obtinrent de se réunir. Alors, le Père Olgiatti se trouvait, à force d'étude, en état de prêcher et de confesser en Béarnais : le bon frère Bitoste lui-même avait si bien appris notre idiome, qu'il traduisit le catéchisme de Lescar ; il l'expliquait aux petits enfants avec une bonté si touchante, que ces innocentes créatures l'entouraient partout et l'aimaient comme un père.

Le P. Colom crut pouvoir transporter, pour un temps, le théâtre de son zèle dans une autre paroisse ; il laissa son collègue à Lucq et se rendit à Monein, où l'attendait un curé vertueux, Cheverri, dont le nom indique une origine basque. Le bon frère Bitoste qui s'y rendit aussi, ne tarda pas d'attirer à lui les petits enfants. Mais une maladie cruelle vint l'atteindre ; il mourut en odeur de sainteté et le Père Colom écrivit son histoire.

## VII.

Suite de la mission de Lucq. Conversion de Djustoure.

Après six mois de travaux et de succès à Mo-



nein, Colom revint à Lucq. Le nombre des catholiques y avait augmenté à tel point que les protestants étaient de beaucoup en minorité. Cependant, l'ancienne église abbatiale restait encore au pouvoir de la Réforme : on crut qu'elle devait appartenir au grand nombre. Le Père Colom la revendiqua et, avec l'appui de sa famille, il l'obtint de la corporation même des protestants, à condition que l'on bâtirait un autre temple pour les ministres. C'est ce qui eut lieu ; on remarqua que les nouveaux catholiques furent les plus empressés à hâter la construction de cet édifice, soit par leurs offrandes, soit par le travail de leurs mains.

Après la cathédrale, l'église de Lucq fut la première église paroissiale légalement soustraite au culte protestant. La cérémonie de sa réconciliation attira, de toutes les paroisses d'alentour, une affluence si considérable, que la plupart des assistants durent rester dehors.

Quelques jours plus tard, la joie des catholiques fut portée à son comble par une abjuration éclatante, celle de Daniel Doustoure, premier *Jurat* de la commune. Doustoure s'était attaché au Père Colom. Il lui faisait de fréquentes visites, et lui soumettait les passages de la Sainte Ecriture dont les ministres se servaient pour appuyer leur système. Après avoir entendu les solutions du Père, il allait en conférer avec les ministres. Sur le simple rapprochement qu'il fit des explications di-



verses, cet homme d'un sens droit se convainquit de la vérité des enseignements catholiques. Toutefois il était retenu par le respect humain et surtout par la crainte d'une destitution humiliante. Le Père Colom essaya de le fortifier contre ces préoccupations humaines par la perspective d'avantages bien supérieurs, et s'accommodant à sa faiblesse, il osa lui promettre qu'une fois converti il serait maintenu dans sa charge. Doustoure ranimé franchit le pas et fit son abjuration solennelle aux applaudissements de tous les gens de bien.

Mais les ministres et leur parti entrèrent en fureur; le nouveau converti fut dénoncé au conseil souverain. On aurait bien voulu lui infliger une leçon exemplaire. Mais comme sa Majesté avait annulé la sentence portée contre le jurat de Les-car, on n'osa pas la renouveler en cette circonstance : Doustoure resta premier jurat de Lucq, où son influence contribua naturellement à consolider l'œuvre des missionnaires.

La gloire de Dieu appela sur d'autres points le zèle des deux Barnabites : ils se partagèrent le Béarn. Zacharie Colom fut chargé de prêcher dans le diocèse de Les-car ; le diocèse d'Oloron échut à Olgiatti et l'un et l'autre reçurent de leur Maison-mère d'autres collaborateurs qui les aidèrent à changer la face du pays. Ils quittèrent Lucq au milieu des larmes de tous les habitants, laissant cette belle paroisse aux soins d'un vicaire nommé par



l'évêque. Le Père Olgiatti résida tantôt à Oloron, et tantôt à Lucq, dont la mense conventuelle fut attribuée à sa congrégation, ainsi qu'on le verra plus tard. A Oloron, le couvent des cordeliers fut également donné aux Barnabites, par une bulle de Paul V, en date de 1611 et remise au Père Olgiatti, le 22 novembre 1612, en exécution d'une lettre de la Régente Marie de Médicis, qui eut soin de sauvegarder les intérêts du service paroissial, que l'on faisait encore dans l'église de ce couvent (a). En y installant son nouveau posses-

(a) « Mons.<sup>r</sup> d'Oloron, vous apprendrez par ceste-cy  
» comme, à la prière du Roy, monsieur mon fils, et  
» mienne, Nostre très saint pere le Pape a accordé aux  
» peres religieux de la congregation de St Paul le decollé  
» l'église avec le couvent des cordeliers de la ville d'Olo-  
» ron, en vostre diocèse, tant pour y faire leur residence  
» ordinaire que pour y prescher la parolle de Dieu et ad-  
» ministrer les saints sacrements, conformément à leurs  
» statuts, sans néanmoins que, par leur établissement nous  
» ayions entendu qu'il soit faict aucun préjudice au curé  
» de la dite ville en ce qui est de ses droicts parrochiaux  
» et d'autant qu'il pourroyt arriver quelques differends  
» parmy eulx et le peuple catholique de la dite ville sur  
» la reception et établissement des dits peres de la dite  
» congregation, soyt sur les heures destinées pour la cele-  
» bration des messes parrochiales ou autrement. Je vous  
» envoie donc la présente pour vous prier qu'aussi tost  
» que l'aurez reçue, vous faciez entendre aux habitants  
» catholiques de la ditte ville d'Oloron les vouloyr et in-  
» tention du Roy mon dit Seig.<sup>r</sup> et fils et miennes envers  
» les dits peres, lesquels aussi vous mettez de votre main  
» en la possession de la ditte église et couvent des cor-  
» deliers, et tiendrez la main à ce qu'aucun empeschement  
» ne leur soyt donné, et par mesme moyen faires les re-  
» glemens entre les dits peres et le curé de la dite ville  
» d'Oloron sur la celebration des dits offices, ainsi que ju-



seur, Pierre d'Aguerre, chanoine et official du diocèse, fit aux Frères mineurs, comme à tous autres, une défense expresse de jamais troubler les Barnabites dans la possession de cette maison. Nous la verrons pourtant revenir, huit ans après, aux enfants de S. François (1).

## VIII.

Mort d'Henri IV. Incidents. Souveraineté de Nabas.

La mission de Lucq réveilla l'esprit catholique dans toute la province. Bientôt après, Maytie obtint du roi des Lettres patentes autorisant les Jésuites à prêcher en Béarn et c'est ainsi qu'il se dédommagea d'une tentative d'assassinat dont sa personne fut l'objet sur la route de Mauléon à Sauveterre. Henri IV lui réservait de nouvelles grâces, lorsque ce bon prince tomba sous le fer de Ravillac, le 14 mai 1610.

La minorité de Louis XIII fut orageuse. Les calvinistes prirent les armes sous la conduite de Soubise et de Rohan. En Béarn, ce fut le gouverneur lui-même, Caumont de La Force, qui leva l'étendard de

» gerez à propos et en ce faisant vous ferez service très  
 » agreable au Roy mon dit Seig.<sup>r</sup> et fils et a moy qui prie  
 » Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Oloron, en sa saincte  
 » et digne garde. Ecrit à Paris le XVIII<sup>e</sup> jour d'Aoust M.  
 » VIC douze »

Signé Marie; et plus bas de Lomenie. (Arch. Dep. *Insin. du Dioc. d'Olor.* n.º 4 p. 22.)

(1) Poeyd. — *Hist. man. du Béarn.* — *Insin. d'Olor.*



la révolte. On n'en vint pas précisément à des collisions sanglantes ; mais le conseil souverain , où domina l'influence d'un sectaire fameux , Paul de Lescun , redoubla d'activité contre le parti catholique. Arnaud de Maytie ne se laissa pas abattre. Au contraire , ce fut pendant la durée de la régence de Marie de Médicis , de l'an 1610 à l'an 1615 , qu'il montra le plus de zèle pour donner des titulaires à tous les bénéfices , cures ou prébendes. Lorsque les patrons laïques faisaient leur présentation , il s'empressait de donner l'institution canonique. Mais , s'ils ne le faisaient pas dans le délai fixé par le droit , le courageux évêque y pourvoyait directement , en nommant des clercs de son choix. A Oloron , il avait nommé Bernard d'Anglade curé de la ville , dès l'an 1607. Ce prêtre étant mort , Maytie le remplaça par Pierre d'Escoubès , natif d'Aramits et ancien curé de Légugnon. L'église de Ste-Croix servait encore de temple aux protestants. N'importe : d'Escoubès s'y fit installer dans toutes les formes ( 13 mai 1614 ) et *s'y promena* de long en large , dit le procès-verbal , bien que , par le fait , il fut réduit à continuer encore le service religieux dans l'église des cordeliers.

En ce moment , Arnaud de Maytie était secondé par un nouvel évêque de Lescar , Jean de Salettes que son savoir et son mérite placèrent au rang des premiers prélats de son époque. Les deux évêques s'étaient rendus à Bordeaux , en



1615, pour assister au mariage de Louis XIII avec l'Infante d'Espagne, Anne d'Autriche, tandis que La Force avait formé le complot d'arrêter le roi et d'empêcher ainsi une alliance que la secte regardait comme désastreuse. Après la cérémonie, un ordre royal invita Maytie à rentrer dans le Béarn afin d'y contenir les populations agitées. Le grand évêque partit; mais une assemblée séditieuse, présidée par le gouverneur, enjoignit aux habitants du pays de lui courir sus. Arnaud de Maytie fut obligé de se retirer à Bayonne pour quelque temps.

La Force réussit mieux à mettre la main sur un autre adversaire. A la limite du Béarn et de la Soule, il existait une *souveraineté* presque imperceptible, composée du village de Nabas et du hameau de Bisquéis. François de Méritein, qui possédait cette seigneurie, avec tous les droits de Justice *basse*, *moyenne* et *haute*, eut le tort de déplaire au gouverneur du Béarn et se vit condamné par le conseil souverain. Outré d'un jugement qu'il considérait comme un attentat contre sa souveraineté et, jugeant ses juges à son tour, il fit pendre en effigie, sur le pont de Nabas, le gouverneur et les officiers du Conseil.

C'était plus que de l'audace. Les magistrats purent y signaler un crime de Lèze-Majesté. Méritein fut menacé d'une attaque en forme, contre laquelle il songea d'abord à se préparer. Mais voyant bientôt que toute résistance serait impos-



sible, il se réfugia dans la Soule qui relevait du Parlement de Bordeaux. La Force envoya un de ses gardes à la poursuite du félon. François de Méritein, atteint près du village de Lohitzun, y fut tué d'un coup de pistolet. Peu de jours après, le conseil députa le fougueux Paul de Les-cun, qui fit pendre à Nabas quelques compli-ces du dernier seigneur et réunit à la Juridiction de Pau les justices du lieu (a).

Cependant le calvinisme Béarnais approchait de sa dernière heure. Louis XIII commençait à gouverner par lui-même et tout annonçait qu'il allait couronner en Béarn l'œuvre commencée par son glorieux père (1).

## IX.

Edit de Fontainebleau (25 juin 1647).

L'assemblée du clergé de France le poussait dans cette voie. A la demande d'Arnaud de Maytie, Dinet, évêque de Mâcon, haranguant Sa Majesté au nom de l'assemblée, le 2 juin 1617, lui fit entendre ces éloquentes paroles: « Sire, en Tur- » quie, les chrétiens, traînant leurs chaînes aux » pieds, ont encore dans Constantinople, siège du

(a) En mars 1646, la terre de Nabas fut érigée en baronie.

(1) Poeyd. T. 2. — *Hist. man. de Béarn.* — *Chronol. hist. manuscr.* — Béla, *hist. des Basq.* — *Insin. du Dioc. d'Olor.*



» Mahométisme, leur église où ils s'assemblent li-  
 » brement, leurs prêtres qui leur administrent les  
 » sacrements nécessaires au salut et, par tout cet  
 » empire, les chrétiens Grecs, Arméniens, Jaco-  
 » bites, Géorgiens, Nestoriens et autres des di-  
 » verses sectes, exercent en liberté leur religion,  
 » jouissent de leurs églises et des biens qui leur  
 » sont affectés.... Mais en Béarn, après avoir ôté  
 » les temples aux catholiques avec l'exercice de  
 » leur religion, on a dépouillé les ecclésiastiques  
 » de tous leurs biens et, contre tout droit, em-  
 » ployé ces biens à l'entretien des ennemis de  
 » l'église, aux gages des ministres, aux pensions  
 » des écoliers calvinistes... à d'autres usages et  
 » dépenses profanes... Il reste encore, ajoutait  
 » l'orateur, plus de cent paroisses, qui n'ont  
 » aucun exercice de leur religion, ni aucun prê-  
 » tre et, sur ce nombre, il y en a plus de trente  
 » dont tous les habitants sans exception sont ca-  
 » tholiques.... »

Le roi promit d'avoir égard à cet état des choses et, le 25 du même mois, la cause fut portée au Conseil, en présence des princes, ducs et pairs, des officiers de la couronne, du chancelier de France, du Garde des Sceaux et du Président Jeannin. Le jour même intervint un arrêt définitif, daté de Fontainebleau, pour l'entier rétablissement de la religion catholique en Béarn.

Par cet arrêt, Sa Majesté ordonnait en premier lieu que l'exercice du culte catholique, apostoli-



que et romain serait rétabli dans *toutes les villes, bourgs, villages et autres lieux* du Béarn.

En second lieu, le roi accordait la main-levée de tous les anciens biens ecclésiastiques, c'est-à-dire qu'il accordait au clergé, soit séculier, soit régulier, l'autorisation de réclamer et de reprendre *toutes terres, seigneuries, justices, dîmes, rentes, revenus et tous autres droits, quelqu'ils fussent, leur ayant appartenu avant les derniers troubles, sans rien excepter ni réserver.*

En même temps, Sa Majesté voulant se montrer favorable à ceux de la religion dite réformée en Béarn, les maintenait dans tous leurs exercices et leur assignait, pour l'entretien de leur culte, une somme égale à celle que leur produisait les biens ecclésiastiques, somme évaluée à 78,000 livres et prise sur le plus liquide des revenus de sa dite Majesté, tant du domaine du Béarn que des pays voisins.

Enfin, en ce qui concernait la demande des évêques au sujet de leur entrée aux Etats de Béarn, le roi se réservait d'y faire droit, après avoir ouï le rapport du commissaire qu'il devait envoyer sur les lieux.

Cet édit, qui conciliait avec tant de modération les anciens droits de l'église et les intérêts tout nouveaux des calvinistes, puisqu'en rendant au clergé les biens du clergé, il indemnisait les injustes détenteurs de ces biens, cet édit, disons-



nous, aurait dû contenter le parti de la prétendue réforme. Mais le calvinisme n'y vit qu'une chose : c'est qu'en rétablissant les catholiques dans leurs droits, on leur rendait la prépondérance dans le pays, où ils étaient de beaucoup les plus nombreux. Or, on regrette toujours la domination (1).

## X.

## Opposition des Calvinistes. Phénomènes.

Les Protestants songèrent donc à paralyser les décisions royales, s'ils ne pouvaient parvenir à les faire révoquer. Caumont de La Force, qui s'était réconcilié avec le roi, se laissa de nouveau entraîner vers la résistance. Mais nul ne se montra aussi fougueux opposant que Paul de Lescun, l'un des membres du conseil souverain. Homme d'énergie et de talent, Lescun multiplia les voyages et les écrits ; il sut se procurer le concours de tous les consistoires de France et l'appui d'un certain nombre de grands seigneurs (a). Il eut soin d'ail-

(1) Les mêmes — Bordenave. *Etat des Egl. Cath.*

(a) Paul de Lescun, le conseiller dont il s'agit, appartenait-il à l'ancienne maison baroniale de ce nom ? C'est probable ; toutefois il ne pouvait être issu que d'une branche collatérale. Car la baronie de Lescun avait successivement passé, par le mariage de ses héritières, dans les maisons de Pommers, de Louvigny, d'Andoins et appartenait en ce moment au comte de Gramont. Paul n'était lui-même que Seigneur de *Piets*, au canton d'Arzacq. (V. Mirassou, *Troubl. de Béarn*, p. 22 et 166.)



leurs de mêler à la question religieuse une question éminemment populaire, celle de la nationalité. Car, comme on s'occupait à la Cour de réunir le Béarn au royaume de France, et d'en faire une simple province, l'habile sectaire affecta une ardente opposition à ce dernier projet, en quoi il fut suivi, non-seulement par la majorité protestante des Etats, mais encore par des catholiques notables dévoués avant tout à l'antique indépendance du pays. Bref, on s'agitait de toutes parts et l'on avait à craindre de nouveaux malheurs.

Heureusement, les catholiques surent distinguer les choses et, forts de leurs droits ainsi que de la faveur royale, ils se bornèrent à faire les démarches indispensables pour arriver pacifiquement au triomphe de l'Eglise. Arnaud de Maytie fut toujours le grand champion de leur cause. Il demanda l'enregistrement de l'Edit; La Force manœuvra en sens contraire et le conseil souverain décida qu'il n'y avait pas lieu à vérifier l'édit, non plus que l'arrêté spécial qui remplaçait les revenus de la réforme par des fonds pris sur le domaine du roi (29 juin 1618). Cependant, un commissaire royal, le conseiller Renard, se trouvait à Pau: on l'accabla de quolibets insultants; il eut à subir des troubles nocturnes et des menaces d'écoliers, à tel point qu'il crut devoir se retirer dans la ville de Dax, d'où il envoya son rapport au roi.

Louis XIII, justement indigné, fit expédier, en



termes très-sévères, des lettres de jussion au gouverneur et au conseil; mais rien n'y fit encore. Alors, éclatèrent en Béarn des phénomènes étranges qui frappèrent vivement les esprits. Des tremblements de terre, s'étendant sur tout le pays, et pas au dehors, ébranlèrent les tours du château de Pau, où logeait le gouverneur rebelle. Entre Artiguelouve et Saint-Faust, on vit dans les airs une croix rouge qui, changeant de couleur, se revêtit d'un bleu céleste et disparut. A Ogeu, dit un contemporain, « on apperçut se lever » de terre une grande lance de feu et une autre descendre de l'air au rencontre, et s'entre-choquées, l'une remonter au ciel et l'autre aller en terre. » Dans le même village, la pierre d'un tombeau se trouva teinte de sang; elle fut lavée, le soir, avec soin, gardée toute la nuit par des sentinelles et le lendemain on la retrouva encore inondée de sang. A Gan, un prunier distilla du sang qui se caillait et faisait périr les herbes qui en étaient touchées; cet arbre perdit ses feuilles et, quelques jours après, il reverdit comme au printemps. A Lasseube, des épis, des gerbes entières et des paquets de lin parurent avec des gouttes de sang.

Observons ici que ces phénomènes sont racontés par tous les historiens de l'époque, par les protestants aussi bien que par les catholiques. Ils furent regardés comme des signes du ciel que chaque parti commentait à son profit. La suite



va montrer de quel côté se trouvaient les présages heureux (1).

## XI.

Louis XIII à Pau et à Navarrenx. Le culte catholique rentre dans tous ses droits.

Louis XIII, que fatiguaient les délais interminables opposés à l'exécution de sa volonté souveraine, prit le parti de venir lui-même en Béarn pour se faire obéir. Agé de 19 ans, il allait se présenter à des sujets indociles avec toutes les grâces et toute l'intrépidité de la jeunesse. Quelques courtisans voulurent l'effrayer sur les périls d'un tel voyage; mais d'autres, au contraire, l'y encouragèrent fortement. Il partit donc et déjà il était à Bordeaux, quand le marquis de La Force et Casaux, premier-président du Conseil, arrivèrent auprès de lui, pour le détourner de son projet, lui promettant de faire enregistrer les Edits. Mais le roi continua résolûment sa route. A Grenade, sur les confins du Béarn, l'avocat-général Dupont vint l'instruire que l'Edit de main-levée était enregistré. Enfin, l'audace des rebelles commençait à fléchir; le roi avança avec plus de confiance. Il dit à La Force: « dans deux jours, je » serai à Pau; il est important pour vous que je

(1) Bordenave, *Etat des égl. cathéd.* — Poeydavant — Mirassou. — *Hist. man. du Béarn.*



» me montre à ces peuples rebelles : ils apprendront à respecter l'autorité que je vous ai confiée. » Le lendemain, il alla coucher à Arzacq, où les députés de Pau vinrent lui demander le cérémonial de la réception. « S'il y a une église à Pau, répondit-il, j'y entrerai comme souverain de Béarn ; s'il n'y en a point, je ne veux pas d'honneur ; il me siérait mal d'en recevoir là où mon Dieu n'en reçoit aucun. » Il entra donc sans cérémonie à Pau, le jeudi 15 octobre 1620. Les acclamations et les cris d'allégresse manquèrent totalement, mais non les harangues officielles. Le jeune monarque reçut ces discours avec grâce, tout en les appréciant à leur juste valeur. Deux jours après, il se dirigea sur Navarrenx.

Cette ville, où était venue se briser, en 1569, la cause des catholiques du Béarn avait encore pour gouverneur le brave de Sales, mis à ce poste par Montgomméry lui-même. Pendant un demi-siècle, Sales, tout protestant qu'il était, sut se maintenir dans une telle modération de conduite qu'autour de lui il ne se passa aucun désordre grave. Militaire avant tout, il gardait sa consigne. Depuis que son roi fut devenu catholique, il n'en resta pas moins sujet fidèle. En ce moment, sa fidélité ne se démentit point. Sans écouter les conseils de quelques calvinistes exaltés, le vénérable octogénaire, ne connaissant que son devoir, amena la garnison, hors de la place, à la rencontre de Sa Majesté. Le régiment des Gardes occupa toutes



les portes et le roi entra dans la ville avec tous les honneurs qui lui étaient dûs.

Sales porta la loyauté jusqu'à faire connaître une cave où se trouvait cachée toute l'argenterie des maisons de Foix, d'Albret et de Navarre. Le roi l'en récompensa. En acceptant sa démission, il le nomma maréchal-de-camp et lui donna une gratification de 60,000 livres, avec une pension de mille écus pour Du Laur, son neveu et son lieutenant.

Mais ce n'était pas assez pour Louis XIII d'établir son autorité dans la première forteresse du pays : il voulut y rétablir le culte catholique, dont les cérémonies en étaient bannies depuis plus de cinquante ans. L'église de Navarrenx fut donc réconciliée le dimanche, 18 octobre, fête de S. Luc. L'évêque d'Oloron célébra pontificalement la messe en présence de la cour et d'une nombreuse population ivre de joie. Louis XIII, pour consacrer la mémoire de cet heureux événement, fit placer au-dessus du portail de l'église, une couronne de lauriers avec l'écusson de France. Il y joignit le don d'un ornement complet de velours cramoisi, orné de ses armes brodées en or.

Avant de quitter Navarrenx, le roi nomma gouverneur de cette place le baron de Poyane, un zélé catholique, déjà distingué par de nombreux exploits de guerre. Poyane fut chargé d'aller recruter au plus tôt une nouvelle garnison composée de milices non suspectes; en attendant, Créqui et après lui Zamet eurent ordre de désarmer les ha-



bitants et d'occuper la ville à la tête de quelques compagnies de la garde royale, que remplacèrent bientôt quatre compagnies du régiment de Picardie (1).

## XII.

### Réunion du Béarn et de la Navarre à la France,

Rentré à Pau, après trois jours d'absence, le roi fit publier un édit par lequel la Basse-Navarre et le Béarn étaient réunis à la couronne de France. Le conseil souverain fut transformé en Parlement et l'on décida qu'à ce nouveau parlement seraient rattachées la Justice de Mauléon et celle de Saint-Palais (a). Les Etats du pays prêtèrent leur serment au roi, qui avait déjà juré lui-même de respecter, de maintenir, d'observer les fors, coutumes et privilèges de la province; les évêques y reprirent leur place et leur rang. On supprima les *parsans* militaires; c'étaient des commande-

(1) Les mêmes et *Mémoire de La Force*.

(a) Ce ne fut qu'au bout de quatre ans, en 1624, que la Chancellerie de Saint-Palais fut réunie au conseil souverain. La Soule resta encore dans le ressort du Parlement de Bordeaux. Jacques de Béla, Bailly de Mauléon, rédigea un beau mémoire en faveur de l'ancien état des choses et la Cour finit par céder aux vœux des Souletains. L'une des raisons alléguées dans le mémoire, c'est que les procès ne manqueraient pas de se multiplier, si le tribunal souverain était plus près. Ceci n'empêchera point, vers la fin du siècle, la réunion définitive de la Soule au parlement de Navarre, séant à Pau. (*Hist. man. des Basq.* par Phil. de Béla).



ments par quartiers, sous la conduite d'un capitaine, ou colonel, à la tête de quelques compagnies de milice. On en comptait six : Pau, Ossau, Navarrenx, Oloron, Orthèz et Vic-Bilh. Utile dans les temps anciens, pour la défense du pays, cette organisation militaire était devenue une arme de guerre et un moyen de résistance entre les mains des Calvinistes. Louis XIII destitua les chefs, licencia les milices et à leur place furent installés quelques détachements de l'armée royale. C'est ainsi qu'il y eut, à Oloron, six compagnies, et à Sauveterre, quatre autres compagnies du régiment dit de Champagne.

Enfin, pour mettre le sceau au grand objet de son voyage, le Roi ordonna que l'église St-Martin fût rendue au culte catholique. Sa Majesté assista en personne et à pied à une magnifique procession qui se fit pour transporter le S. Sacrement d'une chapelle du faubourg dans l'église restituée. Le soir du même jour, après vêpres, le Père Arnoux, Jésuite et Confesseur du Roi, prononça un sermon de circonstance plein d'éloquence et de charité. Le lendemain, Louis XIII repartit pour la Capitale : sa pacifique expédition en Béarn avait duré cinq jours.

Le patriotisme pourrait-il ici ne pas être ému de l'un des résultats de cette expédition ? Elle détruisit à jamais la nationalité béarnaise. En vain, des esprits subtils ou cruels avancèrent-ils que c'était la France qu'on avait réunie au Béarn. Une



dérision puérile ne change pas la nature des choses : la France resta ce qu'elle était, un vaste et glorieux empire ; le Béarn ne fut plus qu'une simple province , heureuse du moins de finir son histoire en donnant le plus populaire des rois au premier trône de l'univers. Mais suivons le cours des faits locaux (1).

### XIII

#### Derniers efforts du parti Calviniste.

Louis XIII avait cru devoir laisser le marquis de La Force à la tête du gouvernement. De son côté, Lescun alla pendant le mois de novembre enflammer, au synode de Milhau, le zèle de ses corréligionnaires contre tout ce qui venait de se passer en Béarn, et il trama, dans cette assemblée, un complot qui avait pour but de reprendre Navarrenx.

Il y avait deux frères, du nom de Bensin, neveux de l'ancien gouverneur, le loyal de Sales. Bien différents de leur cousin, Du Laur, ils refusèrent d'approuver les mesures prises par le roi, et, à l'instigation de Lescun, ils entreprirent de se rendre maîtres de la ville, au moyen d'une surprise audacieuse. Poyane était absent : les quatre compagnies françaises, dont se composait la garnison, étaient alors sous les ordres de trois capi-

(1) Les mêmes.



taines. Les Bensin, qui habitaient non loin de la place, avaient su se lier d'amitié avec quelques sous-officiers et, dans des parties de chasse, de table et de plaisir, ils étaient parvenus à les faire entrer dans la conspiration. Des gens de Navarrenx se joignirent à eux. Déjà le jour et l'heure étaient choisis: c'est le 8 décembre, à minuit, qu'après avoir égorgé les chefs royalistes, on devait introduire dans la ville cinq ou six cents conjurés, venus de divers points, et s'emparer de tous les postes.

Heureusement pour eux, les trois capitaines furent avertis par un soldat, qui était du complot et qui leur apprit que l'un des Bensin était caché dans la ville. Aussitôt la garnison fut sous les armes: on fouilla toutes les maisons, les greniers, les masures et jusques aux cloaques; on arrêta un certain nombre de conjurés, armés de pistolets et de poignards. Mais la plupart trouvèrent le moyen de s'enfuir par les fossés, à l'aide de cordes et de draps; Bensin s'évada de cette manière. Le lendemain, dix des conspirateurs étaient jugés et mis à mort.

Cette exécution augmenta la rage des sectaires. Le marquis de La Force eut la pensée d'en châtier les auteurs; non content d'obtenir, par l'entremise de Maytie, l'acquiescement des autres conjurés de Navarrenx. Il voulut former une armée à côté de celle du roi et fit publier, à son de trompe, dans tout le Béarn, que les capitaines de



la religion réformée eussent à se rendre immédiatement à Pau. C'est alors qu'eut lieu, à Oloron, une scène curieuse que le sieur de Pontis raconte dans ses *Mémoires*. Pontis, simple lieutenant, commandait les deux compagnies du régiment de Champagne qu'on avait logées en un faubourg qui s'appelle, dit-il, *Mercadet*. Un trompette vint un jour, par ordre de La Force, publier dans ce faubourg l'invitation adressée aux capitaines de la Réforme. « Je fus surpris, ajoute » Pontis, d'entendre ces fanfares et je m'avançai » pour demander au trompette... pourquoi il était » si hardi que d'oser sonner dans mon quartier » sans ma permission, puisqu'il savait, ce qui » était trop connu de tout le pays, que son maître avait déjà témoigné être moins affectionné au » service du roi qu'à celui de ses ennemis ; je lui » commandai en même temps de se retirer.... Il » quitta le lieu où il avait commencé de sonner ; » mais quand il se fut un peu éloigné, il re- » commença à le faire comme auparavant.... Etant » allé à lui aussitôt, comme je vis qu'à ce premier mépris de mes ordres, il ajouta une réponse insolente.... je lui arrachai la trompette, » la lui rompis sur le dos et le chassai de mon » quartier.... »

Ce coup de vigueur pouvait compromettre le jeune lieutenant et lui attirer toutes les sévérités du gouverneur. Mais, grâce à la protection de Po-yane, Pontis fut, non-seulement approuvé, mais



encore récompensé par le roi, qui lui donna le gouvernement de la *Tour* ou château d'Oloron. C'était, suivant les termes de Pontis lui-même, « une petite forteresse qui domine la ville. »

Quelque temps après, le régiment dut quitter le Béarn pour aller faire la guerre à l'intérieur. Pontis voulut le suivre, malgré les instances du baron de Poyane. Il donna sa démission de châtelain et désigna, pour le remplacer à ce poste « un gentilhomme, nommé Dombidau (a), qui » était de la religion, mais qui avait toujours eu » une forte attache au service du roi... Lui de » son côté, ajoute Pontis, crut ne pouvoir mieux » me témoigner sa reconnaissance qu'en me con- » fiant son fils... en qualité de cadet dans le ré- » giment. »

Il fallait pourtant que l'opposition du marquis de La Force eut un terme. Il fut déclaré, criminel de lèse majesté, en Conseil du roi; le duc d'Epéron conduisit en Béarn une petite armée que rallièrent les garnisons et les milices fidèles. La Force s'enfuit en Guienne, puis à Montauban qu'il défendit avec succès; mais bientôt après, revenu à d'autres sentiments, il fit sa soumission au

(a) *Noble* Guilhem de Dombidau, marié à Mlle de Ruthie, d'Aussurucq, (arch. d'Olor. BB. n.º 2) l'un des ancêtres de M. Frédéric Pie Dombidau, baron de Crouseilles, ancien ministre et sénateur, mort le 49 février 1864.



roi qui le nomma maréchal de France. Quant à Lescun, surpris par Saint-Léger, au moment où il cherchait à pénétrer dans le Béarn pour y perpétuer la guerre civile, il fut traduit devant le Parlement de Bordeaux qui l'envoya à l'échafaud, où il eut les quatre membres rompus et la tête tranchée (1621).

Le duc d'Epemon ne fit qu'un rapide séjour en Béarn; mais quelques semaines lui suffirent pour balayer les derniers restes du parti rebelle, que Poyane avait déjà vaincu sous les tours de Montgiscard. Le calvinisme, dépouillé de la force matérielle, se trouva réduit à une simple guerre d'intrigues, et sa défaite dans les âmes ne fut plus qu'une question de temps (1).

#### XIV.

Arnaud II de Maytie succède à son oncle.

Après vingt-deux années de travaux et de périls incessants, Arnaud de Maytie voyait enfin le triomphe de la cause sainte à laquelle il s'était dévoué. Accablé sous le poids des fatigues, bien plus que sous celui des ans, il touchait à la fin de sa carrière; mais sa mission providentielle semblait remplie, puisqu'il avait vu le salut descendre sur la Maison d'Israël. Aussi pouvait-il mourir en paix,

(1) Les mêmes. *Mém.* de Pontis : collection Michaud et Poujoulat.



comme le vieillard Siméon, heureux d'ailleurs de laisser la houlette pastorale aux mains d'un digne héritier de son nom. Depuis quelques années, en effet, on lui avait accordé pour coadjuteur, avec *future succession*, son propre neveu, nommé comme lui Arnaud de Maytie qui, sous le titre d'évêque de Béryte, *in partibus infidelium*, concourut à l'administration du diocèse.

Le grand évêque eut donc la consolation de rendre le dernier soupir dans les bras de son successeur. Il mourut vers la fin de l'année 1622 (a). On lui érigea un beau mausolée, dans la cathédrale de Ste-Marie, derrière le maître-autel et du côté de l'évangile. La révolution détruisit ce monument, en 1794, et fit disparaître l'épithaphe qui célébrait les actions héroïques du restaurateur de la religion en Béarn; mais la violence qui peut briser les pierres n'a pas le pouvoir d'étouffer la voix reconnaissante de l'histoire.

L'évêque de Béryte ne prit pas immédiatement possession du siège épiscopal; mais l'église d'Oloron n'éprouva que quelques semaines de veuvage, le temps qu'il fallut au nouveau prélat pour aller

(a) On ne connaît pas le jour précis de la mort du grand Maytie. Oihenart et la *Gallia Christiana* la fixent en 1620. Larcher (*Glanages*) dit 1622. Cette date est la vraie: on verra plus bas, § 48 une nomination faite le 16 novembre 1622 par Arnaud de Casenave, vicaire-général d'Oloron, *le siège épiscopal vacant*, tandis que le 20 septembre de la même année, Arnaud I de Maytie signait encore un *Dimissoire*. (*Insin. du Dioc. d'Olor.*)



prêter son serment entre les mains du roi. Arnaud II de Maytie, déjà pourvu de l'abbaye de Sauvelade, reçut aussi l'abbaye de S.-Vincent-de-Lucq et celle de S.-Pé-de-Générez (a), ainsi que le prieuré de Sainte-Christine, c'est-à-dire, les hôpitaux qui, en Béarn, dépendaient de ce célèbre monastère d'Aragon. Dans les circonstances actuelles, un tel cumul de bénéfices était légitimé par les immenses besoins de l'église, qui avait beaucoup à faire encore pour recouvrer effectivement les biens que la loi lui attribuait.

En tout cas, le neveu était appelé à recueillir, peu à peu, la moisson si laborieusement préparée par son oncle. L'épiscopat du second Maytie fut l'époque des réparations complètes. Nous ne dirons pas ici toutes les particularités relatives à chacun des établissements, à chacune des paroisses du diocèse; un pareil détail serait fastidieux. Mais on verra avec intérêt quelques-uns des faits principaux (1).

(a) Larcher, dans ses *Glanages* et M. Basèle de Lagrèze dans son *Histoire religieuse de la Bigorre*, page 345, omettent cet abbé, en le confondant avec son successeur et neveu, Arnaud François de Maytie. Il y eut trois Maytie, évêques d'Oloron et les trois furent abbés de St-Pé, dans cet ordre : *Arnaud I* (de 1511 à 1522); — *Arnaud II* (1522 — 1546); — *Arnaud FRANÇOIS*, (1546 — 1559).

(1) *Chronol. histor. des Evêq. d'Olor* — *Cartul. de Sauvelade*. — *Insinuat. du Dioc. d'Olor*.



## XV.

Restauration. Ste-Croix. Cordeliers. Carmes et Prémontrés.

On trouve, dans les archives paroissiales de cette époque, la création ou le rétablissement d'un grand nombre de confréries. C'est ainsi qu'à Navarrenx une confrérie de Notre-Dame et du S. Sacrement fut érigée, en actions de grâces de la découverte du complot des Bessin. A Oloron, les laneficiers réorganisèrent leur ancienne confrérie de St.-Jean-Baptiste, et en rétablirent le siège dans l'église Ste-Croix.

Cette église était restée au pouvoir des ministres et c'est dans l'église des Frères-Mineurs, ou Cordeliers, que se faisaient, ainsi que nous l'avons vu, les exercices du culte catholique. L'église de St-Pierre était en ruines. Il n'y avait donc qu'une seule paroisse proprement dite, celle de Ste-Croix, dont le titulaire, Pierre Descoubés, porte habituellement, dans les actes publics, la dénomination de recteur ou curé d'Oloron. Usant de ses droits, Descoubés réclama son église. Elle lui fut rendue, dans le mois de Mai 1621, et les protestants eurent pour temple l'une des salles de l'Hôtel de ville.

En même temps, les Cordeliers faisaient toutes les démarches nécessaires pour rentrer en possession de leur couvent, que la Congrégation des Barnabites consentit à leur abandonner. Descoubés,



qui ne pouvait qu'applaudir à ce rétablissement, se préoccupa néanmoins de l'une de ses conséquences au point de vue des intérêts paroissiaux. Il demanda qu'il fut fait défense aux Frères-Mineurs de célébrer dans leur cloître les enterrements, les messes et neuvaines pour les défunts, alléguant la modicité des ressources de la cure, puisqu'en dehors du casuel, elle n'avait que sept à huit cents écus de rente. L'évêque d'Oloron accueillit cette requête et statua que le curé demeurerait « en la jouissance de tous ses droits. » Ce fut à cette condition que, le 6 décembre 1621, à trois heures de l'après-midi, Jean de Goyhénèche, vicaire-général et délégué de l'évêque, installa les Cordeliers dans leur église, en présence de Guilhem de Dombidau et de Jean de Tausis, jurats *catholiques* de la ville. Les religieux étaient au nombre de quatre: frère Simon Malot, gardien ou supérieur, frère Joseph Bonnefous, frère Claude Ogier et frère Florent Dupin.

Il paraît que les réserves faites en faveur du clergé paroissial contrarièrent plusieurs familles, dont les ancêtres reposaient dans le préau du couvent. L'année suivante (27 juin 1622), un arrêt du Parlement reconnut aux Frères Mineurs le droit d'ensevelir solennellement les morts de la ville, après que le curé *aura baillé le dernier adieu es-maisons*, c'est-à-dire, fait la levée du corps, et à charge de lui payer, ou à son vicaire, la quatrième partie des oblations du jour de l'enterrement.



Les Carmes recouvrèrent à la même époque leur couvent de Sauveterre. Mais il leur fallut attendre bien des années et soutenir de nombreux procès avant d'être remis en possession de tous les biens et de toutes les dîmes du monastère. Aussi, voit-on, dès l'an 1623, le trésor royal leur faire quelques *aumônes*.

A Sarrance, les Prémontrés, qui avaient replacé en 1609, l'antique Madone sur son autel relevé, voyaient les pèlerins attirés de plus en plus par d'éclatants miracles, que le ciel semblait prodiguer pour constater aux yeux des populations la sainteté du culte catholique. Ce fut l'âge d'or de ce vénéré sanctuaire qui parvint alors à son plus haut degré de gloire. Jacques de Gabe, natif d'Oloron, était alors *prieur*; il avait remplacé, en 1617, Pierre de Lompagueu, qui devint *abbé* de La Castelle.

Restaient, parmi les anciennes maisons religieuses du diocèse, en Béarn, Ste-Marie de Bielle, St-Vincent de Lucq et les hôpitaux tenus par les chanoines de St-Augustin. Le couvent de Bielle ne devait plus se relever; Lucq et les hôpitaux avaient déjà changé de maîtres (1).

## XVI.

Les Barnabites à Lucq. Intervention des Bénédictins.

En 1610, une Bulle du Pape avait substitué

(1) *Arch. Départ. passim. — Chron. de Sarrance.*



les Barnabites aux Augustins dans la possession de toutes les commanderies qui dépendaient en Béarn du prieuré de Ste-Christine. Les deux Maytie eurent, l'un après l'autre, le titre et les prérogatives de Prieur. Mais ce n'est qu'après le voyage de Louis XIII qu'il fut possible de revendiquer efficacement les propriétés de ces commanderies. Alors, on accomplit toutes les formalités requises et les Barnabites trouvèrent une partie de leur dotation dans les revenus des hôpitaux de Gabas, Mifaget, Lacommande-d'Aubertin, Nay, Lespiau et Lembeye : St-Christau du Bager resta seul une propriété particulière. Ces hôpitaux n'obligeaient point les Barnabites à la résidence, mais seulement à y assurer le service religieux. Au fond, ce ne furent que de bonnes métairies du collège de Lescar, qui devint l'œuvre principale des successeurs de Colom et d'Olgiatti.

Henri IV avait fait davantage pour eux. Par un brevet royal, il avait uni à leur ordre la mense conventuelle de St-Vincent de Lucq, et deux bulles pontificales, l'une de 1608, l'autre de 1613, confirmèrent cette union. Le Pape décréta la suppression de l'ordre de St.-Benoit dans le monastère et lui subrogea l'ordre des Barnabites « à la charge » d'y faire le service divin comme il s'y faisait antérieurement, » ce qui fut ratifié par Lettres patentes du roi.

Mais lorsque l'Edit de main-levée put être mis à exécution, les Bénédictins intervinrent comme



seuls propriétaires légitimes de la mense conventuelle. Le Père Dom Baradot, supérieur de la congrégation des Bénédictins de Guienne, envoya un religieux, nommé frère Victor Massé, pour y jouir d'une *mongerie* (place de moine) dont il lui avait *baillé titre*. Ce n'était qu'un premier pas : mais il ne devait point aboutir. Sur la requête des Barnabites, le Parlement rendit, le 9 mars 1627, un arrêt par lequel il les maintint « en la possession » et jouissance des biens, revenus et rentes appartenant aux religieux de l'abbaye de Lucq », et afin qu'ils pussent assurer le service religieux, conformément à leurs bulles, la Cour ordonna que le quart des revenus du monastère serait employé annuellement à la réparation de l'église et du couvent, jusqu'à ce qu'ils fussent en bon état et qu'il y aurait ordinairement douze religieux, parmi lesquels deux ou trois au moins devaient être du pays ou autres terres du roi.

Les Pères Baradot et Massé firent appel en requête civile. Mais la Cour les déboutant de nouveau (19 juillet 1629), profita de l'occasion pour réduire à *six* le nombre des religieux qui devaient résider à Lucq et pour leur attribuer l'hôpital avec tous ses revenus. Il faut le dire : les Barnabites ne furent jamais en nombre, dans la vieille abbaye : un curé et un vicaire servirent la paroisse ; mais la vie monastique avait disparu pour toujours ; les habitants crurent avoir à se plaindre souvent des prétentions des nouveaux Pères ; ceux-ci pa-



rurent ne défendre que leurs droits. De là naquirent des procès malheureux.

## XVII.

## Seigneurie ecclésiastique de Lucq.

L'évêque d'Oloron était aussi abbé de Lucq ; il eut, en cette seconde qualité, de violents démêlés à soutenir avec la commune. Depuis le temps de la reine Jeanne, le village de Lucq était devenu une sorte de bourg royal, où la justice ne se rendait qu'au nom du roi et dont les jurats avaient fini par entrer aux états de Béarn, comme ceux des anciens bourgs et des vallées. Arnaud de Foix, le dernier abbé, n'avait pas su défendre ses droits seigneuriaux et les habitants s'étaient habitués à ne compter qu'avec le pouvoir souverain. Cependant, Arnaud I de Maytie, ayant été pourvu de l'abbaye, attendit la vérification de l'édit de main-levée pour réclamer tous les droits inhérents à cette dignité. Sur sa requête, un arrêt du Conseil, rendu à Pau le 8 février 1621, *maintint l'abbé de Lucq en la possession de la baylie, des fiefs, capsos et tous autres droits, quels qu'ils fussent, pour en jouir, avec les religieux, ainsi qu'ils en jouissaient au temps de la saisie générale dans le dit lieu de Lucq, dans les lieux de Lamidou, Saucède, Poey, Verdets, Leduix, Estos, Abydos, Os, Mouguères, Pardies, Lahourcade et dans quelques autres lieux de la plaine*



de Josbaig, savoir : Gèus, Dous, Aren, Préchacq, St-Goin et Géronce.

En vertu de cet arrêt, Maytie voulut revendiquer, non-seulement les droits *utiles* et *honorifiques*, mais encore les droits de Seigneur *médiat* et *directe*, la juridiction et le serment. Il se rendit à Lucq avec cette prétention. Quelques habitants lui prêtèrent foi et hommage; mais le plus grand nombre et les plus notables s'y refusèrent (20 avril 1621) et remirent aux commissaires un acte d'où il résultait qu'en 1535, leurs ancêtres avaient refusé le serment à Jacques d'Arros, nouvel abbé; ce qui porta Maytie à *laisser toutes choses en l'état*.

Après sa mort, son successeur se montra moins facile : « il commença, dit un mémoire, son administration par l'exécution et voye de fait, » ayant tiré de charge les Jurats qui avaient été » nommés *par le suffrage du peuple*, pour en » créer de nouveaux et qui plus est, *renversé* » et mis à terre le pillory, qui était la marque essentielle des droits du roy. »

Les Jurats de Lucq en appelèrent au Parlement qui, après avoir examiné les titres et les allégations des parties, décida (27 juillet 1623) que le sieur évêque était seigneur utile, « directe et juridictionnaire du dit lieu de Lucq et condamna les habitants à lui prêter serment de fidélité. »

Ceux-ci firent appel. On produisit, de part et d'autre, beaucoup de pièces nouvelles et *le tout vu*,



la cour, réformant sa première sentence, déclara le roi *seigneur direct, médiat et juridictionnel* de Lucq, ordonna le rétablissement des *jurats du roi*, ainsi que du *pilori* et du *collier*, symboles de l'autorité royale, « sans préjudice néanmoins au » sieur abbé de jouir du droit de Bayle, avec le » serment de fidélité, réel et féodal, et de tous autres droits utiles. » (Le 14 décembre 1624).

Alors l'évêque-abbé, appelant à son tour, produisit une trentaine de nouveaux titres, entre autres le procès-verbal de la *saisie* des biens de l'abbaye, commencée le 8 mars 1572 par les commissaires de la reine Jeanne, procès-verbal d'où il appert : que les commissaires avaient incorporé au domaine royal la seigneurie de Lucq avec ses droits de *baylie* et de *juradie*, qu'en conséquence on avait créé alors des Jurats au nom de la reine et dressé un *pilori* au lieu le plus apparent de la place de Lucq ; mais qu'avant la saisie, les abbés avaient le *bées de sang* ( la justice en matière criminelle, hors le cas de meurtre ) les amendes et les saisies, outre les redevances en argent, froment, moutons, manœuvres, le *carnal*, le *capso* et spécialement le serment de fidélité de la part de leurs soumis de Lucq. A cette pièce, l'avocat de la commune essaya de répondre, mais en vain. La cour prononça, le 19 septembre 1625, un arrêt définitif, conçu en ces termes :

« Le tout vû, dit a été que la cour, ayant égard » à la requête civile pour les raisons alléguées et



» productions nouvellement faites en cette instance,  
 » a remis et remet les parties en l'état qu'elles  
 » étaient auparavant l'arrêt du 14 décembre der-  
 » nier passé, et, faisant droit des fins et con-  
 » clusions des parties, a déclaré et déclare le dit  
 » sieur abbé *seigneur médiat, juridictionnel et di-*  
 » *recte* du dit lieu de Lucq et partant l'a main-  
 » tenu et maintient au droit et possession d'y  
 » créer et établir Bayle et Jurats pour *rendre la*  
 » *justice* à tous les habitants et de prendre d'iceux  
 » le serment de fidélité, et jouir des *bées de*  
 » *sang, legs, exécutions, fiefs..* et autres droits  
 » seigneuriaux, conformément aux autres seigneurs  
 » médiats du pays..... et a la dite cour condamné  
 » et condamne tous les dits habitants du dit lieu  
 » à lui prêter serment de fidélité, et a ordonné  
 » et ordonne que le pilori, nouvellement érigé au  
 » dit lieu *sera ôté.* »

Le conseiller Laugar, commissaire du Parlement pour l'exécution de cet arrêt, se rendit à Lucq, le 28 septembre, en compagnie de l'évêque d'Oloron et notifia solennellement l'arrêt aux habitants convoqués par son ordre. Arnaud de Maytie nomma six jurats et un bayle qui, après lui avoir prêté serment, furent présentés au peuple, et le peuple promit de leur obéir. A la tête des jurats figurait Daniel d'Austoure, le converti du Père Colom. Il y eut en outre, pour administrer les affaires de la commune conjointement avec les jurats, douze *députés*: ceux-ci étaient élus par les



prud'hommes et par quartier, un dans chacune des douze *marques*, ou sections du lieu.

Députés et jurats prêtèrent, avec tout le peuple, leur serment de fidélité, mais seulement après que l'abbé lui-même, la main posée sur la poitrine, eut juré de leur être bon seigneur et de les maintenir en leurs libertés et privilèges. Finalement, le pilori fut enlevé et le commissaire Laugar, étant revenu à Lucq, le 5 Janvier 1626, fit établir les *ceps*, marque du pouvoir seigneurial, devant la porte de l'abbaye et sur la voie publique.

La commune de Lucq resta donc sous la juridiction de l'abbé; elle n'y perdit rien. Car il fut toujours pour elle un protecteur puissant et le procureur-général ne craignit pas d'avancer un jour que l'abbé défendait avec zèle les intérêts de ses jurats contre les exigences, parfois un peu âpres, des économes du collège de Lescar (1).

#### XVIII.

L'hôpital d'Ordarp. Ste-Engrace et sa relique.

En Soule, il ne s'agissait pas, comme en Béarn, d'arracher à l'hérésie des biens usurpés au préjudice de l'église. Mais on y voyait aussi des discussions animées à propos de bénéfices; c'est ainsi que l'hôpital d'Ordarp fut le sujet d'un nouveau

(1) Arch. de Lucq. FF. 6.



procès au Parlement de Bordeaux. On se rappelle qu'en 1592, un arrêt avait maintenu Arnaud de Maytie dans la possession de cette commanderie, tout en reconnaissant aux chanoines de Roncevaux le droit de présentation; que de plus il avait fixé la dotation du commandeur à la somme d'environ 93 écus et ordonné que le restant des revenus serait employé à l'entretien de l'hôpital, des pauvres et des pèlerins par les soins de deux administrateurs. Tant que Maytie vécut et surtout depuis qu'il fut devenu évêque, les choses allèrent ainsi; mais, dans l'intervalle, les chanoines de Roncevaux avaient obtenu (26 janvier 1599) des lettres patentes qui leur permettaient de tenir des commanderies en France. Après la mort du grand évêque, ils voulurent se remettre en jouissance des revenus de l'hôpital et s'adressèrent au conseil du roi contre un nouveau commandeur, Pierre d'Etchart, chanoine d'Oloron, à qui ce bénéfice avait été conféré, le 16 novembre 1622, par Arnaud de Casenave, vicaire-général du diocèse, *le siège épiscopal vacant*.

Le nouveau titulaire était mort et déjà remplacé par un autre chanoine d'Oloron, Dominique de Cha Bois, lorsque le grand Conseil rendit (14 juillet 1623) un arrêt entièrement favorable aux prétentions du Chapitre de Roncevaux, dont le procureur fondé fut mis en *possession et jouissance du prieuré d'Ordarp*, par le juge royal de Hastings, et cela malgré la protestation de Domini-



que de Chabois, aussi bien que de Messire Arnaud d'Arbide, vicaire-général et official de l'évêque d'Oloron pour le pays de Soule. Ainsi s'écroulait, après plus de trente ans, l'œuvre charitable qui avait tant honoré les débuts du grand Maytie : les revenus d'Ordarp, contrairement à l'arrêt du parlement de Bordeaux, ne devaient plus servir aux pèlerins, et les indigents de la Soule n'y avaient plus aucune part. Heureusement que le pays avait alors pour syndic un homme de cœur et de talent : c'est l'illustre Arnaud d'Oïhénart. Il adressa une requête au roi, et le conseil privé, revenant sur sa précédente décision, renvoya les parties devant le parlement de Bordeaux. La Cour ne manqua pas de renouveler ses précédents arrêts en ce qui concernait l'emploi des revenus. Seulement, comme on avait nommé plus d'une fois des administrateurs *illétrés*, elle ordonna qu'on ne choisirait plus que des hommes *sachant lire et écrire* et confia ce choix à la vigilance du Juge-royal de Licharre.

Nous verrons plus tard l'hôpital de Mauléon se former avec les ressources de celui d'Ordarp, mais toujours au profit de tous les pauvres de la Soule.

L'hôpital de Ste-Engrace n'existait plus que de nom ; la collégiale elle-même se transformait ; les places de chanoine furent données à des curés de la Soule, qui en percevaient les rentes, sans y résider et qu'on ne voyait s'y rendre, pour les offices, qu'aux trois ou quatre grandes fêtes de l'année. Le service re-



ligieux y fut réduit à un simple service paroissial. L'ancien pèlerinage dépérit lui-même, depuis que l'église resta privée du bras de la Sainte, dont un misérable l'avait dépouillée : elle ne posséda plus qu'un peu de cendres rouges envoyées par les religieux Hiéronymites, gardiens du corps de la Sainte, à Saragosse. Plus tard, elle s'est flattée de posséder *un doigt* qui est encore présenté à la vénération des fidèles (1).

## XIX.

Reliques de S. Grat. Ruine civile de la secte protestante.

Achevons ce tableau abrégé de nos restaurations diocésaines par l'histoire des reliques de S. Grat. Elles avaient été gardées, avec une pieuse sollicitude, par les chanoines de Jaca et elles le furent, d'après les Bollandistes jusques après le voyage de Louis XIII en Béarn. Quand le moment de les rapporter en France fut venu, le chanoine d'Oloron, député pour aller les recevoir du chapitre de Jaca, eut soin d'y laisser un petit ossement qui, renfermé dans un châsse d'argent fut déposé sur l'autel d'une chapelle, où se voyait une image en peinture du saint et où l'on célébrait une messe solennelle, le 19 octobre de chaque année; c'est ainsi que le culte de notre saint pa-

(1) Arch. Dép : arrêt du Parl. de Bord. — Chron. hist.



tron s'est conservé dans la cathédrale de Jaca. A Oloron, son corps fut placé derrière le maître-autel de l'église de Ste-Marie et c'est là que nous le retrouverons, avec un grand évêque, au commencement du siècle suivant (a).

Le retour du corps de S. Grat à Oloron était du plus heureux augure pour celui de ses successeurs qui occupait alors le trône épiscopal. Arnaud II de Maytie avait, d'ailleurs, accepté sa mission avec autant de zèle que de prudence. Plus heureux que son oncle, il n'eut pas à dépenser toutes ses forces en voyages pénibles et en luttes de chaque jour. Un biographe observe qu'il ne s'absenta pas une seule fois de son diocèse dans tout le cours de son long épiscopat. Il raffermissait, par sa présence, un clergé trop timide encore et portait assidûment la sainte parole de Dieu jusques dans les hameaux les plus reculés. C'est à lui que le pays fut redevable de sa renaissance catholique et de sa reconstitution religieuse (1).

L'hérésie était vaincue comme force civile. Elle reçut le dernier coup lorsque sur la demande du président, Pierre de Marca, le parlement de Na-

(a) La tête de S. Grat a toujours été séparée du reste des reliques et déposée dans une châsse en forme de buste. D'après une indication qui se trouve aux *procès-verbaux de l'assemblée de France*, année 1725, on peut penser que ce *chef* vénérable fut *seul* rapporté en France, dès l'an 1601 ou 1602. Le corps ne serait revenu que plus tard.

(1) Nouveaux Bollandistes. T. 55. 49 Oct :



varre arrêta en 1628, que le droit de présider ne pourrait plus appartenir à ceux de la religion prétendue réformée. Cette décision s'étendit, par l'usage, à tous les corps constitués et même aux simples conseils des communes : un catholique seul pouvait être premier Jurat. On ne réserva aux calvinistes qu'un tiers au plus des charges publiques ; c'est ainsi que les catholiques formèrent la majorité de la Cour et que, dans les corps de ville, on ne nomma plus que deux jurats protestants sur six et quatre députés du même culte sur douze. Encore une fois, la puissance civile était arrachée à l'hérésie : sa force morale, réduite à elle-même, pouvait-elle lutter désormais contre le zèle du sacerdoce catholique ?





## CHAPITRE TREIZIÈME.

DÉPUIS LA FIN DE LA DOMINATION PROTESTANTE JUSQU'À LA  
MORT DU DERNIER DES MAYTIE

—  
[1628-1681]

—  
I.

Etat général des biens ecclésiastiques.

L'Edit de *main-levée* donnait au clergé le droit de reprendre les biens qui lui appartenaient avant la saisie générale opérée par la reine Jeanne. Mais cette revendication offrait de nombreuses difficultés, dont on pourra se faire une idée, si l'on connaît la situation véritable des biens ecclésiastiques.

Il y avait en premier lieu les immeubles, c'est-à-dire, les maisons d'habitation, les temples et les terres. La plus grande partie des terres, cultes ou incultes, avaient été *affiévées* dans les siècles précédents : ceux qui les exploitaient en avaient la propriété réelle, mais avec la charge de payer aux successeurs des maîtres primitifs une redevance annuelle, en argent, grain, volaille, etc. C'est ainsi que dans le *dénombrement* présenté par le chapitre d'Oloron, du temps de Gérard Rous-



sel, on trouve toutes les maisons de Moumour et d'Orin, ainsi qu'une vingtaine de maisons dans les villages de Géronce, Saint-Goin et Gèus, payant à l'évêque des fiefs qui varient de 7 deniers 1/2 à 14 sols 6 deniers. L'abbaye de Sauvelade percevait aussi des fiefs à Lucq, Ogenne, Dognen et Camptort. Celle de Lucq en percevait un grand nombre dans la vallée de Josbaigt, à Lucq même et dans les villages d'Estos, de Léduix de Poey, de Saucède, etc. A proprement parler les fiefs payés au clergé étaient des droits seigneuriaux, plutôt que des biens purement ecclésiastiques.

Quant aux terres qui n'avaient pas été affiévées, comme champs, prés, vignes, elles étaient affermees dans les conditions usitées en matière de fermage.

Il y avait ensuite les biens assujettis à la dîme et à la prémice. On a vu dans le précédent volume l'origine et la nature des dîmes, qui se prenaient non-seulement sur les fruits de la terre, mais quelquefois aussi sur les bestiaux, les œufs, les fromages, etc. La prémice n'était pas, comme dans la loi de Moïse, l'offrande faite à Jehova des premiers-nés, ou des premiers fruits: *primitiæ*; c'était, comme la dîme, mais au profit exclusif des curés, une portion des produits du sol, variable suivant les lieux ou suivant les conventions particulières faites, avec l'approbation de l'évêque, entre le prêtre et ses paroissiens. Elle équi-



valait ordinairement au quart, par exemple, un animal sur quatre, nés dans le courant de l'année, une pile de froment sur quatre, et ainsi du reste.

Enfin, il y avait les oblations en pain, cierges ou monnaies, déposées *au plat*, dans certaines cérémonies, comme les enterrements, les messes pour les morts ou pour les mariages.

Ainsi se formait, pour ainsi dire, le budget ecclésiastique et l'on voit combien cette situation différait de l'état présent des choses, où le traitement du clergé fait partie du budget national.

Mais il importe de remarquer maintenant en quelles mains se trouvaient ces divers éléments de la fortune de l'Eglise. Une partie relevait directement du domaine royal. Cette partie, qui consistait principalement en fiefs et dîmes, fut promptement rendue au clergé par les commissaires de Sa Majesté, en exécution des édits.

Certains immeubles avaient été *vendus* : le clergé les racheta en remboursant aux acquéreurs le prix de vente, ce à quoi ceux-ci ne pouvaient pas se refuser. Les Prémontrés avaient déjà racheté leur couvent de Sarrance. Arnaud II de Maytie, abbé de Sauvelade, concourut pour sa part au rachat des biens de ce célèbre monastère. Bon nombre de fabriques recouvrèrent leurs biens de la même manière.

Quant aux titres de rentes constituées, ceux qui ne s'étaient point perdus passèrent, par l'autorité royale, du pouvoir de la fameuse *caisse ecclésiast-*



lique aux mains de leurs propriétaires légitimes.

On sait qu'une partie des dîmes appartenait à des *abbés laïques*, ou à des seigneurs séculiers, qui ne les percevaient néanmoins qu'avec l'obligation de pourvoir au culte divin, en payant les émoluments du curé, sous le nom de *portion congrue* (a). On les nommait eux-mêmes *patrons laïques*. Or un bon nombre de ces patrons étaient protestants et, parmi ceux qui étaient catholiques, il s'en trouvait plusieurs qui avaient pris goût, depuis les troubles de religion, à jouir pour eux seuls des revenus de leur patronage. Il s'agissait maintenant de ramener les uns et les autres à l'observation exacte des anciens devoirs, ce qui ne fut possible qu'après beaucoup de poursuites et de procès.

## II.

Prébendes. Chapellenie de S.-Blaize, à Buzy.

Outre les cures, ou bénéfices à charge d'âmes, dont il s'agit principalement dans les observations qui précèdent, il existait une foule de bénéfices simples, auxquels on donnait en Béarn et en Soule la dénomination de *prébendes* ou *chapellenies perpétuelles*. Ces prébendes, qui donnaient le droit de percevoir certains revenus ecclésiastiques, n'assujettissaient

(a) Les gros décimateurs étaient encore obligés à faire les grosses réparations de leurs églises; de plus ils devaient à l'Evêque l'*arciüt*, ou cens cathédral, qui répotu-dait au quart des dîmes.



rigoureusement les titulaires qu'à la célébration d'un nombre déterminé de messes, suivant l'intention des fondateurs, et accessoirement, à quelques services concernant le culte divin dans les églises où elles avaient été fondées. Dans plusieurs lieux, il n'en existait qu'une seule, comme à Précilhon où se trouvait le *prieuré* du S.-Nom de Jésus, fondé par un Casaucou, chanoine de Lescar; à Leduix, il y en avait deux. Ailleurs, on en comptait plusieurs et là les prébendiers formaient une sorte de communauté paroissiale: à Sauveterre, on en comptait cinq ou six. A Sainte-Croix, où avant les guerres religieuses ils étaient plus de douze, il n'y en eut ensuite que huit, y compris le curé et son vicaire; à la cathédrale de Sainte-Marie, ce fut le même nombre.

On n'aura pas oublié la grande chapellenie de St-Blaize, fondée à Buzy par l'illustre Jean de La Salle. On se rappelle aussi le testament de Donat Du Clos en faveur de cette paroisse. Ce testament réglait que tous les legs seraient exécutés après le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn. En attendant, les rentes avaient été affectées, par l'autorité du saint-siège, à l'entretien du collège des Irlandais, cette autre nation catholique si violemment persécutée. Mais depuis quelques années, la paroisse de Buzy était entrée en jouissance des libéralités de son bienfaiteur, et il ne restait plus qu'à leur donner la sanction légale. C'est ce que fit le Parlement de Navarre.



La Cour chargea le président Pierre de Marca, avec les conseillers Pardies et Claverie, de procéder à un règlement. Il fut statué, pour faire cesser divers abus, 1<sup>o</sup> que le nombre des régents, dotés par Du Clos, serait réduit à deux; 2<sup>o</sup> qu'au lieu de doter trois jeunes épouses chaque année, on ne le ferait que de deux en deux ans; 3<sup>o</sup> que le nombre des écoliers à envoyer aux études serait fixé à cinq, au lieu de six et qu'il serait alloué à chacun d'eux une somme de 25 écus. Les autres dispositions du testament étaient à peu près maintenues dans leur intégrité. Ce règlement, en date du 20 juin 1629, fut homologué le 15 mai de l'année suivante. Il servit de guide dans l'avenir. Seulement, comme les rentes diminuèrent avec le temps, il fallut opérer des réductions sur tous les articles et à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle on ne comptait plus que quatre prébendiers (1).

### III.

Les capucins à Oloron. Couvent de Ste-Ursule et de Ste-Claire.

Grâce à la sage prévoyance de Donat Du Clos, la chapellenie de S.-Blaise de Buzy fut comme une petite pépinière de clercs. Mais cinq ou six étudiants ne suffisaient pas aux besoins du diocèse. L'évêque y pourvoyait de son mieux avec

(1) *Arch. partic.* — *Arch. de Buzy.*



une sainte générosité; le clergé se recruta peu à peu et les paroisses eurent des pasteurs à mesure qu'on parvenait à retirer les églises des mains de l'hérésie. Le Parlement n'hésitait pas d'ailleurs à seconder le zèle des prélats: Arnaud II de Maytie en obtint un arrêt qui interdisait la religion prétendue réformée dans tous les lieux où ne se trouvaient pas en résidence *dix* familles appartenant à ce culte. Par suite, il n'y eut plus de réunion protestante à Saucède, à Buzy, à Sainte-Marie et dans d'autres endroits.

L'évêque d'Oloron, déjà si heureux du travail de restauration qui s'opérait sous ses auspices, eut la joie de voir le diocèse s'enrichir d'établissements nouveaux parmi lesquels il faut signaler en première ligne le couvent des Capucins à Oloron. Les circonstances qui accompagnèrent cette fondation nous sont restées inconnues; on sait seulement qu'elle remonte aux premières années d'Arnaud II de Maytie, à l'an 1630 pour le plus tard.

Le couvent des Capucins fut établi dans la Basse-Ville, au milieu d'une population nombreuse, dépendant alors de la paroisse Ste-Croix et assez éloignée des secours spirituels. Leur chapelle devint une sorte de succursale en faveur de cette population, et leur communauté, formée de quinze religieux fut, comme celle des Frères-Mineurs de la Haute-Ville, un corps de missionnaires ac-



tifs dans tout le pays. Aujourd'hui, ce sont les Carmélites qui occupent ce couvent.

On connaît mieux que celle des Capucins, l'origine des Ursulines de Sainte-Marie. La congrégation de Sainte-Ursule fondée en Italie, au XVI<sup>e</sup> siècle, par Ste-Angèle de Mérici, pour l'éducation des jeunes filles, n'avait pas encore pénétré dans le Midi de la France. Ce fut vers la fin du règne d'Henri IV que quelques personnes pieuses de Toulouse, érigèrent, avec le consentement de l'archevêque, une communauté de cet institut et ce fut en 1611 que Louis XIII l'approuva pour tout son royaume. Les Ursulines de Toulouse commencèrent par des vœux simples et sans clôture de rigueur; mais en 1614, le Pape Paul V, par une bulle adressée à l'official, les autorisa à faire des vœux solennels et à suivre la vie claustrale, sous la règle de S. Augustin.

La nouvelle congrégation fit des progrès rapides et répandit au loin la bonne odeur de toutes les vertus. En 1621, six Ursulines arrivèrent à Bayonne pour y fonder un couvent; mais parce qu'elles avaient omis, sans le savoir, certaines formalités, le Corps de ville les repoussa et elles durent se retirer à Saint-Esprit, qui dépendait du diocèse de Dax. L'évêque leur donna son domaine de Beauregard où, après quelques nouvelles difficultés, elles s'installèrent le 24 août 1621. En ce moment, elles n'étaient plus que quatre: les deux autres, découragées, avaient repris le chemin



de Toulouse. La vénérable Mère Delpech (c'est le nom de leur Prieure) fut bientôt dédommée des épreuves qui l'avaient accueillie. Elle vit se grouper autour d'elle de nombreuses novices appartenant aux premières familles : celles de Luppé, de Gestas, de Navailles, d'Etchaux, etc. La Maison devint en peu d'années un monastère assez florissant pour envoyer au dehors de pieuses colonies.

Oloron fut la première ville favorisée à cet égard. Un certain nombre de particuliers, réunis au couvent des Capucins, le 8 septembre 1632, se cotisèrent, par une souscription en forme, pour aider à la fondation d'une maison d'Ursulines dans le quartier de la Basse-Ville. Le 4 juin de l'année suivante, la Mère Delpech arrivait à Oloron avec quatre religieuses, la Mère S.-Augustin, *prieure*, la Mère St-Bernard, *sous-prieure*, la Mère St-François et la sœur St-Dominique, *converse*. Elles mirent pied à terre devant le couvent des Capucins, où l'on chanta un *Te Deum* solennel et d'où elles furent conduites par les notables de la ville dans une maison voisine, qu'on avait louée à leur usage. Dix-huit jours après son arrivée, la Mère Delpech donnait l'habit à une demoiselle de la ville; elle en revêtait une autre, le 23 septembre, et repartait bientôt après pour Bayonne, laissant la petite communauté établie sous les plus favorables auspices.

Mais l'œuvre ne tarda pas à rencontrer des difficultés imprévues. Le Corps de ville ne permit



pas aux religieuses d'acquérir un terrain pour s'y installer à leurs frais. Ce qui les obligea d'accéder aux instances de l'évêque et du chapitre qui leur offrirent une entière protection à Ste-Marie. Le 22 janvier 1635, elles passèrent le pont, de très-grand matin, et se rendirent à la Cathédrale. Une messe en musique célébra leur arrivée. On les conduisit ensuite dans une habitation provisoire, jusqu'à la construction d'un beau couvent dont l'abbé Puyoo, official, dirigea la bâtisse. Le 1<sup>er</sup> novembre 1637, on bénit l'église et ce même jour douze Ursulines prirent possession de leur monastère.

Ce couvent se trouvait situé sur le plateau supérieur de Sainte-Marie, non loin de la cathédrale et du palais épiscopal, dans la rue St.-Cricq, où l'on voit, sur la porte d'entrée, une inscription, qui nous apprend que cet asile de la piété fut transformé par la révolution en HOPITAL MILITAIRE.

Arnaud II de Maytie vit un autre couvent s'ouvrir à Oloron, quelques années après celui de Ste-Ursule. Le 19 août 1645, le père Bayen, gardien des Cordeliers, informa le Corps de ville que les religieuses de Ste-Claire désiraient établir un monastère et déclara que la part qu'il prenait à cette fondation était pour lui un moyen de témoigner, une fois de plus, son affection pour la cité. L'assemblée arrêta qu'elle ne mettait aucun obstacle à ce projet, sans toutefois vouloir y con-



tribuer en rien et à condition que les Clarisses ne feraient aucune quête à domicile, qu'elles recevraient les postulantes de la ville avec une dot de 1600 fr. et les pensionnaires pour le prix de 90 francs par an. Ce fut un des membres du Corps municipal, Loustaunau, alors député et auparavant premier Jurat, qui eut, après le père Bayen, la meilleure part à cette fondation : non content de faire venir lui-même, du couvent de Mirande, les deux premières religieuses de ce nouveau monastère, il lui donna deux de ses filles avec un dévouement tout chrétien. Le couvent de Sainte-Claire était au *Bourg d'en bas*, dans les bâtiments qu'occupent en partie le tribunal civil et le tribunal de commerce.

Sainte-Ursule et Sainte-Claire se partagèrent pendant un siècle et demi l'éducation des jeunes demoiselles de la contrée (1).

#### IV.

Conversions. Les tours de Mauléon et d'Oloron.

Le diocèse était calme, sous la surveillance de Poyanne, devenu lieutenant-général du roi en Béarn et Navarre. Ce n'est pas que les calvinistes discontinuassent leurs requêtes et leurs réclamations ; mais le Conseil du roi et le Parlement maintenaient les édits, et la puissance manquait aux re-

(1) *Chronol. hist. — Max. du Chan. Feuillet — Chroniq. des Ursul. T. 1. — Arch. d'Olor.*



ligionnaires pour aller au-delà de quelques doléances plus ou moins bruyantes. Leur nombre diminuait journellement : on voyait même des ministres se convertir. Davant et Laignerot allèrent à Paris faire leur abjuration entre les mains d'un capucin célèbre, le père Athanase de Molé ; Laignerot, qui était ministre à Audaux, signala la sincérité de sa conversion en ramenant à la foi catholique une parenté fort nombreuse.

On cite encore la conversion des ministres Couture, Casemajor, Brunet et Fondeville, auxquels le roi paya des pensions. Mais l'abjuration la plus éclatante fut celle de Daniel Martin, ministre à Castétis, qui, converti par le zèle de son propre fils, le Barnabite Dom Hilaire, convertit à son tour quarante de ses proches et publia deux ouvrages de controverse, en réponse aux attaques de ses anciens coreligionnaires. Dom Hilaire parut suscité de Dieu pour continuer l'œuvre de Zacharie Colom et montrer, une fois encore, comment l'église sait trouver ses plus énergiques défenseurs dans le camp même de ses ennemis.

On ignore les détails de ce qui se passait en Soule à cette époque ; mais nous savons que le gouverneur de ce pays inspira quelque défiance à la cour. Le gouverneur était encore un Belzunce, non plus Jean V, mais son fils Armand qui avait épousé Marie, fille unique et héritière du vicomte de Méharin. Poyanne reçut l'ordre de



s'emparer du château de Mauléon (a). Le 9 octobre 1642, la place était en ses mains et il y installait un officier à la tête de vingt-cinq soldats. Deux mois après, ayant reçu l'ordre de faire démolir cette forteresse, il se rendit en personne sur les lieux et se mit à l'œuvre. Mais, comme au bout de quinze jours il y tomba malade « à cause de la » froideur, impétuosité de l'air, pluyes et mauvais » temps en ce coin de montagne » (ce sont ses expressions) il revint à Dax, laissant à Détchart, procureur du roi, le soin de faire continuer la démolition « par corvées du peuple ». On y employa six mois et trois à quatre cents hommes par jour. Poyane fit au roi, pour cette opération, une avance de 4273 livres 13 sols.

D'après Jacques de Béla, auteur contemporain, ce que l'on rasa était une *tour bataillère, très-belle et considérable*. Le château actuel fut construit, sur la demande d'Henri de Gramont, comte de Toulangeon, nommé gouverneur après Arnaud de Belzunce; il en coûta 36,000 livres au pays.

Deux ans plus tard, le vieux château d'Oloron fut détruit par le feu du ciel. Un violent incendie s'y déclara, le 5 septembre 1644, et la grande tour, en s'écroulant, causa d'affreux ravages sur les maisons environnantes. La porte de la ville et le haut de la place St.-Pierre furent encombrées

(a) Philippe de Béla (dans son *hist. manuscrite des Basques*) dit que cet ordre fut provoqué par Arnaud de Troisvilles, jaloux du gouverneur Armand de Belzunce.



de ruines. Telle fut l'impression produite par cette catastrophe que le Corps de ville ordonna des prières publiques pour *appaïser l'ire de Dieu*, et le marquis de Poyanne prescrivit à tous les gens du *Bégarau* de venir désencombrer la place.

L'ancien gouverneur du château, Guilhem de Dombidau, le protégé de Pontis, était mort depuis deux ans et remplacé par le capitaine Dufaur. On continua quelque temps encore à nommer un chatelain, gardien des nobles ruines. De Lurbe fut nommé, cette même année, et garda sa charge jusqu'en 1661. Alors le roi fit don de ces ruines au Marquis de Gassion, qui les vendit à la ville pour 1000 livres. En 1667, on en renversa les derniers débris : deux jardins occupent l'emplacement du vieux château et il se trouve que le Chroniqueur d'Oloron médite aujourd'hui sur l'histoire du passé, dans les allées fleuries de l'un de ces jardins, dont il est possesseur (1).

## V.

Abbaye de Sauvelade. Mort d'Arnaud II de Maytie.

Arnaud II de Maytie continuait ses bonnes œuvres. Son épiscopat durait depuis près de vingt-quatre ans et il avait la consolation de voir le culte catholique raffermi sur ses bases, sans avoir pu néan-

(1) *Arch. Dép. B. 3717.* — Jacq. de Béla, *Cout. de Soule.* — *Revue de Gasc. T. 6.* — *Hist. des Basq.* — *Arch. d'Olor.*



moins cicatriser toutes les plaies morales faites à l'église Béarnaise par un demi siècle de persécutions ou de troubles. Sous ce dernier rapport, il restait encore beaucoup à demander au temps, au zèle et à la grâce.

Nous avons dit qu'outre l'évêché d'Oloron, Maytie possédait le prieuré de Ste-Christine et les abbayes de St.-Pé, de Lucq et de Sauvelade. Comme prieur de Sainte-Christine et abbé de Lucq, son histoire a été suffisamment racontée dans ce qui précède; à St.-Pé, elle ne nous offre rien d'intéressant; à Sauvelade, au contraire, nous trouvons quelques détails qu'il convient de recueillir, quoique cette abbaye appartint au diocèse de Lescar.

En 1578, le monastère de Sauvelade et ses dépendances (sauf les fiefs et les dîmes) avaient été vendus, pour 8,500 petits écus, à noble François de Laborde, sieur de Mourenx, et Gratian de Laborde, fils de François, le possédait à l'époque de l'édit de main-léevée. Après la publication de cet édit, le 21 octobre 1620, le vicaire-général de l'ordre de Citeaux donna un titre de *prieur* de Sauvelade à un religieux de l'abbaye de Pontaut, Frère Jean Noguiès, allié par sa mère à de grandes familles, notamment à celles de Lago, de Méritein et de Peyre. Mais déjà, Arnaud II de Maytie avait été nommé abbé commendataire et en cette qualité il jouissait des fiefs et des dîmes du monastère. Aussi s'opposa-t-il quelque temps à



la nomination du prieur, jusqu'à ce que, transigeant avec ce religieux, le 2 avril 1622, il lui accorda une pension de 150 livres, pendant trois ans.

Le Père Jean Noguiès, désireux de rétablir la vie claustrale à Sauvelade, poursuivit en Justice Gratian de Laborde et les autres détenteurs des biens du monastère. Le Parlement de Navarre rendit plusieurs arrêts en sa faveur, ce qui le mit à même de racheter l'abbaye et ses dépendances pour la somme de 8,500 écus. Mais il ne put y établir sa résidence qu'en 1630 : un autre religieux profès de Pontaut, frère Jacques Ferrère, se joignit à lui et quelque temps après, frère Jean Fourquet fut admis à faire sa profession.

En 1631, et le 24 Mars, eut lieu le chapitre du couvent pour l'élection d'un supérieur. Frère Noguiès fut élu *abbé*, avec l'approbation de l'abbé de Morimond et par Arrêt prononcé à Pau le 28 novembre 1633, « le Seigneur évêque d'Oloron, « Messire Arnaud de Maytie fut condamné à quitter la possession au dit sieur de Noguiès. » Toutefois cet arrêt n'eût pas de suite. Noguiès continua bien à se donner dans quelques actes le titre d'abbé; mais il ne fut que l'abbé régulier du monastère. L'Evêque d'Oloron conserva tous ses droits d'abbé commendataire.

En 1638, par convention du 11 juin, il fut fait entre les deux un partage des revenus de l'abbaye : à l'abbé commendataire furent attribués



les fiefs et dimes à prendre sur les lieux de Plexac en Chalosse, de Capbis et Doignen, en Béarn, de Larrau, en Soule : on laissait aux moines, pour leur mense, tous les autres revenus situés en Béarn : il est à remarquer que, dans cet acte, Frère Noguiès signe simplement comme *prieur*.

Arnaud de Maytie jouit des bénéfices de la convention jusqu'à la fin de sa vie, qui se termina le 20 juin 1646. Il mourut dans son palais et fut enseveli à la Cathédrale, où, sur la simple dalle qui recouvre ses restes, au pied du Maître-Autel, on lit son épitaphe dans les termes suivants :

D. O. M.

HIC JACET CORPUS ILLUS<sup>ml</sup> ET REVERENDISSIMI D. D. ARNALDI DE MAYTIE, EPISCOPI OLORONENSIS ET ABBATIS DE SANCTO PETRO, DE LUC, ET DE SAUVELADE.

ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.  
AMEN (1).

VI.

Louis de Bassompierre et PIERRE de *Gassion*, évêques

Le siège épiscopal d'Oloron resta vacant pendant plus de deux années après la mort d'Arnaud II de Maytie. Ce n'est pas que la Cour de France à qui revenait, depuis Henri IV, le droit

(1) *Cartul. de Sauvelade. — Chronol. hist.*



de nommer nos évêques, ne se fût empressée d'y pourvoir assez tôt. Anne d'Autriche, qui exerçait la régence avec le concours du cardinal Mazarin, pendant la minorité de Louis XIV, avait nommé Louis de Bassompierre, frère du maréchal de ce nom et aumônier de Philippe de France, duc d'Anjou. Mais la Providence parut avoir réservé le diocèse d'Oloron à des prélats du pays pour toute la durée de ce siècle. L'évêché de Saintes vint aussi à vaquer; on y nomma Louis de Bassompierre, avant qu'il eût reçu ses bulles pour Oloron, et c'est alors que la Reine-Mère présenta au Pape PIERRE de Gassion.

On se rappelle que cette illustre famille était originaire d'Oloron. Sa gloire datait principalement de ce Jean de Gassion, qui fut syndic, puis procureur général du conseil souverain, sous la reine Jeanne, et qui porta les armes avec tant de courage au siège de Navarrenx. Le fils aîné de Jean, *Jacques* de Gassion, avait été président du même conseil souverain, et en ce moment, *Jean II* de Gassion était président à mortier au Parlement de Navarre, intendant de la Justice dans le Béarn et le gouvernement de Bayonne.

Jean II eut trois frères qui embrassèrent tous la carrière militaire; l'un est ce maréchal de Gassion, auquel le Prince de Condé attribuait en partie le succès de la bataille de Rocroy et qui trouva une mort glorieuse au siège de Lens, le 2 octo-



bre 1647. Un autre qui, avait pris le nom de Bergeré, (d'un fief de sa famille) mourut un mois après le maréchal, avec la réputation de l'un des meilleurs capitaines de son temps.

Le troisième s'appelait Pierre: il avait fait déjà quelques campagnes, quand il se sentit intérieurement poussé vers des sciences d'un ordre supérieur. Elevé dans la religion protestante, où sa famille s'était trouvée comme engagée par les charges que ses ayeux avaient remplies auprès de Jeanne d'Albret, Pierre de Gassion voulut étudier les grandes questions qui s'agitaient entre les deux communions. Il se rendit à Paris, chercha la vérité aux sources les plus pures, la reconnut enfin, abjura sa secte et, quittant la milice du siècle, il adopta celle de l'Eglise: il devint prêtre après avoir reçu le bonnet de docteur dans l'Université de Paris. A la mort d'Arnaud II de Maytie, on lui conféra l'abbaye de Lucq. Vers la fin du mois d'août 1647, il fut nommé à l'évêché d'Oloron.

Cette nomination combla de joie les Oloronais. Depuis longtemps ils n'avaient qu'à se louer des bontés particulières du Président de Gassion, qui les traitait en compatriotes. Aussi le Corps de ville lui envoya-t-il deux jurats pour le congratuler et se prépara-t-il à faire un accueil très-sympathique au nouveau prélat. Cependant Pierre de Gassion se fit attendre; son arrivée éprouva des retards dont la cause nous est inconnue: nommé vers



le milieu de l'année 1647, il ne fut sacré, dans l'église des Feuillants, à Paris (a), que le 7 mars 1648 et n'arriva à Oloron que dans le mois d'août, plus de deux ans après la mort de son prédécesseur (1).

## VII.

Quelques détails sur la Noblesse du temps.

Nous placerons ici quelques notes historiques sur la Noblesse du Béarn, mais seulement sur les grandes familles de notre diocèse. On vient de parler des Gassion : il suffit d'ajouter qu'en 1660 cette maison fut érigée en *marquisat*, composé de plus de trente-cinq seigneuries, parmi lesquelles on compta la baronie d'*Audaux* avec les fiefs de Marsains et Conques, Narp, Orriule, Buggnein, Castetbon et le fief de Geup, les seigneuries de Muncin, Camu, Oreyte, Saint-Gladie, Saint-Martin d'Autevielle et la doménjadure de Capdepon. Il n'est question que des terres situées dans le pays d'Oloron ; les autres se trouvaient dans le reste du Béarn, ou au pays de Mixe.

La terre d'Audaux avait passé, comme on voit, de la maison de Gontaut dans celle de Gassion, Les Gontaut pourtant n'étaient pas encore étran-

(a) Il eut pour consécrateur Dominique de Vic, archevêque d'Auch, assisté de Gilles Boitaud, évêque d'Aire, et Pierre Berthier, coadjuteur de Montauban.

(1) *Moréri*. — *Arch. d'Olor.* — Poeyd



gers à notre pays. Pierre de Gontaut, seigneur de Rébénacq et de Bescat, était devenu baron d'Arros par son mariage avec l'héritière de ce nom; mais sa postérité devait se fondre un jour dans la maison d'Espalungue.

Un Montesquiou gardait encore le titre honorifique de Ste-Colome; toutefois la terre de ce nom était passée à Jean d'Auger et la famille des Montesquiou tendait à s'éloigner de nous, en contractant d'autres alliances au dehors.

Corizande d'Andoins avait apporté aux Gramont le magnifique héritage des barons de Lescun; mais cet héritage se disloquait. La baronie appartenait à Philippe de Laur; l'abbaye laïque de Lescun et la béguerie d'Oloron avaient déjà passé à Jacob de Florence, l'un de nos jurats. Raymond de Fréchou possédait les seigneuries d'Escout, Escou et Herrère, que devait acheter, vers l'an 1670, Jean de Duplaà, natif de Lasseube et revenu de St-Domingue, avec une immense fortune. Enfin la commune de Lasseube était entre les mains de Jacques de Cazaux, conseiller au Parlement.

L'héritage de Charles de Luxe avait éprouvé un sort pareil. De ses débris, on avait formé, en grande partie, le nouveau comté de Trois-Villes en faveur d'un Oloronais, Arnaud de Peyré, qui, après avoir combattu avec gloire sous Henri IV, était devenu, sous Louis XIII, commandant de ces mousquetaires gris, qu'un roman a illustrés de



nos jours (a). D'Esquiule et de Léduix on avait fait (1633) une baronie en faveur d'Anchot de Mesplèz, fils de ce Guicharnaud, seigneur d'Aren, qui encourut la disgrâce de Jeanne d'Albret. Anchot lui-même servit avec distinction sous Lesdiguières avec le grade de *mestre de camp* d'un régiment d'infanterie, et Louis XIII le récompensa de ses services en lui faisant une baronie des fiefs que nous venons de mentionner. Son frère Guillaume, seigneur de Susmiou et d'Angoust, fut créé baron, avec le titre et les honneurs de baron de Gabaston, l'une des douze grandes baronies de la Cour Majour. N'oublions pas Paul de Mesplèz, sur la tête duquel la terre d'Aren fut érigée en Baronie, l'an 1658. Cette famille, qui joua un grand rôle dans la magistrature et fournit un digne évêque à l'église de Lescar, a fini par s'éteindre comme la plupart de celles dont nous parlons ici.

Dès l'an 1610, avait été érigée la baronie de

(a) Arnaud de Peyré, fils d'un marchand d'Oloron, est appelé ordinairement *Tréville*, dans les mémoires du temps. Son comté se composa des villages suivants dont il avait acheté les *patronages seigneuriaux*: Trois-Villes, Tardets, Montory, Alos, Abense, Athérey, Haux, La-guinge, Licq, Sunhar, Restoue, Sunhorette et Sibas. — Tardets et Montory eurent rang de baronie. Quant au roman dont il est question ici, l'auteur reconnaît en avoir puisé l'idée et les traits les plus saillants dans les mémoires du Sieur d'Artagnan. Or, Artagnan était un Montesquiou. Les trois autres *mousquetaires* appartenaient à notre pays: *Aramix* était du village de ce nom, et *Porthos*, de celui de Lanne, Athos était, croyons-nous, un Sillègue, de Sauveterre, seigneur du village d'Athos, vers cette époque.



Laas, qui fut l'une de quatre petites baronies du Béarn et que Magdeleine, héritière de ce nom, transféra dans la maison de Lataulade, vers 1630 (a). La baronie de Jasses fut créée, en 1644, en faveur de Jean de Casemajor. A Sauveterre, la famille de Béziade s'alliait à celle de Gassion, et l'un de ses membres, devenu bailli d'Orléans, commençait cette maison des Marquis d'Avaray, dont un rejeton a reçu du roi Louis XVIII l'hommage le plus flatteur, par la dédicace d'une *relation* pleine d'intérêt (1).

## VIII.

Mort de Pierre de Gassion. La peste à Oloron.

Mais, quel que fut l'éclat de la noblesse contemporaine, l'évêque d'Oloron portait un nom désormais plus glorieux que tous les autres. De grandes vertus rehaussaient encore le mérite de sa naissance et, comme il était dans toute la force de l'âge, le diocèse attendait de lui beaucoup de bien. Hélas ! Pierre de Gassion devait passer rapidement comme un brillant météore. Il mourut à Pau, le 23 avril 1652, *vers les trois heures après midi*, dit le registre des délibérations du Corps

(a) Les Lataulade ont gardé la baronie de Laas jusqu'à ces derniers temps. Une branche cadette posséda les seigneuries de Lurbe, Asasp et Issor. elle subsiste dans la personne d'un simple paysan de Lurbe. Une autre branche passa dans la vicomté d'Orthe, où elle a encore des représentants, sous le nom de Laas.

(1) Arch. dép. passim — Biogr. univ.



de ville d'Oloron, en marquant ce passage d'une croix †, à la marge. Les restes mortels du noble prélat furent portés à Sainte-Marie et inhumés dans le sanctuaire de la Cathédrale, avec cette épitaphe :

CY GÎST MESSIRE PIERRE DE GASSION, EVÊQUE  
D'OLORON, ABBÉ DE LUCQ, CONS.<sup>re</sup> DU ROY  
EN SES CONSEILS, DÉCÉDÉ EN LA VILLE DE PAU,  
LE 23 AVRIL 1652, L'AN (a) DE SON AGE.

On le pleura très-amèrement, et ce n'était pas sans raison, au moment où allait éclater un terrible fléau qui aurait trouvé en lui un autre Charles de Borromée.

Dans le mois de Juillet, on apprit en Béarn qu'une maladie contagieuse exerçait de grands ravages à *Thoulouse* et à Saragosse. La municipalité d'Oloron prit aussitôt des mesures pour prévenir l'invasion de cette maladie. Il fut prescrit que chaque chef de maison ferait la garde, à son tour, pour empêcher qu'il n'entrât dans la ville ; « ni homme ni marchandise » venant des lieux infectés.

Inutiles précautions !... Le 5 septembre, les Jurats constatèrent que, depuis quelques jours, le mal avait frappé un certain nombre de victimes. C'était à la veille de la grande foire ; la frayeur gagna

(a) Le chiffre manque : d'après nous, Pierre de Gassion mourut à l'âge de 38 ans, comme le maréchal, dont il était piqué. (Moréri.)



toutes les conditions ; la plupart des habitants quittèrent la ville ; les marchés furent suspendus ; les affaires devinrent impossibles ; le travail fut arrêté partout et les communications avec le dehors se trouvèrent à peu près interdites. Bientôt, la disette se joignant au fléau, la ville ne présentait plus qu'un aspect désolé. Le nombre des pestiférés alla croissant d'une heure à l'autre, pendant que les ressources publiques et privées diminuaient de plus en plus.

Au reste, les mémoires ne nous font pas connaître la nature de cette peste ; ils se bornent à la désigner sous le nom de *maladie contagieuse*.

#### IX.

##### Précautions et dévoûments.

Une si grande calamité exigeait, de la part des autorités, un dévoûment extraordinaire. Il est juste de proclamer que, malgré les désertions dont ils étaient témoins, les fonctionnaires publics tinrent bon à leur poste. On vit le juge du sénéchal, M. de Mirassou, accourir au milieu du danger et ce fut lui qui présida jusqu'à la fin toutes les assemblées du corps de ville (a). Sous son inspira-

(a) Le corps de ville se composait de la sorte : 6 jurats, Messieurs de Laterrade, de Loustaunau, de Lafourcade, de Casenave, de Florence, de Casaucau — 42 députés, Messieurs Duclercq, de Cortade, Laborde-Casaucau, d'Andichon, de Monieq, Vignau, Capdevielle, Peyré, Lostal, Tauziet et Bonafond. — 2 gardes ou receveurs municipaux.



tion, la municipalité pourvut admirablement à ce que les pauvres malades fussent assistés et pour leur corps et pour leur âme : ce sont les propres termes de la première délibération.

Pour le corps, on traita d'abord avec un médecin, M. de Bourbon, et deux chirurgiens, les sieurs de Capdevielle et de La Soudi, qui promirent de se dévouer pour la conservation et salut du public. Ensuite, on organisa des quêtes et les notables eux-mêmes allèrent tendre la main en faveur des indigents. Il fallut assurer, à tout prix, les moyens de subsistance; la ville contracta divers emprunts dont la somme totale ne monta pas à moins de 96,000 livres (a); on fit acheter des grains à Pau, à Bayonne, en Bretagne et jusques en Aragon; aux ouvriers sans travail, et c'était le grand nombre, on prêta des sommes modiques, mais suffisantes, en attendant le retour des salaires.

Une surveillance active faisait découvrir les cas de peste que la tendresse des familles tendait à cacher, et alors l'entrée des maisons atteintes par le fléau était interdite à tous autres qu'à ceux qui donnaient des soins aux malades; quelque-

paux, Messieurs Du Plaa et Sarthou jeune. — 4 Trésaurier des pauvres, Isaac de Pédeprat. (*Arch. d'Oloron*).

(a) Les principaux prêteurs furent : 1° Le président de Gassion, 46,000 francs; 2° Isaac de Bordères, 46,000 fr. 3° Le comte de Trois-villes, 24,000 fr. 4° Les religieuses de Ste-Claire et de Ste-Ursule, etc.



fois ces soins se bornaient à déposer les vivres sur le seuil de la porte.

On établit hors ville une espèce de *lazaret* pour y recueillir les malades abandonnés. C'est à l'entrée du Bager, au pied de Serre-Soeix, sur la rive gauche du Gave et en face, dit le registre, du domaine de Riüné, que s'élevèrent des cabanes, ou comme on les appela, des *huttes* qui servirent d'infirmierie aux pestiférés et un peu plus tard, d'autres huttes pour la quarantaine des convalescents, ainsi qu'un pavillon pour désinfecter les personnes et leurs hardes.

Enfin une troupe armée, sous les ordres d'un officier qui s'appela le capitaine de la santé, assurait l'exécution des arrêtés du Corps de ville.

Quant aux besoins de l'âme, voici comment on y pourvut. Il fut reconnu que le curé de Ste-Croix et son vicaire ne pouvaient pas, sans inconvénients pour le service paroissial et la visite des autres malades, aller assister ceux qu'on envoyait dans les huttes, parce qu'en *risquant de s'infecter eux-mêmes, ils pourraient infecter ceux qu'ils iraient voir et assister ensuite*. C'est pourquoi, le juge Mirassou et Laterrade, premier Jurat, allèrent en députation prier le Père Gardien des capucins d'envoyer deux de ses religieux pour assister les pestiférés, dans les maisons interdites de la ville et plus particulièrement dans les huttes du Bager. Incontinent, dit le registre, le Père Antoine et un frère s'offrirent pour cette bonne œu-



vre. On les logea aux frais de la ville dans une maison près du Biscondau : c'est de là que leur charité rayonnait sur tous les points où la contagion faisait des victimes et c'est ainsi qu'on ne vit plus , comme au début , les pauvres pestiférés mourir sans *exhortations ni prières*. Le couvent des capucins suffit à tout et fournit sans relâche de courageux aumôniers , auxquels , dans la simplicité de sa rédaction , le Registre donne le nom de *Pères exposés*. On ne saurait mieux définir la sublimité de leur dévoûment.

## X.

Vœu à N. D. de Sarrance ; fin de la peste ; victimes.

Durant plus de deux mois , le fléau se montra supérieur à tous les efforts humains. Enfin , on eut recours aux moyens surnaturels : le Corps de ville , organe des sentiments publics , fit un vœu solennel en l'honneur de Notre-Dame de Sarrance ; il décida qu'après la cessation de la peste une procession générale se rendrait à Sarrance , où l'on ferait don à la chapelle d'un calice et d'une patène d'argent avec le voile et *les ornements nécessaires*. Cette délibération fut prise le 16 Novembre et , le 3 Décembre suivant , une nouvelle délibération constatait que la contagion était *comme dissipée*. Cependant le vœu ne put être accompli que le 3 Juin de l'année suivante.

L'une des causes de ce retard fut que la peste,



en diminuant à Oloron, se jeta sur d'autres localités, entre autres à Moumour, Buziet, Ogeu et dans la vallée d'Ossau. Elle continua à sévir en Espagne, d'où elle était venue, et gagna la Gascogne où elle fit de grands ravages. Aussi, dans la frayeur que leur laissaient les calamités passées, les gens d'Oloron voulurent-ils en prévenir le retour. Ils évitèrent toute espèce de communication avec les pays infectés et allèrent jusqu'à établir des barrières à toutes les avenues pour empêcher l'entrée en ville de tous les étrangers suspects de maladie. A Oloron même, il y eut peut-être encore quelques cas isolés; nous savons du moins que la convalescence des malades dut être longue, puisque le Frère capucin, attaché au service des huttes, ne fut autorisé à rentrer en ville, après avoir purgé sa quarantaine, que le 28 avril 1653. Le Corps de ville reconnaissant se fit alors un devoir de remercier les capucins. M. le juge et quatre Jurats se rendirent au couvent et assurèrent le P. Gardien que ses frères et lui pouvaient compter sur les services empressés de la ville, soit en commun, soit en particulier.

Il n'est pas sans intérêt que nous recueillions ici les noms de quelques-uns des personnages qui remplirent leur devoir dans des conjonctures aussi funestes.

Citons, en première ligne, le duc de Gramont, gouverneur du Béarn, qui se rendit lui-même à Oloron, pour y organiser les secours et les ser-



vices nécessaires, puis le baron de Poyanne, lieutenant-général du roi, qui maintint l'ordre en veillant sur la force armée.

Le Juge du Sénéchal, que depuis longtemps on priaît en vain de faire sa résidence habituelle à Oloron, M. de Mirassou, vint se fixer dans la ville, dès que le danger y parut et on le voit à la tête de toutes les assemblées municipales jusqu'à l'entière disparition du fléau. Le Corps de ville montra généralement un courage à toute épreuve; au commencement, trois jurats manquèrent de cœur et Loustaunau s'enfuit à la campagne; mais ensuite ils se trouvèrent à leur poste. Les douze députés ne le quittèrent pas. L'un des deux gardes, Jean Duplaà, mourut dans les premiers jours de la contagion: son confrère, Jean de Sarthou, demanda un aide et aussitôt Bordenave s'offrit pour remplir ces pénibles fonctions, où il fut relevé, aux élections du mois de novembre, par Charles de Guirail.

N'oublions pas le médecin Bourbon que le Corps de ville récompensa de son zèle en le faisant entrer, comme Jurat, dans son sein et en le nommant médecin des pauvres.

On n'a conservé ni le nom ni le chiffre des victimes de cette affreuse épidémie. Les *actes mortuaires* de la ville ne portent que onze sépultures depuis le 5 septembre jusqu'au 29 octobre et plus aucune jusqu'à la fin de l'année. On ensevelissait les morts sans les inscrire. Mais nous sa-



vons, par les registres, que les capucins perdirent quatre de leurs religieux (1).

## XI.

Cure de Sainte-Croix. JEAN de Miossens-Sansons, évêque.

Nous trouvons aussi que, malgré les précautions dont la sollicitude paroissiale l'avait entouré, Descoubés, curé de Ste-Croix, mourut au plus fort de l'épidémie, le 25 du mois d'octobre. La paroisse lui devait une réorganisation complète; mais sa mort donna lieu à un procès que la discipline actuelle de l'Eglise de France fera paraître bien étrange.

Il y avait un jeune prêtre, du nom de Loustaunau, natif d'Oloron et déjà curé de Ste-Colomme. En sa qualité de *gradué insinué* et en vertu des règlements existants sur les *expectatives*, il demanda le titre de la cure vacante de Ste-Croix. L'évêché vaquait aussi; les vicaires capitulaires refusèrent d'accéder à sa demande. Loustaunau se fit pourvoir, nous ne savons de quel droit, par d'Arnaudat, vicaire général de Dax et prit possession de la cure. C'était en pleine épidémie: le nouveau pasteur fit preuve d'un très-grand zèle: on le vit célébrer les saints offices et administrer les sacrements au milieu d'une population désolée. Quand la contagion eut cessé, l'abbé

(1) *Arch. d'Olor.* B. B. an. 1652 et 1653.



Lamouroux, prêtre de Ste-Marie, revendiqua la cure, avec l'approbation de l'ordinaire. Un procès s'engagea (a). Le Corps de ville prit fait et cause pour Loustaunau et, appuyé par plusieurs prêtres d'Oloron, il réclama la préférence en faveur d'un postulant natif de la paroisse, se fondant pour cela sur une ordonnance royale vérifiée en 1629. Le Parlement, par arrêt du 12 mars 1654, se prononça contre l'abbé Lamouroux, qui prit le parti de résigner ses droits en faveur de Loustaunau. Pour plus de sûreté, celui-ci se fit installer une seconde fois, muni d'un titre du nouvel évêque, et resta maître de la cure.

Après quelques mois de vacance, l'évêché d'Oloron fut conféré à Messire JEAN DE MIOSENS DE SANSONS, chanoine de Lescar, qui appartenait à l'illustre maison d'Albret, ayant pour père Henri Bernard de Miossens, comte de Sansons et pour mère, Françoise de Montesquiou, dame de Sadirac, en Béarn. Son cousin, César Phébus d'Al-

(a) La cure de Ste-Croix était à la nomination et à la disposition de l'évêque et du Chapitre. C'est en vertu de ce droit qu'Arnaud de Maytie avait nommé le précédent titulaire, Pierre d'Escoubès. Mais Loustaunau, en sa qualité de *gradué insinué*, c'est-à-dire de Docteur dont les diplômes avaient été enregistrés, était autorisé à revendiquer la possession de toute paroisse vacante dans une ville *murée*, comme était Oloron. Il se prévalait de ce privilège universitaire, tandis que Lamouroux s'appuyait sur le droit primordial de l'évêque. De là le conflit. Au reste, pendant le cours du procès, l'abbé de Puyoo, official, et un abbé de Florence prétendirent à la même cure, mais sans succès.



bret, était maréchal de France. C'est à Paris que Jean de Sansons fut sacré, le 7 février 1653, par Pierre de Marca, alors archevêque de Toulouse. Mais il ne se rendit dans son diocèse qu'au mois de Septembre. Une députation de la municipalité était allé le saluer d'avance à Lescar et lui offrir les hommages de la Cité (1).

## XII.

Eglise et paroisse de S.-Pierre.

A peine installé, Mgr. de Sansons s'occupa d'une affaire qui divisait les esprits depuis plus de trente ans : nous voulons parler d'une seconde paroisse à Oloron. On n'a pas oublié qu'avant les guerres de religion, il existait une cure de St-Pierre, située aussi dans la haute-ville ; or l'église avait été rasée par les troupes de Montgomméry, et il n'en restait plus qu'un souvenir. Toutefois, à la restauration du culte, l'évêque reconnut la nécessité de cette seconde paroisse et l'abbé de Puyou en fut nommé recteur. C'était une dignité plus nominale que réelle puisqu'il n'y avait pas de temple où l'on pût faire le service ; mais Puyou, homme d'initiative et d'action, prenant son titre au sérieux, se mit à recueillir des fonds pour la construction d'une nouvelle église.

Bientôt, on le vit commencer les travaux au

(1) *Arch. d'Olor.* B. B. — *Arch. Dép. Insin. du Dioc. d'Olor.*, n° 2, p. 90.



beau milieu de la place St-Pierre où , d'après lui , se trouvait l'ancienne église. On se récria contre le choix de ce local, comme inconvenant et gênant pour le marché des bestiaux. La ville porta plainte au Parlement : un procès s'en suivit.

Sous M. de Gassion , l'affaire prit une autre tournure. Le Prélat proposa de transporter la seconde paroisse à la basse-ville et de bâtir l'église dans le quartier des Maisons-Neuves. Une assemblée générale des habitants examina cette proposition , que la majorité repoussa.

Les difficultés s'accrurent : l'abbé de Puyou tenait bon. Sur sa demande , l'official du diocèse autorisa un prêtre à dire la messe pour le public dans la chapelle de l'hôpital qui se trouvait alors sur la place St-Pierre et par ce moyen il assurait une espèce de service au profit du quartier. Le Corps de ville protesta et insista auprès du Parlement pour qu'on jugeât l'affaire au plus tôt. Mais la cour fort embarrassée ne décidait rien. Enfin , on comprit de part et d'autre que le mieux était de transiger et cette transaction eut lieu , avec le consentement du curé et des prébendiers de Sainte-Croix. En voici les bases principales.

Le 9 mars 1654, Mgr de Sansons rendit une sentence par laquelle il permettait aux paroissiens de St-Pierre de transférer en un autre endroit plus convenable l'église que l'abbé de Puyou avait



commencée. De son côté, la ville s'engagea à concourir, sur les fonds de la commune, soit pour indemniser le curé, soit pour acquérir un autre local. Une commission composée des sieurs de Florence et de Bagmalère, Jurats, des sieurs de Lassalle et de Tholas, députés, enfin de Forcade, procureur du roi et du sieur Loustau, fut chargée de se concerter avec l'évêque et les principaux habitants du *Barri de las Bordes*. Après plusieurs conférences, il fut reconnu que l'hôpital serait plus avantageusement situé à l'autre extrémité de la ville, où l'on pouvait acheter à bon marché une maison ayant un beau jardin et une excellente fontaine. Sur quoi, on décida que l'hôpital serait transféré à la maison du Pin, à l'entrée des Maisons-Neuves, que sur l'emplacement de l'hôpital on bâtirait l'église de St-Pierre, que l'édifice commencé serait démoli et que le terrain en serait acquis à la commune pour le développement du marché, enfin, qu'on payerait à l'abbé de Puyou une indemnité de 1100 livres.

Ainsi fut résolue cette grave question. La translation de l'hôpital ne put pas s'effectuer immédiatement. Mais, sur une partie de son terrain, les paroissiens de St-Pierre, auxquels la ville alloua une subvention de 3,000 livres, bâtirent en moins de dix ans, une belle église qui se dresse encore au coin de la place, bien que, depuis la révolution, on n'y célèbre plus les saints offices. Elle ne manque pas d'un certain caractère. Ce-



pendant, on voit que l'architecture religieuse avait perdu ses anciennes règles : l'église de St-Pierre n'est qu'une fausse imitation de celle de Sainte-Croix (1).

## XIII.

Les Jésuites à Oloron. ARNAUD-FRANÇOIS de Maytie évêque.

Une autre affaire qui appela l'attention de l'évêque, ce fut l'établissement des Jésuites à Oloron.

En 1646, les Rév. Pères avaient acheté de Pierre de Lenfant et de Jean de Lalhacac le domaine de *Heube*, situé entre le gave d'Aspe et la rue La-caussade, moyennant la somme de 4,575 livres, que les sieurs de Sassus et de Loustau leur avaient prêtée, en grande partie, à *la charge par les dits Jésuites d'établir sur le domaine une maison de résidence pour évangéliser le pays*. On ne sait pas pourquoi les Oloronais s'effrayèrent de l'idée que la Compagnie de Jésus allait établir un collège, comme si c'eût été un grand malheur. Toujours est-il que le Corps de ville (qui comptait, il est vrai, un tiers de protestants parmi ses membres), se précautionna contre cette éventualité et que les Jésuites n'eurent dans notre ville qu'une simple *mission*, avec quatre ou cinq religieux dont le zèle et le talent ne laissèrent pas d'être appréciés.

A part ces événements et de nombreuses ordi-

(1) Arch. d'Olor. B. B.



nations pendant les deux premières années, le règne de Jean de Miossens de Sansons ne nous offre plus rien de remarquable. A la vérité, son épiscopat ne dura que cinq années, dont la dernière moitié paraît s'être écoulee dans les infirmités de la vieillesse.

M. de Sansons mourut le 8 février 1658. Il y eut ensuite une très longue vacance (a). On dit que plusieurs sujets recommandables furent présentés à la Cour: mais le cardinal Mazarin, premier ministre, tint encore à écarter tous les noms étrangers et finit par faire élire un rejeton de la forte race des Maytie.

Arnaud-François de Maytie, fils d'un lieutenant de robe longue à Mauléon et de Madeleine d'Arbide, *demoiselle* de Lacarre, était neveu d'Arnaud II de Maytie qui l'avait formé lui-même aux vertus ecclésiastiques. A peine tonsuré, Arnaud-François, page de l'ordre de S. Lazare, avait été pourvu, en 1619, de la *sacristie* d'Aubertin. Plus tard, il devint chanoine d'Oloron, et en 1646, après la mort de son oncle, il fut nommé abbé de S.-Pé, en Bigorre. L'antique monastère se

(a) Pendant la vacance du siège, le diocèse fut administré par deux vicaires capitulaires, Jean de Bidou (d'Orin), chanoine et *prieur* de Sauveterre, déjà grand vicaire de l'Evêque défunt, et Arnaud d'Hégoburu (de Tardets) chanoine de la cathédrale. Le chapitre nomma aussi Jean de Bidou *official* du diocèse, à l'exclusion de celui que Mgr de Miossens avait institué, le chanoine Clément de Lurbe, que nous verrons rendu plus tard à cette dignité. (Insinuat. du dioc. d'Olor.)



trouvait en pleine décadence. Pour le relever, Arnaud-François de Maytie n'hésita pas à le donner à la congrégation de Saint-Maur. Sur sa demande et par arrêt du parlement de Toulouse, les moines de cette réforme furent mis en possession du couvent, le jour de la fête des saints apôtres, Pierre et Paul, en 1659. Un tel acte de générosité excita l'admiration publique et ce fut sans doute avec la pensée de lui en témoigner sa propre reconnaissance, que le roi nomma bientôt après le vertueux Maytie à l'évêché d'Oloron. Sacré le 27 avril 1661 (a) dans l'église St-Lazare, à Paris, Arnaud-François prêta serment entre les mains du roi le 27 juillet et quelques jours après, il arriva dans sa ville épiscopale, où la noblesse et le peuple lui firent un accueil qui eut toute la solennité d'un véritable triomphe (1).

## XIV.

## Soulèvement populaire en Soule.

Une douloureuse mais magnifique occasion de débiter avec éclat attendait le nouvel évêque. Sa belle patrie, la vallée de Soule, était en feu : sept à huit mille paysans armés parcouraient le

(a) Et non pas en 1660, comme le suppose la *Gall. Christ.* Voir *Insin. du Dioc.* 2<sup>e</sup> reg. à la fin.

(1) *Arch. d'Olor.* BB. — *Gall. Christ.* — *Chronol. histor. man.* — *Insin. du Dioc. d'Olor.*



pays; des bandes furieuses assiégeaient la ville de Mauléon qu'elles prétendaient réduire en cendres, et ce qu'il y avait de plus grave, c'est que l'émeute était sous les ordres d'un curé.

Voici quelle fut la cause de ce désordre. Comme acquéreur *engagiste* du domaine royal, Jean-Arnaud de Peyré, comte de Trois-Villes, percevait pour son compte les cens et les autres impôts dûs au roi par le pays de Soule. Pour soustraire les contribuables aux vexations des collecteurs du comte, les États de Soule résolurent de racheter ces droits fiscaux au nom du Pays lui-même. On emprunta dans ce but 80,000 livres en Béarn et, pour accomplir les procédures nécessaires, on députa vers la cour Etchart de Belzunce et Bonnecaze, l'un et l'autre de Mauléon. M. de Montréal, baron de Monein et M. de Mesplèz, baron d'Esquiule, étaient cautions pour le Pays.

Les députés n'obtinrent rien; ils revinrent après avoir fait de grandes dépenses que le pays devait rembourser, ce qui, joint à l'emprunt, vint augmenter les charges du Tiers-Etat. Parce qu'ils n'avaient point réussi, on les accusa d'avoir dépensé leur argent en honteux plaisirs. Il y avait douze ans que cette affaire traînait en longueur; à la fin, le murmure courut de village en village, les têtes s'échauffèrent, moins contre M. de Trois-Villes que contre les autorités locales (a). Les paysans de la Soule,

(a) Ce n'était plus *Jean* ARNAUD de Peyré qui possédait le comté de Trois-Villes, mais bien son fils ARMAND JEAN.



que leur *For* traitait en hommes libres, prirent partout les armes et, comme la Noblesse habitait Mauléon, c'est sur cette ville que se déchaînèrent les fureurs.

Bernard Goyénèche, curé de Montcayolle, se prononça pour les mécontents avec toute l'exaltation d'un patriote égaré. Il se fit non-seulement orateur, mais encore le capitaine de la sédition; les armes à la main, ce ministre de paix conduisit à la guerre les montagnards fanatisés par sa parole ardente. On le surnommait *Matelas*, depuis qu'il avait été battu comme tel par des écoliers.

que l'on voit, dès l'an 1654, nommer, comme patron laïque, à la cure de Montory avec les titres suivants : *chevalier, comte de Trois-villes, gouverneur et lieutenant-général du roy au pays et comté de Foix*. — La postérité du premier commandant des mousquetaires n'alla pas jusqu'à la 3<sup>e</sup> génération. Son fils Armand-Jean, eut d'Anne de Guillon, sa femme, deux fils, restés célibataires, *Armand-Jean*, II<sup>e</sup> du nom, appelé l'*abbé de Troisvilles*, parce qu'il possédait en commende l'abbaye de Moutier-en-Der, au diocèse de Châlons-sur-Marne, et *Henri-Joseph* qui, après avoir servi dans les mousquetaires, se démit de sa charge de gouverneur et lieutenant du roi au comté de Foix, renonça au monde et vécut dans une grande intimité avec les solitaires de Port-Royal. *Armand-Jean* II avait acheté, du comte de Toulangeon, les charges de *gouverneur de Soule* et de *sénéchal de Navarre*, qu'il revendit, en 1681, à Messire *Armand-Jean* de Montréal, comte de Monein, son parent. Il mourut en 1700. Son frère, *Henri-Joseph*, qui lui survécut jusqu'en 1708, légua la terre et le comté de Troisvilles au même Armand-Jean de Montréal, né de Madeleine de Lago, petite fille de Jean-Arnaud de Peyré, le premier des Troisvilles. (*Papiers part.* — *Dict. hist. et critique*. Avignon : 1759). *Hist. des basq.* par Béla. (*Insinuat du Dioc. d'Olor.*)



de Bordeaux, durant le cours de ses études: nous le désignerons ordinairement sous ce sobriquet.

Comme il arrive presque toujours dans les soulèvements populaires, celui-ci prit une certaine couleur de réforme sociale. On fit des statuts: la religion elle-même y passa. Pendant que l'émeute poursuivait sans pitié le protestantisme, elle proscrivait les oblations faites aux curés et réduisait à cinq sols le salaire des messes.. Quant à la Noblesse et surtout aux *harpies de Mauléon*, les paysans entendaient les faire descendre à l'égalité des conditions consacrées par la *Coutume*.

Il serait trop long de raconter une à une toutes les péripéties de cette espèce de Jacquerie. Nous en avons le journal écrit par Béla. Mais il suffira de dire les faits principaux.

Dès avant la fin de Juillet, les séditeux avaient détruit une maison de Chéraitte parce qu'on y faisait le prêche, ils en firent autant à Montory; ils menacèrent Bastanoby, ministre protestant à Mauléon et âgé de quatre-vingts ans; ils bloquèrent la ville et le château, obligèrent les gens du roi à faire union avec eux dans des processions solennelles et enfin brûlèrent le presbytère du curé d'Aïnharp.

#### XV.

L'évêque d'Oloron en présence de la révolte.

Le trouble et la frayeur régnaient partout. Ce fut alors que l'évêque d'Oloron accourut pour met-



tre un terme à ces excès. *Matelas* osa se présenter devant lui, avec une escorte de dix-huit basques et dans un appareil tout militaire. Arnaud-François, qui était d'une grande douceur naturelle, avait aussi la mâle fermeté de sa famille. Il fit entendre au curé dictateur les remontrances d'un père indigné, lui montra l'abîme où le conduisait une rébellion si peu convenable chez un pasteur des âmes, s'offrit comme médiateur pour un accommodement pacifique et continua sa route avec l'espoir d'avoir touché le cœur de *Matelas*. A Mauléon, le peuple le reçut en criant : *vive la Maison de Maytie*. Le son de toutes les cloches et le bruit de l'artillerie du château semblaient s'unir pour honorer un libérateur. Peu de jours après, une partie des rebelles ayant envahi Licharre, le bon évêque courut au devant de l'émeute, qui allait précipiter dans le *Saizon* le ministre Bustanoby, et recueillit dans son hôtel ce vieillard octogénaire.

*Matelas* n'était pas désarmé. Il réunit les séditionnaires à Chéraitte, non loin de la ville, avec l'intention avouée d'en brûler les maisons et les habitants. Aussitôt, Maytie monte à cheval et suivi de son seul aumônier, le chanoine Conget, il se présente à la troupe insurgée qui, poussant son cri de guerre, *herria, herria* (le pays, le pays), couche l'évêque en joue, sans que nul pourtant ose tirer sur lui. Bientôt, la foi se réveillant dans l'âme de ces fiers montagnards, ils tombent à genoux et demandent pardon à leur pasteur. Celui-ci



prend alors la parole et leur adresse une allocution pleine de tendresse ; les cœurs s'amollissent ; les larmes coulent des yeux ; on renonce à tout projet incendiaire ; on supplie le Prélat d'être l'arbitre du différend ; il promet sa protection ; on convient d'un jour où sept à huit délégués des paysans se rendront à Licharre pour exposer leurs griefs. Maytie donne sa parole que justice sera rendue à tous , et la foule , avant de se dissoudre , reçoit avec respect la bénédiction épiscopale.

Au jour fixé , *Matelas* ne se contenta pas d'amener les sept à huit représentants convenus : on vit arriver plus de trois mille hommes armés qui tous prétendaient voter dans une affaire commune au pays et menaçaient la ville d'une destruction totale , si on ne leur donnait pas une entière satisfaction. Maytie continua sa mission de père. Il se mêla courageusement à la foule mutinée , caressant les uns , embrassant les autres. Un instant , il put croire que son autorité serait encore respectée ; mais , trahi par l'un des chefs qui lui avait tout promis , il se trouva en présence d'une multitude en fureur et n'eut d'autre ressource que de s'enfuir , à travers son jardin , vers les côteaux et les vignes de Licharre.

Cette fuite produisit un effet inattendu. Les factieux rougissant d'avoir réduit leur bon pasteur à cette extrémité , le firent prier instamment de revenir au milieu d'eux ; il leur accorda cette faveur et en obtint qu'ils rentrassent chacun dans



son village. Mais tout n'était pas fini. Huit jours après, il se fit un nouveau rassemblement du côté de Libarrenx, sous prétexte qu'on n'avait pas encore répondu aux doléances du pays. L'évêque courut de nouveau au milieu des rebelles. Le chanoine Hégobure qui l'accompagnait eut la soutane percée d'un coup de hallebarde. Toutefois, à force de remontrances, de prières et de promesses, Maytie parvint encore à calmer les esprits. On se soumit, mais à condition qu'il marcherait avec eux dans une promenade qu'ils voulaient faire autour de la ville et que les bourgeois leur donneraient deux barriques de vin.

## XVI.

Suite et fin de la sédition.

Cependant le parlement de Bordeaux avait envoyé en qualité de commissaire M. d'Arche, conseiller du roi et grand chambrier. Ce magistrat s'arrêta au bourg de Sordes où vinrent le trouver l'évêque, le bailly, le procureur du roi et six *dégans* du pays de Soule, pour le prier de ne pas faire avancer des troupes. Quelques jours après, on alla lui communiquer un mémoire que *Matelas* envoyait à Sa Majesté, par M. de Salha, plus une citation faite par deux *dégans* aux sieurs de Moinein et de Mesplèz, cautions du pays dans l'emprunt, d'avoir à comparaître devant le Parlement



de Rennes pour y débattre leur procès avec le pays, enfin un procès-verbal de l'évêque d'Oloron. M. d'Arche en référa à la cour de Bordeaux et attendit de nouveaux ordres.

Sur ces entrefaites, *Matelas*, gardé par une centaine d'hommes qui se relevaient de village en village, parcourait toute la vallée, emprisonnant des curés, tenant de véritables assises, interdisant les moulins et les marchés, frappant une imposition sur les trois états et fixant à 100 livres la cotisation de l'évêque. Le 8 septembre, Maytie lui ayant envoyé une ordonnance au *domecq* de Chérautte, il fit enfermer le prêtre, Arnaud d'Eliçagaray, chargé de la dépêche, ainsi qu'Andréau, jurat de Mauléon, et Olivier Etchecapar, notaire ; les deux premiers s'étant évadés, Etchecapar fut mis aux ceps.

Tout allait bien pour le rebelle, lorsque, le 11 octobre, par ordre de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guienne, Calvo entra dans la Soule à la tête d'une bonne troupe de cavalerie. *Matelas* s'était fortifié au moulin d'Undurein. Les cavaliers l'y attaquèrent, tuèrent ou blessèrent quelques paysans et firent bon nombre de prisonniers. Le lendemain, il y eut, dans la plaine de Chérautte, un engagement plus considérable où la cavalerie tua et blessa environ cent cinquante souletins. La nuit suivante, *Matelas*, désespérant enfin de sa cause, licencia sa garde et prit la fuite vers l'Espagne, avec cinq ou six hommes ; mais rencontré à Or-



diarp, par de nombreux paysans il se retira avec eux au château de Gentein. Les cavaliers de Calvo y arrivèrent presque aussitôt que lui, le 13 octobre. Après avoir brisé les portes à coup de hâche ils s'emparèrent de sa personne et le menèrent au château de Mauléon, où il fut enfermé dans la basse-fosse, pieds et poings liés.

Alors commença l'action de la Justice. M. d'Arche se rendit à Mauléon. Il instruisit l'affaire en cour de Licharre et avec l'assistance de l'official. Sur le vû des pièces, le Parlement rendit, le 6 novembre, un arrêt portant que le curé Goyénetche aurait la tête tranchée et les membres roués, que son neveu et un cagot d'Olhaïby seraient envoyés aux galères perpétuelles, que certains complices seraient roués en effigie et que Roquehort, *dégan* du val-senestre, serait pendu et étranglé. La sentence fut exécutée le 8 novembre. Après la cérémonie de la dégradation et de l'amende honorable, le malheureux curé de Montcayolle fut transporté en charrette, avec les autres condamnés, dans la plaine inférieure de Licharre. C'est là qu'il fut décapité: sa tête fut mise par le bourreau au portail de la ville et son corps fut inhumé devant le maître-autel de l'église paroissiale, ce qui prouve sa conversion et non pas, comme dit le protestant Béla, *un amour aveugle de mondit sieur évêque*. Le jour même de l'exécution, M. d'Arche quitta Mauléon laissant à la Justice ordinaire le soin de poursuivre les autres coupables et, le 13 du même



mois, les troupes de Calvo partirent au grand contentement de tous les ordres (a) (1).

## XVII.

Capucins à Mauléon et Navarrenx. Zèle de Maytie.

L'évêque d'Oloron usa de toute son influence pour assurer la bienveillance du gouvernement à son cher pays de Soule : dès le mois de juillet 1662, des lettres de grâce furent accordées à tous les condamnés secondaires et quant à ce qui concerne les dettes du tiers-état, on y pourvut d'une manière supportable pour le petit peuple.

Maytie voulut donner à sa ville natale et à toute la vallée un témoignage permanent de son affection. Avec le concours généreux du baron de Monein, il construisit à Mauléon un couvent et une église, où il installa des capucins. C'étaient d'utiles auxiliaires offerts au clergé de Soule. Le nouveau couvent s'éleva sur la rive droite du Saison, au pied de la rampe qui monte vers la haute ville, sur la route de Chérautte et non loin de l'endroit où

(a) Henri de Gramont, comte de Toulangeon, était alors gouverneur du pays de Soule. On lui reprocha de ne s'être pas rendu à son poste pour apaiser les esprits, et d'avoir cédé en cela à un sentiment de jalousie envers le général St-Luc.

(1) Chronol. histor. — *Note de Béla : Cout. de Sole.* — *Hist. manusc. des Basq. par Béla.*



le bon évêque avait contenu la fureur des hordes de *Matelas*. Une florissante école en occupe aujourd'hui les murs.

Vers la même époque, on fonda à Navarrenx, près de la porte du faubourg, un autre couvent de trois capucins, auxquels le roi payait une pension de 300 livres comme aumôniers de la garnison.

Les troubles de la Soule avaient mis en relief les belles qualités d'Arnaud-François de Maytie et l'on pouvait tout espérer de son épiscopat. En effet, rien n'échappa désormais à son zèle. Quoique doué d'un fonds inépuisable de mansuétude, il savait être ferme et vigoureux dans l'exercice de son devoir comme dans la défense de l'honneur épiscopal. Par un reste d'habitude qui sentait l'esprit de la prétendue réforme, le corps de ville d'Oloron et, à son exemple, d'autres municipalités ne désignaient le premier pasteur que sous le nom de *Monsieur* l'évêque ou *Monsieur* d'Oloron. Maytie se plaignit et on ne l'appela plus que *Monseigneur*. Ce n'était pas chez lui une vaine satisfaction d'amour-propre : c'était un moyen de relever la dignité pastorale aux yeux d'un peuple dont les nouvelles doctrines avaient ébranlé le respect.

Mais rien ne servit à ce résultat comme le spectacle de ses vertus. On vit rarement un prélat aussi universellement cher au clergé et au peuple. Il vécut dans la plus parfaite intelligence avec son



chapitre, mit tous ses soins à prévenir les divisions entre les ecclésiastiques et posséda le don de toucher jusqu'aux larmes les cœurs les plus endurcis. Bien souvent, intervenant dans les familles, il y calmait les haines et pacifiait les parents aigris les uns contre les autres.

On ne voyait dans la plupart des paroisses que des vases sacrés de plomb ou d'étain. Maytie n'eut qu'à déplorer cette pauvreté indigne des saints mystères, et l'on se procura partout des vases d'argent ou même d'or. Il obtint, sans aucune peine, que les jeunes clercs se préparassent aux ordres par quelques jours de retraite. Ses nombreuses ordonnances pour la réforme des abus furent toujours accueillies avec obéissance. Mais c'est en faisant des visites presque continuelles dans toutes les parties de son diocèse qu'il parvint à faire refleurir la religion. Nulle paroisse ne fut inaccessible à sa charité. On le voit à Ste-Engrace régler la procession générale de la Soule, aux fêtes de la Pentecôte, ainsi qu'à Lescun, où le ciel sembla vouloir récompenser sa foi (a) d'une manière prodigieuse. Il visita avec un soin particulier les quartiers de Navarrenx et de Sauveterre, où le protestantisme régnait encore plus qu'ailleurs et où, à cause de cela, il s'était fait précéder par une publication importante.

(a) Au moment de donner la communion, il remarqua dans le tabernacle, côté du ciboire, un calice d'argent, couvert d'un patène et rempli d'hosties. Ne se doutant de rien, il prit le calice et tenait déjà une de ses hosties,



## XVIII.

Le Père Jacques Boireau et le ministre Magendie.

Déclin du Protestantisme. Amélioration des mœurs.

Le quartier de Sauveterre avait pour principal *ministre de la Réforme* le sieur Magendie, résidant à S.-Gladie, fils d'un ancien professeur d'Hébreu à l'université protestante. Ce ministre passait avec raison pour l'homme le plus instruit et le plus éloquent de son parti. Il venait de publier un livre de controverse, auquel il avait donné le titre d'*Enfant flottant* pour mieux exprimer, disait-il, le peu de consistance de l'enseignement catholique. Ce livre, répandu à profusion dans la plaine du Gave, était applaudi comme un chef-d'œuvre et servait à retenir dans la secte bon nombre d'âmes honnêtes, que d'autres circonstances tendaient à ramener au sein de l'Eglise. Un pareil résultat ne pouvait qu'affliger le cœur de Maytie, qui désira une réfutation solide de l'ouvrage. C'est à un Jésuite,

lorsque le curé vint l'avertir que le prêtre avait consacré ces hosties 45 ou 46 ans auparavant, était mort de la peste à l'autel et que depuis lors on les avait laissées dans le tabernacle, sans oser y toucher, de peur de la contagion. Là-dessus, Maytie examina soigneusement les saintes espèces, les trouvant aussi saines et aussi fraîches que si elles eussent été du jour même, il ne fit aucune difficulté de les distribuer toutes au peuple qui, bien entendu, n'en reçut aucun mal. (Chronol. hist. des Ev. d'Olor.)



le Père Jacques Boireau, que fut confié le soin de répondre à Magendie, avec lequel le savant religieux avait eu déjà des conférences publiques à Lembeye. Boireau fit aussi un livre, qu'il intitula le *Vieillard noyé* et où il essaya d'établir qu'en effet son adversaire avait fait *nauffrage dans la foi*. Argumentation serrée, érudition profonde, citations innombrables et décisives, rien ne manque à ce livre, si ce n'est un style plus digne du siècle de Bossuet, quoiqu'il y ait toujours de la clarté, de la modération et une politesse charitable. Le *Vieillard noyé* fut publié successivement en trois parties. Quand la dernière eut paru en 1664, Arnaud-François de Maytie, se rendit du côté de Sauveterre, accompagné du P. Boireau lui-même qui prêchait dans les églises, ou discutait, dans des conférences, les articles controversés. Son éloquence éclaira beaucoup de bons esprits et aida un certain nombre de conversions.

Au reste, le calvinisme était en pleine décadence dans tout le Béarn. Depuis 1648, les temples autorisés étaient réduits à vingt. On commençait à exclure des fonctions municipales tous les prétendus réformés. A Oloron, en particulier, quoiqu'ils y formâssent une centaine des meilleures familles, on n'en admit plus un seul dans le Corps de ville, à partir de l'année 1674. La loi sanctionnait les prescriptions du culte et de la discipline catholique; la police allait jusqu'à surveiller les débits de viande, dans les jours consacrés à



l'abstinence ; sur la demande de l'Evêque, on supprima le marché du Vendredi-Saint et on le remit à un autre jour, lorsqu'il coïncidait avec quelque fête mobile. En un mot, sans être entièrement purgées d'un certain levain de protestantisme pratique, les mœurs générales revenaient à l'esprit des temps anciens.

Cependant, une émotion fort étrange vint agiter tout-à-coup les populations. Un jeune tisserand, du Diocèse de Lescar, publia partout, avec le langage du repentir, qu'il s'était laissé entraîner au *Sabbat*, qu'il y avait vu un bon nombre de personnes, qu'il les reconnaissaient à certaines marques imprimées par Satan sur leur visage et dans l'œil gauche. Il n'en fallut pas davantage pour que le peuple aperçut partout des sorciers et des sorcières. Plusieurs conseils municipaux réclamèrent l'intervention du Parlement qui fit des poursuites inouïes. La préoccupation gagnant de proche en proche, la Gascogne et la Guienne furent inondées de procès-verbaux, de libelles et même de mandements ; la magistrature et le clergé, depuis Bayonne jusqu'à Auch, depuis Mauléon jusqu'à Bordeaux, n'eurent pas d'affaires plus pressantes que les causes de sorcellerie. Les haines privées profitèrent de cette agitation pour se satisfaire. On s'accusa mutuellement de mauvais commerce avec le démon et les témoignages abondèrent pour confirmer les dénonciations de la calomnie à cet égard.

Un vicaire-général du diocèse pour le pays de



Soule, Athanase de Béla-Peyre, raconte sur ce point des choses incroyables. La crainte des supplices faisait une telle impression sur les sorciers présumés, qu'ils allaient s'avouer coupables et solliciter les exorcismes de l'Eglise, espérant se soustraire, par l'absolution du prêtre, aux sévérités de la justice civile. Les uns se présentaient d'eux-mêmes; les autres se faisaient conduire par leurs parents ou leurs amis: Ils venaient à moi, écrit ce grand vicaire, pâles, tremblants... n'osant pas dire qu'ils n'étaient pas criminels et je devais les *persuader de leur innocence* (a).

Voici un fait qui peint trop bien l'état des esprits à cette occasion. Une servante du village de Chérautte, en Soule, avait jeté le trouble dans un grand nombre de familles. Tout-à-coup, changeant de langage, elle avoua qu'elle n'était point sorcière et que, si elle avait jusqu'alors accusé plusieurs personnes du crime de sorcellerie, c'était par

(a) « J'ai vu, ajoute-t-il, j'ai vu dans ce temps pitoyable et plein de confusion, que les maris et les femmes s'accusaient réciproquement et que les voisins se chargeaient avec tant d'animosité qu'ils en sont venus aux meurtres, surtout en Béarn. J'atteste devant le public... avec les magistrats de Mauléon... qu'ayant fait porter, par plusieurs de ces accusés des crapauds qu'ils m'avaient présentés... ils confessèrent devant les magistrats... qu'ils les avaient reçus du démon en gage de leur alliance avec lui... Pour comble d'infamie, beaucoup de femmes et de jeunes filles se sont confessées d'avoir malversé au sabbat avec Satan d'une manière si froide qu'elles en étaient glacées... Est-il possible que l'égarement de l'esprit puisse inspirer de telles imaginations?... » (*Hist. des Basq. man.* par Béla.)



pure méchanceté. Un pareil aveu excita l'indignation populaire : on saisit la malheureuse, et on allait la précipiter vivante dans les flammes d'un bûcher, dressé à frais communs sur la place publique, lorsque le vicaire-général accourut et parvint à se faire remettre cette misérable femme, qui fut condamnée à finir sa vie dans un hôpital. A la fin, Louis XIV crut devoir parler : il ordonna, en Conseil, le 19 octobre 1671, la poursuite du tisserand, auteur de ces désordres, l'annulation de toutes les procédures et la mise en liberté de ceux qui avaient été mis en prison, sous prétexte de sorcellerie. Alors les dénonciations cessèrent et le calme revint peu-à-peu (1).

## XIX.

Jacques de Béla ; ses œuvres et sa famille.

On vient de voir que, conformément à un ancien règlement des premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, il y avait encore, pour la Soule, un grand vicaire, spécialement chargé de l'administration ecclésiastique de ce pays. Athanase de Bela-Peyre, qui remplissait alors ces délicates fonctions, appartenait à la famille de Béla, dont quelques membres ont déjà figuré dans nos récits. S'il fallait en croire un libelle manuscrit du Marquis de Mo-

(1) *Le vieil. noyé.* — Arch. d'Olor. Arch. Dép. B. 3976. — *Hist. des Basq.* par Béla.



nein, les Béla descendraient d'un nommé *Bélat*, rôturier de St-Goin, lequel étant allé être régent abécédaire dans le pays de Soule, s'y maria et eut un fils, Gérard de Béla, qui se serait rendu maître (le manuscrit ne dit pas comment) du *Domecq* et de la *potestaterie* de Chérautte. Mais ils ont prouvé eux-mêmes, par des actes notariés, qu'ils viennent de *Jaymes* de Belez de Medrano, gentilhomme de la Haute-Navarre, mis à mort en 1522, par les ennemis de Catherine d'Albret et dont le fils, *Garcia*, retiré chez le Seigneur de Lacarre, son parent, y signa, le 19 novembre 1525, son contrat de mariage avec l'héritière du *Domecq* de Chérautte. De ce mariage naquit *Gratian*, qui fut père de *Gérard* de Béla, celui-là même que nous avons vu devenir bailli de Mauléon et chef de la Justice de Licharre, sous le gouvernement de Belzunce. Gérard eut deux fils; Isaac, l'aîné, garda le château de Chérautte; Jacques s'établit à Mauléon, avec la charge de bailli. Nous devons à ce dernier une courte notice.

Né le 15 février 1586, Jacques de Béla fut reçu docteur en l'un et l'autre droit, à l'âge de 20 ans, dans l'Université de Toulouse. Mais, comme il professait la religion prétendue réformée, il éprouva de grandes difficultés pour se faire inscrire au tableau des avocats de la cour de Licharre, ce qu'il n'obtint qu'en 1614. Mêmes obstacles, durant dix-sept années entières, avant d'être admis à remplir ses fonctions de bailli et juge royal. A l'en-



tendre, il fut le plus persécuté des hommes par ses proches, sa femme, ses enfants, son pasteur, ses domestiques et ses voisins. « Mais, ajouta-t-il, » Dieu m'ayme ainsy que je l'esprouve par indicibilité à moy de preuves de sa bënëfice en vers Moy, me secourant et soustenant tousjours » et me conservant son bon esprit qui me dirige » pour le ciel et pour la terre, si qu'il faict en » moy des merveilles pour mes défenses et entretènement et pour ce qui en dépend.... Et ce » dont je m'esjouis grandement est qu'il m'a donné » de l'amour pour la religion, qui est la plus excellente des autres choses salutaires.... »

De tout cela, on peut conclure que Jacques de Béla avait une humeur bizarre; ce qui ne l'empêcha point d'être un écrivain très-laborieux. Il composa un dictionnaire et une grammaire basques qui n'existent plus. On conserve deux manuscrits considérables: l'un, sous le nom de *Tablettes* (6 volumes *in-quarto*) est une encyclopédie, par ordre alphabétique, où se trouvent traitées la plupart des questions théologiques, morales et scientifiques, mais où l'on regrette de ne trouver presque rien sur l'histoire et la biographie locales. L'autre ouvrage est un commentaire, mot-à-mot, des *coutumes de Soule* (*in-octavo* d'environ 600 pages). Dans l'un et l'autre de ces deux ouvrages, l'auteur fait preuve d'une érudition étonnante; les marges sont chargées d'une masse formidable de notes et de citations; mais le style



est vieilli, diffus, incorrect, fatigant. Béla se ressent, quoiqu'il en dise, de son séjour dans un pays où la langue française était encore inconnue au plus grand nombre.

Il avait épousé Jeanne d'Arbide, demoiselle de Lacarre, dont la sœur, Magdeleine, fut mère de l'évêque Arnaud-François de Maytie. La mort vint le frapper à l'âge de 81 ans, le 28 mai 1667 (a). Rien n'avait pu le détacher du calvinisme; mais ses deux fils furent élevés, par leur mère, dans la religion catholique.

## XX.

Arnaud d'Oihénart ou Oyhénart, sa vie et ses œuvres.

Quelques années après Jacques de Béla, mourut un autre Mauléonnais, qui mérite à tous égards, le souvenir reconnaissant de l'histoire. Nous vou-

(a) La branche aînée de la Maison de Béla se continua depuis *Gérard*, pendant trois générations: *Isaac*, marié à Isabeau de Lure, en 1618; *André*, qui épousa sa nièce, Jeanne de *Béla spect*; *Philippe*, qui signait premier *baron*, et *potestat* de Soule, *seigneur* d'Arembeaux, de La Salle, de Jaurigoyhen et *foncier* de l'hôpital S.-Blaize. — Les cadets de cette famille formèrent les maisons aujourd'hui éteintes de Béla. — Poey, des Béla Peyre, de Bélaspect. Salon, on de Bélaspect, fils de Louis de Bélaspect et de Jeanne de Bidou, se fixa à Lasseube, dans le château du *Bidou*, où sa postérité a fini, en 1830, dans la personne de Mademoiselle Isabelline de Bélaspect. Nous parlerons plus tard du chevalier Jean-Philippe de Béla, le dernier représentant de ce beau nom. (*Généal. de la Maison de Béla*. Manusc. particul. *Arch. de Lasseube*.)



lons parler d'Arnaud d'Oïhénart. Sa famille, quoique plébéienne, était une des plus anciennes de la Soule et avait fourni des hommes distingués dans la plupart des carrières publiques. Arnaud fut lui-même syndic du Tiers-Etat, dans le pays de Soule. Il ne faut pas le confondre avec un autre d'Oïhénart, qui, d'abord conseiller à la Chancellerie de la Basse-Navarre, à Saint-Palais, fut ensuite transféré à Pau, avec la même charge, lors de la création du Parlement. Celui-ci était Naverrais, tandis que notre Arnaud était né à Mauléon, comme il nous l'apprend lui-même dans le titre de son principal ouvrage, la *Notitia utriusque vasconiae, auctore Arnaldo Oihénart, MAULEOSOLENSI*.

On sait, par ailleurs, qu'Arnaud d'Oïhénart fut intendant de la Maison de Gramont, dans le pays de Mixe et qu'il résidait habituellement à Saint-Palais, où il recueillit une multitude de documents historiques. Il en forma un beau cabinet, que la *Gallia Christiana* appelle un musée et dont les manuscrits, tous de la main d'Oïhénart, ne remplissent pas moins de quinze gros volumes dans l'immense collection de Duchesne à la bibliothèque impériale de Paris.

Arnaud d'Oïhénart ne se contenta pas de collectionner les documents inédits. Il fut auteur lui-même. Outre des chansons et des proverbes basques, qu'on lui attribue, on a de lui un savant livre historique, sous le nom de *Notitia*



*utriusque Vasconiæ*, (un volume *in-quarto*) publié en 1637, et dédié à M. de Loménie, secrétaire du Roi. Cet ouvrage écrit en beau latin, renferme les origines de la Navarre et de la Gascogne, la nomenclature des souverains et des évêques, ainsi que la généalogie d'un certain nombre de grandes maisons, le tout exposé avec un grand talent de style et de critique.

Oihénart mourut vers l'an 1772. Comme celle de Béla, sa famille s'est éteinte, sans qu'on puisse en retrouver sûrement la trace.

## XXI.

Dernières années d'Arnaud-François de Maytie.

La ligne masculine des Maytie devait subir le même sort. On dirait que les grands noms sont condamnés à se perdre, dès qu'ils parviennent à leur plus vif éclat. Que d'hommes distingués qui ont figuré dans nos annales et qui sont inconnus aujourd'hui de leurs compatriotes eux-mêmes ! Cette chronique n'est au fond qu'une exhumation laborieuse, remettant sous les yeux de la postérité, une foule de gloires oubliées dans la nuit du tombeau. Heureuse encore, si en ressuscitant d'illustres mémoires, elle réveillait dans le pays le sentiment du patriotisme ! Quoiqu'il en soit, Arnaud-François de Maytie voyait s'éteindre avec lui sa vaillante race. Il n'avait que deux sœurs dont



l'aînée, Jeanne-Marguerite, avait épousé le Baron d'Uhart et l'autre était mariée au sieur de Brosser, d'Orthèz. Jeanne-Marguerite était déjà veuve et son fils, Clément d'Uhart, occupait, à la cour de Licharre, la charge héréditaire de Lieutenant de robe longue, ou chef de la Justice.

Une grande famille allait donc disparaître dans le pays; mais les branches collatérales tiendront longtemps à porter le nom de Maytie, qui reste encore attaché au vénérable manoir que les trois évêques avaient construit dans la plaine de Licharre (a).

Avant de raconter la mort du dernier héritier direct de ce beau nom, il ne faut pas oublier qu'il eut la gloire de contribuer à l'achèvement de la chapelle de Sarrance. C'est là que devait reposer sa dépouille mortelle. Le 30 juin 1681, se sentant près de mourir, il dicta son testament dans lequel, il déclare vouloir être « enterré en la

(a) Brosser acheta du baron d'Uhart, pour 20,000 livres, la charge de lieutenant de robe longue avec l'hôtel de Maytie. Il n'eut que des filles, dont l'aînée porta le nom de Maytie et l'office de lieutenant dans la maison Hégobure, de Tardets. L'héritière de cette dernière maison épousa un Méharon-Gourdo, qui fut à son tour lieutenant de robe longue, et dont la petite fille, Ursule de Méharon Gourdo, dite de Maytie, fut mariée à M. Julien d'Andurain (de Haux), père de M. Clément d'Andurain, maître de l'hôtel de Maytie. — L'hôtel de Maytie fut *annobli* par lettres patentes du 29 septembre 1778 et donna droit d'entrée aux Etats de Soule, dans le corps de la Noblesse. (*Et. de Soule, Reg. n.º 3, p. 28*).



évêques nommés qui avaient signé la déclaration. Il est probable que Charles de Salettes avait reçu les siennes avant cette mesure extrême. Son installation se fit vers la fin de Juillet ; car le 19 de ce mois, le Corps de ville de Sainte-Marie députait les sieurs de Loustaunau et de Boy pour aller le complimenter à son arrivée à Pau.

En ce moment la ville d'Oloron venait de recevoir une impulsion religieuse, dont le contre-coup se fit sentir dans toutes les paroisses environnantes. Loustaunau, curé de Sainte-Croix, n'était plus : l'abbé de Cazedepatz, frère du seigneur d'Izeste, l'avait remplacé et ce nouveau pasteur, auquel on avait disputé son poste, voulut se consoler de ses déboires en faisant prêcher, dans son église, une mission extraordinaire.

Cette mission fut donnée par quinze Capucins, sous la direction du Père Honoré, dont les registres exaltent l'éloquence et les vertus. Durant six semaines entières, ces hommes apostoliques tinrent en émoi toute la population, et l'on vit alors ces prodiges de grâce qui accompagnent d'ordinaire les exercices d'une mission.

Avant de quitter Oloron, le Père Honoré se présenta au Corps de ville (5 juillet) et remit en mains des Jurats, — outre une somme de 576 livres pour les pauvres — un capital de 3,000 livres, exprimant le désir que ce capital fut placé en rentes à cinq pour cent, afin que les rentes capitalisées servissent à faire donner, de cinq en cinq



On lit son épitaphe, en ces termes, dans l'église de Sarrance :

CY GIST MESSIRE ARNAUD-FRANÇOIS DE MAYTIE , ÉVÊQUE D'OLORON , QUI MOURUT LE 2 JUILLET 1681. COMME CE GRAND PRÉLAT, CET ILLUSTRE MAISTRE AVAIT ÉTÉ DEVOT A LA MÈRE DE DIEU , IL A VOULU QUE SON CORPS FUT PORTÉ D'OLORON DANS CET AUGUSTE SANCTUAIRE.







## CHAPITRE QUATORZIÈME.

DEPUIS LA MORT DU DERNIER DES MAYTIE JUSQU'A LA DÉ-  
MISSION DE JOSEPH DE RÉVOL.

[ 1681-1735. ]

I.

CHARLES *de Salettes*, évêque d'Oloron. Mission.

Ce fut encore à un enfant du pays qu'échut le gouvernement de l'église d'Oloron : il se nommait Charles de Salettes. Sa famille avait déjà fourni deux grands évêques, Jean et Henri, qui occupèrent successivement l'évêché de Lescar, de 1609 à 1658. Charles, qui était lui-même chanoine de Lescar, se trouvait âgé de plus de 68 ans lorsqu'il fut promu à l'épiscopat ; mais, malgré son grand âge, il devait porter la houlette pastorale jusques dans les premières années du siècle suivant.

On ignore le jour de son sacre : la *Gallia christiana* se borne à dire qu'il fut nommé (*designatus*) dans le mois de janvier 1682. En cette même année eut lieu la fameuse *déclaration du clergé de France* (19 mars), et les rapports entre Innocent XI et Louis XIV en devinrent si fâcheux, que le pape refusa d'envoyer les Bulles d'institution aux



évêques nommés qui avaient signé la déclaration. Il est probable que Charles de Salettes avait reçu les siennes avant cette mesure extrême. Son installation se fit vers la fin de Juillet ; car le 19 de ce mois, le Corps de ville de Sainte-Marie députait les sieurs de Loustaunau et de Boy pour aller le complimenter à son arrivée à Pau.

En ce moment la ville d'Oloron venait de recevoir une impulsion religieuse, dont le contre-coup se fit sentir dans toutes les paroisses environnantes. Loustaunau, curé de Sainte-Croix, n'était plus : l'abbé de Cazedepatz, frère du seigneur d'Izeste, l'avait remplacé et ce nouveau pasteur, auquel on avait disputé son poste, voulut se consoler de ses déboires en faisant prêcher, dans son église, une mission extraordinaire.

Cette mission fut donnée par quinze Capucins, sous la direction du Père Honoré, dont les registres exaltent l'éloquence et les vertus. Durant six semaines entières, ces hommes apostoliques tinrent en émoi toute la population, et l'on vit alors ces prodiges de grâce qui accompagnent d'ordinaire les exercices d'une mission.

Avant de quitter Oloron, le Père Honoré se présenta au Corps de ville (5 juillet) et remit en mains des Jurats, — outre une somme de 576 livres pour les pauvres — un capital de 3,000 livres, exprimant le désir que ce capital fut placé en rentes à cinq pour cent, afin que les rentes capitalisées servissent à faire donner, de cinq en cinq



ans, une mission à quinze missionnaires. Telle était l'intention du bienfaiteur inconnu dont le P. Honoré n'était que l'organe, après en avoir été sans doute le conseiller.

Le Corps de ville accueillit avec empressement les offres du bon religieux. Il se chargea du capital et prit l'engagement de faire payer les rentes par les gardes ou receveurs municipaux, pour les frais d'une mission. Seulement, le terme de cinq ans lui paraissant trop éloigné et une durée de six semaines trop longue pour les pauvres ouvriers, on décida que la mission serait prêchée tous les trente mois et ne durerait que trois semaines, sous le bon plaisir de l'évêque, auquel on laisserait le choix des prédicateurs, tout en le priant de considérer qu'on devait la fondation au zèle des Pères capucins.

Les mémoires ne nous apprennent pas s'il se convertit quelques protestants pendant la mission de Sainte-Croix. Mais on ne devait pas tarder à les voir rentrer presque tous dans le giron de l'Eglise, grâce à l'intervention peut-être excessive du pouvoir politique (1).

## II.

L'intendant Foucault et le calvinisme en Béarn.

Depuis l'avènement d'Henri IV au trône de

(1) *Gall. Christ.* — Arch. d'Olor. BB. 32 et 4.



France, le Béarn avait été soumis à des fonctionnaires qui, sous le nom de gouverneurs, lieutenants du roi, etc. jouissaient d'attributions plus ou moins étendues dans l'ordre civil et militaire. Vint ensuite la charge d'*Intendant*: c'était une sorte de Préfet, agissant à côté des autres magistrats, avec une autorité quelquefois supérieure et souvent arbitraire, dans le ressort de ce qu'on appelait *sa généralité*.

Il y eut quelque temps une *généralité de Guenne*, dans laquelle notre pays se trouvait englobé. Mais à l'époque où nous sommes, le Béarn et les pays basques eurent un intendant spécial. Celui qui occupait cette charge se nommait Dubois, homme dur, qui mécontenta tous les ordres de la Province à tel point que le roi dût le remplacer pour calmer les populations. (a)

Il nomma, le 4 janvier 1684, Messire Nicolas-Joseph Foucault. Né à Paris en 1643, le nou-

(a) Nous devons à l'intendant Dubois une statistique religieuse du Béarn, en 1782. En voici quelques détails, pour ce qui regarde le diocèse d'Oloron. 1<sup>o</sup> Sur les 20 temples autorisés dans la province, la Sénéchaussée d'Oloron en comptait 2, Oloron et Osse; la Sénéchaussée de Sauveterre en comptait 6, Sauveterre, Ste-Gladie, Castelnau et Dognen, plus *Salies* et *Labastide*, qui étaient du diocèse de Dax. — 2<sup>o</sup> Dans la Sénéchaussée d'Oloron, il y avait 235 familles et 1649 personnes protestantes; contre 7,533 familles et 43,450 personnes catholiques; dans la sénéchaussée de Sauveterre, y compris les quartiers de *Salies* et de *Labastide*, 4512 familles et 7,200 personnes protestantes, contre 2,337 familles et 9,930 personnes catholiques; en tout 7,819 protestants contre 53,080 catholiques. (*Rév. d'Aquit.* T. 10 p. 492)



vel intendant était devenu, après de fortes études, licencié en droit canon et civil dans l'université d'Orléans, puis avocat au parlement de Paris, avocat-général au grand conseil, maître des requêtes et enfin intendant de Montauban, où il avait pour mission principale de surveiller les Calvinistes. C'est de ce dernier lieu qu'il se vit transféré à l'intendance du Béarn.

L'Edit de Nantes, qui ne fut révoqué que dans les derniers mois de l'année suivante, réglait encore, du moins légalement, les rapports de l'Etat avec la prétendue réforme, dans le reste de la France. En Béarn, régnaient d'autres édits et d'autres réglemens. Foucault reçut ordre de travailler à la conversion des hérétiques de cette province. Esprit délié, il savait agir avec prudence et modération; mais non moins ferme qu'adroit, il parvint en peu de temps à maîtriser les hommes que son prédécesseur avait exaspérés.

La Cour prit alors une grave mesure: ce fut d'exclure les religionnaires de toutes charges et emplois. Beaucoup d'entre eux prirent le parti de se faire avocats, et, comme tels, ils furent bientôt au nombre de plus de 150, sur les 200 qu'on en comptait au Parlement. Foucault dut mettre des obstacles à cette sorte d'invasion.

C'étaient encore de simples préliminaires: le grand coup ne fut porté à la réforme que l'année suivante, à la suite d'un voyage à Versailles, où



l'intendant était allé chercher de nouveaux ordres et de nouvelles instructions.

Il restait dans le Béarn, avons-nous dit, vingt temples autorisés. Quinze furent déclarés, par le procureur-général, en contravention avec les arrêts du Conseil : l'intendant en ordonna la démolition. Celui d'Oloron fut un de ceux qui disparurent. On le détruisit (mars 1685), avec un certain appareil, en présence du corps-de-ville ; les calvinistes, consternés, ne purent que se soumettre. (1)

### III

Mesures légales et administratives contre le Protestantisme.

Parmi les cinq exercices réservés en Béarn, deux appartenaient au diocèse de Lescar : Garlin et Jurançon, un autre au diocèse de Dax : Bellocq, et deux à celui d'Oloron : Osse et St-Gladie. Ils furent aussi trouvés en faute. On commença par les interdire ; mais ensuite un arrêt du parlement en ordonna la démolition. Au mois de mai, il ne restait aucun temple debout dans toute la province. Tous les consistoires, tous les colloques furent dissous. Les ministres reçurent l'ordre de s'éloigner à cinq lieues au moins de leur poste et mis ainsi dans l'impuissance de retenir leurs disciples ébranlés. Toutefois, l'intendant veillait à

(1) *Mém. de Foucault. — Arch. d'Olor. B. B. 4* pour ce paragr. et les deux suiv.



ce qu'ils ne quittâssent pas le royaume , persuadé, disait-il dans ses calculs plus humains que surnaturels, qu'ils finiraient tôt ou tard par abandonner leur secte, soit par intérêt de famille, soit par une conviction nouvelle.

Foucault n'aurait pas voulu qu'il y eut des ministres envoyés pour baptiser les enfants des calvinistes ; il rappelait que la reine Jeanne avait défendu aux prêtres et aux moines de baptiser les enfants même des catholiques ; mais la conscience du roi répugnant à faire baptiser dans l'église des enfants qui devaient rester sous la puissance de leurs parents hérétiques. Aussi envoyait-on, malgré l'intendant, des ministres uniquement autorisés à conférer le premier des sacrements, et cela dans l'hôtel de ville, en présence des jurats.

On formait alors une armée pour la défense des frontières, menacées par les Espagnols. Foucault imagina de s'en servir pour effrayer les protestants, en envoyant des compagnies dans les villes et les bourgs où ils étaient nombreux. Il suffisait parfois de la seule approche de ces compagnies pour provoquer des abjurations.

Entre les mains d'un homme habile comme l'intendant, ces mesures de pression ne prenaient pas, bien s'en faut, un caractère persécuteur : elles ne firent point couler une goutte de sang. Foucault savait d'ailleurs en tempérer l'odieux par une aménité parfaite, par une sorte de cajolerie



et surtout par les gratifications qu'il assurait aux gentilshommes et aux ministres qui se laissaient convaincre. Il se rendait en personne sur tous les points, interpellait directement les religieux, discutait avec eux et, sans se donner les allures d'un missionnaire, il trouvait, dans son esprit fécond, mille raisons de persuader ses interlocuteurs. On le voit se vanter lui-même, dans ses mémoires, des succès de son prosélytisme et il ne craint pas d'employer ce langage étrange sous la plume d'un magistrat civil : « j'ai converti le sieur Darrigrand, ministre (de Garlin), le plus considéré de la province par son éloquence et par sa capacité. »

Avouons-le : une histoire religieuse aurait à rougir s'il fallait attribuer la conversion d'un peuple à de pareils moyens. Heureusement que Foucault, homme d'état et homme du monde, exagérait l'importance de son rôle par des vanteries quelquefois puériles. Il est obligé de reconnaître le besoin de l'intervention du clergé. Il parle assez légèrement du savoir et des mœurs des prêtres béarnais; on l'entend se plaindre de l'absence des évêques de Lescar et de Tarbes; mais il ne peut s'empêcher d'applaudir au zèle de l'évêque d'Oloron. Charles de Salettes s'employait en effet à l'œuvre des conversions, avec une ardeur supérieure aux forces de son âge. Ce fut surtout sur la ville d'Oloron que sa charité de bon pasteur courut après les brebis égarées. On y comptait une centaine de fa-



milles protestantes, appartenant en général aux premières classes de la société, L'évêque eut le bonheur de les ramener presque toutes et à leur tête le ministre qui les dirigeait, le sieur Goulard, natif de Tonneins, en Agenais.

## IV

Abjuration du ministre et de 96 familles d'Oloron.

Après la démolition du temple, Goulard s'était mis à étudier, avec le plus grand soin, les questions controversées entre l'Eglise catholique et la prétendue réforme. Il vit souvent les hommes les plus doctes du diocèse et particulièrement le premier pasteur. Éclairé par ces entretiens ainsi que par la lecture du livre de Bossuet intitulé: *l'exposition de la foi catholique*, il reconnut enfin la vérité et annonça qu'il était prêt à faire son abjuration.

La cérémonie eut lieu, à Sainte-Marie, avec une grande solennité. Foucault y assistait, dans tout l'appareil de sa charge; l'évêque était sur son trône, entouré du chapitre et d'un clergé nombreux; plus de huit mille personnes, de l'une et de l'autre religion, se pressaient dans l'enceinte et aux abords de la cathédrale.

Goulard, ayant lu d'une voix émue la profession de foi catholique, se tourna vers l'assemblée et rendit compte à ses anciens disciples des motifs de sa conversion, en termes si persuasifs que



plusieurs se convertirent au même instant. Les autres promirent à Foucault de se faire instruire et l'intendant leur déclara que « l'intention du roi « n'était point qu'ils embrassassent la religion ro- « maine sans la connaître, mais bien qu'ils en « examinassent sans prévention les dogmes et les « principes. »

L'instruction ne fut pas longue. L'abjuration de Goulard avait eu lieu le 16 juin ; le premier juillet suivant, *quatre-vingt-seize* familles, à la fois, rentrèrent dans le sein de la véritable église. Il faut entendre à ce sujet le langage du Corps-de-ville, dont voici la délibération textuelle.

« Assemblée du lundi : 19 juillet 1685. »

« En la dite assemblée, le sieur de Barber, « premier jurat, aurait dit que, puisqu'il a plu « à la divine providence de convertir de nos jours « et le premier juillet, dans notre ville, nonante « et six familles, qui étaient infectées de l'hé- « résie de Calvin qui y a régné si longtemps, « il serait juste de le coucher sur le registre, « afin que le public soit informé à perpétuelle « mémoire des personnes dont Dieu s'est servi « pour opérer un si grand ouvrage. Et comme il « est surprenant, tant à cause de ce qu'on a vu « que des gens la plupart riches et savants, qu'on « avait cru roides dans leur opinion, ont écouté « la voix qui leur a parlé avec tant d'efficacité, « que parce que cette conversion entraîne celle « de toute la province, on ne pourrait s'empê-



« cher de rédiger la chose par écrit pour ren-  
« dre, en premier lieu, gloire à Dieu de cette  
« heureuse conversion, secondement, pour admī-  
« rer la sagesse de notre invincible monarque,  
« Louis-le-Grand, toujours zélé pour la gloire  
« de Dieu, lequel a cru ne pouvoir mieux em-  
« ployer le temps qu'à ramener dans le sein de  
« l'Eglise, dont il est le fils aîné, les personnes  
« qui en sont sorties et, pour cet effet, se ser-  
« vir d'un ministre, qui est Monsieur de Foucault,  
« intendant en Béarn et Navarre, qui par ses  
« soins, son savoir faire, son adresse judicieuse  
« mêlée de douceur et d'autorité, a su si bien  
« ménager les esprits qu'ils ont cru ne pouvoir  
« mieux faire que de reconnaître l'église romaine  
« pour la seule et véritable église, enfin pour  
« louer le zèle pastoral de Monsieur de Salettes,  
« évêque d'Oloron, qui doit partager la gloire  
« de cet heureux ouvrage, puisque, par ses ex-  
« hortations, son esprit doux et insinuant et ses  
« discours convaincants, il a su faire connaître la vé-  
« rité cachée, depuis près de deux siècles, dans  
« les ténèbres de l'hérésie. Mais comme ceci ne  
« suffit pas pour faire éclater la joie publique, le  
« dit sieur de Barber aurait dit, de l'ordre de  
« Monsieur de Foucault, qu'il faudrait faire une  
« procession, tous les premiers juillet de chaque  
« année, pour remercier Dieu de cette grâce et  
« afin que ceux qui viendront après nous en sa-  
« chent l'établissement; et parce qu'il ne peut



« être fait sans l'autorité de Monsieur l'évêque,  
 « il serait d'avis de le prier de vouloir l'autoriser.  
 « Sur quoi, eue délibération, il a été résolu  
 « et arrêté, pour les raisons susdites, que le  
 « jour de la conversion des 96 familles sera ré-  
 « digé par écrit, qui est le premier de juillet  
 « 1685 et qu'une procession se fera tous les pre-  
 « miers jours de juillet de chaque année, pour  
 « remercier Dieu de cette grâce et qu'à ces fins  
 « Monsieur l'évêque sera prié de vouloir l'autoriser. »

## V.

Ce que l'on fit pour soutenir les convertis. Résultats.

Il fallait assurer la persévérance des convertis. Le premier moyen qu'on adopta dans ce but, ce fut de leur faire prêcher une mission par des hommes aussi instruits que vertueux, d'autant plus que le temps d'accomplir la fondation du père Honoré était déjà passé depuis six mois. On appela cinq Jésuites qui prêchèrent pendant vingt-six jours (du 15 juillet au 9 août). Le registre constate avec plaisir les fruits de la prédication des « révérends pères » *toujours zélés*, dit-il, *pour la gloire de Dieu et l'instruction des peuples*. A leur demande, on distribua des livres d'heures, des chapelets, des catéchismes et surtout des exemplaires de *l'Exposition de la foi catholique*, par Bossuet. Bon nombre de jeunes gens furent admis aux collèges de Pau et de Les-



car, tenus, le premier par les Jésuites, le second par les Barnabites. La plupart des demoiselles furent confiées aux religieuses de Ste-Claire et de Ste-Ursule.

De son côté, l'Intendant s'évertuait à faire ressentir les bonnes grâces de la Cour aux plus notables d'entre les nouveaux convertis. Ainsi, il obtint, pour les ministres Saint-Pau et Goulard, le brevet d'avocat avec dispense d'études spéciales. Goulard se fixa à Oloron même, où il demanda à être *reçu voisin*. Le Corps de ville, non content de lui accorder gratuitement le droit de bourgeoisie, s'empressa de l'admettre dans son sein en le nommant jurat; un autre converti, Casaucau, fut nommé syndic de la commune. Il est vrai que trois ans plus tard, une ordonnance royale ayant défendu de donner aux nouveaux convertis les charges de jurat et de syndic, Goulard et Casaucau durent être remplacés. Mais la considération publique leur resta fidèle.

Foucault fut relevé de ses fonctions en Béarn, vers la fin du mois d'août et envoyé dans le Poitou, au moment où Louis XIV allait révoquer l'édit de Nantes. S'il fallait l'en croire, de 22,000 religionnaires qu'il y avait dans le pays, *il n'en restait*, à son départ, que *trois à quatre cents à convertir*. Mais il est certain que son prosélytisme se faisait illusion sur ses succès; car, quinze ans après, un autre intendant, Lebret, faisant la statistique officielle des nouveaux con-



vertis du Béarn, n'en comptait que 10,847, répartis entre 2800 familles, dont 235 maisons et 958 personnes dans la sénéchaussée d'Oloron, 774 maisons et 3003 personnes dans la sénéchaussée de Sauveterre.

Lebret ajoute dans son mémoire : « il y en a  
« beaucoup qui ne laissent pas lieu de douter  
» qu'ils ne soient bien convertis; d'autres (et c'est  
« le plus grand nombre) remplissent tous les de-  
« voirs extérieurs de religion sans qu'on puisse pour-  
« tant répondre de la sincérité de leur retour;  
« d'autres (mais en assez petit nombre) se né-  
« gligent; enfin, très peu se dispensent entiè-  
« rement d'aller à la messe et aux instructions;  
« mais aucun ne s'en dispense scandaleusement,  
« en sorte qu'il ne semble pas qu'il y ait beau-  
« coup à faire pour consommer en Béarn le grand  
« ouvrage des conversions. »

Au reste, quoique l'on puisse dire du nombre et de la sincérité des conversions, il est certain que la prétendue réforme était frappée au cœur. Implantée en Béarn par l'arbitraire d'une souveraine, elle expirait sous la main d'un nouveau monarque. Désormais les petits enfants allaient grandir dans le culte Romain et deux générations suffisaient pour fixer de nouvelles convictions à tous les foyers domestiques. Aussi le protestantisme a-t-il disparu entièrement d'Oloron : dans les autres parties du diocèse, il ne



subsiste plus qu'à Osse et aux environs de Saunterre.

## VI

Synode et ordonnances synodales d'Oloron. Fabriques.

Pénétré des devoirs que les circonstances imposaient au clergé, M. de Salettes réunit ses prêtres en synode, dans le courant de l'année qui suivit les conversions (1686). Il y publia, sous forme d'*Instruction*, une ordonnance synodale, où l'on traite des vertus et des devoirs du prêtre, soit dans la vie privée, soit dans les fonctions de son ministère. On ne peut lire sans émotion ces belles pages où, à la sérénité d'un style toujours grave, se joint la doctrine la plus pure. Les ecclésiastiques d'Oloron n'avaient besoin d'aucun autre manuel pour apprendre à devenir des saints, malgré l'imperfection trop réelle de leur première éducation cléricale.

Nous ne pouvons pas même analyser cette longue instruction, qui n'a pas moins de 90 pages (a) et où l'on traite en quinze chapitres, 1<sup>o</sup> Des devoirs des curés, vicaires et autres ecclésiastiques envers Dieu et envers eux-mêmes; 2<sup>o</sup> Des devoirs des curés envers leurs paroissiens;

(a) Elle se trouve en tête d'un *Recueil d'anciennes et nouvelles ordonnances*, publiées par Joseph de Révol. Pau, chez Jérôme Dupoux, 1742.



3° De leurs devoirs envers leur église. Parmi d'excellentes règles de conduite, on y réproouve quelques abus de l'époque, comme la pratique des veilles dans les églises, pendant des nuits entières, *l'un et l'autre sexe étant mêlés ensemble*, et la vanité de certains prêtres qui portaient des juste-au-corps ou casaques larges, avec de gros boutons, des manches retroussées, des poches au devant, ainsi que des mouchoirs à glands, des chemises et des manchettes à dentelles.

Le dernier article se rapporte aux *fabriques ou temporel des églises*. Suivant l'expression de M. de Salettes, les curés étaient, en cette qualité, les *économés du temporel* de leur église. Mais à côté d'eux était la fabrique, dont nous devons faire connaître ici l'organisation et les charges.

On adjoignait au curé deux administrateurs qui portaient le nom de *Marguilliers*. Les Marguilliers étaient élus, chaque année, par le conseil de la commune en même temps que les officiers municipaux et ne restaient qu'une année en charge. Dès leur entrée en fonctions, ils recevaient un inventaire du mobilier et un état des revenus de l'église; à leur sortie, ils rendaient compte de leur gestion à une commission, composée de deux chanoines et de deux jurats, s'il s'agissait de la cathédrale, ou de quelque prêtre et de deux députés de la commune, dans les autres églises.



La plupart des fabriques avaient des revenus insignifiants, et alors on recourait à la charité des fidèles ou aux subventions de la commune. D'autres, plus heureuses, possédaient des biens en rentes perpétuelles, ou en terres qu'on affermait. Nulle part, on ne trouve la trace d'un revenu sur les chaises. C'est qu'on ne tolérait à l'église que de simples escabelles : seuls, les jurats et les marguilliers avaient un banc particulier.

La fabrique pourvoyait aux dépenses ordinaires du culte. Les grosses réparations incombaient aux gros *décimateurs* ou, à leur défaut, aux communes. Quant aux presbytères, ils avaient été mis à la charge des communes, en ce qui concernait l'acquisition, et à la charge du curé pour l'entretien. C'est ainsi que, sur les réclamations du curé Cazedepats, le Corps de ville d'Oloron acheta, pour la somme de 2200 livres, une maison proche de l'église Ste-Croix. Le curé de S.t-Pierre vint à son tour demander un logement presbytéral : mais les finances de la ville ne permettant pas encore ce nouvel achat, on lui accorda, en attendant, une indemnité de 30 livres, conformément à deux arrêts du conseil qui fixait cette somme pour les villes et celle de 20 livres pour les autres paroisses.

## VII.

Soule unie au Béarn. Offices héréditaires.

L'épiscopat de M. de Salettes coïncide avec des



changements notables que l'autorité royale introduisit dans le régime administratif et judiciaire du pays. Il ne nous appartient pas de tracer le tableau complet de ces divers changements ; mais nous croyons devoir en dire quelque chose , pour qu'on voie comment , au lieu de progresser par l'annexion , nos libertés provinciales et commerciales s'affaissaient sous le contrôle du pouvoir central.

Ce serait néanmoins une erreur que de signaler comme un échec pour la Soule son union au parlement de Navarre. On sait que , depuis plusieurs siècles , ce petit pays , qui avait son tribunal supérieur dans la Cour de Licharre, ressortissait , pour les appels , à la sénéchaussée des *Lannes* et au parlement de Bordeaux. En 1620 , Louis XIII l'avait rattaché , en même temps que la Basse-Navarre , à la Cour souveraine qu'il créait à Pau. Mais , par suite de leur dévouement à la foi catholique , les Souletains demandèrent instamment de ne pas relever du Béarn, où la plus grande partie des officiers étaient de la religion prétendue réformée et ils furent maintenus dans leur ancienne juridiction. Cet état de choses dura jusqu'au mois de Novembre 1691 , où Louis XIV par un édit « qui unit et incorpore la chambre des comptes de Navarre au parlement de « Pau » attribua pour toujours au ressort de ce dernier parlement le dit pays de Soule et ses dépendances , faisant de la cour de Licharre une



septième sénéchaussée, à l'instar de celles d'Oloron, Sauveterre, Orthez, Pau, Morlaàs et St-Palais (a).

En vertu du précédent édit, le parlement de Navarre fut composé de la *grande chambre*, où il y avait 2 bureaux, de la *chambre criminelle*, autrement appelée la *Tournelle* et de la *chambre des finances*. On y compta, outre le premier président, 7 présidents à Mortier, 46 conseillers, 2 avocats généraux et 1 procureur général, sans parler des substituts, des greffiers, commis, etc.

Toutes ces fonctions constituaient, comme on disait alors, des *offices formés*, perpétuels et héréditaires. Elles étaient vénales, c'est-à-dire qu'on les acquérait par achat, comme on acquiert encore aujourd'hui une étude d'avoué ou de notaire. Les offices de présidents étaient fixés à 75,000 fr., ainsi que l'office de procureur-général; ceux de conseillers et d'avocats-généraux à 36,000 fr.

La vénalité des charges était une nouveauté dans le Béarn, où l'on n'avait rien vu de semblable sous l'empire du vieux For. Mais hâtons-nous de le dire : si elle ne nuisit pas à la dignité des tri-

(a) Une *déclaration* royale de l'année suivante (15 mars 1692) expliqua que le Pays de Soule continuerait à être régi suivant ses coutumes et que les juges de la cour de Licharre restaient chargés de toutes les affaires civiles et criminelles, *en première instance*, sauf l'appel au parlement de Pau.



bunaux et à l'indépendance de la magistrature, comme l'ont pensé, quelques publicistes éminents, il est certain, du moins, que les institutions municipales furent profondément altérées par la création de nouvelles charges sous forme d'offices (a).

(a) Nous ne parlons pas en détail des institutions provinciales du Béarn. Les états ne faisaient plus qu'enregistrer les volontés de l'Intendant, dans le calme de la plus parfaite obéissance. Une fois pourtant l'assemblée présenta le spectacle d'une agitation extrême. C'était en 1687. L'évêque d'Oloron avait proposé d'ériger une statue à Louis XIV. La proposition fut adoptée unanimement; mais une discussion très-vive éclata dans le tiers-état sur le point de savoir en quel lieu la statue serait dressée. « Les jurats de Morlaàs, demandèrent qu'elle fût élevée « dans cette ville, comme étant l'ancienne capitale de la « province; — ceux d'Orthez la réclamèrent parce que le « château de leur ville avait servi de demeure aux anciens « souverains, et que les *histoires* étaient remplies des « preuves de la fidélité des habitants; — les députés d'O- « loron dirent que leur cité étant le rempart du Béarn et « du royaume de France, c'était chez eux qu'il fallait « placer la statue pour exciter l'admiration des Espagnols; « — les députés de Sauveterre déclarèrent que nulle « ville ne pouvait leur disputer la préférence, à cause de « la valeur dont les habitants avaient fait preuve pour « repousser les Aragonnais; — les députés de la vallée « d'Ossau, invoquant l'ancienneté de la population, la « mise en fuite des Sarrasins et l'opinion de Jules César, « qui, pour récompenser la valeur des habitants, avait « *feyt graver sus une peyre* de marbre son nom et ses « armoiries, » prétendirent que personne ne pouvait lui « disputer l'honneur de posséder la statue; — la vallée « d'Aspe prétexta que Jules César regardait ses habitants « comme si braves qu'il l'avait choisie pour y faire tailler « dans le roc le passage en Espagne; — les députés de « la vallée de Barétous demandèrent la statue, sous pré- « texte que les habitants avaient toujours repoussé les inva- « sions ennemies; le nom de leur pays *Barretout* selon « eux justifiait leurs motifs; — les jurats de Pau s'éton- « nèrent que les autres villes du Béarn eussent pu espé-



## VIII.

Maires perpétuels et alternatifs. Propriétés communales.

Louis XIV était parvenu au comble de la gloire; mais cette gloire coûtait cher à la France et le génie de Colbert ne suffisait pas à payer les frais de guerres presque continuelles. On imagina d'établir de nouveaux offices pour faire de l'argent. Un édit du mois d'août 1692, créa des *Maires* dans toutes les villes et communautés du royaume et *régla les droits, honneurs et privilèges attachés à la dite charge*. Il y avait déjà des maires en certains lieux, comme à Bayonne; à Mauléon, ce fonctionnaire portait le nom de *bailly*.

« rer de posséder la statue : Pau, qui est la capitale de  
 « la province, possède le berceau d'Henri IV; c'est, di-  
 « rent-ils, la résidence du Parlement, de la Chambre des  
 « Comptes, des gouverneurs, des intendants, etc.; — les  
 « députés de Navarre soutinrent que la statue ne pou-  
 « vait être placée ailleurs que dans leur ville, seule for-  
 « teresse du pays qui se trouvât sur le passage des am-  
 « bassadeurs qui entrent en Espagne ou en sortent. Les au-  
 « tres députés du Tiers-Etat décidèrent qu'on s'en remet-  
 « trait au choix du roi; c'est l'avis qui prévalut definiti-  
 « vement.... — Triste sort que celui de la statue de Louis  
 « XIV! Elle n'était encore qu'en projet, que les marbres  
 « des Pyrénées destinés à son exécution se brisaient en  
 « route. On la coule en bronze; à peine est-elle expo-  
 « sée aux regards des Béarnais que le sculpteur envoie des  
 « garnisaires au trésorier de la province et menace de faire  
 « saisir ses biens s'il ne le paye. Élevée en 1692, un siècle  
 « après elle était renversée. La destruction de cette œuvre  
 « d'art est d'autant plus regrettable qu'elle avait été exé-  
 « cutée sur les dessins fournis par Girardon. (*Invent. des*  
*Arch. Dép.* par M. Raymond, T. 3, p. 98).



Mais en Béarn, on ne connaissait ni le nom, ni la chose: c'était le *premier jurat* qui en avait toutes les attributions et, comme les autres jurats, il était électif et ne restait en charge que deux ans. On conçoit tout de suite le changement introduit par cette ordonnance dans la constitution des conseils municipaux. Officier du roi et inamovible, le maire domina tous les élus du suffrage populaire; il convoquait, présidait et dirigeait les assemblées communales, ainsi que les fêtes publiques; de plus, *député-né* aux Etats de la province, il y représentait, dans le *tiers-état*, bien moins la bourgeoisie locale que le pouvoir suprême dont il émanait.

Par le même édit, le roi créa des offices *d'assesseurs*, ayant séance et voix délibérative dans les hôtels de ville et jouissant de toutes les prérogatives des autres officiers municipaux. Ce n'est pas tout: dès l'an 1690, Louis XIV avait créé des procureurs syndics et des greffiers, à titre d'office héréditaire et, en 1702, toujours pressé par la détresse de ses finances, il créa l'office de lieutenant de maire.

Comme l'édit attribuait à ces offices des *gages* plus ou moins considérables, il se trouva des traitants pour les acheter, non dans les petits lieux, mais dans les bourgs, les villes et les vallées. M. Duplâa, seigneur d'Escout, devint maire d'Oloron; Joseph de Supervielle et après lui Peyré, le furent à Sainte-Marie, Zacharie de



Menjoulet en Ossau , Lassalle-Athas en Aspe , Mendionde , dans la vallée de Barétous , Juper à Sauveterre , d'Abbadie à Navarrenx , etc.

Dans la suite , on créa des maires *alternatifs* et *mi-triennaux* , c'est-à dire, des maires qui partageaient alternativement, pendant trois ans, avec le maire perpétuel les fonctions et les honneurs de l'autorité municipale. On vit aussi des lieutenants de maire, bien plus des jurats, *alternatifs* et *mi-triennaux* : véritable holocauste des libertés communales et source de confusion pour l'histoire, surtout lorsque les communes furent autorisées à racheter les offices, pour recouvrer, à prix d'argent, l'ancien état des choses.

Le besoin d'argent, qui se faisait sentir à Versailles, produisit néanmoins un résultat favorable aux communes. Elles possédaient des forêts et des landes à titre d'affièvement, c'est-à-dire à la charge de payer annuellement des redevances pécuniaires au domaine du roi. Louis XIV les affranchit de ces redevances, moyennant une certaine somme. C'est ainsi qu'Oloron, Socix, Eysus et Lurbe acquirent la propriété du Bager pour le prix de 9000 francs. Les bois de Barétous, qui avaient été affiévés par la régente Cathérine, devinrent de la même manière la propriété absolue des communes de cette vallée.



## IX.

Déclarations des communes. Affranchissement de *Cagots*.

La fiscalité de l'époque produisit un autre résultat qui offre un certain intérêt historique. Louis XIV avait prescrit la recherche des droits domaniaux, recelés, usurpés ou négligés, et la confection d'un livre terrier contenant la reconnaissance de toutes les terres, seigneuries, maisons, héritages et autres revenus de la couronne. Le fermier des domaines du Béarn et de la Soule éprouva de grandes difficultés à ce sujet ; mais enfin la volonté du roi s'accomplit. Dans la période de temps qui s'écoula de 1685 à 1715, la plupart des communes dressèrent, sous le nom de *déclaration générale*, outre l'énumération de leurs biens, le tableau des droits, privilèges et exemptions dont elles avaient joui en vertu du vieux *For*. Les syndics affirmèrent, en termes énergiques, les libertés locales et on ne peut lire, sans une vive émotion, ces beaux mémoires, qu'il nous serait agréable de reproduire, si cela ne devait pas nous conduire trop loin. Les vallées, les bourgs, les communautés ont là leur histoire particulière toute faite. Mais c'était déjà, il faut le dire, de l'histoire ancienne : le pouvoir central avait presque tout envahi, et MM. les intendants, munis de pouvoirs absolus, achevèrent de rui-



ner l'indépendance nationale , soit dans les états du pays , soit dans les conseils de la commune. On gardait les formes anciennes ; mais le fonds même de la vie provinciale disparaissait d'année en année.

Il y eut pourtant une classe qui vit sa situation sociale s'améliorer : nous voulons parler des Cagots. Dans tout le cours du moyen âge , ces malheureux proscrits continuèrent à vivre isolés , repoussés , comme ladres ou lépreux. En 1551 , le *nouveau for* , qui paraît les distinguer des ladres , ne laissait pas de leur interdire , sous peine de la plus forte amende ( *a la pene de una ley mayor* ) , toute conversation familière avec les autres hommes , toute préséance dans les églises et les processions , enfin le port de toutes armes autres que les outils propres à leurs métiers (a). Quelques années plus tard , les états assemblés à Sauveterre prièrent la reine Jeanne de veiller à ce que les Cagots ne parussent pas pieds-nus dans les rues , de crainte que les passants qui viendraient après eux ne prissent le mal des ladres. Ce point fut refusé ; mais l'opinion publique n'en resta pas moins convaincue de la léprosie de ces pauvres parias.

En Soule , on les tenait encore assujettis à la marque humiliante de la patte d'oie , ou de ca-

(1) C'est dans cette rubrique du nouveau for que l'on trouve la dénomination de *Cagots*. Le vieux for et tous les autres titres antérieurs disent *Crestians*.



nard et la jurisprudence du parlement de Bordeaux secondait, à cet égard, l'usage du pays. Voici un arrêt du 3 février 1604 : « Il est ordonné  
« aux cagots ou *cahets* de Soule de porter la  
« dite marque rouge en forme de patte de ca-  
« nard..... et de ne prendre dans les églises  
« que les mêmes places que leurs prédécesseurs  
« et ancêtres du dit *ordre des cagots*, etc. Bien plus, le vingt-neuf juin 1606, la *Cour de Licharre*, à la requête du syndic Etchart, leur défendit, « à peine du fouet » de faire l'office de meuniers, de toucher à la farine du commun peuple, et de se mêler aux danses publiques, toujours à cause du soupçon qu'ils étaient infectés de laderie.

Cependant, sous Louis XIV, un habile médecin du Béarn, Noguèz, se livra à un examen attentif de la constitution physique des cagots et déclara que dans leurs familles le sang était aussi beau, sinon plus beau que chez les autres. Cette savante enquête ne suffit pas pour leur réhabilitation. Il se fit à Oloron, en 1661, une information sévère contre un cagot qui avait séduit et ensuite épousé une fille non cagote. Cette même année, le Corps de ville accueillit une plainte contre les cagots qui prenaient dans les églises *les hauts bouts* et arrêta qu'il leur serait assigné dans le lieu saint une place spéciale, sous la surveillance des Marguilliers.

A la fin, Louis XIV s'en mêla ; par ses ordres, le parlement de Navarre rendit plusieurs arrêts



(4 décembre 1688, 9 juillet 1693, et 20 décembre 1721). Dans ce dernier qui résume les autres « La Cour fait inhibitions et défenses à tous  
 « les habitants du ressort, de quelle qualité, sexe  
 « on condition qu'ils soient, de distinguer les  
 « suppliants des autres habitants, sous prétexte  
 « de ladrerie, cagoterie ou vice de naissance...  
 « leur enjoint de les admettre à présenter à leur  
 « tour le pain bénit aux églises, les admettre aux  
 « confréries et aux assemblées pieuses.... or-  
 « donne qu'ils entreront comme les autres habi-  
 « tants, sans aucune différence, dans les charges  
 « onéreuses et honorables du corps des commu-  
 « nautés..... à peine de cinq cents francs d'a-  
 « mende, etc.» Le parlement de Bordeaux ren-  
 dit, à son tour, des arrêts analogues. L'état lé-  
 gal des cagots se trouva fixé dans nos contrées.  
 Peu à peu, les préventions populaires disparu-  
 rent elles-mêmes et de nos jours, c'est à peine si  
 les enfants entendent seulement prononcer le nom  
 d'une classe si longtemps et si universellement  
 maudite (1).

## X.

Mort de M. de Salettes. Joseph Révol, évêque.

M. de Salettes prolongeait sa vigoureuse vieillesse au milieu des changements civils, qui affai-

(1) Arch. Dép. *passim* — Palassou, *Mém.* T. 4 — Arch. d'Olor. BB. — *Hist. man. des Basq.* par Béla.



blirent son autorité seigneuriale à Ste-Marie et à Lucq, mais qui ne nuisirent en rien à son pouvoir épiscopal. Au contraire, l'un de ces changements lui permit d'exécuter, en Soule, un coup de vigueur. Le vicaire-général et official-forain de ce pays, Athanase de Béla-Peyre, ayant été révoqué, ne craignit pas de faire annuler sa destitution, *comme d'abus*, par la cour de Bordeaux. Il mourut, en état de révolte contre son évêque, dans le cours de l'année 1695, au moment où le pays de Soule venait d'être soumis au parlement de Pau. M. de Salettes refusa, malgré les instances des Souletains, de donner un successeur à Béla-Peyre et la cour de Pau reconnut son droit à cet égard, par la raison que, depuis la réunion, elle pouvait connaître des affaires ecclésiastiques de la Soule, aussi bien que de celles de la partie béarnaise du diocèse.

C'est à Charles de Salettes que le Père Lassalle dédia son histoire de Sarrance, publiée en 1702. Le bon prélat vécut deux ans encore: il mourut le 22 juillet 1704, à l'âge de 90 ans et dans la vingt-troisième année de son épiscopat (a). Environ trois semaines après, c'est-à-dire, le 14 août 1704,

(a) Il fut inhumé au sanctuaire de la cathédrale, avec cette épitaphe: *Hic jacet Franciscus Carolus de Salettes, episcopus Oloronensis, abbas et dominus de Luc, expectans resurrectionem mortuorum et vitam venturi sæculi. Obiit die 22<sup>a</sup> julii 1704.* — Le chapitre nomma son neveu, l'abbé de Salettes, vicaire général *sede vacante.* (*Insinuat. du dioc. d'Olor.*)



Louis XIV désignait pour évêque d'Oloron, Antoine-Simon de Maguy, doyen de l'église royale de Saint-Martin de Tours ; mais cette nomination n'eut pas de suite, parce que le noble doyen mourut avant la cérémonie du sacre, le 22 février 1705.

C'est alors que le roi jeta les yeux sur l'un des plus grands prélats que l'église de France ait eus au XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous voulons parler de JOSEPH, fils de Pierre, vicomte de Révol, procureur à la cour des aides du Dauphiné et de Françoise Charlotte de St-Chamond. Sa famille avait déjà fourni, en 1349, un digne évêque au diocèse d'Orange et se glorifiait avec raison du grand nombre et de l'éclat de ses alliances.

Fils aîné d'une illustre famille, Joseph de Révol voyait s'ouvrir devant lui la plus brillante carrière et pouvait se promettre toutes sortes de grandeurs dans le monde, si son cœur n'avait pas eu de plus saintes aspirations. C'est dans l'état ecclésiastique qu'il chercha le moyen de se rendre plus utile aux hommes. Ses premières études mirent en relief les rares talents dont la nature l'avait doué et déjà l'on admirait le prix qu'une ardente piété ajoutait à ses qualités naturelles. Il alla se perfectionner dans les meilleurs séminaires ; la Sorbonne le compta au nombre de ses premiers lauréats ; enfin, pour puiser aux sources mêmes de la pure doctrine et de l'esprit sacerdotal, il fit le pèlerinage de Rome, d'où il



revint pour se livrer à l'œuvre des missions, dans les villes et les campagnes, avec un tel désintéressement qu'il payait lui-même tous les frais de ces saints exercices. Plusieurs évêques, frappés d'un tel mérite, se disputèrent en quelque sorte le jeune abbé de Révol. Les diocèses de Paris, de Vienne, de Lyon, de Poitiers, de Bellay et la ville même de Genève ressentirent tour-à-tour les effets de son zèle. L'évêque de Bellay, Pierre du Laurent, se l'associa comme grand-vicaire et official. Plus tard, un de ses compatriotes Mgr de la Poype de Vertrieux, évêque de Poitiers, l'attira dans ce nombreux et célèbre conseil épiscopal qui fut comme une pépinière d'évêques aussi distingués par la vertu et le talent que par la noblesse de leur naissance. Joseph de Révol était vicaire-général de Poitiers, depuis environ trois ans et venait d'atteindre sa 40<sup>e</sup> année, lorsqu'il fut nommé à l'évêché d'Oloron, le 11 avril 1705. Préconisé par le Pape le 7 septembre de la même année, il reçut à Poitiers, (le 8 novembre) la consécration épiscopale des mains de Mgr de la Poype, qu'assistaient les évêques de Luçon et de Saintes. (1)

## XI.

Etat du clergé. Synode et ordonnances.

Le nouvel évêque d'Oloron ne posséda aucun

(1) *Gall. Christ.* — *Chron. manusc.* — *Arch. Dép. Alman. Royal.*



autre bénéfice que son évêché même. L'abbaye de Lucq, qu'avaient occupée la plupart de ses derniers prédécesseurs au XVII<sup>e</sup> siècle, fut conférée à Bernard d'Arboucave, évêque de Dax. Mais une belle fortune patrimoniale permettait à Joseph de Révol d'entreprendre les plus grandes œuvres et il n'y manqua pas. Des prélats béarnais avaient, pour ainsi dire, déblayé le terrain bouleversé par l'hérésie ; il s'agissait maintenant de reconstruire l'édifice catholique dans toute sa perfection et, sous ce rapport, ce fut un bonheur pour le pays qu'un évêque, étranger par sa naissance et son éducation, vint y porter l'esprit régénérateur des meilleurs diocèses de France.

Le clergé se composait alors comme il suit : 12 chanoines et 8 prébendiers à la cathédrale ; — environ 150 curés, dont 51 appartenaient au pays de Soule ; — de nombreux prébendiers dans une foule de paroisses, sans compter un certain nombre de prêtres sans titre et sans bénéfice. En général, le clergé séculier était pauvre, surtout en Béarn, et la plupart des curés étaient à la *congrue*.

Quant au clergé régulier, il y avait 14 cordeliers et 15 capucins à Oloron, 5 prémontrés à Sarrance, 6 ou 7 capucins à Mauléon, et 3 à Navarrenx ; 3 carmes à Sauveterre et 2 ou 3 Bernabites à Lucq (a). Les communautés de fem-

(1) Les jésuites étaient encore propriétaires du domaine de *Heubé*, à Oloron ; mais ils ne résidaient en ville qu'ac-



mes se réduisaient à deux, le couvent de Ste-Claire et celui de Ste-Ursule. Du reste, le calvinisme étaient complètement interdit et les nouveaux convertis, au nombre d'environ 14,000, se montraient partout assez dociles.

Joseph de Révol fit son *entrée en ville* dans la première quinzaine d'avril 1706 (a). Le 8 mai suivant, il se fit recevoir comme conseiller du roi au parlement de Navarre. Après cela, on le vit étudier avec un soin minutieux l'état du diocèse et, quand il crut avoir connu tout ce qu'il y avait de bon et de défectueux, il convoqua son clergé à un synode général. Cette assemblée s'ouvrit le 17 novembre, dans la cathédrale de Ste-Marie; l'évêque célébra une messe pontificale et prononça un discours d'ouverture. Le synode dura trois jours. On y lut quatre ordonnances, dont deux avaient été déjà publiées, et l'on put se convaincre qu'une main aussi ferme que paternelle venait de prendre les rênes de l'administration diocésaine (1).

cidentellement. Ils finirent par *affecter* la prairie à M. de Duplâa, en échange des fonds d'une prébende (*Contrat du 16 août 1707.*)

(a) Le corps de ville de Ste-Marie lui fit un *cadeau* de deux douzaines de serviettes et deux nappes, à titre d'hommage, *comme devant lui être plus agréable que toute autre chose* (*Arch. d'Olor. B.B. 1706, 3 avril*).

(1) *Mém. de Lebret. — Rec. des Ordonn.*



## XII.

Conférences ; missions ; églises et autels ; catéchisme.

Joseph de Révol commençait par confirmer les statuts de Mgr. de Salettes. Il y ajoutait certaines prescriptions nouvelles, mais toutes puisées dans la tradition. Rien n'échappait à son zèle : il rétablit les conférences, tombées en désuétude pendant les dernières années de son prédécesseur, fixant les lieux de réunion dans les divers *parsons*, sous la présidence d'un *directeur*, nommé par l'évêque, et se réservant de présider lui-même les réunions diverses, plus particulièrement celles d'Oloron et celle de Josbaig, laquelle devait se tenir à Moumour ; il régla jusqu'aux moindres détails de la vie extérieure des prêtres et prescrivit à tous les ecclésiastiques, simples étudiants, prêtres habitués, l'assistance aux offices dans leur église paroissiale ; il voulut que les curés, *présentés par des patrons*, subissent, avant leur installation canonique, un ou deux examens devant le conseil épiscopal, bien décidé à ne leur conférer le titre de recteur qu'autant qu'ils auraient été reconnus capables ; il signala plusieurs abus, trop fréquents, sur la sanctification des fêtes, les jours de jeûne et d'abstinence, la tenue des écoles, etc. Mais l'œuvre capitale de son début, ce fut la publication d'un *catéchisme*, resté célèbre dans nos contrées ; il le fit traduire en *béarnais* par



Maitre Pierre Lalhacar , curé de Légugnon , promoteur du diocèse , et en *basque* par Messire Jacques de Maytie , chanoine , grand-vicaire pour le pays de Soule (a). Ce catéchisme , un peu retouché par le neveu de Joseph de Révol , était encore en usage dans le pays , pendant les vingt premières années du siècle présent.

Le fervent évêque ne se contenta pas de gouverner son diocèse par des synodes et des mandements. Il voulut le parcourir en apôtre et prêcher lui-même des missions ; il en prêcha cinquante dans le cours de son épiscopat et un manuscrit observe qu'à l'exception de deux fois , il se fit toujours aider par des Pères de la Compagnie de Jésus.

Ce fut sous sa vive impulsion que les églises s'enrichirent alors des rétables et des chaires qui les ornent en si grand nombre. L'histoire doit conserver les noms des principaux sculpteurs de l'époque. L'un était d'Izeste et se nommait Bradines ; l'autre s'appelait Dartigacave , de Ste-Marie : Dès avant l'arrivée de Révol , Dartigacave s'était chargé de construire le grand autel de Ste-Croix , pour le prix de 900 livres , moins la dorure ; mais il ne put le poser qu'en 1706. C'est le vrai type du genre ; la sculpture chrétienne ne ressemblait en rien à celle du moyen-âge. On affectionnait

(a) On voit qu'il avait rétabli la *chancellerie ecclésiastique* de Mauléon , supprimée par M. de Salettes.



les colonnes torsées, les rétables à deux ou trois étages, les niches profondes et les lourdes statues, les panneaux à feuillages ou à pots de fleurs, et l'on ne s'inquiétait pas de savoir si les lignes de ces monuments heurtaient les lignes de l'édifice. Chaque siècle a son goût: il faut avouer que, si les autels de ce temps-là sont dans le plus complet désaccord avec le style de nos vieux sanctuaires, ils ne laissent pas d'avoir en eux-mêmes une certaine grandeur. Le modèle en était venu des provinces voisines d'Espagne où, en effet, on en retrouve beaucoup de semblables (a).

Tout en acceptant ce modèle privilégié, Joseph de Révol ne put s'empêcher de proscrire un détail, à savoir « les représentations de *sirènes*, pe-  
» tits génies nus » qu'on plaçait dans les feuillages du rétable. A Ste-Croix, il avait été stipulé entre les marguilliers et le sculpteur que les colonnes porteraient un certain nombre de ces images payennes. Le travail n'était pas terminé, lorsque intervint la défense de l'évêque: aussi n'y voit-on que de oiseaux becquetant des grappes

(b) La belle église d'Accous fut rebâtie en 1706, à l'exception du sanctuaire: cette partie est du XVI<sup>e</sup> siècle. La voûte, à nervures croisées en tout sens, et les arcades des nefs ainsi que les fenêtres furent construites dans le style élégant de plusieurs églises contemporaines de l'Aragon, en Espagne.



de raisin. Il en est de même dans la plupart des autres églises, comme, par exemple, à Lasseube (1).

## XIII.

Misère publique ; charité de l'évêque.

Cependant le pays était livré à une misère affreuse, aggravée par le passage des troupes qui soutenaient en Espagne la guerre de succession. L'hiver de 1708 à 1709 fut des plus rudes : la famine désola toute la France. En Béarn, les municipalités, épuisées par les réquisitions de l'armée, ne savaient où trouver des ressources. L'argent manquait dans les caisses communales et plus d'une fois, il fallut entamer le bien des pauvres pour entretenir les soldats valides ou malades. Nos corps de ville demandaient grâce ; mais l'intendant et les généraux répondaient par les impérieux besoins du service militaire. Le peuple se sentait écrasé et toutefois la guerre était devenue nationale depuis que le vieux roi, Louis XIV, avait manifesté l'intention d'aller mourir à la frontière plutôt que d'abandonner son petit fils, monté depuis peu sur le trône d'Espagne.

A la vue des cruelles nécessités qui pesaient sur ses diocésains, le cœur du grand évêque s'at-

(1) *Recueil de Mand. et Ordonn. Pau 1712. — Arch. de Ste-Croix, etc.*



tendrit et d'abondantes aumônes furent distribuées par ses ordres. Mais que pouvait, contre de tels besoins, la fortune d'un seul homme ? Il se ruina, pour ainsi dire, et, devenu incapable de soulager ses enfants, il ne supporta qu'avec peine, disait-il, la pauvreté qu'il avait toujours « estimée et chérie, comme bienséante à un évêque ». Sa charité s'exhala, auprès des ecclésiastiques et des riches, dans une LETTRE où l'on admirerait une éloquence qui coule comme un large fleuve, si chaque mot n'y retentissait comme un cri de douleur et de commisération. « Messieurs, écrivait-il, vous ne serez pas surpris que votre évêque vous écrive en faveur des pauvres de son diocèse ; comme il en est le père, il est naturel à un père de donner à ses enfants des lettres de recommandation dans leurs nécessités pressantes..... Il croit vous faire honneur de se persuader que vos sentiments sont conformes aux siens ;... il n'use pas de retenue pour vous importuner, parce qu'il espère que vous n'en userez pas pour donner.... Il ose vous dire que, s'il était plus riche, peut-être ménagerait-il pour lui seul une si belle occasion de s'enrichir davantage des véritables trésors de la grâce et des bénédictions célestes.... » Mais il ne peut faire avec joie une aumône qu'il reconnaît.... insuffisante..... Il lui semble qu'il ne se retranche rien, ayant encore le nécessaire pendant qu'il manque à tant d'autres... ; ses



« mains conservant encore quelque chose , il appré-  
 « hende qu'elles ne soient pas assez pures pour  
 « offrir le sacrifice et être élevées au ciel....

« C'est , Messieurs , ce qui m'engage à m'adres-  
 « ser à vous , pour procurer à tant de misérables  
 « la consolation dont ils ont besoin.... La voix  
 « d'un évêque est une voix amie qui n'use point  
 « de surprise.... Que la miséricorde croisse donc  
 « en vous , à proportion que les misères augmen-  
 « tent dans les autres et ne vous contentez pas  
 « d'aumônes communes pendant que les maux ne  
 « sont pas des maux ordinaires... Si la terre ,  
 « au lieu d'être à présent un lieu de délices ,  
 « semble de bronze et d'airain , souvenez-vous  
 « que cette source féconde que Dieu avait mise  
 « dans le Paradis terrestre se partagea en quatre  
 « fleuves.... pour arroser la terre , lorsqu'elle ne  
 « produisit plus que des ronces et des épines ,  
 « etc. »

Nous abrégeons : il suffit d'ajouter que la cha-  
 rité vint en aide au bon pasteur , qui puisa dans  
 les calamités publiques un surcroit de détache-  
 ment des biens de ce monde et qui ne cessa plus  
 de dire que son souhait le plus ardent était  
 « de mourir sans rien devoir , mais aussi sans rien  
 « avoir » (1).

(1) *Ordonn. et Mand. — Chronol. hist. des Ev. d'Olor.*



## XIV.

## Hôpitaux de Mauléon, d'Oloron et de Sauveterre.

La détresse publique avait attiré l'attention de Joseph de Révol sur les maisons hospitalières de son diocèse. On n'aura pas oublié ce que nous avons dit plus haut de l'hôpital d'Ordarp, en Soule. Depuis les Maytie, cet établissement avait continué à se régir selon les ordres du roi et les arrêts de la cour de Bordeaux. A l'époque où nous sommes, le prieur était un abbé d'Arrethz, curé de Tardets. La demoiselle d'Abbadie avait la charge de recueillir et d'héberger, sous la surveillance des deux administrateurs locaux, les pèlerins qui passaient par là. On distribuait, tant bien que mal, une partie des fonds disponibles aux divers pauvres de toute la Soule; mais il n'existait nulle part, pas même à Ordarp, une maison pour recevoir les malades.

Depuis plusieurs années, il avait paru une déclaration royale qui ordonnait la formation de bureaux d'administration de tous les hôpitaux de France. Ce fut en exécution de cet ordre qu'on institua à Mauléon un bureau chargé de l'administration de l'hôpital d'Ordarp; ce bureau fut composé de la sorte: l'évêque d'Oloron, président; le châtelain de Mauléon, gouverneur du pays de Soule; le chef de la justice de Licharre; le procureur du roi au même siège; le prieur ou



curé d'Ordiarp, tous administrateurs-nés; plus deux députés du lieu d'Ordiarp et un député de chacune des paroisses qui relevaient de l'hôpital, savoir, Idaux, Musculdy, Viodos, Mendi et Garindein (a); les députés étaient élus pour deux ans.

Joseph de Révol alla installer lui-même cette nouvelle administration en 1709. Plus tard, l'hospitalité fut transférée à Mauléon: l'hôpital particulier de cette ville, uni à celui d'Ordiarp, finit par prendre le nom d'*hôpital général*; les administrateurs furent les mêmes que ci-dessus, à l'exception des députés des paroisses, que remplacèrent les deux premiers jurats de Mauléon et deux notables choisis par le bureau, ainsi que le trésorier.

Le 12 février 1712, eut lieu un échange en vertu duquel l'évêque et le chapitre de Bayonne devinrent propriétaires du prieuré d'Ordiarp, à la place des chanoines de Roncevaux. Les nouveaux maîtres affichèrent des prétentions exorbitantes; après de longs débats, un arrêt du conseil privé intervint (11 mai 1733), qui ne leur reconnut que le droit de patronage et conserva aux pauvres le patrimoine de l'hôpital.

Il existait, du moins nominalemeut, deux au-

(a) Ces paroisses payaient, en grain et en autres denrées, des fiefs ou redevances qui s'affermaient pour une somme d'environ 3,000 fr. (*Arch. de l'hôpital de Mauléon*).



tres hôpitaux, le premier à Oloron, le second à Sauveterre. Celui d'Oloron se trouvait encore, sur la place St-Pierre, à côté même de l'église, malgré les conventions arrêtées, vers le milieu du siècle précédent, entre l'abbé Puyou et le corps de ville. Le 5 août 1708, Joseph de Révol en fit la visite solennelle en présence de Lostal, lieutenant du Maire et à l'assistance de l'abbé de Juncas, qui remplissait les fonctions d'aumônier. Il eut la douleur de constater que, régie par un gardien et sa fille, la maison était dans un complet délabrement, qu'il n'y avait aucune pharmacie, presque pas de linge et de meubles, à peine deux mauvais lits pour les pauvres; que les revenus, qui consistaient en rentes sur les particuliers ou sur la ville même, distribués par un trésorier annuel, étaient bien diminués et insuffisants; que néanmoins on avait négligé de faire rentrer les biens du consistoire, donnés à l'établissement, et même une allocation royale faite en sa faveur, le 17 novembre 1797; enfin que le corps de ville continuait à s'arroger le droit d'administrer seul et directement le trésor des pauvres, contrairement aux édits qui prescrivaient la formation de bureaux particuliers. Quelque temps après, le zélé prélat faisait la même enquête à Sauveterre, où il eut à signaler les mêmes abus.

M. de Révol n'hésita pas à porter ses observations aux pieds du trône, et dans un placet longuement motivé, il demanda l'exécution de la dé-



claration royale. Les jurats d'Oloron voulurent s'y opposer ; mais le roi ordonna, par lettres patentes en date du 20 octobre 1711, qu'il fût institué des bureaux d'administration dans les deux hôpitaux d'Oloron et de Sauveterre, sous la présidence de l'évêque, qui pouvait se faire remplacer par un vicaire général, sans que celui-ci pourtant eut le droit de présider (a). Un règlement en 24 articles fixa les attributions du bureau et son mode de procéder. Tout changea bientôt de face ; les biens des pauvres, administrés avec intelligence, s'accrurent d'année en année, surtout à Oloron, où l'hôpital fut enfin transféré dans l'emplacement qu'il occupe encore à l'extrémité de la Basse-Ville (1).

## XV.

Les églises. Erection d'un séminaire diocésain.

Le zèle de Révol se porta sur l'état des églises. Celle de St-Pierre, quoique neuve, exigeait

(a) Les autres membres-nés du bureau furent : le sénéchal, le procureur du roi, le subdélégué de l'intendant, le maire, le lieutenant de Maire, les jurats et un curé de la ville ; en outre deux notables, élus de quatre en quatre ans, plus un trésorier *annuel*, choisi par le corps de ville.

(1) Arch. des hôp. de Maul. et d'Olor. — Proc. verb. du clergé an. 1715.



d'importantes réparations. L'évêque les demanda au corps de ville. On les lui marchandâ ; il menaça d'interdire l'église : alors on s'exécuta. A Ste-Croix , la maison de Dieu était entourée d'échoppes qui en déshonoraient l'extérieur. Ici la fermeté de Révol n'obtint qu'une demi-satisfaction ; les échoppes sont restées , sous le nom de halle, jusqu'à ces derniers temps. Seulement , elles furent un peu moins vastes après les instances du prélat. Aujourd'hui la vieille basilique est complètement dégagée ; les marchés ne la troublent plus et le mouvement religieux est le seul qu'on sente à ses abords (a).

A Mauléon , il rencontra une opposition d'autant plus pénible qu'elle lui venait d'un Ordre militaire qui avait rendu d'immenses services à la chrétienté. Ainsi que nous l'avons raconté ailleurs , l'église de St-Jean-de-Barraute appartenait aux chevaliers de Malthe , avec ses deux annexes Libarrenx et Larrebieu. En 1709, Joseph de Révol faisant la visite de ces paroisses , crut devoir y ordonner des réparations et des achats que l'état vraiment déplorable des trois églises rendaient absolument nécessaires. Les chevaliers firent appel comme d'abus contre cette ordonnance , prétendant que les églises , soumises à leur patronage, étaient exemptes de toute juridiction épisco-

(a) Un jardin anglais déploie ses pelouses en pente et son magnifique point de vue , sous la façade *Ouest*.



pale (a). Un long procès s'engagea. Nous n'en suivrons pas les diverses phases. L'assemblée du clergé de France prit, en 1711, la chose à cœur, dans le sens de l'évêque. Mais ce ne fut que vers 1725 qu'on en vint à une transaction, à la suite de débats analogues entre l'Ordre de Malthe et l'évêque de Troyes.

M. de Révol menait de front les affaires les plus opposées. On le vit à la même époque entreprendre l'érection d'un séminaire diocésain, pour la préparation au sacerdoce de ses jeunes lévites et pour la retraite spirituelle des prêtres déjà voués au ministère des âmes. Dès son enfance, écrivit-il à son clergé, il avait goûté cette sorte de saints lieux avec tant d'avantages qu'il s'était trouvé comme hors de son centre, parce qu'il n'avait pas rencontré un pareil asile dans son diocèse, et il s'était promis, en arrivant, de ne rien épargner pour pouvoir jouir encore des douceurs de cette solitude, avec ses ecclésiastiques bien aimés. Les Lazaristes dirigeaient, il est vrai, un excellent séminaire à Pau et bon nombre de clercs du diocèse d'Oloron étaient allés s'y former à toutes les vertus; mais cela ne pouvait suffire au cœur du saint évêque: il voulut

(a) En 1650, sous Pierre de Gassion, le Curé de Mauléon, Bonnacaze voulut se prévaloir de cette exemption pour se soustraire à la visite de l'évêque. Il fut excommunié; le clergé de France intervint, l'affaire s'arrangea, mais difficilement (*Mém. du clergé.*)



que ses prêtres se formassent sous ses propres yeux.

En novembre 1708, le roi autorisa l'établissement d'un séminaire à Oloron. Aussitôt, Joseph de Révol traita avec les Barnabites, qui mirent trois de leurs pères à sa disposition. Il acheta la maison de Casamajor, près de la cathédrale; mais ensuite il y renonça en faveur des enfants mineurs de cette famille, dans la crainte que son acquisition ne lésât leurs intérêts. Un autre emplacement convenable ne se présentant pas d'abord, le prélat ouvrit le séminaire dans son palais et c'est là que les exercices eurent lieu durant l'espace de quatorze ans sous la direction des Barnabites, dont le père Dom Martial Larsonnier fut le premier *recteur*.

Cependant, un bourgeois de Sainte-Marie, Pierre de Garay consentit à vendre une pièce de terre, avec grange et maison, appelée Bourda, située « auprès du gave et le long du chemin qui conduit « à Bidos ». Le prix de la vente fut fixé à *douze cent livres*, payables en quatre annuités, avec cette condition que » tous les samedis du carême, il « serait chanté un *Stabat*, après les complies, dans « la chapelle à construire ». Le contrat est daté du 9 février 1712. On se mit immédiatement à l'œuvre, d'après des plans magnifiques. Le Père Larsonnier dirigeait les travaux. Joseph de Révol procurait les fonds nécessaires. Il y dépensa du sien plus de 70,000 francs. Mais suspendons cette



histoire jusqu'à l'achèvement entier de l'édifice. L'ordre des temps nous amène à d'autres récits (1).

## XVI.

## Reconnaissance des Reliques de S. Grat.

Le 13 janvier 1710, Joseph de Révol allait terminer la visite de sa cathédrale, quand on lui fit remarquer une porte de fer, qui semblait destinée à cacher des reliques de saints, ou quelque autre dépôt précieux, *derrière le maître autel (a), au dessus de l'endroit où l'on a coutume de donner la communion au peuple*. Immédiatement, il fit appeler un serrurier qui ouvrit la porte et, dans une petite excavation, on aperçut un coffre que l'évêque fit déposer par le prébendier, Jean de Balthazar, sur l'autel de S. Pierre, et que l'on ouvrit en présence des chanoines Dabbadie-Igon et Lamouroux-Gurmençon, du curé Lamouroux et plusieurs autres témoins tant clercs que laïques. Le coffre était tout vermoulu, par suite de sa vétusté, et garni d'une étoffe, brodée en rouge aux extrémités latérales. Dans l'intérieur se trouvaient un grand nombre d'ossements, qui parurent cons-

(1) *Arch. d'Olor.* BB. — *Ordonn.* de J. de Révol. *Mém. du Clergé*; *Proc. verb.* 1720-1725. — *Mirassou.* Tr. de Béarn.

(a) *Ad mediam altitudinem parietis exterioris chori...* est-il dit dans le rapport du chirurgien appelé plus tard.



tituer un squelette entier, moins la tête. Ils étaient enveloppés d'une étoffe très-vieille et accompagnés de fragments, en poussière, d'un linge plus vieux encore, qui avaient servi sans doute de premier suaire.

Le lendemain, après la célébration d'une messe solennelle, le sieur Marsaing, chirurgien-juré de la ville de Ste-Marie, examina les ossements et constata qu'ils appartenaient à un seul et même corps. Il en manquait plusieurs; mais dans le nombre se trouvait une mâchoire inférieure. Or, une autre châsse de la cathédrale renfermait le chef de S. Grat et l'on savait que la mâchoire inférieure manquait à ce chef. Marsaing y adapta celle qu'il venait de découvrir : elle s'y rapportait parfaitement.

Il fut dressé un procès-verbal de cette enquête et de nombreux assistants, chanoines, ecclésiastiques, marguilliers et autres, le signèrent avec transport. Le 23 du même mois, Joseph de Révol, déposa les ossements dans une châsse neuve, en bois de noyer, revêtue d'une étoffe de soie blanche, avec la déclaration du chirurgien et les autres pièces de la visite épiscopale. Puis il fit remettre le tout en sa première place.

Le pieux évêque ne douta point que les ossements découverts ne fussent ceux de S. Grat, quoique, depuis longtemps, on n'exposât que la tête à la vénération des fidèles. Une si heureuse découverte lui parut une occasion providentielle de



rendre plus éclatant le culte de son glorieux prédécesseur. Ainsi qu'on l'a vu dans un chapitre précédent, Jacques de Foix avait composé, au XVI<sup>e</sup> siècle, un office de S. Grat. Plus tard, en 1691 et sous l'épiscopat de M. de Salettes, il en avait été imprimé un autre où se trouvaient quelques antiennes, dont le sens pouvait être suspect. Joseph de Révol, voyant que le plus ancien ne se récitait plus, que le moderne n'était pas exempt de reproches, en fit composer un nouveau par des personnes très-habiles et le publia, avec un mandement qui porte la date du 20 mars 1711. Au mois d'octobre suivant, la fête et l'octave de S. Grat furent célébrées comme de coutume. Tous les prêtres de paroisse récitèrent le nouvel office. Seuls, les chanoines de la cathédrale s'y refusèrent, sous prétexte que le Mandement ne faisait point mention de l'avis et du consentement du Chapitre.

## XVII.

## Procès entre l'Evêque et le Chapitre.

Les chanoines croyaient avoir un grief antérieur contre leur évêque. Dans le cours de sa visite épiscopale, Joseph de Révol, ayant inutilement demandé au chapitre la communication de ses statuts, que personne ne connaissait, lui ordonna d'en faire la recherche dans les six mois ou de



soumettre un projet à son approbation. Les chanoines n'en firent rien. Alors l'évêque fit dresser un règlement que le chapitre rejeta et auquel il voulut opposer une compilation informe de délibérations anciennes, avec quelques additions où M. de Révol vit une atteinte à son autorité. Celui-ci découvrit alors que les chanoines de sa cathédrale étaient autrefois réguliers de l'ordre de S. Augustin ; il demanda la bulle de sécularisation, sans toutefois pousser la chose plus loin à cet égard et se bornant à établir sa juridiction sur le chapitre. De là un conflit et un procès qui se compliquèrent de toutes les difficultés relatives au nouvel office de S. Grat.

Tous les chanoines ne se montrèrent pas également animés dans cette lutte avec l'évêque. Les opposants n'étaient pas plus de six sur douze ; mais, comme il y avait des absents, ils formaient toujours la majorité dans les assemblées capitulaires. Parmi eux, nous trouvons avec douleur trois Maytie, dont l'un avait été jusque là grand vicaire (a). Deux chanoines du nom de Salettes passaient d'un parti à l'autre. Outre ces cinq membres du chapitre, les mémoires nous font connaître M. de Laas-Lurbe, doyen, M. de Seney,

(a) Les trois chanoines de Maytie étaient trois frères dont le vrai nom est Hégobure. Leur père, marié à une demoiselle de Brosser, nièce de l'évêque Arnaud-François, devint, par des arrangements de famille, propriétaire de l'hôtel de Maytie, à Mauléon et en prit le nom. (Voir le dernier § du chap. précédent).



conseiller au parlement de Pau, M. Dabbadie-Igon, M. Lamouroux-Gurmençon, M. Capdevielle, M. Jaurgain et M. de Mounicq, syndic-général. Dès son début, Joseph de Révol avait rencontré chez plusieurs de ces Messieurs une résistance systématique aux meilleurs projets et même à l'œuvre du séminaire. La lutte se préparait donc depuis longtemps.

Il serait aujourd'hui sans intérêt de suivre dans tous ses détails un procès qui dura plus de dix ans. Le clergé paroissial se déclara pour l'évêque, au point de refuser aux chanoines de les entendre en confession; le service canonial fut interrompu à la cathédrale; le parlement de Navarre eut à se débattre contre la multitude des appels, des incidents et des mémoires. Louis XIV, affligé du scandale qui en résulterait, surtout pour les nouveaux convertis, prit le parti (27 février 1714) de renvoyer le jugement *définitif et sans appel* à une commission composée de deux prélats, deux chanoines et un conseiller du parlement. Mais ce ne fut que sous Louis XV que la commission put se réunir et prononcer. Le 20 décembre 1721, Mgr Jacques Desmaretz, archevêque d'Auch, Mgr Joseph Gaspard de Montmorin, évêque d'Aire, M. de Saint-Macary, doyen des conseillers du parlement, M. Daignan du Sendat, chanoine d'Auch, et M. Langon, chanoine d'Aire, réunis à Pau depuis un mois, portèrent leur sentence, à la suite d'une longue procédure. Il était dit, en-



tre autres choses, 1<sup>o</sup> qu'il n'y avait abus, ni dans la composition du nouvel office de Saint Grat, ni dans le mandement qui le prescrivait à tous les prêtres du diocèse; 2<sup>o</sup> que l'évêque restait chargé de donner des statuts à son chapitre; 3<sup>o</sup> enfin, qu'il avait une juridiction entière sur les chanoines, chapitre, prébendiers et autres officiers de la cathédrale. On murmura quelque temps contre cette sentence; mais la noble modération du prélat finit par ramener tous les cœurs (1).

## XVIII.

Union de Sainte-Engrâce au Séminaire.

Cependant la construction du séminaire avançait et Joseph de Révol voyait arriver le jour où cette grande entreprise allait atteindre son couronnement. Dès le début, il avait dû s'occuper des moyens d'en assurer l'avenir et pour cela il avait cru pouvoir, avec l'autorisation royale, unir à son séminaire l'antique collégiale de Sainte-Engrâce. Elle se composait de douze chanoines, plus la dignité de doyen ou abbé. Mais, à l'exception de deux ou trois qui possédaient des prêtres résidents sur les lieux, ces chanoines étaient occupées par des curés du pays de Soule, dont

(1) Nouveaux Eolland. — *Proc. verb. du Clergé de Fr.* an. 1725.



toutes les obligations se réduisaient à se rendre à Ste-Engrâce deux fois par an ( le jour de la Purification de la Sainte Vierge et le jour de la Pentecôte ), pour y célébrer les offices divins en commun. L'abbé lui-même, Jean de Ruthie, était chanoine, grand archidiacre et vicaire-général du diocèse de St-Bertrand-de-Comminges. Il y avait un curé, mais qui n'était pas membre du chapitre, et un prêtre sacristain. Les revenus de l'abbaye, toutes charges déduites, ne montaient guère à plus de douze cents francs chaque année et d'ailleurs il n'existait aucune maison canoniale, ce qui suffisait pour rendre absolument impossible le rétablissement de la *vie régulière* des premiers temps.

Une pareille situation n'offrait aucun intérêt au point de vue monastique, tandis que l'union de la Collégiale au séminaire diocésain devait procurer les plus grands avantages. C'est ce que comprirent l'abbé et neuf d'entre les titulaires, qui souscrivirent volontiers aux projets de l'évêque. Cependant Joseph de Révol, respectant les droits acquis, régla qu'ils continueraient tous à jouir des fruits de leur bénéfice jusqu'à la mort: il stipulait, en outre, que le séminaire payerait le traitement du régent de Ste-Engrâce et qu'il y aurait deux places gratuites pour l'instruction de deux étudiants, du pays de Soule, dont l'un devait être choisi de préférence dans la paroisse même de Ste-Engrâce, où l'on ne comptait pas moins de 900



communians. Quant aux cures et aux autres bénéfices, dont le chapitre avait le patronage, la nomination était désormais dévolue à l'évêque d'Oloron.

Trois chanoines, Dominique Etchécopar, Barnèche et d'Esquer s'opposèrent au projet d'union, avec le sacristain Chouhourt et toute la commune de Ste-Engrâce (a). Un interminable procès s'ensuivit, devant le parlement et au conseil d'Etat.

Mais enfin, après de nombreuses enquêtes, où intervinrent, dans l'ordre ecclésiastique, Carrère, vicaire-général, Ducos-Lamothe, official, Léglise, curé de Ste-Croix, Lalhacar, curé de St-Pierre, Darethz, curé de Tardetz et, dans l'ordre civil, Guirailh, subdélégué de l'Intendant, Larre et Méharon, substitués du procureur du roi au pays de Soule, etc., l'Evêque put rendre un *Décret d'union* le 7 février 1724 et, un an après (février 1725), des lettres patentes du roi prononcèrent la suppression définitive du chapitre de Ste-Engrâce, aux conditions fixées dans le décret épiscopal. (1)

(a) Voici les noms des titulaires consentants : l'abbé ou doyen, Jean de Ruthie ; autre de Ruthie, curé de Hellette ; Gabriel d'Etchécopar, doyen d'âge, curé de Restoue et Laguinge ; Lassalle, curé de Sauguis, Conget-Bélisle, Bertrand de Conget, Saubidet, Carricart, Duhalt, et Lichans-Sibas. (*Proc. verb. du Clergé*).

(1) Proc. verb. du clergé de France, 1720, 1725.



## XIX.

Derniers travaux de M. de Révol ; sa démission.

Joseph de Révol était au comble de ses vœux : les exercices du séminaire avaient commencé, dès le mois d'octobre 1723, à se faire dans le nouvel édifice, qui ne se composait encore que du grand-corps, situé au fond de la cour. De nombreux et fervents élèves promettaient à l'évêque une génération sacerdotale bien propre à le dédommager de tous les sacrifices et de tous les chagrins qui avaient marqué les vingt premières années de son pontificat. Tout marcha depuis lors au gré de son zèle ; pendant les dix ans qu'il consentit à porter encore la houlette pastorale, il n'eut, pour ainsi dire, que des succès et des applaudissements. Entré dans la vieillesse, il ne cessa pas de montrer une ardeur et un dévouement qui semblaient croître avec l'âge. On le voyait parcourir son diocèse, donner en personne des missions de plusieurs semaines, assister aux conférences ecclésiastiques et visiter toutes les paroisses, même les plus inabordables.

Rien ne saurait donner une idée exacte de l'administration de ce grand évêque, comme l'institution de ce qu'il appelait la *visite sommaire*. Chaque année, il établissait sa résidence, pendant une semaine, dans quelques lieux principaux de son diocèse, comme Oloron, Moamour,



Navarrenx, Sauveterre, Mauléon, Tardets, Bedous, Arudy ou Bielle, et là, appelant autour de lui tous les prêtres et toutes les populations, il s'enquérât de la conduite des uns et des autres, faisait prêcher un sermon tous les soirs, présidait par lui-même à un véritable concours sur le catéchisme entre les enfants des diverses écoles du quartier, donnait en public des récompenses, des éloges ou des reproches et toujours des encouragements paternels (a). On peut aisément se faire une idée des fruits qu'une pareille institution devait produire.

Dans les premières années de son épiscopat, Joseph de Révoi ne résidait presque pas à Ste-Marie. En mission pour la plupart du temps, c'est au Château de Moumour qu'il se reposait dans les intervalles de ses courses apostoliques et c'est peut-être la raison qui le porta à se donner pour vicaire-général le curé de cette petite paroisse, Ducos-Lamothe, son ancien secrétaire.

(a) Voici comment le diocèse était partagé. Le *parsan* (district) d'Oloron, qui comptait trois conférences, celle de Sainte-Marie où se rendait toute la rive gauche du gave d'Aspe et la vallée de Barétous, celle d'Oloron (rive droite de deux gaves) et celle de Josbaigt, tenue à Moumour, où allaient Saucède, Lucq et Barcus; 2° le *Parsan*, ou canton de Navarrenx; 3° le *parsan* de Sauveterre; 4° la vallée d'Ossau, avec Rébenac et Mifaget; 5° la vallée d'Aspe; 6° le pays de Soule, divisé en trois conférences, Tardets, Idaux et Mauléon. Au lieu d'archiprêtres et de doyens, il y avait des *directeurs de conférences*, désignés annuellement par l'Evêque et munis de pouvoirs spéciaux dans leur quartier.



Dès l'an 1728, il annonça l'intention de faire sa résidence habituelle dans son palais épiscopal, et le Corps-de-Ville de Ste-Marie s'empessa de lui accorder trente charrettes de bois comme témoignage de son respect. Ce fut alors que le prélat ouvrit sa table à tous les ecclésiastiques du diocèse que leurs affaires conduisaient à Oloron; on le comblait de joie en acceptant cette noble hospitalité et son bonheur croissait avec le nombre de ses convives.

Mais plus il aimait son clergé, plus il était en droit d'exiger de ses prêtres les vertus de leur saint état. Grâce au séminaire et aux conférences ecclésiastiques, on vit en effet l'ordre sacerdotal tout entier marcher sur les traces de son digne évêque. Joseph de Révol eut principalement à cœur de préserver son diocèse des erreurs du temps et c'est à sa vigilance que l'on dut de ne pas tomber dans les pièges du Jansénisme, qui agitait d'autres pays voisins.

Chez les laïques, et en particulier chez les magistrats, l'évêque ne trouva jamais que déférence et vénération. Seigneur temporel de Ste-Marie, il eut toujours à se louer des jurats, que nous verrons au contraire se mettre en lutte avec ses successeurs. Dans une délibération solennelle, le Corps-de-Ville reconnut le grand bien que le prélat faisait à la commune (a). Il est toutefois bien

(a) Une statistique, dressée en 1730, sur la demande du conseil général du commerce, nous apprend entre autres



remarquable que son long règne de plus de trente ans se soit écoulé sans qu'on ait fait des réparations de quelque importance dans le palais épiscopal qui tombait en ruines. Tout se borne, dans les allocations du conseil, à quelques chéubnes pour remplacer des poutres vermoulues. C'est que Joseph de Révol, s'oubliant lui-même, n'avait jamais sollicité le concours de la charité diocésaine que pour les hôpitaux, les pauvres et surtout son grand séminaire.

Il fut député plusieurs fois, par la province ecclésiastique d'Auch, pour prendre part aux travaux de l'assemblée du clergé de France, où nous le trouvons en 1725. Depuis lors, nous ne croyons pas qu'il soit sorti de son diocèse; l'âge et les travaux avaient épuisé ses forces. Ce ne fut plus qu'avec beaucoup de peine qu'il continuait ses visites pastorales. Aussi, sa piété s'alarmait-elle bientôt de son impuissance. Agé de près de 72 ans, il crut que sa mission était remplie et il écrivit au cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV, pour le supplier de faire agréer au roi sa démission. Sa requête fut exaucée, et, dans le mois de mai 1735, on nomma pour lui succéder son propre neveu, l'abbé

choses 4<sup>o</sup> que la population de Sainte-Marie ne s'élevait qu'à 2,160 habitants; 2<sup>o</sup> qu'il y avait *une seule* manufacture de *cordeillats et autres petites étoffes*, fabrique qui languissait à cause des droits trop élevés dont on avait grevé les laines d'Espagne (Arch. d'Olor. B. B. 1730.)



de Montillet. Vers la fin de la même année, il se déchargea de l'administration épiscopale entre les mains de ce successeur bien-aimé, mais en restant auprès de lui jusqu'à la mort, ainsi qu'on va le voir dans le chapitre suivant.





## CHAPITRE QUINZIÈME.

DEPUIS LA DÉMISSION DE JOSEPH DE RÉVOL JUSQU'À L'AVÈ-  
NEMENT DU DERNIER ÈVÈQUE D'OLORON.

[ 1735-1783 ]

—

I.

Mgr. de MONTILLET, évêque. Hôpital de Mauléon.

Jean-François Chastellard de Montillet était né au château de Champ-d'Or , en Bugey , le 4 mars 1702. Neveu , par sa mère , de Joseph de Révol , il vint habiter Oloron dès sa première adolescence et ce fut des mains de son oncle qu'il reçut successivement tous les ordres sacrés. Encore simple clerc , il fut pourvu , en 1723 , par ordonnance épiscopale , de la prébende , dite de Salefranque , à Borce , prébende disputée par deux autres compétiteurs. Mais ensuite il la permuta contre une autre , d'un revenu de 150 livres , que lui céda l'abbé d'Angoustures , oncle du propriétaire de la maison et du patronage laïque de Salefranque. Devenu plus tard vicaire-général de son oncle , il n'avait guère plus de trente-trois ans , lorsqu'il fut nommé évêque d'Oloron,



en mai 1735. Le 2 octobre suivant, il fut sacré dans l'église de St-Sulpice, à Paris, par le cardinal de Polignac; mais il n'arriva dans son diocèse que vers la fin de décembre, pour pontifier à la solennité de Noël. On comprend avec quels sentiments de joie et de tendresse il fut accueilli par son vénérable prédécesseur.

L'épiscopat de M. de Montillet, qui du reste ne dura qu'un peu plus de six ans, peut être considéré comme une simple continuation de celui de Joseph de Révol, dont l'influence survécut à sa retraite. Séminaire, conférences, missions, visites pastorales, toutes les grandes œuvres de l'oncle occupèrent le zèle du neveu, qui ne paraît avoir fondé qu'une seule institution nouvelle, à savoir, l'établissement des sœurs de la Sagesse dans l'hôpital de Mauléon.

Cet hôpital avait été organisé suivant les vues et par les soins de Joseph de Révol. Un trésorier dévoué, Méharon-Gourdo, venait de faire construire un bâtiment très convenable, avec le concours de Messire Armand-Jean de Moncin, comte de Trois-Villes, gouverneur du pays de Soule. En 1737, toutes les constructions étaient achevées. Sur la demande du bureau d'administration, Mgr. de Montillet fit quelques démarches pour obtenir des filles de la Charité, auxquelles on voulait confier le service de l'hôpital. Mais ayant échoué auprès du supérieur général de St-Lazare, il se tourna vers la congrégation



des sœurs de la Sagesse, dont la maison-mère  
 était à la Rochelle et que dirigeait M. l'abbé  
 Mulot, en qualité de supérieur. Celui-ci, obtem-  
 pérant aux vœux du prélat, amena trois sœurs  
 qui furent installées le 23 novembre 1737, en  
 présence de l'évêque lui-même et des administra-  
 teurs. La supérieure, sœur Marthe, conquit  
 bien vite toutes les sympathies; ce fut un mal-  
 heur. Car, lorsque, cinq ou six ans plus tard,  
 M. Mulot eut devoir la remplacer par une au-  
 tre, le bureau refusa d'admettre la nouvelle ve-  
 nue. Il en résulta une rupture si éclatante que  
 toutes les sœurs quittèrent Mauléon, le 15 avril  
 1744. Nous verrons d'autres religieuses venir oc-  
 cuper leur place, trente ans plus tard.

Il n'est pas sans intérêt que nous racontions  
 ici un changement qui s'opéra, vers la même  
 époque, dans l'organisation des états de Soule.  
 Cette assemblée se composait des trois ordres: le  
 clergé, la noblesse et le tiers-état. Depuis long-  
 temps, on n'y voyait jamais aucun ecclésiastique;  
 la noblesse se montrait plus exacte, mais sans  
 empressement; le tiers-état n'y figurait que par  
 des représentants, à savoir les sept Dégans, ou  
 chefs de quartier, du pays et les députés des



six bourgs, Montory, Tardetz, Haux, Larrau, Ste-Engrâce et Barcus. La ville royale de Mauléon, ayant une administration à part, sans aucune connexité avec le reste du pays, n'était pas représentée (a).

Les états de Soule étaient convoqués ordinairement, pour le premier dimanche après la St-Pierre; mais la noblesse seule se réunissait au jour indiqué. Elle délibérait et ses arrêtés, recueillis par le syndic général, étaient transmis aux dégans et aux jurats, qui les soumettaient chacun de son côté, aux assemblées générales de chaque bourg et de chaque déguerie. La volonté du peuple se fixait ainsi par la majorité des suffrages. Quelques jours après, les sept dégans et les six députés se réunissaient, non pas à Licharre, mais à Libarrenx, dans un *bosquet*, (d'où leur réunion avait pris le nom de *Sylviet*) et de l'ensemble des avis dont ils étaient porteurs résultait l'arrêté du tiers-état, conforme au contraire, à celui du Grand-Corps.

Une telle manière de procéder offrait de nombreux inconvénients, surtout en cas d'un conflit entre les deux Corps. Armand d'Hégobure, syndic général, les signala au Corps de la noblesse, qui présenta requête au roi pour obtenir que les

(a) « Cette ville a toujours eu un siège distingué et séparé du tribunal général du pays. Il est composé d'un *Bailly* et des quatre *Jurats* de la ville, dont deux sont de robe longue et les deux autres de robe courte (Béla: *hist man. des Basq.*) »



états de Soule se tinssent et fonctionnâssent comme les états voisins de la Navarre et du Béarn. En effet, par lettres patentes du 28 juin 1730, sa majesté, laissant les choses à peu près dans le même état que par le passé, en ce qui concernait la convocation, l'époque et la durée des sessions, mais interdisant l'assemblée dite de *Sylviet*, ordonna qu'à l'avenir : 1<sup>o</sup> les trois ordres se réuniraient le même jour et dans le même lieu, le Grand-Corps (clergé et noblesse) dans une salle, le tiers-état dans une autre ; 2<sup>o</sup> que le tiers-état se composerait de treize députés, *annuellement élus* et munis de pleins pouvoirs, sept pour les dégueries, six pour les bourgs ; 3<sup>o</sup> que les délibérations, acceptées également par le Grand-Corps et le tiers-état, seraient définitives, qu'en cas de partage et si la conciliation ne pouvait pas s'opérer par deux arbitres de chaque côté, l'affaire serait renvoyée au roi qui statuerait en conseil.

Dès le principe, les populations avaient protesté contre toute innovation et les assemblées diverses avaient demandé la destitution du syndic général. On adressa d'humbles remontrances à la Cour. Mais le roi, tout en profitant de l'occasion pour renouveler les privilèges du pays en matière « d'impôts, tailles, subsides et autres charges quelconques », maintint son ordonnance de 1730 et grâce à l'intervention de l'Intendant M. de Pomereu, les Souletains se soumirent après



plusieurs années de résistance. Tout était réglé et tout marchait suivant le nouveau mode, au moment où M. de Montillet prit les rênes de l'administration du diocèse (1).

### III.

#### Mort et funérailles de Joseph de Révol.

Quelle que fut la portée de ce changement, l'évêque ne crut pas devoir aller prendre sa place dans les états de la Soule, ni obliger ses prêtres à y assister. Nous ignorons les vrais motifs de cette abstention ; mais il est remarquable que le clergé n'assista pas une seule fois aux séances de Licharre pendant tout le reste de ce siècle, qui devait se terminer par l'abolition entière du pouvoir politique de l'église. En Béarn, M. de Montillet se montra plus empressé à se faire recevoir aux états de la province, dont il était le second président. Mais, pas plus dans le Béarn que dans la Soule, il ne parut jaloux de ses prérogatives civiles : il fut évêque avant tout. On le vit constamment occupé des intérêts spirituels de son diocèse qu'il s'efforça, non sans un grand succès, de prémunir contre l'invasion du Jansénisme, alors plus intrigant que jamais, grâce à la protection du Parlement de Paris.

(1) Etats de Soule ; 4er reg.



Le jeune prélat s'inspirait auprès de son oncle, qui trainait sa pénible existence avec une résignation et une force d'âme, dignes de son ancienne vigueur. Les soins dont l'entourait l'affection la plus dévouée ne purent ni le soulager entièrement ni prolonger sa vie. Quatre ans après sa démission définitive, l'illustre Joseph de Révol mourut le 21 mars 1739, à l'âge d'environ 76 ans. Il n'avait pas quitté Oloron et sa résidence s'était partagée entre le palais épiscopal où il mourut et le séminaire où il fut enseveli. M. de Montillet lui fit célébrer des funérailles magnifiques et un jésuite, le Père Day, prononça son oraison funèbre, en présence d'une nombreuse assemblée du clergé et du peuple. Ses restes furent déposés dans la chapelle du séminaire, où M. de Montillet fit graver deux épitaphes, l'une sur une plaque de marbre au niveau du sol, l'autre sur la bière de plomb qui renfermait le corps. Ces deux épitaphes, en latin, sont l'abrégé l'une de l'autre. Voici la traduction de celle qu'on lisait sur le marbre: « *Ici repose l'illustrissime et révérendissime Mgr de Révol, évêque d'Oloron, fondateur généreux de ce séminaire, digne d'une éternelle mémoire par son zèle, apostolique pour la conservation et la prédication de la foi, par son infatigable sollicitude pour le maintien de la discipline et la décoration de la maison de Dieu, ainsi que par sa rare charité pour les pauvres. Il mourut le 21 mars de l'an-*



née 1739, la 76<sup>e</sup> année de son âge et environ la 30<sup>e</sup> année de son épiscopat. C'est la 34<sup>e</sup> année qu'on aurait dû dire, en tenant compte du temps qui avait suivi la démission du grand évêque; mais on ne voulut sans doute avoir égard qu'à la durée de son administration réelle (a).

Les Barnabites furent donc les gardiens de la dépouille mortelle de Joseph de Révol. Fidèles à son inspiration, ils gouvernaient le séminaire avec

(a) L'épithaphe gravée sur le plomb était plus longue que l'autre; nous la reproduisons, en latin, telle qu'elle a été conservée par le P. Richard dans le dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques, T. IV, page 456: *Nobilis et inclitæ apud Delphinales familiæ primogenitus, vitæ totius meritis, sed pastoralibus præsertim claruit virtutibus. Inter alia multa piè egregièque facta, seminarium hocce extruxit, fundator munificus. Templum in diocesi novam quædam erexit, vetusta restituit, omnia splendide ornavit. Missiones ultra quinquaginta propriis sumptibus et propriis plerumque confecit laboribus: prima ipsemet religionis elementa pueros solebat docere largisque ad ediscenda præmiis accendere Beneficentiâ in omnes, sed præcipue in pauperes enituit. Sedis suæ, fideique orthodoxæ jura invicto semper animo propugnavit; ecclesiasticæ observationem disciplinæ mirè promovit, diocesim assidue lustrans varios passim abusus feliciter sustulit, Præsulum exemplar et decus. — Cette inscription ne s'est pas retrouvée dans le caveau: le tombeau de plomb n'existait plus. Il est à croire que, pendant ou depuis la Révolution, quelque curieux, attiré par la plaque de marbre, aura ouvert le caveau et enlevé le plomb. Heureusement, le profanateur respecta les ossements que l'on a retrouvés, en 1840, avec une partie des ornements pontificaux et que l'on a transférés ensuite dans le sanctuaire de l'Eglise actuelle. Car la chapelle, où eut lieu la première inhumation, se trouvait dans l'intérieur du grand corps, longeant, au rez-de-chaussée, d'un côté la cour de récréation, de l'autre la partie du corridor qui va de la porte d'entrée à la chapelle d'aujourd'hui.*



autant de succès que de zèle. Mais déjà, ils s'étaient engagés dans la voie des procès et la lutte absorbait une grande part de leur énergie (1).

A Lucq, il y avait eu, entre leur syndic et les jurats de la commune, une suite interminable de contestations juridiques sur le service religieux, l'entretien de l'hôpital et le paiement des fiefs. Mais toutes ces causes venaient de cesser, ou à l'amiable, ou par arrêts du Parlement, lorsque naquit un nouveau procès contre les possesseurs de St-Christau.

## IV.

## Propriété de St-Christau. Ste-Engrace.

On sait que la maison de St-Christau, autrement appelée de *St-Jacques du Bager*, était une commanderie, dépendante du prieuré de Sainte-Christine. Confisquée sous la reine Jeanne, cette commanderie fut vendue, le 23 mai 1578, par les commissaires du roi de Navarre, lesquels en déclarèrent adjudicataire Jean de Lostau, jurat d'Oloron. Après lui elle appartint à Jean de Bidou, qui la vendit à Jean de Bordères, bourgeois d'Oloron. En 1634, Simon de Lassalle, jurat de Monein et seigneur de Gurmençon l'acheta de Jean de Bordères et ses descendants la possédèrent, avec le titre de *commandeurs*, jusqu'au

(1) *Ibid.* — *Dict. des Sc. ec. lés.* — *Manuscrits.*



temps de leur dernière héritière , mariée au sieur de Badet , de Monein , avant 1720. C'était l'époque où les travaux de la construction du séminaire avançaient avec le plus de rapidité. En 1723 , tout était achevé et les exercices scolaires allaient commencer. Il est probable que le désir de procurer une maison de campagne aux séminaristes et aux directeurs fit naître dans l'esprit des Barnabites la pensée de revendiquer la terre de St-Christau. A huit kilomètres d'Oloron , ce domaine offrait toutes sortes d'avantages au séminaire. Outre les revenus et les droits qui en dépendaient , il y avait de beaux ombrages , un ruisseau poissonneux , une habitation convenable et surtout des sources minérales dont l'efficacité curative était appréciée déjà. Quant au droit des Barnabites sur la propriété de ce domaine , il se déduisait de la donation que le roi et le pape avaient faite à leur institut de toutes les commanderies qui relevaient en Béarn du prieuré de Ste-Christine. C'est à ce titre que nous les avons vus déjà reprendre possession de Gabas, de Mifaget et d'Aubertin.

En vertu donc de cette donation générale , s'appuyant d'ailleurs sur l'*Edit de main-levée* et sans examiner si plus d'un siècle de silence de leur part ne suffisait point pour qu'on pût leur opposer la prescription , ils tentèrent de se faire attribuer la commanderie de St-Christau , à condition de rachat et commencèrent par appeler , en



1732, la dame de Lassalle, devant le Parlement, pour qu'elle eût à produire ses titres de propriété. C'était chose facile, à partir de l'acte d'adjudication passé en 1578. Le procès se chargea d'incidents: la dame Lassalle mourut, laissant un fils mineur, Jean de Badet-Lassalle, qui fut défendu avec zèle par son curateur légal et finit par rester paisible possesseur du domaine contesté (a).

Le syndic du séminaire commençait à rencontrer aussi quelques difficultés dans l'administration des biens de Ste-Engrace. Mais nous n'en parlerons pas encore, afin de traiter un peu plus tard cette affaire dans son ensemble et avec tous les détails que l'avenir nous réserve (1).

## V.

FRANÇOIS DE RÉVOL, évêque. Etat moral de la France.

M. de Montillet semblait avoir rempli sa mission principale, en fermant les yeux à Joseph de Révol. Le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, mourut en 1741 et notre jeune prélat fut nommé à sa place cédant la sienne à un évêque,

(a) En 1768, par acte du 9 septembre, Jean de Badet vendit St-Christau à Roch Bousquet, négociant d'Oloron, alors résidant à Madrid, pour la somme de 45.000 livres et 500 livres pour *le pot-de-vin et dernier adieu*. Cette terre est possédée aujourd'hui par M. le comte de Barraute, qui en a fait un établissement thermal d'une certaine importance.

(1) *Papier de la famille Bousquet.*



plus jeune encore, François de Révol, petit neveu de Joseph. C'est donc dans la même famille que notre diocèse devait trouver ses premiers pasteurs, pendant la plus grande partie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

François de Révol, né le 2 février 1715, au château de Basse-Terre, dans le diocèse de Vienne, en Dauphiné, renonça, comme son grand oncle, à ses droits d'aînesse, pour embrasser la carrière ecclésiastique. Avant d'être prêtre, il fut pourvu d'un canonicat à Sainte-Marie, avec une pension de deux mille francs que le roi lui accorda sur l'évêché d'Oloron, en y nommant M. de Montillet. Le jeune Révol, ne voulant employer ses revenus que pour s'instruire dans les sciences théologiques, se renferma, pendant plus de douze ans, au séminaire de St-Sulpice, d'où il suivait les cours de la Sorbonne et où il se trouvait encore, lorsqu'il fut nommé évêque d'Oloron, à l'âge de 27 ans.

Sacré à Paris, le 5 août 1742, par son prédécesseur, devenu son métropolitain, François de Révol arriva à Oloron dans le courant d'octobre. Le corps municipal de Sainte-Marie fit allumer un grand feu de joie sur la place de la cathédrale, pour célébrer la venue du nouveau prélat, auquel on vota d'ailleurs, à titre d'hommage, un demi quintal de cierges.

Un grand et long règne d'évêque commençait au milieu d'une allégresse universelle et des es-



pérances les plus légitimes. Mais il faut dire que l'état général de la France faisait entrevoir des difficultés considérables. Depuis la mort de Louis XIV et les orgies de la régence, l'esprit public s'était précipité dans le libertinage de la pensée, poussé sur cette pente par les exemples d'un roi dissolu et par les intrigues du Jansénisme. C'est à la cour surtout que régna le désordre des idées. De son côté, le Parlement de Paris se mit à décider des questions théologiques et liturgiques contre l'autorité du Pape. Des écrivains nombreux sapèrent les bases de la religion et de la société : on pouvait ne voir en eux que des philosophes spéculatifs, étrangers par système au mouvement civil ; mais un avenir prochain allait transformer leurs théories en faits pratiques. Voltaire, le grand génie du siècle, ne cachait pas son ambition *d'écraser le Christianisme*, et on voyait une partie du clergé subir la fascination de cet esprit prodigieux. Ainsi, tout marchait à la ruine par le chemin de la volupté. Car l'immoralité est le caractère dominant de cette époque bourbeuse, jusque dans l'éclat d'une civilisation trop avancée.

Quoique la province fut plus fidèle aux mœurs antiques, elle n'en ressentit pas moins les effets de la philosophie nouvelle. Notre pays en particulier resta sincèrement catholique ; mais on vit le Voltairianisme planer aussi sur la haute société



et quelquefois même sur une certaine portion du simple peuple (1).

## VI.

### Vertus et qualités du nouvel évêque.

Le nouveau prélat se trouvait donc en présence d'obstacles très-sérieux et il pouvait s'attendre à voir plus d'une fois ses efforts se briser contre l'esprit du temps. Mais, dès le début, il comprit que sa mission était apostolique avant tout. Aussi renonça-t-il à s'immiscer dans les affaires séculières pour se vouer tout entier au service des intérêts religieux. Son diocèse était suffisamment organisé : il s'agissait principalement de maintenir et d'augmenter la vie chrétienne dans toutes les parties de ce grand corps. C'est à quoi son zèle s'appliqua.

Encore tout pénétré de la ferveur du séminaire, il s'astreignit à une régularité constante et y soumit toute sa maison. Sa vie fut un modèle achevé d'ordre, « une émanation visible de l'ordre suprême. » Dans cette vie, chaque temps eut son exercice, » chaque exercice eut son temps... De là vient que » le temps ne lui manqua jamais et que lui-même » ne manqua jamais à ses devoirs : tout était prévu, » disposé, exécuté à propos... En un mot, ajoute » son panégyriste, sa vie privée était comme un » tableau de ces chefs-d'œuvre de règlement qui

(1) *Alm. royal — Orais. Fun. — Chronol. hist.*



» font la gloire des ordres les plus célèbres. »

Cette ponctualité rigoureuse, François de Révol l'avait, pour ainsi dire, empruntée à ses deux modèles préférés, Saint Charles Borronée et Saint François de Sales. Comme eux aussi, il veillait sur la pureté de son cœur avec un soin qui allait jusqu'au scrupule. Son langage, son regard, tout son maintien annonçaient une âme jalouse de garder intact le trésor de son innocence. « La seule vue d'un objet séduisant allumait sa vertu » et l'on était tenté de l'accuser d'incivilité, dans des occasions où son éloignement des compagnies n'était qu'une fuite des dangers. » C'est ainsi qu'il fit respecter sa jeunesse par une gravité et une retenue qu'on eut admirées dans un vieillard.

Sa piété fut toujours digne de la célèbre école d'où il était sorti. On en verra plus tard des témoignages éclatants. Mais nous ne parlons encore que de sa vie privée. Dans l'obscurité de son intérieur, il pratiquait tous les exercices du séminaire. la prière, la méditation, la lecture spirituelle, la confession fréquente. Jamais il n'omettait la célébration des saints mystères, et, quand il pontifiait dans les grandes occasions, c'était avec un recueillement et une dignité religieuse qui saisissaient l'assemblée. Sa piété du reste n'avait rien de trop sévère dans les relations extérieures : au contraire elle s'alliait merveilleusement avec une sereine *joyeuseté*, dont il avait appris le secret dans les écrits



et les exemples du saint évêque de Genève, son patron.

A ces vertus joignez une charité presque sans bornes pour les pauvres, un zèle infatigable pour le salut des âmes, une affection paternelle pour tous ses prêtres, une fermeté inébranlable pour le maintien de la discipline ecclésiastique, par dessus tout une humilité réelle qui ne se confie qu'au secours d'en haut et l'on verra d'avance tout ce qu'on pouvait attendre d'un pareil évêque. Mais suivons-le dans la marche chronologique de ses grandes œuvres.

#### VII.

Missions. Conférences. Cathédrale.

A l'exemple de son oncle, François de Révol commença par prêcher des missions dans les différentes paroisses de son diocèse. En l'année 1743, il en fit prêcher une dans la cathédrale même de Sainte-Marie, avec un succès dont le Corps-de-Ville voulut constater l'étendue en concourant à l'érection d'une croix commémorative. Au mois de janvier 1753, la ville de Ste-Marie voyait célébrer les mêmes exercices dans sa vaste église, sous la direction des Rév. Pères Jésuites; mais, dans l'intervalle, l'ardent évêque avait parcouru presque toutes les paroisses de son diocèse, y prêchant lui-même des missions ou des retraites. Ce fut un apostolat continué durant une douzaine d'années. François de Révol avait toujours



auprès de lui des ecclésiastiques qui parlaient au peuple des campagnes dans les idiomes du pays ; mais il essayait lui-même de parler le même langage ; il finit, du moins, par se trouver à même d'interroger les enfants sur le catéchisme, en béarnais et en basque.

Le clergé devait naturellement appeler la sollicitude du premier pasteur. François de Révol sut se faire aimer de tous les prêtres. Il les réunit en synode, pour la première fois, en 1745, et il les exhorta souvent à faire une retraite spirituelle de quelques jours. Plus tard, sa charité lui suggéra une fondation spéciale qui assura ces saints exercices, de deux en deux ans, à tous les ecclésiastiques, sans qu'il en coûtât à aucun la plus légère dépense. Il avait trouvé l'usage des conférences en vigueur dans le diocèse : il en augmenta l'utilité, soit par une prudente distribution des matières, soit par le choix qu'il faisait lui-même des membres chargés de traiter les questions. Quant au séminaire, la suite fera voir combien il tint à faire fleurir de plus en plus cette œuvre capitale de son oncle Joseph. On verra également sa tendre affection pour les communautés religieuses, en particulier pour les Ursulines et les sœurs de la charité de Nevers.

Il ne pouvait pas manquer de prouver son zèle pour la maison de Dieu. Sa cathédrale avait beaucoup souffert des guerres, des incendies et du temps. Une restauration générale était presque indispen-



sable; mais on dut se contenter encore de simples travaux de consolidation et d'agrandissement. En 1749, François de Révol fit ouvrir quatre chapelles collatérales, deux grandes au sud, deux autres plus petites, au nord. Dans ces chapelles, comme dans celles qui existaient déjà, on plaça des autels et des rétables en bois sculpté; on y prodigua la dorure et les peintures. Malheureusement, l'archéologie était alors une science inconnue; aussi tous les travaux de construction et de décoration furent-ils exécutés avec si peu de goût qu'au point de vue de l'art, le monument fut altéré plutôt qu'embelli. On corrige présentement cette erreur.

## VIII

Restauration du Palais épiscopal et du Château de Moumour.

Ce fut à la même époque, ou à peu près, que François de Révol entreprit de rebâtir son palais épiscopal. Après la restauration du culte catholique en Béarn, Maytie avait relevé de son mieux les ruines de ce palais, et ses successeurs y avaient fait, l'un après l'autre, des réparations plus ou moins importantes. Mais, en réalité, ce n'était pas une demeure convenable, pas même solide, puisque le Corps-de-Ville devait, presque tous les ans, voter la coupe de quelques chênes pour raffermir les planchers ou les toitures. Notre jeune évêque eut le courage d'en entreprendre,



à ses frais, la reconstruction totale et il en vint à bout, [dans l'espace de deux ou trois ans.

A juger de l'édifice par ce qu'il en reste, on ne peut pas dire que l'évêché d'Oloron fut un vrai monument : le séminaire est d'une architecture plus grandiose. Mais ce n'en était pas moins une habitation agréable, avec sa vue au Midi et vers les montagnes, ses beaux jardins, son cloître et ses vastes appartements. On y sentait la double inspiration d'une intelligence supérieure et d'une vertu modeste ; les croyants y trouvaient ce qui convient à la dignité d'un évêque ; mais les impies n'avaient pas à se récrier contre un luxe exorbitant. Les Révol surent toujours être grands et simples en même temps.

Le Palais fut terminé en 1751. Deux ans après, commença la restauration générale du château de Moumour, on sait que la terre de ce nom appartenait aux évêques d'Oloron depuis le XII<sup>e</sup> siècle au moins et qu'elle constitua leur *baronie* dans la suite du temps. Il y avait un château féodal, souvent mentionné dans les chartes et où s'accomplirent quelques faits de guerre. Autour du château s'était formée une population qui, en 1385, comptait déjà 55 feux et dont l'évêque était le père bien plus que le seigneur. Les siècles avaient miné peu-à-peu la féodalité ; les châteaux-forts de nos barons étaient démantelés et celui de Moumour n'offrait plus aux évêques d'Oloron que l'attrait d'une délicieuse maison de cam-



pagne. Située à cinq kilomètres de la ville, un peu à l'écart des grandes routes, à l'extrémité d'un tertre qui domine le vallon du Vert, près du confluent de ce ruisseau avec le gave, à moitié cachée par de verdoyantes collines, la résidence de Moumour semble tout-à-la-fois s'isoler du tumulte et appeler les visiteurs. François de Révol, en la restaurant, voulut surtout lui imprimer le cachet d'une pieuse retraite (a). Outre de beaux ombrages et une large galerie favorables à la méditation, il fit élever, dans la cour d'entrée, un calvaire qui fut comme un lieu de pèlerinage (b).

L'église paroissiale se ressentit également de ses pieuses libéralités. Le sanctuaire fut disposé pour y tenir des conférences et même des synodes. L'évêque y fit souvent des ordinations et les séminaristes allaient y entendre la messe, aux jours de leurs grandes promenades.

## IX.

Pouillé. Abbaye de Lucq Justice de Larrau.

Vers le même temps, on s'occupait d'un tra-

(a) Toutes les chambres portaient le nom d'un saint ou d'une sainte, écrit au dessus de la porte : Ste-Marthe, Ste-Scolastique... St. Palemon, St. Bernard etc, en général des solitaires ( Arch. de l'hosp. d'Olor. apposit. des scellés ).

(b) Nous ne parlerons pas des peintures qui ornèrent la galerie et d'autres appartements du château, non plus que de celles de l'église : elles respirent le mauvais goût de l'époque. La mythologie y a fourni ses sujets. Du reste, l'artiste, venu d'Auch, ne se faisait payer que 5 sols par jour, plus les drogues.



vail précieux pour l'histoire locale : c'était le *Pouillé* du Diocèse, dont la confection avait été remise aux soins de M. de Reytet, chanoine et vicaire-général. Le pouillé général d'un diocèse se compose des pouillés particuliers de tous les bénéfices et chaque pouillé n'est que l'inventaire des titres, dépendances, revenus, privilèges, etc. de chaque bénéfice. L'assemblée du clergé de France avait depuis peu demandé ce travail, auquel on se livrait de toutes parts, dans le royaume. Mais, en définitive, on n'aboutit qu'à des résultats incomplets. Nous ignorons, quant à notre pays, ce qu'obtinent les efforts de M. de Reytet : il ne reste, sur ce point qu'un seul *mémoire*, relatif au couvent de Sarrance, et rédigé par le père Fondevielle, Prieur. La manière dont ce mémoire est conçu (probablement d'après un questionnaire officiel), fait vivement regretter que les autres ne soient pas arrivés jusqu'à nous.

Observons ici que François de Révol ne posséda aucun bénéfice dans son diocèse. Mais il fut abbé commandataire de Pontaut, au diocèse d'Aire.

A Lucq, où nous avons vu nommer, en 1704, Bernard d'Arboucave, évêque de Dax, l'abbaye fut ensuite occupée depuis 1733 jusqu'à 1754, par Mgr. Jean-Baptiste *Surian*, évêque de Vence, et elle se trouvait, à l'époque où nous sommes, entre les mains d'Anne-Marie-Joseph *Faucon de Ris*, vicaire-général du diocèse de Laon. Les revenus de l'abbé, indépendamment de la mense



des religieux, s'élevaient alors à la somme d'environ 6,000 livres et provenaient : 1<sup>o</sup> des censives et *reliefs*; 2<sup>o</sup> de la moitié de toutes les dîmes et prémices; 3<sup>o</sup> du quart de la ferme d'un Moulin, dit du *Layou*, et de la moitié de la prairie de *Portepaa*. Le reste appartenait aux Barnabites.

On n'a pas oublié que le prieuré de Larrau, en Soule, dépendait du monastère de Sauvelade. M. de Seney, chanoine d'Oloron, était devenu abbé du célèbre monastère, et, comme tel, seigneur de Larrau. Il prétendit à la justice de ce dernier lieu, c'est-à-dire, qu'il voulut que les habitants fussent ses justiciables directs, sauf le droit d'appel au parlement de Navarre, mais sans qu'ils pussent être cités devant la cour de Licharre, tribunal ordinaire du pays de Soule. Comme il était aussi conseiller du Parlement, il en obtint un arrêt, de tous points favorable à ses prétentions. La noblesse de Soule réclama contre cet arrêt, mais le tiers-état, où se trouvaient les jurats de Larrau, déclara vouloir rester neutre. M. de Béla, syndic de la noblesse, eut recours au roi, et, par arrêt du conseil, en date du 31 août 1756, l'arrêt du Parlement fut cassé. M. de Seney n'était plus; Henri de Caupenne d'Amou, qui lui avait succédé, en 1748, dut renoncer à ses prérogatives de juge, tout en restant seigneur de Larrau.

On voulut contester aussi la justice moyenne et



basse de Tardets à M. de Montréal ( Armand Jean , Il<sup>e</sup> du nom ) pour son comté de Trois-Villes. Mais il ne paraît pas que l'opposition ait réussi à cet égard. Autant qu'il est permis d'en juger par les documents que nous avons sous les yeux, les sentences des jurats de Tardets continuèrent à ne relever , par appel , que de la cour souveraine de Pau.

## X.

Procès de l'évêque avec la commune de Ste-Marie.

A Sainte-Marie, il s'éleva une contestation analogue de la part du Corps-de-Ville contre l'évêque et son chapitre. Depuis les premiers édits créant des offices municipaux , le corps-de-ville s'était recruté moyennant finance , c'est-à-dire , que non-seulement le maire et le lieutenant du maire , mais les jurats eux-mêmes acquéraient leurs charges , en payant au fisc une certaine somme. Plus tard , la ville avait racheté les offices des jurats (a) et s'était crue , par là même , en droit d'élire directement ses magistrats , sans l'intervention de l'évêque et du chapitre , coseigneurs du lieu. En 1733 , un nouvel édit créa de nouveau tous les offices ; mais personne ne s'étant présenté pour se faire pourvoir des fonctions de jurats , on laissa les anciens en charge ,

(a) Il en coûta à la ville 2700 livres. B. B. an 1719.



malgré une légère opposition de Mgr. de Montillet, et les choses restèrent dans cet état jusqu'à ce que un arrêt de 1750 réunit aux communautés de Béarn, de Navarre et de la généralité d'Auch tous les offices municipaux, non achetés, moyennant un million de francs, pour lesquels la ville de Sainte-Marie paya sa quote-part. D'où l'on concluait, une fois de plus, que la nomination des jurats appartenait aux Corps de la commune et non pas au seigneur qui n'avait rien payé.

Ce n'est pas ainsi que l'entendirent l'évêque et le chapitre. Ils reconnaissaient bien que, par l'arrêt de 1750, le roi s'était dessaisi de son droit de pourvoir aux charges municipales, en faveur des communes; mais ils prétendaient que celles-ci ne pouvaient exercer leur droit d'élire que conformément aux usages antérieurs aux premiers édits de création et sauf le droit primordial du seigneur justicier. Or l'évêque et le chapitre étaient seigneurs de Sainte-Marie, ayant la justice moyenne et basse, en vertu de la célèbre donation de Gaston VI, en 1215, et de la procédure d'installation d'Arnaud I de Maytie, comme seigneur, le 6 janvier 1602. Aussi était-il en usage, avant l'édit de 1691, que l'on présentât à l'évêque, tous les deux ans, une liste de douze candidats, sur lesquels il choisissait les six jurats, qui devaient rendre la justice en son nom; c'est cet usage que François de Révol et son chapitre voulurent faire



revivre , en sommant le Corps-de-ville de s'y conformer.

Au fait , cette manière de procéder semblait concilier , le mieux possible , les droits seigneuriaux et les libertés communales, puisque l'évêque ne choisissait ses jurats que sur une liste qu'on lui présentait. Mais, d'autre part , il y avait là quelque chose de féodal , à quoi l'esprit du temps répugnait avec d'autant plus de vigueur que , depuis soixante ans, l'évêque et le chapitre n'avaient aucune part aux élections municipales. Le Corps-de-ville résista donc ; le parlement voulut que le fermier du domaine royal intervint dans la cause. Des deux côtés on produisit des titres et des mémoires. L'avocat de la ville attaqua comme abusive , et , dans tous les cas , comme insuffisante, la donation de Gaston VI. La procédure de 1602 ne lui parut démontrer rien autre chose que l'ignorance des magistrats de l'époque et enfin, quelle que fut la valeur primitive de ces actes , ils étaient anéantis , disait-il , par d'autres actes souverains, qui avaient successivement remis aux mains du roi la *Justice* de Sainte-Marie, en créant les offices municipaux.

Toute la question se réduisait à ce dernier point de fait : l'évêque et le chapitre avaient-ils été dépouillés de leur droit de *seigneurs justiciers* ? Le parlement ne voulut rien décider à ce sujet et renvoya les parties devant le conseil d'Etat.



## XI.

Suite du procès. Etat des communes royales.

En attendant la décision du roi, la cour de Pau avait ordonné que les nominations faites par la commune sortiraient leur plein et entier effet. Cet arrêt ayant été signifié, le 8 juin 1754, à M. de Reytet, syndic du chapitre, le Corps-de-Ville s'assembla et le sieur Mirande, avocat, que l'assemblée des notables avait élu maire, requit les autres membres, également élus, de recevoir son serment, afin qu'il put ensuite recevoir celui de ses collègues et que, tous ensemble, ils pussent remplir les devoirs de leur charge. C'est ce qui lui fut accordé. Après son serment, Mirande installa le sieur de Largenté, lieutenant de maire, puis les jurats Laclergue, Garay, Meilhon, Comeig et Berducq. Le Corps-de-Ville, ainsi constitué, entra immédiatement en fonctions.

L'évêque et le chapitre se pourvurent en Conseil d'état. Mais il fallut de longues années pour arriver à une solution définitive. Le Corps-de-Ville continua à se renouveler, tous les quatre ans, par le suffrage populaire, jusqu'à ce que, le 5 août 1769, un arrêt du roi ayant ordonné le rétablissement de l'ancien état des choses, il fut procédé, en mai 1770, à la nomination de douze candidats, sur lesquels les chanoines élurent les six jurats suivants : Capdepon, Carquet, Comeigt, Poey, Casamajor-Pourrillon et Lafon lesquels prêtèrent serment, le 4 juin. D'où il resulta



que Sainte-Marie ne fut pas comptée au nombre des villes royales et que ses officiers municipaux n'eurent pas le droit de porter le chaperon rouge des jurats royaux.

Cet échec de la municipalité de Sainte-Marie arrêta les prétentions analogues de deux autres municipalités importantes, celle de Lucq et celle de Lasseube. L'abbé commendataire conserva son droit de seigneur pour la nomination des jurats de Lucq. A Lasseube, il en fut de même, malgré quelques protestations d'un certain nombre d'habitants. Cette commune qui, comme on l'a vu, était passée de la baronie de Lescun dans la famille de Casaux, appartenait à M. le marquis de Jasses, depuis 1742, année de la mort du président, Messire Armand de Casaux, dernier seigneur de ce nom. Oloron, Sauveterre, Navarrenx et les vallées, longtemps en butte à tous les inconvénients des offices municipaux, cherchaient à reprendre peu à peu leur ancienne organisation, en demandant que le premier jurat remplît les diverses fonctions du maire.

En Soule, au-dessous de la cour de Licharre, où Méharon-Gourdo occupait la charge de lieutenant de robe longue, et en dehors des *justices* de Larrau et du comté de Trois-Villes dont nous parlions tout-à-l'heure, il y avait un *bailiage* distinct à Barcus. Là, c'étaient, non point les jurats, mais des *avocats doyens* qui tenaient les audiences. A Mauléon, ville royale, le tribu-



nal était composé d'un *Bailly* et des quatre jurats, dont deux étaient avocats et les deux autres simples bourgeois. Nous parlerons bientôt du *bourg* de Ste-Engrace (1).

## XII.

Routes nouvelles. Suppression de l'ordre des Jésuites.

C'est à M. de Reytet, son vicaire-général, que François de Révol avait abandonné la défense de ses droits seigneuriaux contre les prétentions de la commune de Sainte-Marie. Pour lui, il employait son temps et ses forces au bien spirituel de son diocèse. Non content d'avoir publié, pour la sanctification du clergé et la direction des paroisses, de nouvelles *ordonnances synodales* (a), non content de veiller sur son séminaire avec une sollicitude continuelle, il visitait toutes les églises et tous les presbytères, sans distinction de quartiers, ni de saisons. Tel fut son genre de vie, durant une vingtaine d'années, jusqu'au jour où une pénible infirmité, résultat de ses fatigues, (une double hernie) lui rendit très difficiles ses tournées à cheval. Son activité fut alors ralentie, mais nullement arrêtée; la providence parut venir à son secours.

Ce fut en effet vers cette même époque qu'il s'opéra dans le pays une transformation complète

(1) Arch. d'Olor. de Lucq et du Départ.

(a) 2 vol. in-12. Pau, chez Desbarrats et Dugui, imprimeurs, 1753.



de ce qu'on nomme aujourd'hui la *viabilité* publique. Un illustre intendant, dont le nom est justement célèbre, Antoine Mégret d'Etigny créa, sur tous les points, des routes nouvelles, en dépit des oppositions mesquines de chaque seigneur et de chaque paroisse. Son administration dura plus de quinze ans (de 1751 à 1767), pendant lesquels il traça les routes de Pau à Oloron, d'Oloron à Came et à Mauléon, d'Aspe et d'Ossau et en indiqua d'autres que l'avenir devait construire. Ce fut lui qui acheva, au sein même d'Oloron (1753) cette voie importante de la rue Sablière, appelée à bon droit la grande artère de la ville, reliant, d'un pont à l'autre, la Basse-ville et Sainte-Marie, qui ne se communiquaient auparavant que par le *Biscondau et Lacaussade*. M. de Révol applaudissait à tous ces grands travaux de l'illustre intendant; car il y gagnait lui-même de parcourir, en carrosse et sans trop de souffrances, les principales parties du Béarn et de la Soule.

Cependant, les missionnaires dont il aimait le plus à s'entourer dans ses courses apostoliques lui manquèrent tout-à-coup. Nous voulons parler des jésuites qu'une effrayante conspiration de courtisans, de magistrats, de philosophes et d'hérétiques poursuivait à outrance depuis longtemps. Déjà, par un arrêt du 23 avril 1762, le parlement de Navarre, devançant les édits royaux, avait prononcé la suppression du célèbre institut. Mais ce n'est qu'en 1773 que Clément XIV le supprima ca-



noniquement, sur les instances de presque toutes les cours de l'Europe.

On sait que les jésuites possédaient à Oloron une *mission* ou *résidence*, dans le domaine de *Heubé* ou *Haübeü*, le long de la rue dite *La-Caussade*. Cette propriété dépendait du collège, fondé à Pau, sous Louis XIII, et que les arrêts du parlement venaient d'enlever à la compagnie, en le confiant à des administrateurs spéciaux. Ceux-ci, trouvant que le domaine était une charge, plutôt qu'un profit pour leur collège, le mirent en vente et il fut adjugé, le 30 juillet 1771, au sieur Pierre Casenave, d'Estos, pour la somme de 15,000 francs. Comme il y avait une mission fondée sur cette propriété, le promoteur du diocèse, M. de St-Martin intervint dans l'adjudication pour réclamer la préférence; mais ensuite il se départit de sa demande et la terre de *Heubé*, cessa pour toujours d'être un bien d'église.

Ajoutons ici, comme leçon providentielle, que les parlements, qui s'étaient montrés si hostiles à la compagnie de Jésus, tombèrent eux-mêmes sous les coups d'une disgrâce sans exemple. Louis XV les supprima dans tout le royaume, et envoya en exil la plupart des magistrats, qu'il remplaça par d'autres juges (1771). Acte de vigueur, qui annonçait la décadence plutôt que l'autorité du pouvoir monarchique et qui ne fut qu'un simple épisode de l'anarchie morale par laquelle on courait à la Révolution.



## XIII

Epizootie. Religieuses. Sœurs de Nevers.

L'évêque d'Oloron était, à ce titre, conseiller d'honneur du parlement de Navarre ; il en partagea la disgrâce, mais non l'exil. Peut-être même trouvait-il que le sort de la magistrature n'était pas entièrement immérité, parce que trop souvent elle avait méconnu les droits de la Sainte Eglise. Quoiqu'il en soit, François de Révol continua le cours de ses bonnes œuvres, et sa charité fut toujours au niveau de toutes les calamités publiques. En 1775, une affreuse épizootie s'abattit sur la province. Les bêtes à corne moururent presque toutes. Nous donnerons une idée des proportions que prit cette effrayante mortalité, en disant qu'à Oloron il ne resta que 30 bêtes contre 440 perdues ; à Louvie-Juzon, 80 contre 802 ; — à Béost, 31 contre 847 — à Aramits, 435 contre 1561 — à Navarrenx, 21 contre 112 — à Sauveterre, 41 contre 318. En un mot, le nombre total des bestiaux morts dans la sénéchaussée d'Oloron s'élevait à 2,962 bœufs, 12,666 vaches, 5,184 veaux, estimés 1,167,477 livres. Dans la sénéchaussée de Sauveterre, on perdit 2,847 bœufs, 3,521 vaches, 1,628 veaux, estimés 522,113 livres. Les états de Béarn firent de grands efforts pour indemniser les pasteurs. Mais on ne put soulager leur infortune que pour un tiers. Il fallut recourir à la charité privée ; les évêques ne manquèrent pas d'ex-



citer la compassion des fidèles par la parole et par l'exemple. Celui d'Oloron ouvrit ses trésors avec une libéralité sans mesure, donnant aux uns, prêtant aux autres, mais toujours cachant la main du bienfaiteur. On raconte que, parmi les sommes qu'il répandit en cette circonstance, plusieurs furent livrées à des propriétaires aisés, qui, après en avoir joui gratuitement durant les années de détresse, consentirent, sur sa demande, à des contrats de rente constituée en faveur du monastère de Ste-Ursule.

Ce monastère fut l'un des premiers objets de la sollicitude pastorale de François de Révol. La ferveur primitive tendait à se relâcher : il y attira quelques religieuses étrangères qui y ranimèrent l'esprit de l'Ordre, et, pour favoriser de bonnes vocations qui ne pouvaient franchir le seuil du couvent, faute de dot suffisante, il fonda cinq admissions gratuites sur un capital de 44,000 fr., placés en rente au nom de la communauté. Il fit encore à ce couvent de nouvelles largesses jusqu'à sa dernière heure, de sorte que, le nombre de religieuses s'étant considérablement augmenté, on put agrandir et étendre le pensionnat des jeunes élèves.

Le couvent de Sainte-Claire était en pleine prospérité. Aussi le prélat put-il se dispenser d'y verser d'abondantes aumônes ; mais il veilla, de tout son pouvoir, à ce que la régularité et l'esprit religieux y régnassent complètement.



Il appela dans le diocèse d'autres vierges chrétiennes qui, elles, venaient remplir les plus touchants offices de la miséricorde évangélique en faveur des pauvres et des orphelins. Nous parlons des sœurs de la Charité, de la congrégation de Nevers. Ces bonnes sœurs furent chargées de l'hospice général de Mauléon, où elles s'installèrent, le 25 novembre 1775, au nombre de deux, Sœur *Thérèse* de Vilada, supérieure, et sœur *Placidie* Delmas, en attendant la troisième que l'évêque de Nevers avait promise. Peu de temps après, François de Révol devait confier aux mêmes sœurs de Nevers une maison fondée par lui-même, dans sa ville épiscopale; c'est la maison dite des *Angèles*, destinée à recevoir des orphelines et des jeunes filles pauvres, de tout le diocèse. Il lui constitua des rentes considérables, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure et nomma pour administrateurs, outre l'évêque d'Oloron, les trois curés de Sainte-Marie, de Sainte-Croix et de Saint-Pierre. La maison des Angèles a survécu aux révolutions; elle recueille encore un bon nombre d'orphelines; mais de plus elle est devenue une *institution* pour l'éducation des jeunes demoiselles, remplaçant en cela, d'une manière très-avantageuse, les anciennes écoles de Ste-Claire et de Ste-Ursule, qui ne sont plus.

On verra plus tard l'amour que portait notre bon évêque à l'hôpital d'Oloron. Disons en attendant que ses exemples trouvèrent des imitateurs.



Un illustre enfant de Sainte-Marie, M. le comte d'Arboré (a), lieutenant des maréchaux de France, voulut fonder un asile pour les veuves et les vieilles filles. Il mit à la disposition de la commune une maison qui appartient encore aux pauvres et qui est située dans la grand'rue, au delà de la cathédrale. Plus tard, il légua à cet hospice dix mille piastres espagnoles (40,00 fr. ; ) mais, à cause de la révolution qui suivit de près le legs n'a eu aucune suite (1).

## XIV.

Les Barnabites en procès avec Ste-Engrace.

François de Révol avait lieu de s'applaudir des succès de son zèle pour les pauvres et l'éducation de la jeunesse. Mais il n'en était que plus vivement contristé au spectacle des progrès toujours croissants de l'esprit d'impiété d'un bout de France à l'autre. Notre pays n'était pas garanti, par son éloignement, contre l'invasion du philosophisme; on voyait, dans les bibliothèques de la bourgeoisie, tous les ouvrages de l'école encyclopédique. Le clergé lui-même se laissait entamer de plus en plus, ne craignons pas de le dire

(a) Joseph d'Arboré, né à Ste-Marie, vers l'an 1715, acquit une grande fortune à Cadix où il résidait habituellement. Il fut fait comte par Louis XV, devint chevalier de l'ordre du Christ, gouverneur de Ste-Marie et *lieutenant des maréchaux de France*, c'est-à-dire, officier de la maréchaussée, ou *gendarmerie* de l'époque. Il mourut à Paris en janvier 1792. ( Arch. des hosp. d'Olor )

(1) Arch, départ. et arch. d'Oloron.



au moment où l'expiation s'apprête, pour ainsi dire, à venir prouver la grandeur du désordre. Sans être scandaleusement vicieux, beaucoup de prêtres étaient ou frivoles ou frondeurs, se pliant avec peine sous le joug de l'autorité. Les religieux, carmes, cordeliers et prémontrés, n'échappaient pas à l'influence du temps, et, si l'on excepte les capucins qui se montraient assez dignes de leur sainte vocation, tous les autres s'étaient singulièrement relâchés.

La congrégation des Barnabites avait des hommes d'une distinction véritable tels que le père Mirassou, qui nous occupera bientôt et le père Charles-Auguste d'Espalungue qui avait été leur provincial; le collège de Lescar comptait de nombreux élèves; ils avaient des théologiens et des écrivains de mérite. Mais, dans le diocèse d'Oloron, leur position au séminaire était devenue insoutenable. Après le père Larsonnier, fondateur de ce séminaire, il y eut deux autres recteurs, le Père Don-Bruno Planteroze, en 1766, et le père Don Redempt Bastian, vers 1775. Ce fut sous ces deux derniers supérieurs qu'éclata contre eux un double orage.

Ils eurent d'abord avec la commune de Ste-Engrâce un procès qui dura depuis 1766 jusqu'à 1775. Comme directeurs du séminaire, les Barnabites étaient les administrateurs des biens de l'ancienne collégiale, unie à cet établissement. Les revenus de Ste-Engrâce en dîmes, fiefs, fermes



et menus suffrages montaient à une somme d'environ 4,000 francs, sur laquelle le séminaire avait à payer, outre les décimes et le cens cathédral, les gages d'un régent (125 fr.), le traitement d'un vicaire (150 fr.) et la *congrue* du curé (300 fr.). Autrefois, les chanoines avaient aussi à payer un prêtre *sacristain*, spécialement chargé de la garde des reliques de la sainte. Les jurats de Ste-Engrâce voulurent exiger des Barnabites qu'ils fissent à cet égard comme leurs prédécesseurs; mais, les Barnabites s'y étant refusés, on leur intenta un procès, qui en amena d'autres et la lutte prit les plus grandes proportions.

Jean-Philippe de Béla avait pris en mains les intérêts de Ste-Engrâce. C'était un arrière-petit-fils de Jacques de Béla, le commentateur de la *Coutume de Soule*, et appartenait à la branche de Béla-Poey. On l'appelle le chevalier de Béla, parce qu'il fut membre de l'ordre de Saint-Louis. Brave militaire, brigadier des armées du roi, il organisa le célèbre régiment royal-Cantabres, dont il fut le premier colonel (1746). Ayant quitté le service militaire, vers 1760, il se livra, avec une ardeur incroyable, à l'étude approfondie des antiquités du pays basque et devint sous ce rapport plus savant encore que son bisaïeul lui-même. On lui doit une histoire manuscrite des basques et un grand nombre de mémoires attestant une érudition prodigieuse, mais pas toujours



dégagée de la sinistre influence du philosophisme de son époque. Ce fut incontestablement l'homme le plus laborieux, le plus instruit de tout le pays de Soule et il aurait pu rendre des services très réels à ses compatriotes, s'il n'avait pas été aussi remuant que capable (a).

On ne s'aurait imaginer la quantité vraiment effrayante de mémoires, requêtes, répliques, questions historiques et autres écrits sortis de la plume du chevalier de Béla, en faveur de la commune de Ste-Engrâce, qui eut à soutenir deux procès à la fois, l'un contre la commune de Lanne au sujet des montagnes du Barlanès, l'autre contre les Barnabites du séminaire d'Oloron à propos du service paroissial. Nous ne parlerons pas du premier, qu'un arrêt de la cour de cassation vient à peine de terminer en 1866. Quant au second, il suffira d'ajouter qu'après avoir soulevé, de 1766 à 1775, des montagnes d'incidents et de griefs, non plus seulement sur la question du prêtre-sacristain, mais encore sur la validité de l'union

(a) Jeanne (*sic*) Philippe de Béla était le 4<sup>e</sup> des six fils de Jacques IV de Béla-Poey et Constance de Hudelot (*Généal. de la fam. de Béla*). En 1774, il acheta, pour le prix de 480 livres de rente annuelle, les *domatnes royaux et droits utiles et honorifiques* dont Sa Majesté jouissait dans les paroisses de Sainte-Engrâce, Larrau, Mendibieu, Berrogain, Laruns, Arrast, Larrory, Larrebieu, Moncayolle et l'hôpital S. Blaise, ce qui lui donna des privilèges seigneuriaux sur ces villages. Il posséda aussi en Béarn la seigneurie de Hours. Ses manuscrits appartiennent aujourd'hui à M. Antoine d'Abbadie, le célèbre explorateur des sources du Nil, membre de l'Institut.



de Ste-Engrâce au séminaire, après avoir provoqué l'intervention des états de Soule et de l'abbaye de Leyre, Béla dut accepter les faits accomplis et laisser le séminaire d'Oloron en pleine jouissance des droits que le grand Révol avait attribués à cet établissement, d'accord avec l'autorité royale. Mais la commune de Ste-Engrâce resta toujours un bourg indépendant, avec sa justice royale et ses jurats municipaux.

## XV.

Les Barnabites renvoyés du séminaire diocésain.

Le procès de Ste-Engrâce était à peine fini, et déjà les Barnabites, qui en avaient soutenu tout le poids, virent se former sur leurs têtes un nouvel orage bien plus terrible que le précédent. Ils eurent le malheur de déplaire à l'évêque d'Oloron, qui leur fit signifier, en octobre 1776, qu'ils eussent à quitter la direction de son séminaire. Quelles raisons le Prélat avait-il pour prendre une telle mesure ? Il allègue, dans ses mémoires et dans sa correspondance que « des réguliers ne sont pas faits, » en général, pour élever des séculiers ; du moins « était-ce là son opinion. » Il se plaignait aussi que les biens du séminaire, loin de s'appliquer à l'éducation des séminaristes de son diocèse, tournassent au profit du collège de Lescar. Mais nous croyons que François de Révol avait un motif plus grave, qu'il ne lui convenait pas de mettre en avant, en égard aux dispositions théologiques de la Magistrature. Ce



motif probable, c'est que les Barnabites ne s'étaient pas suffisamment préservés de l'esprit Janséniste et que l'on comptait, dans leur Institut, un certain nombre d'appelants contre les Bulles du Saint-Siège apostolique. Dès le début du Séminaire, un de leurs Pères, Don Ignace Laginbaut, de Bazas, professeur de théologie, avait mérité la disgrâce de Joseph de Révol, qui dut le faire sortir d'Oloron, à cause de son obstination à repousser la Constitution *Unigenitus*, et plus tard ce même Père, devenu supérieur du séminaire de Dax, en avait été renvoyé avec deux autres Barnabites, et pour la même raison, par évêque diocésain, Mgr d'Aulan.

*Zanguibrant /*

Tel était, suivant nous, le vrai mobile de la grave détermination de François de Révol, qui fut toujours l'un des évêques de la Province d'Auch les plus ardens à poursuivre le Jansénisme. Mais, encore une fois, il ne pouvait pas alléguer un grief pareil, devant des magistrats qui se montraient, dans toutes les occasions, favorables aux *appelants*.

Le Père Bastian, recteur du séminaire, crût que son ordre était lésé dans ses droits. Il résista donc à l'évêque et le cita au parlement de Pau. La cour rendit (26 septembre 1778) un arrêt « qui assurait » non-seulement aux Barnabites, directeurs du séminaire d'Oloron, mais à ceux du collège de Les-car, la possession soit de la maison, soit de tous les biens de ce même séminaire, sans aucune distinction, ni des bénéfices, ni des autres biens ec-



» clésiastiques qui, dans l'origine, ou par la suite, y  
» avaient été unis. »

Il y a une méprise évidente dans cet arrêt. A la vérité, par le contrat de vente passé, en 1708, avec Pierre de Garay, Joseph de Révol fait donation de son séminaire aux Barnabites, mais c'est à ceux de *ces religieux qui sont et qui seront à l'avenir directeurs du dit séminaire*. Si donc les Barnabites perdaient cette qualité de *directeurs*, ils perdraient par là-même tous les droits attachés à cette même qualité. Or, l'évêque la leur avait retirée par un acte en forme et nul doute qu'il ne put le faire, parce qu'il est de principe que le gouvernement d'un séminaire appartient exclusivement à la juridiction épiscopale.

C'est ce que M. de Révol n'eut pas de peine à démontrer dans son pourvoi. Aussi l'arrêt fut-il d'abord cassé par le Roi, au conseil des dépêches le 13 mars 1780, et le jugement du fond renvoyé au bureau des affaires ecclésiastiques. Sur ces entrefaites, l'assemblée générale du Clergé de France fit connaître au Garde des Sceaux tout l'intérêt qu'il portait à l'affaire de M. l'évêque d'Oloron... Enfin les Barnabites, prévoyant une condamnation définitive, souscrivirent une transaction, par laquelle, entr'autres points, « ils se soumettaient à remettre à M. de Révol la direction du séminaire de Sainte-Marie d'Oloron, et l'administration des biens et revenus y attachés, qui



» leur avaient été confiés en 1708. » La transaction est du mois de novembre 1781 (a).

## XVI.

Le P. d'Espalungue et le P. Mirassou, Barnabites.

Les Barnabites quittèrent le séminaire après l'avoir dirigé pendant près des trois quarts du siècle. Il serait injuste de méconnaître que, durant ce temps-là, ils n'eussent fait du bien dans le diocèse et formé des prêtres instruits, tout en leur inoculant, du moins en fait de morale, des principes puisés dans l'école Jansénienne. En retour, le diocèse leur donna quelques sujets de mérite. Nous avons déjà parlé du Père Charles d'Espalungue et mentionné le Père Mirassou, à qui nous consacrerons ici quelques lignes.

Le père Mirassou naquit à Oloron, rue *Matachot*, le 30 juillet 1710 et fut baptisé le lende-

(a) Voici dans quels termes M. de Révol en écrivait à son frère, le comte de Révol, à Lyon : « J'ai enfin, il y a quinze jours, terminé mon grand, long, fatigant et très couteux procès avec les Barnabites, directeurs de mon séminaire ; ils se sont exécutés, m'ont remis les clefs de la maison et se sont retirés. J'ai fait les plus grands sacrifices pour terminer, par un accord, cette affaire, dont j'ai supporté tous les frais et qu'ils devaient perdre nécessairement, mais dont je craignais ne voir jamais la fin, à force de chicanes, de contretemps, etc..... Cette affaire, que j'entamai uniquement pour le bien de mon diocèse... m'a causé des peines et des désagréments infinis..... Tout l'avantage que je puis en tirer, et qui ne me paraît pas petit, c'est que les jeunes ecclésiastiques de mon diocèse seront mieux formés pour l'état auquel ils se destinent. (Arch. d'Oloron).



main, dans l'église St-Pierre, sous le nom d'Ignace, fils de Jean de Mirassou, avocat, et de Marguerite de Labarthe. Son nom est écrit dans les actes de plusieurs manières : *Mirassou, Mirasson, Mirassoo*, nous garderons l'orthographe du registre des baptêmes, quoiqu'il signe lui-même *Mirasson*, en tête de ses ouvrages. Il était parent ou allié des meilleures familles d'Oloron, notamment de la famille de Bordenave qui fournit, dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, un chanoine à la cathédrale d'Oloron.

Après avoir fait ses études de latinité au collège de Lescar, il suivit le cours de théologie au séminaire de Ste-Marie et en sortit pour s'aggréger à la Congrégation des Barnabites qui lui donnèrent le nom de Père Isidore. Son aptitude pour la science religieuse et pour les belles-lettres lui firent une place à part dans l'Institut. Il fut successivement professeur aux collèges de Lescar et de Mont-de-Marsan, d'où on l'envoya dans la maison que les Barnabites avaient à Paris, et c'est là qu'il passa une bonne partie de sa vie studieuse.

Le Père Mirassou avait cinquante ans, lorsqu'il publia son premier ouvrage. C'est un *Examen du discours qui avait remporté le prix à l'Académie française, en 1760, ou Lettre à M. Thomas sur l'éloge de Daguesseau*. Deux ans après (1762), il publia une brochure assez piquante sous ce titre : *Toinette Levasseur, chambrière de Jean-Jacques Rousseau, à la Femme philosophe, ou Réflexions sur : Tout le monde à tort*. En 1765, parut un autre de ses li-



vres : *le philosophe redressé*, ou critique impartiale du livre intitulé : *sur la destruction des Jésuites en France*.

Ces ouvrages sont aujourd'hui parfaitement inconnus. Il en est un quatrième que l'on trouve encore dans les bonnes bibliothèques du département c'est *l'Histoire des troubles du Béarn*, au sujet de la religion, dans le XVII<sup>e</sup> siècle, un seul volume, où les notes et appendices sont pour plus des deux tiers et où les faits abondent, mais trop disséminés. Le plus grand mérite de cette petite histoire est d'avoir donné naissance à une autre histoire plus étendue que nous attribuons au même auteur : il s'agit de *l'Histoire manuscrite du Béarn*, donnée par M. de Poyusan à la bibliothèque de la ville de Pau, et souvent citée dans cette Chronique.

Le manuscrit dont nous parlons n'a ni frontispice, ni nom d'auteur. Mais Mlle de Vauvilliers, qui peut-être en avait vu la première page, aujourd'hui disparue, le cite dans son histoire de Jeanne d'Albret, sous le nom du Père Mirassou. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce savant Barnabite composa une *Histoire ecclésiastique et civile des révolutions arrivées dans la souveraineté de Béarn*, dont il fit hommage aux états de la province, en 1772, ainsi que le registre en fait foi. Or ce titre convient à merveille au manuscrit en question. De plus, l'ouvrage porte l'empreinte d'une collaboration barnabite, puisqu'on y trouve un grand nombre de notes écrites de la propre main du Père Bastian. On y sent aussi l'esprit du



patriotisme Oloronnais. Car l'auteur s'étend avec complaisance sur l'histoire d'Oloron et s'appuie plusieurs fois sur des mémoires fournis par le chanoine de Bordenave, qui était, comme on l'a vu, un parent de Mirassou.

Au reste, ces divers ouvrages, assez riches d'érudition, sont écrits dans un style quelquefois élégant, toujours correct, mais jamais éloquent. A force de vouloir être impartial, l'auteur cesse quelquefois de l'être et trahit presque la cause de ses propres croyances, fasciné qu'il est, ce semble, par le scepticisme railleur de son époque.

#### XVII.

##### Nouvel état légal des protestants.

Epoque étonnante en effet par l'affaiblissement de la foi religieuse et l'abaissement des caractères. Le XVIIIe siècle, au dernier quart de sa course effrénée, se précipitait de plus en plus vers les abîmes. Le voluptueux Louis XV n'était plus. Jean Jacques et Voltaire l'avaient suivi de près dans le tombeau (1778), le premier, victime d'un sombre désespoir, le second, *étouffé sous des roses*, disait-il lui-même, au milieu des ovations qu'il était venu trouver dans la capitale, après un exil de 28 ans. Mais ces trois morts n'avaient apporté aucun changement profond à l'état d'une société, pour ainsi dire, vermoulue. Le nouveau monarque possédait toutes les vertus privées et un ardent amour de son peuple. Mais il lui manqua d'abord l'énergie du



caractère royal, et ensuite des ministres dignes de son bon cœur.

Parmi les différentes mesures que Louis XVI adopta, dans les premières années de son règne, il en est une qui intéressait particulièrement notre pays, ce foyer du protestantisme sous la reine Jeanne. Depuis la fameuse mission de l'intendant Fouquet et la révocation de l'Edit de Nantes sous Louis XIV, les calvinistes du Béarn et de la Soule, privés de la liberté du culte, vivaient sans temples, sans ministres et sans *état-civil*. Le nombre en avait considérablement diminué; mais il restait encore des familles, disséminées ou agglomérées, qui continuaient à suivre dans le secret les errements de la prétendue réforme, contractant des mariages clandestins et élevant dans leurs principes les enfants que néanmoins ils avaient envoyés, pour le baptême, à l'église catholique, encore dépositaire des registres de l'état civil. On les connaissait partout et on les tolérait, parce qu'en effet ils ne troublaient pas l'ordre public. Devenu roi, Louis XVI leur rendit l'existence légale, en faisant revivre l'Edit de Nantes dans tout le royaume. Notre diocèse vit alors se former deux nouveaux consistoires, qui suffisaient grandement aux besoins de la situation. Il ne restait plus un seul protestant dans le pays de Soule. Dans les autres quartiers, il ne s'en trouva plus qu'aux environs de Sauveterre et à Osse et l'on ouvrit des temples dans ces deux lieux : ce furent les seuls.

Osse est un village de sept à huit cents âmes,



situé en face de Bedous, dans le bassin central de la vallée d'Aspe. On y compte encore environ 200 protestants ; c'est à peu près le même nombre qui s'y révéla, vers 1780, tandis qu'il ne s'en déclara pas un seul dans le reste de la vallée. Par quel concours de circonstances arriva-t-il que les protestants d'Osse purent se maintenir dans leur isolement ? Nous l'ignorons. Il y avait alors à la tête de la paroisse catholique, un curé aussi distingué par ses lumières que par ses vertus, l'abbé de Camps, que nous verrons figurer un jour parmi les plus généreux confesseurs de la foi (a). Nul doute qu'il n'eût cherché à ramener au bercail tous ses frères égarés ; il en avait converti quelques-uns, depuis quatre ou cinq ans qu'il était curé, lorsque le temple et le ministère furent rétablis. Depuis ce moment, son zèle fut paralysé. Mais il ne laissa pas de s'occuper encore du salut des enfants. Comme on n'avait plus à les lui présenter pour le baptême, en vertu de l'édit, il eut la douleur de constater qu'on différait trop longtemps de les baptiser et il se fit un devoir d'appeler l'attention du consistoire à cet égard. Mais le ministre empêcha qu'on ne l'écoutât et ses lettres, aussi remarquables par la forme que par le fonds restèrent sans effet (1).

(a) Pierre Camps, né à Oloron le 17 juin 1728, fut élève des jésuites, à Pau, devint docteur en théologie et obtint la cure d'Osse, sur la résignation de l'abbé de Suhare, transféré à Barcus. Son frère aîné avait épousé Mademoiselle de Guirail, fille d'un ancien subdélégué de l'intendant.

(1) *Papiers particuliers.*



Du côté de Sauveterre, l'histoire du protestantisme n'offre aucun incident mémorable, si ce n'est que la liberté rendit les conversions plus rares, et que, par conséquent, le schisme a pu s'y perpétuer jusqu'à nos jours.

## XVIII.

L'évêque remplace les Barnabites au Séminaire.

Cependant, M. de Révol s'occupait de remplir le vide qu'avait laissé le départ des Barnabites et de donner au séminaire ses derniers développements. Il avait ajouté au grand corps, bâti par son oncle, les deux ailes qui ferment la cour d'entrée. A l'aile gauche était l'église, déjà terminée en 1762. En 1780, l'on achevait l'aile droite destinée aux élèves de latinité, soit laïques, soit ecclésiastiques, tandis que le grand-corps continuait à être réservé seul aux élèves de philosophie et de théologie. C'était un collège à côté d'un séminaire, un double foyer d'instruction publique dans le diocèse, émanant l'un et l'autre de la charité des Révol.

Le procès des Barnabites, qui dura six ans, avait interrompu les études dans le séminaire. Quand l'évêque les eut frappés de sa première sentence, il dut envoyer ailleurs les jeunes novices du sanctuaire. Ceux-ci prirent diverses directions. Quelques-uns profitèrent des *trois* bourses qui appartenaient au diocèse d'Oloron, dans le collège de Foix, à Toulouse; tel fut Joseph



Palassou , un frère du célèbre naturaliste de ce nom. D'autres allèrent , dans la même ville , soit à leurs frais , soit aux frais du diocèse , suivre les cours du séminaire de Calvet , où leur compatriote , Joseph Burgué , de Lasseube , les avait précédés avec une réputation d'étudiant modèle. On en vit qui allèrent à Auch , à Aire , à Bordeaux , ou même à l'université de Saragosse. Mais le plus grand nombre , ceux surtout du pays de Soule furent envoyés au séminaire de Larressore , dont le supérieur , M. Daguerre , vivait depuis longtemps dans une étroite intimité avec l'évêque d'Oloron. Ces derniers trouvèrent auprès de leur hôte vénérable une affection si cordiale que , quand ils furent rappelés dans le séminaire reconstitué de leur diocèse , ils aimèrent à chanter en vers basques le bonheur qu'ils avaient goûté dans la calme et pieuse solitude de Larressore.

Lorsque les circonstances permirent à M. de Révol de réorganiser les études dans son propre séminaire , il en confia la direction à un prêtre estimable que le diocèse d'Aire lui fournit , l'abbé Pébarthe , natif , croyons-nous , de Mont-de-Marsan. Il ne s'agissait encore que de la philosophie et de la théologie. On adjoignit à l'abbé Pébarthe , comme professeurs , Ambille , qui fut plus tard curé d'Ance et syndic du clergé , Pierre Joseph Garay , docteur en théologie et l'abbé Prat , d'Oloron , réservé aux fonctions de supérieur du petit séminaire.



## XIX.

Derniers jours de François de Révol.

M. de Révol occupait son siège depuis plus de quarante ans. Il n'était pas encore septuagénaire ; mais une cruelle infirmité trop longtemps négligée, des travaux incessants et une mortification d'anachorète avaient épuisé toutes ses forces. Il se sentit mourir. Aussi parut-il se hâter dans ses bonnes œuvres. Il avait obtenu, dans le mois de juillet 1781, des lettres-patentes du roi, autorisant l'établissement des *Angèles* ; le parlement de Pau enregistra ces lettres le 4 février 1782 et le Prélat installa les orphelines, sous la conduite des sœurs de Nevers, dans la maison qu'il faisait construire pour elles, mais qui n'était pas entièrement terminée. Cette maison se trouvait déjà dotée par lui d'un capital de 107,000 livres, colloqué sur le clergé de France et produisant une rente annuelle de 4,450 livres. Le charitable évêque avait aussi placé plus de 50,000 francs au nom et au profit du couvent des Ursulines de Ste-Marie, sans parler d'une collocation plus importante encore, pour l'admission de dix élèves pauvres au grand et au petit séminaire.

Le 2 avril 1782, il rédigea de sa propre main un testament où, après avoir disposé de son mobilier en faveur des trois établissements précités, du couvent de Ste-Claire, de son frère, le comte Joseph de Révol, de quelques amis et de ses domestiques, il



institua pour son héritier universel l'hôpital d'Oloron et nomma comme ses exécuteurs testamentaires M. le président de Charritte, l'abbé de Suhare, curé de Barcus, l'abbé Garay, directeur du séminaire et M. Darracq, ou, à son défaut, le plus ancien avocat d'Oloron (a).

Depuis la rédaction de ses dernières volontés, M. de Révol vécut encore un peu plus d'un an, toujours assez souffrant, mais toujours actif et ne se relâchant en rien ni de sa vigilance épiscopale, ni de son austérité privée. Le carême de 1783 arriva. Malgré le délabrement visible de sa santé, le fervent évêque voulut observer toutes les rigueurs de la sainte quarantaine. Son estomac en fut réduit à une telle faiblesse que, le 10 avril, dix jours avant Pâques, il fut contraint de s'avouer malade et d'admettre les médecins auprès de lui. C'était trop tard : les soins les plus dévoués et les plus habiles furent impuissants. M. de Révol, averti du danger de son état, reçut le saint viatique avec une dévotion admirable et après avoir fait lire, devant son chapitre et son clergé réunis,

(a). M. de Révol n'oublia pas le séminaire de S.-Sulpice ; voici les termes de son testament : « Je donne au grand-  
« séminaire de S.-Sulpice de Paris mon plus beau calice de  
« vermeil, comme un gage de mon amitié et de ma recon-  
« naissance pour les soins qu'on a pris de mon éducation  
« dans cette maison, pendant douze ans, et souhaiterais bien  
« qu'on y chantât une grande messe pour le repos de mon  
« âme ; à laquelle le grand-séminaire et la communauté  
« des philosophes, assistassent. Signé † François, évêque  
« d'Oloron ».



une formule écrite de sa main, « où l'humilité et la » piété, dit son panégyriste, semblent disputer de » sentiments ». Puis il s'occupa des établissements qui lui étaient les plus chers, le séminaire et les Angèles, leur distribua une partie de sa dépouille et dicta un codicile où, tout en maintenant son testament, il légua à son frère une somme de 30,000 livres (a).

Après cela, on ne le vit plus occupé que de sa préparation à la mort. Un calme céleste se peignit sur son front. La douleur ne lui put arracher qu'un seul soupir, qu'il se reprocha comme une faiblesse. A ceux qui sanglottaient autour de lui, il disait : « ne pleurez pas sur mes maux ; il « n'y a que le péché qui mérite les larmes. » Enfin il demanda lui-même l'extrême-onction, et c'est en répétant quelques strophes du *Dies iræ*, sa prose favorite, qu'il rendit sa belle âme à Dieu, dans la nuit du 25 avril, le jeudi après Pâques.

Le lendemain, il fut enseveli, suivant ses or-

(a) M. le comte de Révol ne se contenta pas de ce legs. Il présenta une requête *en réduction* contre les autres dispositions du testament, bien que, depuis cinquante ans, il jouit du patrimoine de son vénérable frère. Il n'y eut pas de procès, parce que les quatre établissements légataires déclarèrent s'en remettre à la sagesse du Parlement, qui les condamna à payer au plaignant une somme de 40,000 livres, chacun au *prorata* de ses legs. Au reste, on est surpris de voir une si grande fortune laissée par M. de Révol : il était, à la vérité, très économe ; mais cela n'aurait pas suffi, si la charité secrète des fidèles ne lui était venue en aide.



dres, au cimetière commun de Ste-Marie, dans un tombeau qu'il s'était préparé, avec cette simple épitaphe : *Pulvis et cinis* (poussière et cendre)!

## XX.

Oraison funèbre de M. de Révol. M. de FAYE, dernier évêque d'Oloron.

Une telle vie et une telle mort méritaient l'hommage public d'une oraison funèbre. Ce fut un jeune vicaire de la cathédrale qui paya la dette du pays à la plus pure des mémoires, dans la chapelle du séminaire, en présence d'un nouveau prélat, le 23 octobre, six mois après la mort de François de Révol. Dieu voulut qu'un nom qui se trouve associé, dès l'origine, à celui du fondateur du séminaire de Ste-Marie, se retrouvât encore, et avec plus d'éclat, dans les dernières phases de cette sainte maison. On n'a pas oublié ce Pierre de Garay, qui vendit à Joseph de Révol le domaine de *Bourda*, pour y construire le séminaire diocésain. Son petit-fils, l'abbé Joseph Garay (a), était en ce moment l'un des directeurs de cette école et nous venons de voir l'estime qu'avait pour lui M. de Révol, qui lui rendit, dans son testament, ce témoignage

(a) Pierre-Joseph de Garay, baptisé à Ste-Marie le 16 mars 1751, fils du sieur Urbain de Garay et de demoiselle Thérèse de Peyré (*Arch. d'Oloron*). Après avoir reçu ses grades théologiques à Toulouse, il fut vicaire de Ste-Croix d'Oloron, avant d'être nommé directeur du séminaire.



presque prophétique : « Comme je l'espère de la grâce  
« de Dieu, il rendra de grands services à mon sé-  
« minaire, à mon diocèse et à moi-même durant  
« les derniers jours de ma vie. » Or, Joseph avait  
un frère puîné, Augustin Garay (a), bachelier en  
théologie, à peine revenu de l'université de Tou-  
louse, vicaire de la cathédrale et déjà signalé comme  
un orateur de mérite. Augustin ne recula pas de-  
vant la tâche qu'on lui imposa de célébrer les ver-  
tus et les grandes actions de M. de Révol. Il s'en  
acquitta si dignement, que quelques mois après,  
on lui conféra la cure-prieuré de Sauveterre, qui  
était à la nomination de l'évêque et des chanoi-  
nes. On conserve son discours, imprimé par  
*ordre du clergé* ; il suffira d'en citer les derniè-  
res paroles :

« Une pareille mort, Messieurs, était pour nous  
« un grand fléau : il ne nous restait qu'à lever  
« les yeux et les mains au ciel pour en recevoir  
« notre consolation et notre secours. Le ciel, bien-  
« tôt propice à nos vœux, a daigné réparer une  
« grande perte par une grande faveur. Aux ver-  
« tus et aux talents que nous regrettons, il a subs-  
« titué des talents dignes de notre admiration.  
« S'il nous a envié un prélat de qui nous avons  
« reçu les plus grands biens, il nous a accordé

( a ) Augustin Garay, né le 27 août 1752, bachelier  
en théologie, fut d'abord vicaire de Lurbe, et ensuite de  
la cathédrale,



« un prélat de qui nous pouvons espérer notre bon-  
« heur. Ah ! daigne la Providence qui nous a ser-  
« vis avec tant d'amour, ajouter un dernier trait  
« à sa bonté ! ..., Puisse-t-elle cimenter entre le  
« pasteur et les ouailles une charité sainte qui  
« soit les prémices du bonheur éternel ! »

L'Evêque, à qui l'abbé Garay souhaitait la bien venue en termes si chaleureux, était *Jean-Baptiste-Auguste Villoutreix de Faye*, né dans le diocèse de Limoges, le 3 novembre 1739, mais depuis longtemps retiré à Toulouse, auprès de son oncle, le trop célèbre Loménie de Brienne, archevêque de cette ville. Il y fut en même temps vicaire-général du Diocèse, Chanoine, Chancelier de l'Université et, chose remarquable, c'est de lui que les abbés Garay avaient reçu leurs diplômes de gradués. Aussi charitable qu'instruit, M. de Faye promettait à son diocèse toutes sortes de grandes et bonnes œuvres. Hélas ! il n'avait recueilli l'héritage de St Grat que pour le voir périr sous la violence d'une tourmente sans exemple dans l'histoire (a).



(a) Nous avons cité rarement, dans ce chapitre, les autorités et les sources qui nous ont fourni nos renseignements, par la raison que les documents dont nous nous sommes servis appartiennent généralement à des archives particulières. Cette observation s'applique aussi au chapitre suivant.



[1783] CARONIQUE D'OLORON. 414  
CHAPITRE XVI.

DEPUIS L'AVÈNEMENT DU DERNIER ÉVÊQUE D'OLORON JUSQU'À  
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

—  
(1783-1796)

I.

Situation morale. Quelques personnages.

Il serait difficile de tracer un tableau parfaitement exact de l'état religieux et moral du diocèse d'Oloron, au moment où Mgr. de Faye vint occuper le siège épiscopal. Ainsi que nous l'avons dit, la haute société, le clergé lui-même n'avaient pas échappé aux influences du *philosophisme* de l'époque. Toutefois, les habitudes chrétiennes se maintenaient au sein de la famille, et les mœurs publiques conservaient encore un fonds d'honnêteté qui ne se retrouvait plus dans d'autres provinces. Pour ne parler ici que d'Oloron et de Ste-Marie, leurs habitants se distinguaient par « une gravité » que les autres béarnais n'avaient pas. » C'est le témoignage que leur rendait Mirassou, qui ajoutait en parlant de sa patrie : « C'est peut-être la ville du » Royaume où il y a le plus de décence et de retenue. »



Quant aux campagnes, soit du Béarn, soit de la Soule, elles pouvaient présenter avec orgueil leur vigoureuse population, exempte des vices et de la corruption qui sont le fruit naturel du mépris des choses religieuses. C'est là que l'esprit chrétien exerçait le plus d'empire.

En général le pays se ressentait heureusement du bien qu'avaient opéré une longue suite d'excellents évêques. Mais pouvait-il être à l'abri de cet immense besoin de nouveauté qui travaillait la France entière, sous la couleur d'une réaction généreuse contre des abus, que des écrivains téméraires se plaisaient à signaler et à exagérer ? On pérorait quelquefois, dans nos vallées, contre les richesses de l'Église et l'oisiveté des prêtres, sans faire attention qu'en réalité, les curés étaient presque tous à la portion *congrue*, c'est-à-dire, très pauvres : car les dîmes, contre lesquelles le peuple se récriait avec le plus de force, appartenaient, pour la plupart, à des séculiers, abbés-laïques ou seigneurs de paroisse. Quelques communes s'épuisaient en efforts dans d'interminables procès contre des communautés religieuses et l'on conçoit combien ces luttes étaient nuisibles au respect qui doit environner les ministres ou les serviteurs de Dieu.

Telle est, en peu de mots, l'idée qu'on peut se faire de la situation morale de l'époque. Ajoutons ici quelques mots sur les principaux personnages avec lesquels le nouvel évêque avait à traiter.

En Soule, le gouvernement du pays et la cha-



tellenie de Mauléon, avaient passé, après 1775, de la maison des Montréal, dans celle de M. Mesnard de Clesle. Mais celui-ci ne vint jamais dans son gouvernement et ce fut toujours *Messire Barbe*, baron d'Uhart, lieutenant du Roi, qui convoqua et présida les Etats du Pays. La cour de Licharre avait pour chef M. Clément Méharon de Maytie, qui venait d'épouser l'héritière des seigneuries de Ledeuix et Goès, *Mademoiselle Ursule de Casaucau*.

En Béarn, le duc de Gramont était gouverneur de la Province ; M. le marquis de Lons, lieutenant pour le Roi, convoquait ordinairement les Etats. La maréchaussée du pays avait pour commandants, M. du Laur, baron de Lescun, M. de Navailles, d'Asson, M. le baron d'Oneix, et le comte d'Arboré, qui fut en même temps *gouverneur* de Ste-Marie, mais *gouverneur simplement honoraire*. L'intendance fut confiée, en 1785, à M. de Boucheporn, originaire de la Lorraine, dont la vie privée mérita les plus grands éloges. M. de Sillègue était son subdélégué à Sauveterre, M. d'Arthez, à Mauléon et M. de Péborde, à Oloron (a).

Dans la noblesse, signalons M. de Nolivos, de Sauveterre, sur la tête duquel le fief de St-Martin fut érigé (1782) en marquisat de Nolivos ; M. le

(a) Voici les noms des subdélégués de l'intendance à Oloron, par ordre de date : 1705, N....., de Lalhacar, avocat — 1749. Charles de Guirail — 1749-1789. Pierre de Péborde. (Arch. d'Olor. *passim*).



président Duplaà, seigneur d'Escout ; M. le président, marquis de Charritte, seigneur d'Aren ; M. de Latoulade, baron de Laas ; M. de Verthamont, devenu baron d'Esquiule par son mariage avec M<sup>lle</sup> de Mesplez ; enfin le célèbre banquier, né à Bielle, Jean Joseph de Laborde, à qui fut accordée une *entrée personnelle* aux Etats, où les autres membres du Grand-Corps n'avaient accès qu'à raison de quelque *bien noble*.

M. de St-Chamans, seigneur de Rébénacq était sénéchal d'épée : il avait pour lieutenants, ou juges à la sénéchaussée de Sauveterre, M. de Cazamajor, et à Oloron, M. de Laà, qui avait remplacé M. de Florence-Sassus.

## II.

Mauco, maire d'Oloron. *Jéliotte, roi de l'Opéra.*

Après avoir subi, depuis près d'un siècle, toutes sortes de vicissitudes (a), la municipalité d'Oloron

(a) Août 1692. Création des offices municipaux, *maire perpétuel, assesseurs, greffiers*, etc. 1702, *Lieutenants de Maire*, perpétuels ; plus tard, officiers municipaux *alternatifs* et *mi-triennaux* ; 1717, retour aux élections ; 1733, retour aux offices vénaux ; 1751, rachat par la ville, de tous les offices municipaux, y comprise la charge de maire : il n'y a plus que six *jurats* et 12 *députés*, tous électifs, suivant l'ancien mode, le premier jurat remplissant les fonctions de maire ; 1767, Edit spécial, pour le ressort du Parlement de Navarre, en vertu duquel le Corps-de-Ville d'Oloron est composé d'un *maire*, de quatre *échevins* et de six *conseillers*, auxquels s'adjoignaient, dans les grandes occasions, les *notables* qui étaient les députés des divers *corps d'état* : le sieur de Bordères, (ancien capitaine et chevalier de St-Louis), fut nommé maire, sur une liste de trois candidats, dressée en assemblée générale, le 12 décembre 1768 ;



fut constituée d'une manière définitive, par un arrêt du Conseil du Roi, en date du 16 février 1782, ordonnant qu'il y aurait un *corps municipal*, composé 1° de six *jurats*, un secrétaire-greffier et deux gardes-boursiers (ces trois derniers membres, sans voix délibérative); 2° de douze *députés* qui, avec les six jurats, formeraient le conseil de ville, ou *conseil politique*, réglant de plus qu'il *en serait usé*, comme par le passé, pour l'élection, la préséance et la durée du mandat de chaque membre de l'administration municipale. On revenait donc à l'ancien état des choses; seulement le Roi entendait avoir un maire, à la tête du Corps-de-Ville et devait le nommer, pour quatre ans, sur une liste de trois candidats dressée par le conseil politique. Mais, se réservant, *pour cette fois seulement*, la nomination directe, Sa Majesté donna la charge de maire à M. de Mauco.

Noble Jean-Pierre de Mauco, appartenait à une famille originaire de Lasseube. Son grand-père avait acquis l'abbaye-laïque (*Labat*) d'Estos, ancienne terre des Andoins et des Treslay. Marié,

1771, Edit rétablissant les offices vénaux de maire, lieutenant de maire et autres officiers municipaux; 1772 (8 novembre). Ordonnance royale, constituant d'office la municipalité d'Oloron: le maire, M. de Guirail remplacé par M. de Monicq, (Félix-Joseph) le 27 janvier 1773. Deux jurats quatre assesseurs, un receveur et un greffier; 1775. la ville rachète, une seconde fois, les offices créés par l'édit de 1771; depuis lors, plus de maire, pendant sept ans; 1782 (16 février) arrêt du Conseil, dont il s'agit au texte (Arch. d'Oloron, BB).



depuis quatorze ans, à Thérèse de Fondeyre (d'Arudy), fille d'un contrôleur général des fermes, il occupait, à Oloron et dans tout le pays, l'une des premières positions sociales, que vint rehausser encore l'arrivée d'un artiste célèbre, son parent, le chanteur Jéliotte.

Pierre Jéliotte, fils de Joseph de Jéliotte et de Magdeleine de Mauco, naquit à Lasseube, le 13 août 1713. Son père, d'origine pébéienne avait pris rang parmi la bourgeoisie du lieu et c'est à tort qu'on en a fait un pâtre, dans le *Musée des Familles*. Sa sœur, Marie-Anne, épousa Arnaud de Fondeyre, dont la fille devint, Madame de Mauco. Sa tante, Cathérine Jéliotte, avait épousé déjà Pierre de Burgué, dont le fils s'unit à *demoiselle* Marie d'Augerot. Singulier caprice de certaines destinées ! Le petit Pierre, qui pouvait parvenir à des charges honorables, fut conduit par les circonstances à la romanesque carrière de l'artiste. Il était enfant de chœur, dans son église paroissiale, lorsque des prêtres de Bétharram remarquèrent sa belle voix, pendant les exercices d'une mission. Ils offrirent à son père de l'attacher à la maîtrise de leur chapelle, et Joseph Jéliotte le leur confia volontiers, avec l'espoir qu'il pourrait devenir prêtre. Pierre partit donc, en compagnie d'un de ses compatriotes, plus jeune que lui et également réservé à une certaine notoriété dans l'histoire de la musique, ayant nom



Joseph Lacassaigne (a). Après trois ou quatre ans de séjour à Bétharram, Jéliotte se rendit à Toulouse et y fit admirer sa voix de *soprano*, à tel point que la Cour et la Capitale, averties par la renommée, désirèrent l'entendre. Il courut au devant des lauriers qu'on lui promettait. En peu de temps ses succès lui valurent le surnom de *roi de l'Opéra*. Louis XV le caressa comme son chanteur de prédilection ; les salons des ministres, des ambassadeurs, des plus grands seigneurs s'ouvrirent devant lui ; Jean-Jacques lui consacra une brillante page d'éloges et Voltaire disait aux jeunes écrivains :

..... Imiter les accents,

Dont l'aisé Jéliotte a su charmer nos sens.

Rien ne devait manquer à la gloire du grand virtuose ; après avoir exécuté le chant des autres, il fut compositeur lui-même et vit deux de ses opéras applaudis par la Capitale.

(a) Joseph Lacassaigne, fils de Jean Lacassaigne et de Judith Tapés, né à Lasseube le 6 avril 1716, devint *diacre*, mais sans aller plus loin. Il finit par se fixer à Paris, où il publia plusieurs traités de musique et de chant, ayant pour système de réduire toutes les clefs à une seule, celle de *Sol* sur la 2<sup>e</sup> ligne. (*Biogr. univers.*) Sa mort, dont la date précise est inconnue, se rapporte aux premières années de la Révolution. Signalons, par occasion, deux autres célébrités de Lasseube : 1<sup>o</sup> l'abbé Joseph Burgué, né le 28 septembre 1730, lauréat de l'Université de Toulouse, supérieur du séminaire de St-Gaudens, avant la révolution, émigré en Espagne, puis chanoine de Bayonne, supérieur du grand séminaire, jusqu'à sa mort, en 1824, auteur d'un *traité sur l'Usure*. 2<sup>o</sup> Bergeret (Jean-Pierre) né le 25 Novembre 1751, médecin et botaniste distingué, auteur d'un ouvrage sur la nomenclature des plantes, mort à Paris, le 28 Mars 1813, (*Biogr. univ.*)



Soit qu'il eut encouru, comme on le dit, la disgrâce du roi, soit que l'âge eut diminué l'éclat de son organe, Jéliotte voulut finir ses jours au pied de ses chères montagnes. Il se retira près de sa nièce, madame de Mauco et fit construire à Oloron, sur la place Marcadet, la belle maison, située à l'angle de la route de Pau.

## III.

Influences diverses. Notabilités d'Oloron.

Il y eut de grandes fêtes pour l'inauguration de l'hôtel Jéliotte. Homme de cour et de la cour de Louis XV, notre *maëstro* allait probablement changer les habitudes de la haute société Oloronaise. Les premières familles se pressèrent dans ses salons où, s'accompagnant lui-même sur la harpe ou la guitare, il retrouvait encore quelques sons de sa voix mélodieuse. Mais, il s'aperçut bientôt que le repos lui était devenu nécessaire et, quittant la vie du monde, il vécut de préférence au château d'Estos; c'est là qu'il mourut en 1787, avant que sa petite nièce, Mademoiselle de Mauco eut épousé M. le baron de Navailles.

Jéliotte avait contribué peut-être à la nomination de son neveu aux fonctions de Maire d'Oloron et, s'il en fut ainsi, Oloron devait lui en savoir gré. M. de Mauco fut en effet un administrateur plein de zèle et de dévouement à la chose publique. Aussi, quand les quatre années de sa mairie furent écoulées, les officiers municipaux le portè-



rent unanimement en tête de la liste des candidats et le roi le continua dans sa charge.

A côté de ce magistrat distingué, se trouvèrent des hommes qui méritèrent, à divers titres, les éloges de l'histoire. Nous pourrions faire ici plusieurs biographies intéressantes. Mais il faut se borner à citer quelques noms propres. Pémartin, de Guirail, d'Artigaux, St-Martin, Proharam, Bambilère, Conte, Faurie, Lapagesse, Lamothe-d'Incamps, Casedavant, tous hommes de loi ou d'affaires, puis St-Agnet, Lamarque, Louis, Caubarrus, Cogombles, Cazenave et plusieurs autres négociants, montrèrent toujours autant de sagesse que de vrai patriotisme. Leurs délibérations municipales sont des modèles du genre. Sans emphase, mais aussi sans obscurité, elles annoncent un bon sens remarquable et l'on peut prévoir d'avance, que, durant les jours agités qui arrivent à grand pas, ces hommes de bien sauront se tenir dans des bornes raisonnables, tout en cherchant de légitimes progrès et qu'ils préserveront leur ville de beaucoup d'extravagances qui déshonorèrent d'autres cités moins importantes.

Oloron, était le chef-lieu de la sénéchaussée, son influence s'exerçait et se faisait sentir dans toute l'étendue du ressort. La Soule et la sénéchaussée de Sauveterre offraient, à peu de choses près, le spectacle de la même sagesse et du même dévouement au bien général de la patrie.



## IV.

Collège d'Oloron. Projet de collège à Mauléon.

Telle était, dans ses principaux éléments, la société laïque de l'époque. M. de Faye était sûr d'y trouver un concours aussi efficace qu'empressé et de ne rencontrer, de ce côté-là, aucune difficulté sérieuse, d'autant plus que son caractère doux et modéré lui gagnait tous les cœurs. Il tourna donc ses premières préoccupations sur son clergé. Le Chapitre n'était pas entièrement digne de sa confiance, dans quelques-uns de ses membres; mais, outre que les autres étaient des prêtres de mérite, il avait, dans son conseil, sept grands vicaires éminents. M. Ducournau de Pébarthe, qui était de ce nombre, fut laissé à la tête du grand séminaire, ayant toujours l'abbé Garay pour premier collaborateur.

Il fut question aussitôt d'organiser le collège ou petit-séminaire. M. de Faye y plaça comme supérieur l'abbé Prat, qui venait à peine d'être ordonné prêtre, mais que de rares qualités désignaient à la confiance du prélat. Les élèves arrivèrent en nombre, dès l'automne de 1784. On adjoignit à l'abbé Prat quatre professeurs et deux maîtres de quartier. Mais la meilleure fortune lui vint de ce que l'évêque confia la haute direction des études à l'un de ses vicaires généraux, M. Boyer, jeune prêtre que le nouveau prélat avait amené avec lui (a).

(a) Barthélemy-Jacques-Canat Boyer, né à Marseille, le



Elève de St-Sulpice, docteur en Sorbonne, et, quelque temps directeur et conférencier au séminaire St-Nicolas-du-Chardonnet, l'abbé Boyer était cependant plus littérateur encore que théologien : il excellait dans ce langage élégant, quoique froid, de la fin du XVIIIe siècle, où le trait et la pointe d'esprit remplaçaient la noble simplicité du siècle précédent, mais qui ne laissa pas que de produire des œuvres estimables. Plein d'ardeur pour sa mission, le jeune grand-vicaire ne se contenta point de visiter fréquemment les classes du collège : il fit imprimer, à l'usage des professeurs et des élèves, une série de petits volumes, où de bons exemples de littérature viennent confirmer les règles empruntées aux meilleurs maîtres de l'art ; il monta même un petit théâtre, sur lequel on venait jouer de temps à autre certains drames, comiques ou sérieux, arrangés par lui-même. Son ambition était de former une jeunesse qui put rivaliser, en instruction littéraire, avec les plus habiles écoliers du reste de la France.

Le pays de Soule s'occupait, à la même époque, d'avoir aussi son collège, grâce aux libéralités d'un de ses citoyens. Un frère du Chevalier de Béla, M. de Béla, sieur de La Salle, décédé à Paris, le 8 septembre 1775, avait légué aux Etats de Soule

14 Octobre 1751, d'une famille originaire de Languedoc, vicaire général, puis chanoine d'Oloron, émigré en 1792, inspecteur d'Académie, après l'émigration, vicaire général de Bayonne depuis 1812 et mort, en cette qualité dans le mois de novembre 1833.



une rente perpétuelle de 10,477 livres, 18 sols, 7 deniers, à percevoir sur l'Hôtel-de Ville, de Paris, pour être employée aux gages ou appointements de maîtres et autres dépenses nécessaires à former un établissement d'instruction publique à Mauléon. Les Etats acceptèrent ce legs et, pour en assurer l'exécution, affectant au futur collège, la Maison, commencée depuis 1772 pour le Gouverneur (aujourd'hui couvent des Dominicaines), ils achetèrent l'hôtel de Mont-Réal (sous-préfecture actuelle) qui devint en effet le siège du gouvernement. Des lettres patentes du Roi avaient autorisé le tout. Depuis 1780, on s'occupait de l'affaire avec zèle; seuls, les exécuteurs testamentaires y mettaient du retard. De son côté, le chevalier de Béla écrivait requêtes sur requêtes pour empêcher qu'on ne confiât le collège aux Barnabites, ses anciens adversaires à Ste-Engrâce, et pour qu'on leur préférât les Bénédictins de St.-Maur. Il fallut des négociations infinies avant d'écarter tous les obstacles. Enfin, la chose était réglée, en 1789: les Barnabites devaient être chargés de l'éducation des jeunes gens et les sœurs de Nevers de celle des demoiselles, lorsque la révolution vint engloutir et le projet de collège et même le legs de M. de Béla.

## V.

L'hôpital S.-Blaise. Etats de Soule. Pa'assou.

Les états de Soule, si confiants envers les Barnabites de Lescar sur la question de leur collège na-



tional, se montrèrent, sur un autre point, beaucoup moins favorables à leur égard. En 1768, ces religieux avaient acheté la commanderie de l'hôpital S.-Blaise, de Gabriel de Monein, abbé d'Armentarits, qui en était alors prieur-commandeur et ils jouissaient paisiblement de leur acquisition, lorsque, onze ans après, les habitants du lieu demandèrent l'annulation de cette vente, comme contraire à la fondation primordiale. Les Etats intervinrent dans l'instance, demandant que les revenus de l'établissement fussent adjugés à l'hôpital général de Mauléon, en faveur des pauvres de St-Blaise et de Montcayolle, par préférence à tous autres indigents. Là-dessus, Ambille, curé d'Ance, ayant été pourvu, par l'évêque, du titre de commandeur, céda ses droits au séminaire d'Oloron, à condition qu'on y élèverait gratuitement quatre jeunes clercs du pays de Soule, à quoi les états souscrivirent avec empressement, le 25 avril 1784. Le procès se compliqua de ce nouvel incident et la révolution le termina, à sa manière, par l'anéantissement de tous les biens ecclésiastiques.

Il en fut de même d'une convention qui eut lieu entre M. de Faye et les états de Soule. On a vu, que, depuis long-temps, le clergé ne prenait aucune part à cette assemblée provinciale. Or, en 1786, le prélat, en cours de visite à Mauléon, fit savoir qu'il était prêt à y assister désormais, pourvu qu'il en eût la présidence et qu'il y fût accompagné de cinq ecclésiastiques de Soule, savoir le syndic



du clergé et quatre curés à son choix, avec voix délibérative de la part de ces derniers, mais sans aucune préséance. La noblesse accepta volontiers, moyennant une double réserve, la première, qu'en cas d'absence de l'évêque, le fauteuil de la présidence resterait vide, la seconde que le clergé et la noblesse voteraient en un seul et même corps. Le tiers-état adhéra de son côté, mais sous la condition que ce projet n'entraînerait point de nouvelles charges pour le pays. En réalité, l'arrangement n'eût aucun résultat, par suite des événements.

C'est l'époque où Mgr. de Faye nomma le premier chanoine qu'il ait admis dans le chapitre d'Oloron, durant son épiscopat. Nous en parlons à cause du nom que portait le nouveau titulaire, l'abbé Palassou (a), ancien élève béarnais au collège de Foix et frère du savant naturaliste, Bernard Palassou. Ils étaient nés l'un et l'autre, à Oloron, de Simon de Palassou, négociant et abbé laïque d'Ogeu. Bernard, plus âgé de cinq ans que le chanoine, vivait à Paris, où ses relations avec Lavoisier et Buffon, développèrent son goût inné pour les sciences naturelles. Ce fut par les conseils de Buffon qu'il entreprit l'étude minéralogique des Pyrénées et qu'après des explorations aussi pénibles

(a) Pierre-Joseph Palassou, né à Oloron, rue Vie-de-Bat, le 29 juin 1750, de Simon de Palassou, abbé d'Ogeu et Marie-Suzanne de Laurens, devint après la révolution chanoine honoraire de Bayonne et desservant de Dognen. Il mourut dans cette paroisse le 8 avril 1810.



bles que minutieuses, à travers les glaciers, les neiges, les pics et les précipices, il publia son premier ouvrage (*Essai minéralogique sur les Pyrénées*, Paris 1786, *in-quarto*), ouvrage qui fixa sa renommée et lui valut l'amitié des Ramond, des Saussure, des premiers savants de l'époque. Préférant toutefois les douceurs de la solitude aux honneurs que lui promettait la capitale, il se retira, en 1789, dans sa terre d'Ogenne, près de Navarrenx, où, devenu aveugle et ne cessant de dicter des livres d'un intérêt Pyrénéen, il mourut en 1830, âgé de 85 ans.

Nous devrions parler encore de quelques autres illustrations du pays, notamment du célèbre médecin Théophile de Bordeu, si connu par ses *Lettres à Madame de Sorbèrio*, sur les eaux thermales de la contrée. Mais, quelque charme qu'on pût trouver à ces biographies, il faut nous arrêter. La marche rapide des choses de la politique nous pousse à des récits autrement solennels.

## VI.

Convocation et réunion des états-généraux de France.

La France était devenue comme un navire voguant à l'aventure sur une mer assez paisible encore à la surface, mais au sein de laquelle gronderait un bruit sourd de tempêtes menaçantes. Pilote mal secondé, Louis XVI cherchait sincèrement la route d'un port de refuge et de salut; mais chacune de ses manœuvres allait échouer contre des obstacles imprévus. Jamais



prince ne désira aussi ardemment que lui le bien de son peuple et jamais gouvernement ne s'éloigna du but autant que le sien. Il ne nous appartient pas d'étudier les nombreuses et diverses causes du naufrage où la société courait de toutes parts ; une chronique, essentiellement locale comme celle-ci, n'a guère qu'à raconter quelques épisodes de ce désordre général.

Sur les conseils de Calonne, premier ministre, le roi avait convoqué, en 1787, une assemblée de notables. Mais cette assemblée ne voyant, dans les projets de réforme, que la spoliation de la noblesse et du clergé, obligea Calonne à résigner sa charge. Il fut remplacé par l'oncle de notre évêque, par Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, esprit téméraire, qui donna des airs de despotisme à la royauté et rendit les parlements populaires en les faisant exiler (1788). Cependant, l'opinion publique réclama vivement les états-généraux de France ; Louis XVI les convoqua pour l'année suivante et Necker rappelé au ministère, après une disgrâce de sept années, parut ramener le crédit avec la tranquillité du royaume.

On s'occupa de préparer la réunion des états-généraux. Une décision de la Cour arrêta que les représentants du tiers-état y seraient en nombre égal à celui des députés du clergé et de la noblesse réunis. Cet arrêté excita le plus vif enthousiasme dans la bourgeoisie et le peuple, qui se préparèrent aux élections avec d'autant plus d'effervescence que



le suffrage devait être à peu près universel. Tous les ordres avaient été invités à rédiger des mémoires, où seraient exposés en détail les griefs et les vœux de chacun. Le tiers-état s'empressa partout d'obtempérer à cette invitation du monarque. Chaque commune rédigea son *cahier des doléances* : la ville d'Oloron confia la mission de préparer le sien à une commission de huit membres. Leur travail, trop long-temps attendu au gré de quelques impatients, fut enfin soumis le 31 janvier 1789, et approuvé en assemblée extraordinaire des officiers municipaux, des notables et des députés de toutes les corporations. Il y eut, à cette occasion, quelques désordres dans les assemblées ; mais les têtes chaudes furent aisément dominées par les bons citoyens. Le cahier d'Oloron porte l'empreinte d'une sagesse digne du vieux renom de cette grave municipalité ; mais, comme il se restreignait dans le cercle étroit des intérêts locaux, on dût plus tard en rédiger un autre plus général.

Au mois de mars, la France offrit un grand spectacle. Près de trois millions d'électeurs furent appelés à nommer 1200 députés, 600 pour le tiers-état, 300 pour le clergé et 300 pour la noblesse. On procéda aux élections par bailliages, ou sénéchaussées, ou provinces, directement ou à plusieurs degrés, suivant les circonstances ; mais tout contribuable fut invité à y prendre part d'une manière ou d'une autre. A la fin du mois d'avril, toutes les opérations électorales se trouvaient terminées, dans



la presque totalité du royaume et, le 5 mai 1789, Louis XVI put ouvrir, à Versailles, les états-généraux de France, au milieu des acclamations les plus chaleureuses et des présages des plus contraires.

## VII.

Elections tardives du Béarn et de la Soule.

La Bretagne avait refusé, par un trop grand attachement à ses droits particuliers, d'envoyer des députés à l'assemblée. Le Béarn et la Soule n'y étaient pas non plus représentés. En Soule, c'était sous le prétexte de la misère publique et pour ne pas augmenter les charges du pays qu'on hésitait à nommer des représentants, auxquels seraient dûes des indemnités de voyage et de séjour à Versailles. En Béarn, il y eut quelque chose de semblable à ce qui se passait en Bretagne et un sentiment plus fort encore de fierté nationale. Les Etats du Pays se refusèrent longtemps à reconnaître que le Béarn et la Navarre fussent incorporés à la France et ne voulaient admettre qu'une union purement *personnelle*, dont Louis XVI était le lien, comme descendant à la fois des rois de France et des rois de Navarre. Quand cette prétention eut été écartée, les Etats *ordinaires* en émirent une autre, celle de nommer eux-mêmes les députés aux Etats généraux et le Tiers envoya une députation au Roi pour « supplier Sa Majesté de retirer l'ordonnance par laquelle *toutes les communes*



étaient convoquées à prendre part aux élections. » M. de Laussat, maire de Morlaàs et M. de Mauco, maire d'Oloron, se chargèrent de porter cette supplique aux pieds du trône.

A peine la nouvelle en fut-elle parvenue à Oloron que nos bourgeois se prononcèrent de la manière la plus énergique contre la détermination d'un corps qui, depuis la création des maires, avait cessé d'être la fidèle représentation du Pays. Une assemblée extraordinaire (12 mars) signa une protestation en forme et cette protestation, aussitôt imprimée, fut adressée non seulement au roi et aux ministres compétents, mais encore à toutes les communes circonvoisines. M. de Mauco en fut pour les fatigues du voyage ; il vit les réclamations populaires triompher complètement, et des Etats *extraordinaires* seuls autorisés à faire les élections. Alors il vint se démettre de ses fonctions, au grand déplaisir de ceux même qui l'avaient condamné, et le conseil municipal ne fut plus présidé que par le premier Jurat.

D'autres difficultés survinrent, qui retardèrent les opérations des comices électoraux. On avait atteint déjà la fin d'Avril et rien n'était prêt, ni dans la Soule, ni en Béarn. Enfin pourtant, le 18 Mai, les commissaires du Roi purent ouvrir les assemblées générales, M. le marquis de Lons à Pau, et M. Méharon de Maytie à Mauléon. Disons un mot de la composition de ces assemblées.



En Soule , tous les nobles et possesseurs de terres nobles , — tous les curés , prieurs , commandeurs et titulaires de prébendes ou autres bénéfices avaient été invités *sans exception* et par exploits d'huissiers *individuels* ; tous se rendirent en personne ou par procureur. C'étaient les deux premiers ordres. Le Tiers-Etat se composait des députés ( deux au moins ) de chaque communauté ou paroisse , y compris , bien entendu , les six bourgs du Pays et la ville de Mauléon. Les séances se tinrent dans la *Chapelle* des Capucins.

En Béarn , le clergé des paroisses et les bénéficiers firent l'élection à *deux degrés* : dans chaque siège du sénéchal , comme à Oloron et Sauveterre, les ecclésiastiques eurent à choisir *un* électeur sur *vingt* ; les chapitres et les communautés rentées envoyèrent *un* député à l'assemblée. Tous les gentilshommes ou possesseurs de biens nobles s'y rendirent *en personne*. Les députés au Tiers-Etat furent nommés les uns directement , les autres à deux degrés. Les villes , les bourgs , les vallées et les communes qui en faisaient partie , de temps immémorial choisirent directement les *deux* électeurs qui devaient se rendre à Pau. Ste Marie obtint d'y envoyer *le sien*. Les autres communes nommèrent , en assemblée primaire , des députés qui se réunirent au chef lieu du Parsan ( Oloron par exemple , ou Navarrenx ), et ces députés choisirent à leur tour un nombre déterminé d'électeurs ; le parsan d'Oloron en envoya *six*. Les élec-



tions définitives se firent à Pau, dans l'église des Cordeliers et durèrent jusqu'à la fin de juin.

En Soule, après six semaines de travaux, (du 18 mai au 3 juillet) l'ordre du Clergé nomma pour son député, Mgr de Faye; la Noblesse, M. le Marquis d'Uhart; le Tiers-Etat MM. d'Arraing, maire de Mauléon, et d'Escuret-Laborde, notaire-royal.

A Pau, les députés du Béarn furent: pour le Clergé, Mgr de Noé, évêque de Lescar, et l'abbé Saurine; pour la Noblesse, le Duc de Gramont et le Marquis d'Esquille; pour le Tiers-Etat, MM. Mourot, Darnaudat, Noussitou et Pémartin.

A Mauléon, comme à Pau, chaque ordre remit son cahier de doléances et des instructions particulières à ses représentants. Il est à remarquer que le mandat des députés du Tiers-Etat du Béarn renfermait plusieurs clauses restrictives en faveur des privilèges du pays. On dut y renoncer plus tard.

#### VIII.

Notes sur les députés du pays aux Etats-généraux.

Parmi les députés de la Soule, M. le Marquis d'Uhart, Navarrais de naissance, n'appartenait à notre pays que par la charge de lieutenant du Roi dans la chatellenie de Mauléon. Il était d'ailleurs capitaine des dragons dans le régiment de Chartres. D'Arraing (Jean-Pierre) portait un nom connu



dans cette histoire, depuis l'époque de Jeanne d'Albret et d'Henri IV. Nous n'avons aucun détail intéressant sur le notaire d'Escuret-Laborde, si ce n'est qu'il représentait aux Etats la commune d'Aussurucq. Inutile de parler encore de M. de Faye.

L'Évêque de Lescar, Marc-Antoine de Noé, est au dessus de nos éloges. Le duc de Gramont était gouverneur du Béarn et M. d'Esquille, président à mortier au Parlement de Navarre (a). Leur histoire n'entre pas dans le cadre de cette Chronique, non plus que celle de M. d'Arnaudat (d'Orthez), et celle de Mourot, l'une des gloires du barreau de Pau, qui s'éteignit, en 1813, dans tout l'éclat d'une popularité noblement acquise. Mais, nous pourrions nous approprier Noussitou, également avocat de Pau, puisqu'il était né à Sarrance. Ne parlons néanmoins que des deux autres, Pémar-tin et Saurine.

Né à Oloron le 19 janvier 1754, Joseph Pé-martin était fils d'un avocat distingué, qu'on appelait le *docteur des Jurats*. Il devint avocat lui-même, après de brillantes études chez les Barnabites de Lescar et à l'Université de Toulouse.

(a) Le duc de Gramont dut, en grande partie, sa nomination au savant Palassou qui, voyant que son intervention à cet égard était fort peu agréée par ses compatriotes, retira du greffe le *Mémoire* qu'il avait composée en faveur de son candidat et, dégoûté pour toujours des affaires publiques, se retira lui-même dans sa terre d'Ogenne, d'où il n'est plus sorti.



Tout jeune encore, il remplaça son père dans l'estime publique et dans les fonctions municipales, se conciliant tous les cœurs par un caractère bienveillant uni à une honnêteté antique. Premier jurat, au moment de la démission de M. de Mauco, c'est lui qui dirigea l'administration de la ville dans les circonstances solennelles qui précédèrent la tenue des Etats-généraux; c'est lui qui eut la plus grande part à toutes les délibérations de l'époque; c'est lui enfin qui maintint le bon ordre au sein de l'agitation politique et des rigueurs de la disette. Le parsan, ou *bégarau* d'Oloron, l'envoya à l'assemblée électorale de la province, où il fut nommé l'un des quatre députés du Tiers aux Etats-généraux (a).

L'abbé Saurine (Jean-Pierre) était né, le 10 mars 1733, à Eysus, village important enclavé dans les terres communales d'Oloron. Deux de ses oncles, prêtres à Bayonne, l'attirèrent auprès d'eux et l'envoyèrent, vers sa quinzième année, faire ses études ecclésiastiques à Bordeaux, d'où il ne revint qu'à l'âge de 28 ans, pour recevoir la prêtrise des mains de François de Révol. On le nomma vicaire à la cathédrale de Ste-Marie et il y resta comme tel, depuis le mois d'août 1761 jusque vers

(a) Après avoir été membre de toutes les assemblées législatives, moins une, jusqu'en 1814, M. Pémartin, un instant sous-préfet, vécut à Oloron en simple avocat consultant, mais entouré de l'estime publique jusqu'à l'âge de 88 ans. Il mourut le 24 novembre 1842, ne laissant aucun enfant de sa noble épouse, Mlle Dombidau de Crouseilhes.



le milieu de l'année 1765. Alors , il se rendit suspect à son évêque en matière de doctrine. Pour l'éloigner , on lui offrit la cure d'Urdoz , à l'extrémité de la vallée d'Aspe. Il refusa ce poste et se vit retirer tous les pouvoirs , dans le diocèse. Ainsi disgracié , l'abbé Saurine prit le parti de s'en aller à Saragosse , comme précepteur des enfants du Marquis de Castalar , chez lequel il resta jusqu'en 1773 et où il se vantait d'avoir appris l'Hébreu , à l'école d'un juif espagnol. Un de ses frères , enrichi dans les colonies , le pressant de rentrer en France , Saurine alla se fixer à Paris , avec le jeune Bois , fils du seigneur d'Eysus , devenu son élève et se mit à étudier le droit. Il prit le grade d'avocat , plaida pour son frère et gagna le procès. Ce frère mourut au Cap , des suites d'un empoisonnement , laissant une fortune immense que l'abbé garda tout entière pour lui , malgré quelques faibles réclamations des autres membres de sa famille.

L'abbé Saurine ne manquait pas de talents ; il avait aussi des mœurs irréprochables ; il pouvait se glorifier de certaines relations honorables à Paris et il était riche. C'est avec tous ces titres qu'il vint en 1789 briguer les suffrages d'un clergé pauvre et trop peu considéré , auquel il promettait les améliorations les plus désirables. Les prêtres du district d'Oloron l'envoyèrent à l'assemblée de Pau , où il intrigua de mieux en mieux et où il fut élu député du clergé de Béarn , non



toutefois au premier scrutin, mais seulement sur le refus de M. St-Julien, curé d'Arrosés, qui avait d'abord réuni la grande majorité des suffrages (a).

## IX.

Assemblée constituante. Nouvel état social.

Lorsque nos députés arrivèrent à Versailles, vers la mi-juillet, la Révolution était déjà consommée au sein des Etats-généraux. Le 20 juin, avait eu lieu le célèbre serment du *jeu de paume* et les députés du Tiers se déférant à eux-mêmes le nom d'assemblée *nationale*, en attendant celui de *constituante*, avaient juré de ne se séparer qu'après avoir donné une *constitution* à la France. Trois jours après (23 juin), une séance royale s'était terminée par le refus du Tiers de se retirer et l'autorité avait passé du monarque à l'assemblée. La noblesse et le clergé se débandaient en partie et commençaient à se rallier au Tiers-Etat, avec l'approbation du roi lui-même. Déjà le peuple de Paris courait aux émeutes : le sang coulait sur les ruines de *La Bastille* (14 juillet) et Louis XVI venait de se montrer à la capitale, excitant quelques acc'imations populaires, mais sans arrêter le char des innovations.

(a) Saurine devint évêque constitutionnel du département des Landes, à la résidence de Dax. A l'époque du concordat, en 1802, le pape consentit à l'instituer évêque de Strasbourg, moyennant une rétractation suffisante. C'est de ce dernier siège qu'il descendit dans la tombe, le 8 mai 1843. (Voir *Ami de la Religion*, n° 841 et 893, an 1823)



Le 4 août arriva. Dans une séance nocturne, qui se prolongea jusqu'au jour, l'assemblée nationale, après avoir adopté la fameuse *déclaration des droits de l'homme et l'admissibilité de tous les français à tous les emplois*, décréta la suppression de tous les privilèges, non-seulement des vieux droits féodaux de l'aristocratie et de l'Église, mais encore de tous les privilèges provinciaux, de toutes les libertés communales. Il y eut, en cette séance, un enthousiasme frénétique. On vit des nobles abolir leurs titres de famille et brûler leurs parchemins, c'est-à-dire, renier la gloire de leurs ayeux. Ce pouvait être une scène sublime ; les passions en firent une source d'incalculables malheurs.

Seule ou à peu près seule, la députation béarnaise se tint en dehors de ce mouvement, à l'exception de Saurine qui embrassa le parti de la majorité. Mgr de Noé et M. d'Esquille se retirèrent en disant : « Laissons la France et soyons Béarn. » Les autres, liés par leur mandat, s'abstinrent de voter et demandèrent à leurs commettants de nouvelles instructions. A Oloron, où Pémartin et Noussitou avaient écrit aux Jurats, en leur envoyant les procès-verbaux des séances de l'assemblée nationale, il y eut, sous la présidence du Jurat Laffore, une réunion extraordinaire des trois ordres, ecclésiastiques, nobles et simples citoyens de la ville (24 août). Là il fut déclaré « par unité de suffrages et par acclamation qu'on



« renonçait à tous droits, privilèges et exemptions  
« *communs et individuels*, conformément aux ar-  
« rêtés de l'assemblée nationale. » Les autres com-  
munes du Béarn firent la même déclaration et  
ainsi toute *la terre* de nos anciens vicomtes se  
trouva engagée dans l'enfantement laborieux d'une  
France nouvelle.

L'assemblée constituante marcha vite. Au mois  
d'octobre, lorsqu'elle établit son siège à Paris,  
où le roi vint fixer lui-même sa résidence, elle  
avait obtenu déjà la sanction de plusieurs décrets  
par l'infortuné Louis XVI. Le deux Novembre,  
sur la motion de Talleyrand, elle mit tous les biens  
et tous les revenus ecclésiastiques à *la disposition*  
*de la nation*, et le 19 du même mois elle en or-  
donnait la vente, pour une valeur de 400 millions  
en assignats. Le 15 janvier 1790, elle changeait la  
division territoriale de la France, substituant 83  
départements aux anciennes provinces, avec d'autres  
limites et de nouvelles dénominations. Les pays  
basques (Soule, Basse-Navarre, Labourd), le Béarn  
et quelques communes au nord, prises dans la  
sénéchaussée des *Lannes*, formèrent une seule  
circonscription qui reçut le nom de *département*  
*des Basses-Pyrénées*, divisés d'abord en six *dis-*  
*tricts*, plus tard en *cinq* arrondissements. La Soule  
seule forma un district, dont Mauléon fut le chef-  
lieu, avec cinq cantons, Mauléon, Domezain, Bar-  
cus, Tardets et Sunharette. Alors Navarrenx fai-  
sait partie du district d'Oloron. Sauveterre appar-



tint à celui d'Orthez.

Il fallut créer des administrations départementales et des administrations de district, ainsi que nous l'expliquerons bientôt. Chaque district fut divisé en cantons, et chaque canton eut son juge de paix, comme chaque district son tribunal de 1<sup>re</sup> instance, et le département sa cour d'appel. Enfin, dans chaque commune, on constitua des conseils composés d'un maire et d'un certain nombre d'officiers municipaux et de notables, le tout à la nomination du suffrage populaire.

#### X.

Suppression des couvents. Constitution civile du clergé.

La Constituante voulut porter ses réformes jusques dans les institutions religieuses. Le 15 février 1790, elle supprima les couvents et interdit les vœux monastiques, pour les deux sexes, tout en prétendant laisser aux religieux la liberté de suivre leur vocation. Cinq mois après (12 juillet), elle décrétait la *Constitution civile du clergé*, constitution qui, bouleversant l'état ecclésiastique de la France, établissait un seul évêché par département, supprimait tous les autres, ainsi que les chanoines, prébendes, chapellenies, etc. réduisait le nombre des paroisses ou modifiait les circonscriptions anciennes, et enfin soumettait à l'élection populaire l'accès de l'épiscopat et des cures, dans la même forme et par les mêmes collèges



que pour les administrateurs du département et du district (a).

C'est ici la mesure la plus audacieuse de l'assemblée réformatrice, celle qui porta la plus grave atteinte à sa popularité. Les juristes, auteurs de ce projet, tous plus ou moins jansénistes, eurent beau s'évertuer à établir qu'il ne s'agissait que des rapports extérieurs de l'Église avec l'État, que c'était moins qu'une question de discipline, une simple question d'organisation purement temporelle, que le dogme et la foi restaient intacts et que la communion avec le saint-siège résidait tout entière dans l'unité de croyance et de culte. Ce langage hypocrite n'empêchait pas qu'on mettait la main sur une organisation plusieurs fois concertée entre le pape et le roi, objet de concordats solennels et qui, par conséquent, ne pouvait être changé que d'un commun accord. Au fait, c'était une loi schismatique, rien de moins. Le pape la déclara même hérétique.

Cette loi fut aggravée par un décret du 27 novembre, enjoignant à tous les ecclésiastiques de prêter serment à la constitution, et le malheureux Louis XVI, cédant aux menaces, la sanctionna, le 22 décembre. Alors, se déclarèrent dans le clergé les dissentiments les plus profonds. A l'exception de quatre évêques, tous les autres prélats

(a) Oloron fut désigné comme siège épiscopal des Basses-Pyrénées : les évêchés de Lescar et de Bayonne étaient supprimés.



de France refusèrent le serment et le plus grand nombre des ecclésiastiques du second ordre opposèrent la même résistance, ailleurs, hélas ! que dans nos deux provinces de Soule et de Béarn.

### XI.

Défaillances. Fidélités. Le séminaire d'Oloron.

Il nous est bien triste d'avoir à constater que le clergé béarnais se montra, dans l'ensemble, beaucoup moins fidèle que les clergés voisins d'Aire et de Bayonne, beaucoup moins qu'il ne l'avait été lui-même au temps de la reine Jeanne. Comment expliquer une faiblesse si générale, chez des prêtres formés par les Révol, ces prélats qui montrèrent un zèle et des vertus dignes des plus beaux temps de l'église ? Nos curés n'étaient pas des hommes ignorants, ni des hommes vicieux. Mais ils n'étaient pas non plus entièrement purs des sentiments jansénistes que les Barnabites leur avaient inoculés, et surtout ils n'avaient pas une suffisante indépendance à l'égard de la société civile, issus qu'ils étaient presque tous du *Patronage laïque*. Quand on songe que l'évêque d'Oloron ne pouvait pas *disposer* de plus de quatre ou cinq bénéfices en Soule, de plus de huit ou dix en Béarn, et qu'il était obligé, pour tous les autres, de subir les présentations des seigneurs de paroisse ou des abbés-laïques, on peut non pas excuser, mais concevoir un certain affaiblissement de respect pour la hiérarchie ecclésiastique. De plus, la constitution



civile promettait un bon traitement à tous les curés, le même traitement pour toutes les paroisses de France, tandis que, dans notre diocèse, grâce toujours au patronage laïque, la *congrue* des curés était vraiment dérisoire. Enfin, quelques prêtres, même éminents, les trois curés d'Oloron, entr'autres, épris de l'idée d'une régénération sociale, ne virent dans les décrets de l'assemblée constituante que la suppression d'abus trop réels et, sans réfléchir sur l'incompétence de cette assemblée, ils crurent que leur adhésion pouvait, à la longue, en valider les actes. Funeste illusion d'une époque pleine de sophismes (a) !

L'abbé Saurine fut des premiers à souscrire à l'organisation nouvelle de l'église de France. Mgr. de Faye, au contraire, s'y opposa de toutes ses forces et tenta même de ramener à d'autres sentiments son malheureux oncle, l'apostat M. de Loménie de Brienne, dont son zèle n'obtint qu'une chose : c'est qu'il ne consacrerait aucun évêque

Les défections furent moins nombreuses dans la Soule que dans la partie Béarnaise du diocèse. En tête des prêtres fidèles, il convient de citer MM. d'Etcheverry, curé de Mauléon — Laxague, curé de Tardets — de Ruthie, curé d'Aussuruc — Chahando, curé de Camou — Elissetch, curé de Vicdos — de Sibas, curé de Moncayolle — autre de Sibas, curé de Gotein — Epherre, curé de Chéraulte — son frère, curé de Gotein — Lapitchet, curé-prieur de Roquiague — de Sarrabère, curé d'Aroue, etc. L'abbé de Sarrabère, ancien avocat, jouissait d'une considération universelle. C'est à lui que plusieurs confesseurs de la foi durant, après Dieu, leur persévérance. Il mourut en Espagne, au moment même où il comptait rentrer de l'émigration.



constitutionnel. Pourquoi ce vertueux prélat ne put-il pas venir diriger son diocèse par lui-même, dans des conjonctures si critiques ? Sa présence aurait sans doute empêché bon nombre de défections. Mais il ne devait plus revoir son troupeau. Les émotions et les chagrins consumaient sa santé délicate ; il approchait rapidement du tombeau.

Sur ces entrefaites, une heureuse nouvelle alla le consoler dans sa lente agonie. Le supérieur du séminaire lui écrivit que tous ses confrères et lui avaient généreusement abandonné leur poste plutôt que de trahir leurs devoirs envers l'Église. Ce n'était plus l'abbé de Pébarthe qui dirigeait cet établissement, mais bien l'abbé Joseph Garay, l'exécuteur testamentaire de M. de Révol. L'abbé Lanne (de Précilhon), était professeur de morale, l'abbé Lafargue-Projan (d'Oloron), professeur de dogme et l'abbé Fourcade (de Béon), professeur de philosophie. Auprès de l'abbé Prat, principal du collège, se trouvaient M. Cazaulong, comme professeur de rhétorique et M. Carricaburu, comme professeur de belles-lettres. Tous refusèrent le serment et le firent savoir à leur évêque, par l'entremise de M. Garay.

Le prélat répondit en ces termes, à la date du 22 février 1791.

## XII.

Lettre de Mgr de Faye. Conduite du Chapitre.

« C'est avec bien de l'attendrissement, mon cher



» abbé, que j'ai lu votre touchante lettre qui  
» me confirme les malheureux évènements qu'on  
» m'avait déjà annoncés. Vous voilà donc, ainsi  
» que vos dignes collègues, déclarés déchus du  
» pouvoir d'exercer des fonctions publiques et en  
» conséquence condamnés à sortir du séminaire.  
» Ministres d'un Dieu de paix, qui ne connais-  
» sez que l'obéissance et qui la prêchiez à vos  
» élèves, vous avez bien fait de vous soumettre  
» sans résistance, sans plainte, sans murmure,  
» à cet ordre tout rigoureux qu'il est et quoique  
» pareille injonction outre passe et contrarie les  
» décrets de l'assemblée, qui permettent aux fonc-  
» tionnaires et à leurs délégués d'exercer leur mi-  
» nistère jusqu'à leur remplacement. Les dépositaires  
» de l'autorité locale, qui vous ont signi-  
» fiés de vous retirer, ont dû seuls être écoutés.  
» L'Eglise, à la vérité, vous avait confié le poste  
» où vous étiez ; mais ce n'est pas l'abandonner  
» que de le quitter aussi honorablement. C'eut été au  
» contraire le livrer et le perdre que de commen-  
» cer par l'avilir et par s'avilir soi-même, sous pré-  
» texte de le conserver. Hélas ! le bel exemple  
» que vous avez donné dans le diocèse était bien  
» digne d'y être suivi généralement. Mais ceux  
» qui n'ont pas eu le courage de vous imiter  
» ne sauront vous refuser leurs éloges et ne pas  
» désirer de vous ressembler.

» O combien j'applaudis à votre héroïsme et  
» à celui de mes chers coopérateurs qui vous



» étaient associés ! Recevez chacun les témoignages de mon admiration et de mon contentement...

» Que dis-je : de mon contentement ? Hélas ! en est-il pour moi, quand je pense que la plupart de ceux qui étaient attachés au séminaire et aux autres postes du diocèse vont se trouver sans fortune et sans ressource et que je n'ai aucun moyen de venir à leurs secours (a) ? Cette idée affligeante me déchire le cœur ; mais j'espère que notre divin Maître n'abandonnera pas ses plus fidèles serviteurs et qu'il leur enverra les consolations dont ils ont besoin. Mettons en lui toute notre confiance : il pourvoiera à tout. Attachons-nous à ce trésor de grâces ; fixons là toutes nos prières et tous nos vœux : c'est le seul bien qui nous reste , le seul véritable bien qui ne puisse pas nous être enlevé. Faites-moi participer à vos bonnes prières et recommandez-moi à celles de tous vos collègues. Vous savez tous combien je vous suis attaché. Soyez les uns et les autres et vous en particulier , mon cher abbé , bien persuadés de la tendre amitié que

(a) Le chapitre d'Oloron se composait des douze chanoines suivants : Bayard , *doyen*, Conte, Bordenave, d'Anglade, de Fraisse, de Baylac, Vergès, Poey, Palassou, Boyer, d'Arthez et d'Artigaux. A l'exception de MM. Boyer et d'Arthez, ils étaient tous d'Oloron ou de Sainte-Marie. MM. Dujast, de Bonnami, de Nexon et Boyer remplissaient les fonctions de grands-vicaires.



» je vous ai voué pour la vie. Je vous aime et  
 » je vous embrasse de tout mon cœur. »

† J.-B. Ev. d'Oloron.

Mgr de Faye eut aussi la consolation d'apprendre que tous ses grands-vicaires et la plupart de ses chanoines restaient fidèles, sous la conduite de M. Dujast, premier vicaire-général. L'abbé Boyer avait accompagné son évêque à Paris ; mais il venait de rentrer à Oloron, où le chapitre l'admit dans son sein. Ce fut vers le même temps que Charles d'Artigaux, simple clerc, fut nommé chanoine, ainsi que l'abbé d'Arthez qui remplaça, par voie de résignation, son oncle, ancien doyen du chapitre (a).

### XIII.

Administrations diverses. Fermeture des couvents.

L'administration départementale, constituée d'après les nouvelles lois, se composait de 43 membres, élus par cantons. M. de Mauco, ancien maire d'Oloron, en était président. On lui avait adjoint dix des administrateurs, qui formaient avec

(a) Le chapitre d'Oloron se composait des douze chanoines suivants : Bayard, *doyen*, Conte, Bordenave, d'Anglade, de Fraisse, de Baylac, Vergès, Poey, Palissou, Boyer, d'Arthez et d'Artigaux. A l'exception de MM. Boyer et d'Arthez, ils étaient tous d'Oloron ou de Sainte-Marie. MM. Dujast, de Bonnami, de Nexon et Boyer remplissaient les fonctions de grands-vicaires.



lui le *Directoire* du département, où M. d'Ithurbide, avocat d'Ustaritz, occupait la vice-présidence. Jusqu'au 14 octobre 1790, c'est à Navarrenx que se trouvait le chef-lieu des Basses-Pyrénées : ce jour-là on le transféra à Pau. Il n'y eut plus d'intendants ; il n'y avait pas encore de préfets : le directoire tenait dans ses mains tous les ressorts de l'administration départementale.

A Oloron et à Mauléon, il y eut un *Directoire du district*, composé de quatre membres et assisté d'un Conseil d'autant de membres qu'il y avait de cantons dans le district.

Partout on organisa les nouvelles municipalités ; partout et principalement dans les villes se formèrent des bataillons de garde nationale, pour le maintien du repos public. L'élection populaire pourvoyait à toutes les fonctions administratives ou civiles, et, il faut le reconnaître à la louange de notre pays, ce fut presque toujours et jusque dans les temps les plus mauvais, ce fut sur les honnêtes gens que se porta de préférence le suffrage populaire. Les scélérats n'eurent jamais le dessus parmi nous. Aussi ne se commit-il nulle part aucune atrocité. Bourgeois par tradition et par nature, les citoyens du diocèse d'Oloron furent des hommes d'ordre, autant qu'on pouvait l'être alors ; ils acceptaient les progrès sérieux, mais il repoussaient les excès. En un mot, on ne trouvait point parmi eux les éléments d'une Vendée, mais l'élément révolutionnaire, dans le sens hi-



deux du *sans-culotisme*, ne se manifesta nulle part que pour constater son impuissance.

Le malheur fut que les mesures politiques avaient pris, aux yeux du Tiers-état, les couleurs d'une régénération nécessaire. On y vit beaucoup trop l'anéantissement des abus et c'est ce qui explique, du moins au début, l'intervention des noms les plus honorables dans l'exécution des décrets de la Constituante au sujet des Couvents et du Clergé.

L'année 1791 se passa tout entière à organiser le nouvel état ecclésiastique. Dès le mois de Janvier, les officiers municipaux commencèrent leurs opérations dans les Couvents, pour s'en emparer au nom de la nation et *rendre la liberté*, comme on disait, à tous les religieux. On a vu comment les directeurs du séminaire en sortirent. Les cordeliers d'Oloron étaient au nombre de sept, ayant pour gardien le Père Jean-Louis Lapeyre, natif de Mirande. Après l'inventaire de leur mobilier, on leur demanda s'ils entendaient *préférer la vie commune, ou vivre en particulier*. Un seul, et c'était le plus jeune, le Père Lacrouz se prononça pour la vie monastique; mais il ne persévéra pas dans sa résolution. On le vit accepter le poste de vicaire à Ste-Croix et prêter son serment comme *fonctionnaire public*, le 2<sup>i</sup> juin, fête de St-Jean-Baptiste.

Les Prémontrés de Sarrance ne se montrèrent qu'en partie fidèles: mais ils durent tous évacuer leur Couvent, qui fut vendu. A Sauveterre, vivaient trois



ou quatre Carmes : tous faiblirent. Au contraire, les Capucins, ceux de Mauléon et de Navarrenx comme ceux d'Oloron, résistèrent généreusement à l'attrait de la liberté qui leur était offerte : on les réunit à Bétharram, d'où la plupart d'entre eux émigrèrent en Espagne.

Restaient les religieuses. Celles qui dirigeaient l'hôpital de Mauléon et la maison des Angèles ne furent pas trop inquiétées. La Sœur Thérèse, à Mauléon et la Mère Mathilde à Ste-Marie, purent, tant bien que mal, continuer leur œuvre, jusques après la Révolution.

Le Convent de Ste Claire, comptait 33 religieuses de chœur et cinq converses, sous la conduite de la Mère St-Jérôme Lassalle, supérieure, qui avait 47 ans de profession et de la Mère Séraphine de Laussat (42 ans de profession). Unanimement, elles déclarèrent toutes vouloir vivre en communauté. Mais on les dispersa ; leur monastère devint bientôt après Hôtel-de-Ville et Palais de Justice. Les Ursulines, au nombre de 26 sœurs de chœur, 6 converses et 2 donates, et parmi lesquelles se trouvaient une Mourot, de Pau, une Faurie, d'Angous, une Lalhacar, d'Oloron, furent également expulsées par l'autorité municipale, après avoir aussi manifesté leur intention de *finir leurs jours dans le Couvent*. On ne permit même pas à deux d'entre elles d'y tenir une école de petites filles, et cela parce qu'elles refusèrent de prêter le serment.



## XIV.

Sanadon, évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées.

Cependant l'élection d'un évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées devait avoir lieu, parce qu'aucun des anciens prélats de ce département n'avait admis la nouvelle organisation. M. de Villevieille, évêque de Bayonne, venait de passer en Espagne. L'évêque de Lescar restait ferme à son poste; mais il ne devait pas tarder à émigrer aussi. Quant à M. de Faye, dont le siège épiscopal était conservé pour devenir le trône d'un usurpateur, il se rendait tristement en Angleterre, où il mourut, peu de temps après, succombant à la douleur que lui causait l'apostasie de M. de Brienne.

L'élection *constitutionnelle* se fit à Pau dans l'église des Cordeliers, le 1er Mai 1791. Après s'être partagés, sans majorité, en faveur de Sanadon, principal du collège de Pau (56 voix), de l'abbé Guirail, curé de Gelos (47 voix), de Lamarque, curé de Pau (30 voix), et de Péborde, curé de Vielleségure (30 voix), les suffrages se portèrent, dans un scrutin de ballottage, sur la tête de Sanadon, au nombre de 174, contre 96, accordés à l'abbé de Guirail (a). Né en 1729, à Beaumé-

(a) Les évêques devaient être élus par les mêmes électeurs que les membres de l'administration départementale, électeurs presque toujours laïques et de toute religion. Voici comment on procédait : Tous les citoyens actifs, sauf quelques exceptions, se réunissaient dans chaque canton en *assemblée primaire*. Chaque assemblée primaire nommait,



nil, près de Caën, dans la Normandie, Sanadon appartenait à la congrégation des Bénédictins de St.-Maur. Il était venu en Béarn, comme professeur d'histoire et de littérature au collège de Pau, et avait acquis une certaine réputation de savoir par la publication d'un *essai sur la Noblesse des Basques*; homme faible d'ailleurs et sans caractère, avec un certain fonds d'esprit religieux. Il alla se faire sacrer à Paris le 26 avril et, de retour à Pau, il adressa, le 17 mai, la lettre suivante aux autorités d'Oloron : « Messieurs, » les incidents qui se sont succédés ne me permettant pas de fixer d'une manière précise le moment de mon arrivée parmi vous, j'ai différé de vous écrire jusqu'à l'instant où je serais assuré. » Etant arrivé hier à Pau, j'ai cru pouvoir donner quelques jours à Messieurs du Directoire et du District, ainsi qu'à mes anciens confrères et amis. Ce petit tribut payé, j'espère me rendre à Oloron, samedi prochain. Il me tarde de me réunir à vous, pour travailler de concert avec vous à l'affermissement de la paix et de la concorde, sans lesquelles il ne peut y avoir ni civisme, ni religion. Votre zèle pour l'un

au scrutin de liste, des délégués appelés *électeurs*, à raison d'un électeur sur cent citoyens actifs, et choisis parmi ceux qui payaient une contribution au moins égale à six journées de travail. Tous ces délégués des assemblées primaires, réunis dans le chef-lieu du département, formaient le *collège électoral*. On appelait cela un retour aux usages de la primitive église !!



» et l'autre m'est déjà connu et je pars avec  
» la douce confiance qu'aidé de vos lumières et de  
» vos secours , le calme et l'harmonie seront bien-  
» tôt rétablis et que les malveillants , s'il en est  
» quelques-uns , seront réduits au silence et forcés  
» de se soumettre à une constitution , qui n'a  
» pour objet que de procurer le bonheur géné-  
» ral. Je ne vous dis rien en particulier de mes  
» sentiments ; ma conduite vous les manifestera  
» et vous fera voir en moi un patriote franc et  
» sincère , pénétré de l'étendue de ses obligations  
» civiles et religieuses et très-disposé à les rem-  
» plir fidèlement. C'est dans ces sentiments que  
» je suis , Messieurs , votre très-humble serviteur,  
» frère et concitoyen ainsi que pasteur. *Signé* ,  
» Barthélémy Jean-Baptiste Sanadon , évêque des  
» Basses-Pyrénées.

Quel style de bonhomme ! on avouera que cette lettre sent le fonctionnaire constitutionnel, mais nullement l'évêque catholique.

Sanadon se rendit en effet, le samedi 21 mai. La garde nationale le reçut sous les armes : les municipalités d'Oloron et de Ste-Marie allèrent à sa rencontre et le conduisirent au séminaire où l'attendaient les directeurs *provisaires* de l'établissement , Tarras , curé de S.-Pierre et ancien officiel du Diocèse , Sorbé , curé de Soeix , Pétreigne , curé d'Arros et Manotta , vicaire de Ste-Marie. L'abbé Tarras lui adressa *un petit compliment* à la porte de la maison et le lendemain ,



l'évêque intrus alla prendre possession de son évêché, à la cathédrale, en jurant la constitution civile du clergé, devant les deux municipalités réunies. Le 18 juin, il faisait, dans la chapelle du séminaire, une ordination, où, par arrêté du Directoire du département, vinrent assister les officiers municipaux des neuf cantons du District. On voulait prouver au peuple la grandeur du culte constitutionnel.

## XV.

Condamnation du Schisme. Curés constitutionnels.

L'abbé Camps.

L'abbé Boyer ne s'y laissait pas prendre. Comme vicaire-général de l'évêque légitime, il ne craignit pas de lancer une excommunication contre l'intrus et propagea, autant qu'il le pût, un magnifique mandement que Mgr de Noé, évêque de Lescar, avait publié à Lescar même, le 10 mai, dix jours après l'élection sacrilège du *faux pontife*. Vers le même temps, on faisait circuler, malgré la police, les brefs pontificaux du 10 mars et du 13 avril 1791, portant condamnation des décrets de la Constituante en matière religieuse et ordonnant, sous peine de suspense et d'irrégularité, à tous les ecclésiastiques qui auraient prêté le serment de le rétracter dans quarante jours.

On vit alors un certain nombre de prêtres assermentés ouvrir les yeux à la lumière, et se ré-



tracter solennellement, entre les mains de l'autorité légitime. Il resta néanmoins assez de jureurs encore pour remplir tous les postes curiaux du diocèse. On laissa naturellement dans leurs paroisses les curés et les vicaires qui avaient prêté serment. Sanadon nomma lui-même, d'après la loi, les douze vicaires de la paroisse épiscopale (a), le vicaire supérieur et les trois vicaires directeurs du séminaire (b); ces vicaires formaient son conseil habituel et permanent, sans lequel il ne pouvait faire aucun acte de juridiction, autrement qu'en cours de visite. Il concerta, avec les assemblées administratives, la circonscription des futures paroisses et l'on pourvut, par voie d'élection, à toutes les cures vacantes de chaque district (c). Au mois d'octobre tout était prêt; jusque-là, les curés qui avaient refusé le serment ne s'étaient pas vu obligés de céder leur poste. Alors, ils durent le quitter: Dieu sait avec quelle tristesse et quels déchire-

(a) Oloron et Ste-Marie réunis formèrent la *paroisse épiscopale*. Ste-Croix n'eut que rang de *succursale*: St-Pierre fut réduit à n'être qu'un oratoire; une seconde *succursale* fut établie dans l'ancienne église des Capucins. Sanadon attachait plus tard quatre de ses douze vicaires épiscopaux au service de Ste-Croix, et autant au service de la Basse-Ville. Les quatre autres restaient chargés de Ste-Marie et sa banlieue.

(b) Les vicaires du séminaire furent: Mary (Joseph-Michel-Paul) de Perpignan, supérieur, Labat (Joseph) de Pau, Mourot (Jean-Baptiste) de Bielle et un abbé Thèze, dont la patrie nous est inconnue.

(c) L'élection des curés se fit de la même manière que celle de l'évêque, mais seulement par les électeurs du *District*.



ments ! Nous avons les adieux adressés par le curé d'Osse à ses chers paroissiens. C'était toujours l'abbé Camps, dont il a été parlé au précédent chapitre. Dès le 20 janvier, invité par le maire à prêter le serment, il avait répondu en ces termes aux officiers municipaux : « Vous venez, Messieurs, me » proposer de jurer de maintenir la constitution » civile du clergé. Je vous déclare, en face de » cet autel et en présence de ce peuple qu'ayant » imploré de rechef les lumières du St-Esprit, je » ne puis en conscience faire ce serment, *sans* » *en excepter formellement les objets qui d'pen-* » *dent essentiellement de l'autorité spirituelle.* » Puis s'adressant à son peuple il avait exposé ses principes et ses sentiments de la manière la plus précise, disant entre autres choses : « En ce qui » est de l'ordre politique, mon zèle à maintenir » la constitution égalera le zèle des meilleurs ci- » toyens. Mais dans la circonstance présente, d'un » côté ma conscience me dit : *Si tu jures, tu* » *abandonnes ta religion*, et de l'autre, la cons- » titution me dit : *Jure ou tu vas tout perdre.* Eh ! » bien, tout sera perdu, excepté pourtant ma cons- » cience et mon amour pour vous, ô mes enfants, » ô mes chers paroissiens.. O mes bons et fidèles amis ; » on peut bien m'éloigner de vous, mais on ne » pourra jamais m'en séparer. Je vous ai placés » dans un lieu inaccessible au pouvoir des hom- » mes, dans ma conscience et dans mon cœur. » C'est ainsi que les prêtres *insermentés* savaient con-



ciel l'obéissance aux lois de l'Etat, la fidélité à la religion et les sentiments les plus tendres envers leurs paroissiens.

On avait nommé un curé constitutionnel d'Osse, dès le mois de septembre. Le 9 octobre, l'abbé Camps, monta pour la dernière fois dans la chaire de son église et renouvela ses adieux au peuple, attendri jusqu'aux larmes, dans une allocution, trop longue pour être reproduite, véritable chef-d'œuvre de controverse et de sentiment. Quelque temps après, le bon pasteur fut obligé d'émigrer en Espagne, où il attendit, dans la prière, des jours meilleurs. Il est mort à Ste-Marie, le 19 avril 1819, à l'âge de 91 ans, aumônier du couvent des Angèles, vicaire-général *forain* de l'évêque de Bayonne et environné de la vénération universelle.

## XVI.

L'abbé Lamarque, curé de Pau.

Nous parlerons ici d'un autre émigré, dont la conduite exerça sur le clergé du Béarn une double influence par son serment d'abord et ensuite par sa rétractation, l'abbé Lamarque, curé de St-Martin de Pau (a). Il était Oloronais de naissance. Mgr de Noé, évêque de Lescar, le tira de la modeste cure d'Os (canton de Lagor), pour en faire un curé de

(a) Lamarque (Pierre-Antoine) né à Oloron le 14 juin 1744, émigré en 1792, nommé curé de Lasseube, après le concordat, démissionnaire avant de prendre possession, mort prêtre-habitué à Pau le 20 avril 1815.



Pau et son vicaire-général. On vit rarement un dignitaire ecclésiastique plus considéré et un pasteur aussi aimé de son troupeau. Savoir et zèle, esprit de la meilleure compagnie et noblesse de caractère, tout se réunissait en lui pour en faire un homme éminent. Il salua les débuts de la révolution avec de pénibles pressentiments et il se plaignait aux députés Béarnais *qu'on allait trop vite*. « Si la » liberté est un bien, comme je n'en doute pas, » écrivait-il le 8 mai 1790, il faut convenir que » les Béarnais n'en sont pas dignes. J'ai honte de les » voir succomber presque partout sous son exercice, » comme sous un fardeau insoutenable. Un tyran » n'a qu'à se présenter et il aura bon compte de » nous : nous irons nous ranger docilement (et gare » que ce ne soit gaiement) sous le joug ... En » vérité, les hommes me font pitié ; n'en parlons » plus. »

Comment, avec de tels sentiments, le curé de Pau ne se *tint-il pas ferme dans la vérité* ? Dieu voulait-il apprendre à ses ministres qu'aux époques de crise religieuse la plus légère transaction entre les principes contraires est une faiblesse et peut devenir un scandale. Le fait est que, l'année suivante, l'abbé Lamarque eut le tort de prêter serment à la constitution civile du clergé, *sous la réserve expresse des droits de l'église et sauf l'approbation ultérieure du St-Siège*. Ce serment restrictif et conditionnel fut accepté par l'autorité municipale, mais enregistré au procès-verbal sans les réserves et il fut dit partout



que le curé de Pau avait juré, bruit funeste qui encouragea beaucoup de défections, sans toutefois amener une rupture avec Mgr de Noé.

L'abbé Lamarque ne crut pas devoir protester solennellement contre les exagérations diverses de l'opinion publique à son égard ; il attendit l'occasion de manifester ses principes. Ce fut peut-être un nouveau tort. Mais enfin, comme il ne cachait pas, dans les relations privées, son horreur pour le schisme, on voulut lui demander un nouveau serment pur et simple et alors, il le refusa en plein Hôtel-de-Ville, malgré les clameurs et les menaces d'une partie de l'auditoire. Ce refus était une vraie rétractation d'une démarche trop ambiguë. Mais le curé de Pau ne s'en tint pas là. Quand il s'agit de l'élection d'un évêque des Basses Pyrénées, il fit tout ce qu'il put pour détourner les électeurs d'y prendre part et ce fut malgré lui que trente voix, des plus honnêtes, lui furent données. Il ne vit qu'un usurpateur sacrilège dans Sanadon, avec lequel il refusa d'entrer en communion et même d'avoir de simples rapports de politesse. Le Directoire du département, le traitant alors comme *non-conformiste*, et voyant que son exemple ramenait au devoir une foule de prêtres jureurs, ordonna qu'il serait pourvu à la cure vacante de Pau. Le curé de Billères fut élu, et mourut subitement sans avoir eu le temps de prendre possession. L'abbé Lamarque continua quelque temps encore à exercer le ministère dans sa paroisse ; mais vers le milieu de septembre 1792,



menacé de mort par les forcenés du temps, il s'arracha lui-même à son poste et partit pour Saragosse, où il était arrivé dans les premiers jours d'octobre.

## XVII.

Emigration de l'abbé Boyer et de quelques autres.

Ce fut vers le même temps que l'abbé Boyer se vit contraint d'émigrer aussi. Après avoir fulminé contre Sanadon et ses adhérents toutes les censures ecclésiastiques, il se mit à leur faire une guerre acharnée de lazzis, d'épigrammes, de chansons et de pamphlets satiriques. Dans les salons, dans les rues, à la ville et à la campagne, on se communiquait ces productions du spirituel grand-vicaire, qui avait à sa disposition une petite presse clandestine. Aucun des héros de l'époque n'échappait à ses traits acérés et quelques-uns en ont senti la pointe jusqu'à la fin de leur vie. Tel était l'esprit général de nos populations, que partout on riait ouvertement des pauvres victimes de l'abbé Boyer, qui trouvait chez des fonctionnaires publics les dépositaires les plus sûrs de ses papiers intimes. Il n'en était pas moins un prêtre éminemment *réfractaire*, comme on disait alors, et tôt ou tard la justice révolutionnaire devait fondre sur lui.

Par ordre du Directoire, la gendarmerie envahit la maison du courageux grand-vicaire. Celui-ci eut à peine le temps de courir au jardin se cacher dans un carreau de pois à haute futaie. Il y avait de braves



gens partout : le chef de la troupe apperçut bien l'abbé Boyer dans sa retraite ; mais au lieu de lui mettre la main dessus, il le cacha de mieux en mieux, tout en proférant contre lui les plus ardentes menaces et dispersa ses hommes dans d'autres directions. Pendant ce temps là, un fidèle domestique préparait une voiture, sur laquelle notre proscrit se dirigea nuitamment vers la frontière. Le lendemain, il put entrer en Espagne et c'est à Cordoue, dans le palais même de l'archevêque de cette ville qu'il eut sa résidence.

Auprès de lui se trouvèrent bientôt l'abbé Burguè, alors supérieur du séminaire de St-Gaudens, l'abbé Lafargue-Projant, professeur de dogme au séminaire d'Oloron, mort archiprêtre-curé de Ste-Croix d'Oloron, en 1847, et, si nous ne nous trompons, l'abbé Fourcade, professeur de philosophie, mort curé de Ste Marie, en 1841. L'abbé Lannes, professeur de morale, émigra de même, ainsi que l'abbé Prat, que les *volontaires* forcèrent à quitter Oloron, le 21 juillet 1792, et qui mourut à Cadix, en 1800, victime de son dévouement auprès des pestiférés, atteints de la fièvre jaune. Nous ignorons les circonstances du départ de Joseph Garay et le lieu de sa résidence, pendant l'émigration ; mais nous savons qu'il revint après la terreur et qu'il mourut en 1800, dans la maison de son frère aîné. Il avait deux autres frères ecclésiastiques, l'un Pierre-Paul, le plus jeune, qui, après avoir occupé une chaire dans l'université de Toulouse, émigra aussi et



mourut trappiste en Espagne ; l'autre, Augustin, que nous connaissons déjà comme panégyriste de François de Révol, et curé de Sauveterre. Ce dernier, trop peu digne de son début, prêta le serment, se sécularisa, et devint précepteur des enfants d'une famille de Paris, où il finit ses jours, peu de temps après la mort de son frère aîné.

L'abbé Dujast, prêtre de Lyon et premier vicaire-général de Mgr. de Faye, était mort avant l'émigration de l'abbé Boyer. Ce fut le chanoine Baylacq (a) qui remplit seul les fonctions de grand-vicaire, avec des pouvoirs apostoliques. Il ne déserta jamais son poste et, dans les jours les plus mauvais de la révolution, il trouva le moyen de se soustraire aux poursuites des terroristes, sans cesser de célébrer la messe et de prodiguer aux fidèles tous les secours de la religion, admirablement secondé, dans ce ministère clandestin, par le père Lavau, ce jésuite pros crit par l'ancien régime. Au reste, parmi les autres chanoines, aucun n'émigra : l'abbé Dufraisse resta dans sa famille, sans prêter le serment : il en fut de même, pensons-nous, de l'abbé Vergez et de l'abbé d'Arthez : l'abbé Palassou demeura tranquille, à Ogenne, sous l'abri de la popularité de son frère, le naturaliste (b).

(a) Baylacq (Jacques-Philippe de), né à Oloron le 30 avril 1743, chanoine d'Oloron sous M. de Révol, fut, après la révolution, vicaire-général *forain*, en résidence à Oloron, chanoine honoraire de Bayonne et aumônier de Ste-Angèle ; il mourut le 8 juillet 1843.

(b) Plusieurs curés de la Soule se tinrent à peu de dis-



Parmi les curés qui s'expatrièrent, il en est un que Palassou a rendu célèbre ; c'est son propre pasteur, le curé d'Ogenne, M. Darripe, natif d'Oloron. Ce vénérable ecclésiastique surpris par les neiges, au pied du Pic-du-Midi d'Ossau, y périt misérablement de froid. Palassou raconte que sa domestique subit le même sort : cela est vrai ; mais nous savons, par une personne contemporaine qui traversa ces tristes lieux quelques jours après l'évènement, qu'il y eut une troisième victime : l'abbé Candau, curé de Goès, auprès duquel Darripe s'était d'abord réfugié.

## XVIII.

La Terreur. Monestier (du Puy-de-Dôme).

Nous ne nommerons pas les autres émigrés. Mentionnons seulement deux ursulines de Ste-Marie, qui passèrent dans le royaume de Valence et furent les fondatrices de la Congrégation de Ste-Ursule en Espagne. La plupart des prêtres, comme la plupart des religieuses, restèrent dans le pays ; mais ceux qui n'avaient point voulu prêter ou qui avaient retracté le serment à la constitution civile du clergé ne purent exercer leur ministère qu'avec

tance, de l'autre côté de la frontière espagnole et c'est là que leurs paroissiens allaient les trouver pour faire bénir leur mariage, ou remplir le devoir pascal. Quelques uns s'aventuraient à venir passer quelques heures dans le pays, sous la sauvegarde des bons catholiques.



des précautions infinies. Car la situation politique et religieuse s'aggrava de plus en plus. Le 21 septembre 1792, la république fut proclamée par la Convention et quatre mois après (21 janvier 1793), la tête de Louis XVI tombait sur l'échafaud. Alors des hommes sanguinaires firent peser sur toute la France un régime qu'ils appelèrent eux-mêmes *la Terreur*. On sait, et nous n'avons pas à dire ici, les atrocités commises par Robespierre et ses agents, non-seulement à Paris, mais encore dans la province, notamment à Lyon, à Nantes et ailleurs. Sous le nom de représentants du peuple, des membres de la convention furent envoyés dans les départements « pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, l'épuration des autorités constituées et des fonctionnaires publics et la révision des mandats de réclusion. » C'est ainsi que définissait sa mission celui de ces *représentants* qui fut spécialement chargé des départements des Hautes et Basses-Pyrénées, Monestier (du Puy-de-Dôme), si fameux encore dans les souvenirs épouvantés de nos populations. Il organisa, en effet, le gouvernement révolutionnaire, en provoquant dans toutes les communes des sociétés de surveillance qui firent trembler les autorités, issues pourtant du suffrage universel, leur arrachèrent des arrêtés iniques ou burlesques et dressèrent les listes de proscription à l'usage de l'infâme *Comité de salut public*.

Mais disons aussitôt, à l'honneur du pays d'Oloron,



que Monestier et ses collègues ne furent pas contents de nos bourgs et de nos vallées, où, suivant les termes du représentant Féraud, « s'étaient » conservées des traces de la liberté originaire qui « semblait devoir les distinguer davantage » et où néanmoins « le défaut d'instruction, ajoutait-il, « entravait la marche de la révolution » (a). A Oloron, à Navarrenx, à Sauveterre, dans la Soule, comme dans les vallées d'Aspe, d'Ossau et de Barétous, c'était en définitive à d'honnêtes gens que se trouvaient confiées les fonctions électives de la commune, du canton et du district. Les terroristes étaient partout en minorité et s'ils eurent une action trop efficace dans les mesures désastreuses de l'époque, ils le durent à la protection du Gouvernement et à la présence des garnisons qu'on avait eu soin de placer dans tous les chefs-lieux.

Malgré leurs répugnances, nos populations durent subir les visites domiciliaires et les réquisitions forcées, la loi des suspects et celle du *maximum*,

(a) Féraud, député des Hautes-Pyrénées, n'avait pas, bien s'en faut, la cruauté de Monestier (du Puy-de-Dôme). Il savait même se montrer grand dans sa justice. Ainsi, à Mauléon, on avait traduit à son tribunal M. Toumalin, notaire apostolique, homme honoré de tous, mais *coupable d'avoir refusé la main de sa sœur* à un sans-culotte du lieu. Le prévenu rédigea, séance tenante, un mémoire justificatif, après la lecture duquel Féraud lui dit : « *Citoyen, tu es justifié à mes yeux ... Quelle punition demandes-tu contre les accusateurs ?* » — Aucune, répondit Toumalin, mes ennemis seront assez punis, en voyant que je ne le suis pas moi-même. Féraud le congédia avec honneur.



le cours forcé des assignats et les levées en masse des jeunes gens. Il fallut se plier aux fêtes républicaines, aux *carmagnoles*, au bonnet rouge, à la cocarde, aux clubs et aux réunions incessantes. On ne vit jamais de tels bouleversements au nom de la loi. Tous les titres de noblesse furent condamnés au feu. On détruisit les signes féodaux sur tous les monuments, les armoiries, les croix et même les girouettes. Les cloches furent converties en pièces de monnaie ou de canon. La plus grande partie des biens ecclésiastiques était aliénée déjà; les églises servaient aux assemblées politiques; le culte finit par être aboli et les prêtres constitutionnels eux-mêmes se virent proscrits par un gouvernement qui n'admettait plus que la *déesse Raison*. Ce fut alors le comble du délire révolutionnaire. On changea le calendrier et la Décade remplaça la Semaine. Les noms des saints disparurent jusque dans la dénomination des villes et des rues: Sainte-Marie s'appela *Maratide*; St-Pé fut baptisé *l'Union*; les rues de Ste-Barbe et de St-Cricq s'appelèrent la rue des *Sans-culottes* et la rue de la *Fraternité*. C'est ainsi qu'en dehors de notre pays, St-Palais devint *Mont-Bidouse* et St-Esprit *Jean-Jacques-Rousseau*.

Les détails comporteraient un long volume; contentons-nous de répéter qu'en général nos populations réagissaient contre la tyrannie des comités révolutionnaires plutôt qu'elles n'y prêtaient leur concours. Les patriotes exaltés faisaient peur; mais



ils inspiraient aussi l'horreur, et s'ils restèrent quelque temps les maîtres, ce fut pour faire détester de plus en plus leurs hideuses pratiques.

## XIX.

Arrestations. Châte de Robespierre.

Monestier avait annoncé qu'il venait reviser les mandats de réclusion ; il le fit à l'aide, non des municipalités, mais des sociétés *populaires*. Ces sociétés extra-légales dressaient les listes des suspects et combien de suspects qui n'avaient d'autre tort que de ne pas suivre la révolution jusqu'à la limite de ses excès ! Le pauvre Sanadon avait eu beau applaudir aux premiers actes de cette révolution ; mais, parce que, membre suppléant de la Convention, il n'avait pas voté la mort de Louis XVI, et parce qu'à son retour il semblait s'appitoyer sur le sort de l'infortuné monarque, on le dénonça et il fut incarcéré dans la citadelle de Bayonne.

M. de Mauco, ancien président de l'administration départementale et maire d'Oloron, faisait preuve d'adhésion aux principes nouveaux. Mais il était modéré, honnête et juste ; on le déclara coupable d'*incivisme* et il subit dix mois de réclusion, avec M. de Monicq, ancien maire, et d'autres, qui allèrent partager à Bayonne la prison de l'évêque constitutionnel. M. de Péborde, ancien subdélégué de l'Intendant, subit la même peine, ainsi que MM. de Domecq et de Lostal ; mais ceux-ci furent détenus à Oloron. On emprisonna aussi deux vieil-



lards, M. et Mme Souviron, dont le fils aîné faisait partie de la municipalité Oloronaise, mais déclarés coupables d'avoir écrit une lettre à un autre fils, l'abbé Paul, parti depuis peu pour les missions étrangères (a). La maison d'arrêt devint insuffisante ; on dut transformer en prison l'ancien couvent des Cordeliers.

Monestier (du Puy-de-Dôme) avait fait exécuter plusieurs personnes à Pau et il se dirigeait vers Oloron, suivi de la guillotine, lorsqu'une estafette lui porta la nouvelle de la chute de Robespierre (9 thermidor — 27 juillet 1794). Vite, il rebroussa chemin, sortit même du département et le pays respira. La Convention, délivrée elle-même de ses dominateurs, chercha à mettre un terme au régime de la *terreur*, qui n'avait duré que dix-huit mois et qui, dans ce court espace de temps, avait couvert la France de sang, de larmes et de ruines.

Le comité de *sûreté générale*, épuré depuis la mort des tyrans, ordonna la mise en liberté de tous nos détenus, pour lesquels les députés Pémartin et Lâa se donnèrent, à Paris, les soins les plus dévoués. M. de Mauco vint reprendre, à Oloron, ses fonc-

(a) Paul Souviron, né à Oloron le 1<sup>er</sup> novembre 1768, élève du séminaire de St-Sulpice, au moment de la Révolution, émigra en Angleterre, où il fut ordonné prêtre. Parti de Londres, le 7 mars 1795, il arriva comme missionnaire à Macao, en Chine, le 9 juin 1796. Arrêté le 11 mars 1797, en se rendant au Su-Tchuen, il fut enfermé dans la prison de Canton, où il mourut le 13 mai, à l'âge de 28 ans. (*Nouvelles Lettres Edifiantes*, Paris, 1818, T. 3, p. 270).



lions de maire aux applaudissements de la commune et, soutenu par les autres membres de la municipalité, il put enfin mettre à la raison les principaux chefs du *terrorisme*. Dans le reste du pays, la réaction se fit sentir avec plus de vigueur encore. Ce n'était pas, il est vrai, le calme parfait ; mais ce fut comme un réveil des hommes d'ordre et de probité.

Au point de vue religieux, la chute de Robespierre fut suivie des manifestations les plus touchantes. Les prêtres sortirent de leurs retraites, ou revinrent de l'émigration, et, profitant de la tolérance du nouveau pouvoir exécutif, ils coururent aux hôtels-de-ville consigner, dans les registres municipaux, leur intention d'exercer le culte catholique, apostolique, romain. Des ecclésiastiques ju-reurs y écrivirent même leur rétractation. Quant à ceux qui étaient restés fidèles, on les vit entourés d'un surcroît de confiance : tels furent en particulier, à Oloron, l'abbé de Baylacq, le père Lavau et l'abbé Cazaulong, qui avait su se cacher à Bescat ou aux environs. Partout le peuple demanda qu'on lui rendit le culte de ses pères et les municipalités permirent la réouverture des églises, sans que la loi reconnut encore une religion nationale et officielle. En un mot, béarnais et basques, tous s'empressèrent de renier l'impiété sacrilège qui venait d'accumuler tant de malheurs.



## XX.

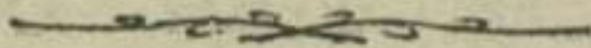
Mort de Sanadon. — Fin de cette Chronique.

Sanadon avait recouvré la liberté, en même temps que M. de Mauco. Au sortir de la prison, il était venu se présenter à la municipalité d'Oloron, avec l'arrêté qui brisait ses chaînes, mais dépouillé de toutes ses attributions épiscopales et même constitutionnelles. L'arrêté ne le nommait que le *citoyen Sanadon* et la délibération du conseil de la commune se bornait à le qualifier *ex-député du département des Basses-Pyrénées*. Triste retour des choses d'ici-bas ! L'évêque constitutionnel trouvait son palais épiscopal vendu, son séminaire transformé en arsenal, son propre culte aboli. Soumis à la surveillance de la police locale, il fut réduit à chercher un appartement à loyer, que la pitié d'une famille éminemment catholique lui fournit, à Ste-Marie, dans un coin de la place du bout du pont. C'est là que s'épuisèrent rapidement les derniers restes d'une vie prête à s'éteindre. On dit que Sanadon reconnut ses erreurs, qu'il les déplora sincèrement et qu'il se réconcilia avec le St Siège. Mais les documents authentiques manquent à cet égard. Ce que nous savons de bonne source, c'est qu'ayant supporté noblement la pauvreté et les épreuves de la vieillesse, il décéda le 19 nivôse de l'an IV de la république (9 janvier 1796). Son acte mortuaire rédigé par l'officier de l'état civil, lui donne encore le nom d'*évêque du département des Basses-Pyré-*



nées, mais ne nous apprend rien de ses funérailles. Il est probable que le *pauvre évêque*, subissant, après sa mort, les dernières conséquences d'un système auquel il s'était voué si aveuglément, fut, suivant l'usage de l'époque, *accompagné à la sépulture commune* par un officier municipal, non au son des cloches, mais au bruit du tambour, sans autre prière que celle que pouvaient proférer à voix basse quelques bons prêtres mêlés au lugubre cortège.

Arrêtons-nous ici : la tombe d'un intrus repentant sera le dernier terme de l'histoire d'un passé de quatorze siècles. Une ère nouvelle a commencé. Le Béarn et la Sou'e ne sont plus, dans la France qu'une portion d'un département et d'un diocèse nouveaux... Puissent nos vallées et nos cités, toutes privées qu'elles sont de leur individualité civile et religieuse, garder toujours le précieux trésor de leurs traditions morales et briller encore, dans la grande patrie, du pur éclat des vertus simples, mais solides, noble apanage des populations chrétiennes !





# Appendice.

## I.

### Liste chronologique des évêques d'Oloron et des abbés de Lucq.

#### 1. Evêques d'Oloron.

		années.	
I.	ST-GRAT (GRATUS) premier évêque connu.	506	
	AGRESTIUS, évêque douteux	551	
II.	LÉZER (LICERIUS)	573—585	
	Évêques douteux : ABIENTIUS, 653, Zozime, 659, TRUCTEMONDE, 661 ; ARCONTIUS, 668.		
III.	GÉRARD I (GERALDUS)	850	
IV	} Evêques de Gascogne	GOMBAULD	977
		ARSIUS-RACA	992
		RAYMOND-LE-VIEUX.	1033—1050
V.	ETIENNE, DE MAULÉON	1060—1078	
VI.	AMAT	1070—1083	
VII.	ODON, DE BÉNAC	1083—1101	
VIII.	ROGER I, DE SENTES	1102—1114	
IX.	ARNAUD I, d'ARAUX	1114—1135	
X.	ARNAUD II, d'IZESTE	1135—1168	
XI.	BERNARD I, DE SADRAC	1169—1195	
XII.	BERNARD II, DE MORLANE	1196—1216	
XIII.	BERNARD III	1225	
XIV.	GUILLAUME I, DE CASTANET	1228—1241	
XV.	PIERRE I, DE GAVARRET	1242—1254	
XVI.	GUILLAUME II, DE GAUJAC	1255	
XVII.	ROGER II	1256—1259	
XVIII.	COMPAING	1260—1283	
XIX.	BERNARD IV, DE LA MOTHE	1284—1288	
XX.	GAILLARD, DE LEDUIX	1289—1308	
XXI.	PIERRE-RAYMOND, DE MONEIN	1308	
XXII.	GUILLAUME-ARNAUD I	1309—1322	
XXIII.	ARNAUD III, DE VALENSUN	1323—1341	



XXIV.	BERNARD V, D'EN JULIA	1342—1347
XXV.	PIERRE II, D'ESTIRON	1348—1370
XXVI.	GUILLAUME IV D'ASSAT	1371—1395

## Schisme d'Occident.

OBÉDIENCE D'AVIGNON.		OBÉDIENCE DE ROME.	
XXVII	ARNAUD-GUILHEM de Buzy	1396	Orgier Villesongues douteux Pierre de Montbrun, ad- ministrateur
	Pierre Laforgue (?)		1404
XXVIII	SANCE I (Muller)	1404	PIERRE SALET 1412
XXIX.	PIERRE III (SALET) seul évêque		1417—1421
XXX.	GUILLAUME-ARNAUD II ou GUICHAR- NAUD		1422—1426
XXXI	GÉRARD II (GUIRAUD D'ARAUX)		1426—1434
XXXII.	ARNAUD-RAYMOND I, D'ESPAGNE		1435—1450
XXXIII.	GARSIE I, DE FAUDOAS		1450—1465
XXXIV.	GARSIE II, DE LA MOTHE		1466—1475
XXXV.	SANCE II, DE CASENAVE		1475—1491
XXXVI.	JEAN I, DE PARDEILHAN ANTOINE de Corneillan, compétiteur		1494—1499
XXXVII	ARNAUD-RAYMOND II, de BÉON Amanieu d'Albret, administrateur		1507—1519
XXXVIII	JEAN II. SALVIATTI, cardinal		1520
XXXIX.	JACQUES de FOIX		1524—1534
XL.	PIERRE IV d'ALBRET (a)		1535
XLI.	GÉRARD III. (ROUSSEL).		1539—1555
XLII.	GLAUDE RÉGIN		1556—1592
XLIII.	ARNAUD IV, DE MAYTIE		1599—1623
XLIV.	ARNAUD V, DE MAYTIE LOUIS DE BASSOMPIERRE, nommé		1623—1646 1647
XLV.	PIERRE V, DE GASSION		1648—1652
XLVI.	JEAN III, de MIOSSENS-SANSONS		1653—1658
XLVII.	ARNAUD-FRANÇOIS, de MAYTIE		1661—1681
XLVIII.	FRANÇOIS-CHARLES, de SALETTES ANTOINE, DE MAIGNY, nommé		1682—1704 1704
XLIX.	JOSEPH DE RÉVOL		1705—1735
L.	JEAN-FRANÇOIS de MONTILLET		1735—1742

[a] L'évêque PIERRE D'ALBRET a été omis dans la CHRONIQUE. Son épiscopat ne dura que six mois. Voir à la fin du volume, aux notes RECTIFICATIVES et ADDITIONNELLES, un mémoire du Roi de Navarre qui le concerne ainsi que son successeur.



LI.	FRANCOIS de RÉVOL	1742—1783
LII.	JEAN-BAPTISTE AUGUSTE DE VILLOU- TREIX DE FAYE	1783—1792

2<sup>o</sup> Abbés du Monastère de Lucq.

I.	Garsie ou Gar-ias	980
II.	Forton ou Fortin	1000
III.	Gaston	1010
IV.	Guillaume	
V.	Donat	1100—1114
VI.	Odon	1125
VII.	Fortaner	1193
VIII.	Géraud	1229
IX.	Bernard DE FAGSA	1277
X.	Mich I-Gaston DE BENSIN	1274
XI.	Arnaud, évêque de Lescar	1286
XII.	Raymond I	1292
XIII.	Raymond II	1296
XIV.	Guilhem Brun	1330—1335
XV.	Raymond III	1357
XVI.	Gérard (GUIRAUT)	1357—1364
XVII.	Arnau'd-Guilhem	1384—1398
XVIII.	Arnaud de Navathes	1398—1425
XIX.	Pierre de Navathes	1428—1431
	Pierre de Foix, cardinal, administra- teur perpétuel	1427—1444
XX.	Jean de Mios-ens	1432—1440
XXI.	Pierre de Béarn administr. perpét.	1453—1494
XXII.	Amanieu d'Albret, cardinal, premier abbé commendataire	1505—1514
XXIII.	Bernard ou Bertrand de Lordat	1514—1522
XXIV.	Arnaud Guilhem de Monpezat	1525
XXV.	Jacques de Foix	1527—1531
XXVI.	Pierre de Biaix	1532—1535
XXVII.	Jacques d'Arros	1535—1546
XXVIII.	Arnaud de Foix	1556—1591
XXIX.	Arnaud I de Maytie	1603—1622
XXX.	Arnaud II de Maytie	1622—1646
XXXI.	Charles de Cossé	1646
XXXII.	Pierre de Gassion	1647—1652
XXXIII.	Jean d'O'ce	1652—1681
XXXIV.	Antoine de Fenis	1682—1687
XXXV.	François-Charles de Salettes	1688—1704
XXXVI.	Bernard d'Abbadie d'Arboucave	1704—1733



XXXVII. Jean-Baptiste Surian	1733—1754
XXXVIII Anne-Marie-Joseph Faucon de Ris	1754—1772
XXXIX. Jean Baptiste-Marie de Maillé	1773—1791

## II.

Division topographique de l'ancien Diocèse d'Oloron.

§ 1<sup>er</sup>.

Division générale.

Le Diocèse d'Oloron se composait de deux parties principales : le *Béarn méridional* et la *Soule*.

Le Béarn méridional, ancienne *vicomté d'Oloron*, comprend la plaine du Gave (Oloron, Navarrenx et Sauverre), les vallées d'Ossau, Aspe, Barétous et Josbaig, plus, quelques côtes entre Aubertin et Misaget.

La Soule, ancienne *Subola* ou pays des *Sybillates*, comprend le quartier montagneux de *Basse-burie*, au sud de Tardets, la plaine du *Saizon* (de Tardets à Osserain), et les montagnes au sud de cette plaine.

Le Béarn méridional a une longueur de 90 kilomètres et une largeur moyenne de 30 kilomètres. La Soule a 50 kilomètres de longueur et 20 kilomètres de largeur.

§ 2<sup>e</sup>.

Division ecclésiastique.

Le Diocèse d'Oloron comprenait, au moyen-âge, cinq *archidiaconés* :

1<sup>o</sup> L'archidiaconé d'Oloron, comprenant les deux cantons actuels d'Oloron, avec les cantons d'Aramits et de Lasseube.

2<sup>o</sup> L'archidiaconé de Navarrenx, composé des paroisses de ce canton et ayant, en 1446, son centre à Bastanès (a).

3<sup>o</sup> L'archidiaconé de Soule, comprenant les cantons de Tardets et de Mauléon, plus quelques paroisses voisines du canton de St-Palais, entre Pagolle et Domezain.

[a] Cet archidiaconé de Navarrenx, ou de LA RIVIÈRE, nous a été révélé par les registres des notaires de Navarrenx [E. 1599, 1602, 1604. Arch. dép.]



4° L'archidiaconé de Garenx (*Agarencum et Revesellum*), comprenant le canton de Sauveterre.

5° L'archidiaconé d'Aspe, canton actuel d'Accous.

6° L'archidiaconé d'Ossau, comprenant les cantons d'Arudy et de Laruns.

Il n'est fait mention que d'un seul *archiprêtre*, celui d'Arros, au XVIe et au XVIIe siècle. Quelques curés sont appelés *curés majeurs*; d'autres, *curés prieurs*; mais ils n'ont aucune juridiction sur les autres curés.

On comptait dans le diocèse 490 paroisses : en Béarn, 88 paroisses et 38 annexes ; en Soule, il y avait, dans beaucoup d'Eglises du Béarn et dans une quinzaine de la Soule, des bénéfices simples appelés *Prébendes* et quelquefois *Chapellenies* : c'étaient des fondations obituelles, d'un médiocre revenu et presque toutes à la présentation de *patrons laïques*.

### § 3e.

Division civile et judiciaire, au moyen-âge.

#### 1° Partie béarnaise du diocèse.

Le pays était d'abord partagé en *bégaravs*, ou vigueries, petits cantons à la tête desquels se trouvait un lieutenant du vicomte de Béarn, sous le nom de *Béguer* (vicarius).

Au XIIIe siècle, le Béarn fut divisé en dix-sept vics judiciaires, dont cinq dans le pays d'Oloron, à savoir :

1° Oloron, avec la vallée de Barétous, la vallée de Josbaig, les rives du Gave, depuis Ogeu et Asasp jusqu'à Préchacq-Josbaig ;

2° Lucq et les deux rives du Gave, de Préchacq à Navarrenx ;

3° Sauveterre, la Viguerie de Mongaston, Castagnède, etc.

4° La vallée d'Aspe ;

5° La vallée d'Ossau ;

Plus une partie d'entre-Gave-et-Bayse, où se trouvaient Lasseube et Aubertin.

Subdivisions (par ordre alphabétique).

ASPE (vallée). Deux vics : 1° *Vic d'en bas* comprenant Accous, Bedous, Osse, Léès-Athas, Orcun, Aydius, Escot et à la fin du XVIIIe siècle, Sarrance ; on y ajoute Lour-



dios-Ichère; 2<sup>o</sup> *Vic d'en haut*, Borce, Cette-Eygun, Etsaut, Lescun et Urdos.

**BARÉTOUS** (vallée). Six villages : Ance, Arette, Aramits, Féas, Issor, Lanne.

**JOSBAIG** (vallée). Sept villages : Aren, Dous, Géronce, Gèus, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin.

**OLORON** (*Bégarau* ou *parsan* d') comprenant Agnos, Arros, Asa-p, Bidos, Buziet, Cardesse, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus, Goès, Gurménçon, Herrère, Lasseube, Ledeuix, Lurbé, Ogeu, Oloron, Moumour, Poey, Précilhon, Sainte-Marie, Saucède, Verdets, auxquels il faut joindre, dans l'état ecclésiastique, Aubertin, Lacommande, Lasseubétat.

**OSSAU** (vallée) comprenant Aas, Arudy, Assouste, Aste, Béost, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Izeste, Laruns, Louvie-Soubiron, Louvie-Juzon, Meyrac, Ste-Colomme. Mifaget et Rébénac s'y rattachent dans l'ordre ecclésiastique.

**NAVARRENX** (*Bégarau* de). Navarrenx, chef-lieu et 28 villages : Angous, Araujuzon, Araux, Audaux, Barraute, Bastanès, Bérérenx, Bugnein, Castetbon, Castetnau-Camblong, Camptort, Dognen, Gurs, Jasses, Laas, Lamidou, Lay, Lucq, Méritein, Montfort, Nays, Ogègne, Orriule, Ossens, Préchacq-Navarrenx, Sus Susmiou, Vieillenave.

**SAUVETERRE** (Vic de) Sauveterre, *chef-lieu*. Trois quartiers.

1<sup>o</sup> *Bégarie* de Mongaston : Charre, *chef-lieu*, Campagne, Haute, Nabas, Lichos, Rivehaute, Usquain.

2<sup>o</sup> *Agarenx* : Abitein, Andrein, Aspis, Athos, Autevieille, Burgaronne, Oraas, Orion, Hôpital d'Orion, Saint-Martin, Sunharte

3<sup>o</sup> *Rèveset*. Arrive, Bidèren, Camu, Espiute, Guimathe, Monein, Oreyte, Parenties, St-Gladic, Tabaille.

Vers le milieu du XIVE siècle, les *vics* prirent quelquefois le nom de *Bayliatge*, ressort d'un *Bayle*, officier de justice dont les attributions participaient de celles du ministère public, de percepteur et d'huissier. Les noms de *bégarau* subsista toujours, pour Oloron et Navarrenx :

Dans le XV<sup>e</sup> siècle, Henri II, roi de Navarre, forma des *parsans*, au nombre desquels se trouvaient 1<sup>o</sup> le *parsan* d'Oloron, composé des vallées d'Aspe et Barétous, des deux cantons actuels d'Oloron, du canton de Lasseube, etc. ; 2<sup>o</sup> le *parsan* de Navarrenx, correspondant à peu-près au canton actuel, plus la commune de Lucq ; 3<sup>o</sup> le *parsan* de Sauveterre comprenant aussi le canton



actuel, avec quelques légères différences ; 4<sup>o</sup> le *parsan* d'Ossau.

Plus tard, il y eut les deux *sénéchaussées* d'Oloron et de Sauveterre ; la première embrassait le *parsan* de Navarrenx ; la seconde s'étendait, au-delà des limites du diocèse, dans les cantons de Salies et d'Orthez.

#### 2<sup>o</sup> Pays et vicomté de Soule.

Le pays de Soule se partageait en trois *messageries* : 1<sup>o</sup> La *Haute-Soule* (*Sole Sobiran*) comprenant le *Val-Dextre* et le *Val-Senestre* ; 2<sup>o</sup> La *Barhoue*, ou *Basse-Soule* ; 3<sup>o</sup> les *Arbailles*, ou *Soule-Centrale*. Ces trois *messageries* étaient subdivisées en sept *deguerries* (*degaerías*) deux dans la *Haute-Soule*, *Val-Dextre* et *Val-Senestre*, deux dans les *Arbailles*, la petite *Arbaille* et le *Vic de Peyriède*, trois dans la *Barhoue*, *Laruns*, *Aroue*, et *Domezain*. Toutes les justices particulières relevaient de la *Cour de Licharre*, ou siégeaient dix gentilshommes, nommés les dix *potestats du pays de Soule* — Mauléon, ville royale, avait son administration à part.

#### Subdivisions.

**HAUTE-SOULE.** 1<sup>o</sup> *Val-dextre* : Alçay, Alçabéhéty, Alos, Arhan, Camou, Charritte-de-haut, Cihigue, Lacarry, Sunharette. 2<sup>o</sup> *Val-senestre* : Abense-de-haut, Atherey, Etchebar. Haux, Laguinge, Lichans, Licq, Montory, Restoue, Sibas, Sunhar, Tardets et Troisvilles, auxquels il faut joindre Ste-Engrâce et Larrau, dans le quartier de *Bass-Buria*.

**LES ARBAILLES.** 1<sup>o</sup> *La Grande Arbaille* : Idaux, Menditte, Mendy, Ossas, Saint-Etienne, Sauguis, Suhare. 2<sup>o</sup> *La petite Arbaille* ou *vic de Peyriède* : Aussurucq, Musculdy, Ordiarp et Pagolle.

**BARHOUE** ou *Basse-Soule*. (a) 1<sup>o</sup> *Vic de Laruns* : Laruns, Larrory, Moncayolle, Larrebieu, Berrogain, Mendibieu, l'hôpital St-Blaise, Abense, Viodos, Licharre, Garindein, Chérute, Roquiague. 2<sup>o</sup> *Vic d'Aroue* : Aroue, Osserain, Gestas, Etcharry, Rivareyte, Charrite-de-Bas, Espès, Undurein, Arrast. 3<sup>o</sup> *Vic de Domezain* : Domezain, Berraute, Ithorrots, Olhaiby, Lohitzun, Oyhercq, Ainharph. *Nota.* Le bourg de Barcus formait un bailliage à part.

[a] Faute de documents précis, nous ne classons que par à peu près les diverses paroisses de la Barhoue, chacune dans son vic.



## III

## Établissements religieux.

1<sup>o</sup> Abbayes.

St-Vincent de Lucq (9<sup>e</sup> siècle) — Ste-Engrâce, (11<sup>e</sup> siècle.) — Ste-Marie de Bielle, vers le 11<sup>e</sup> siècle.

2<sup>o</sup> Prieurés et commanderies.

En Béarn : Aubertin (12<sup>e</sup> siècle) ; Gabas (12<sup>e</sup> siècle) ; Mifaget et St-Christau (12<sup>e</sup> siècle) ; — Sarrance (14<sup>e</sup> siècle) ; St-Antoine, à Navarrenx (13<sup>e</sup> siècle) et Sauveterre, à une époque inconnue, — l'hôpital d'Orion, — Burgaronne, — Prieuré du *Nom de Jésus*, à Précilhon, (16<sup>e</sup> siècle.)

En Soule : Ainharp, l'hôpital St-Blaise, ou *de la Miséricorde*, Larrau, Ordiarp, Pagolle et Osserain, tous antérieurs au 12<sup>e</sup> siècle ; Roquiague. La plupart de ces maisons servaient d'hôtellerie pour les pèlerins.

3<sup>o</sup> Couvents d'hommes.

Les Cordeliers, ou frères mineurs, à Oloron (13<sup>e</sup> siècle) ; les Capucins à Oloron, Mauléon et Navarrenx (17<sup>e</sup> siècle).

4<sup>o</sup> Couvents de femmes.

Les sœurs de Ste-Claire, à Oloron (17<sup>e</sup> siècle) ; les Ursulines, à Ste-Marie (17<sup>e</sup> siècle) ; les Sœurs de Nevers, à Mauléon et à Ste-Marie (18<sup>e</sup> siècle).

## IV.

## Notes additionnelles et rectificatives pour le second volume.

Page 43. Nous avons indiqué Gérard Roussel comme successeur immédiat de Jacques de Foix ; c'est une erreur. Il y eut entre les deux un autre évêque, Pierre d'Albret qui, pourvu de l'évêché d'Oloron au mois de février 1535, mourut le lundi 6 septembre de la même année, ainsi qu'on le voit dans le Mémoire suivant, qui nous est parvenu trop tard.



Cette pièce est d'un très-grand intérêt : nous la devons à M. l'abbé Pujol, chapelain de Ste-Geneviève, qui l'a découverte, à la Bibliothèque impériale, dans ses savantes recherches sur Pierre de Marca.

Mémoire du R. Henry de Navarre pour l'expédition en cour de Rome de l'Evêché d'Oloron en faveur de M. Gérard Roussel. — *Original.* — (Biblioth. Impér. fonds Dupuy, v. 453 fol. 74.)

Mémoires et advertissements donnés à Jehan d'Oulœn pour l'affaire de l'Evêché d'Oloron vacant à présent par le trespas de feu messire d'Allebret en son vivant Evêque dudît Oloron.

Et Premier faudra qu'il face extrême dilligence de sorte qu'il arrive à Rome après le septième jour de son partement du lieu de Fontaine Française dont il est depeché et lui arrivé s'adressera premièrement au sieur de Montluc cubiculaire de notre St-Père auquel il baillera les lettres qui lui sont escriptes et delà tous deux s'en iront devers vous. L'Evêque de Mascou ambassadeur pour le Roi à Rome, auquel après avoir présenté les lettres que luy escripvent les Roy et Royne de Navarre fera entendre la mort de feu monsieur d'Oloron et comment mesd. Sieur et Dame l'ont envoyé par delà pour poursuivre et solliciter la succession dudît Evêque en faveur de messire Gerard Roussel, docteur en théologie, abbé de Clairac, confesseur et aumonier ordinaire des d. sieur et dame.

Ce faict se informera avec mond. sieur de Mascou et le d. de Montluc en quel estat est a present l'affaire de la coadjutorie perpetuelle dicelle Evêche pour laquelle lon escrivit des le mois de Juing et s'il se trouve que ladite coadjutorie aura esté depeschée selon le contenu des susdites et lettres de feu mons. d'Oloron et que il ne reste que a lever les bulles, en ce cas, semble, sauf l'avis de mond. sieur l'ambassadeur qu'il sera bon point faire mention en ouverture de la mort dud. Evêque et faire incontinent expédier *su forma* et *sub plombo* les bulles et autres provisions nécessaires dicelle coadjutorie pour incontinent les envoyer au banquier messire Baptiste Frescolaldi qui les fera tenir au Roy de Navarre et par apres faudra soy informer s'il y a besoing de obtenir autre provision nouvelle pour la seureté de l'Evêché.

Et où la coadjutorie perpetuelle ne soit dépêchée ni accordée par notre Saint-Père faudra s'ayder de la provision et mort en faveur dud. Roussel et pour ce faire présenter et distribuer lettres estant au paquet tant à notre Saint Père que monseigneur le cardinal du Bellay et dud. ambassadeur sans lesquels lesd. Montluc et d'Oulun n'entreprendront aucune chose en cette matière.



Les remonstrances que l'on fera à N. S. Père et aultres qu'il appartient sont telles : Premièrement que feu messire Pierre d'Albret fut pourvu de l'Evesché dud. Olloron dès le mois de Febvrier dernier et le mois de Mars voulust luy mullade et empoisonné selon le jugement des medecins sortir de Rome pour s'en venir où il arriva au commencement du mois de Juing en grande malladie quy lui a continuée jusques au lundy vi<sup>e</sup> du présent mois de septembre qu'il trespassa au grant regret du Roi de Navarre duquel il estoit fidèle subject et proche parent et se trouve qu'il n'a joy du dit Evesché que six mois bien qu'il ayt faict à la poursuite d'icelle, despense de plus de neuf ou dix mil livres le tout aux dépens du Roy de Navarre.

Et daultant que led. sieur avait prévu ledit Evesque à son arrivée de Rome ne pouvoir longuement vivre attendu cette extrême maladie, il advisa de luy faire passer une pourvoi pour requérir et consentir es mains de notre St.-Pere une coadjutorie perpétuelle en faveur de M. Gerard Roussel, abbé de Clairac homme de bien et de bonne doctrine et conservation. Led. seigneur continuant le bon vouloir qu'il porte aud. Roussel a envoyé devers N. S. Père pour luy supplier vouloir pourveoir de lad. Evesché d'Olloron luy vaccante led. Roussel son aulmosnier et confesseur ordinaire, auquel la fidélité et vertu luy est tant recommandées qu'il eut été impossible choisir personaige plus propre ni aultant idoine pour ceste charge, car il est docteur en theologie, homme qui a exercé l'office de predicateur au pays du Béarn où il est agréable aux subjects et diocésains dud. pays.

Remonstrera aussi que le souverain païs de Béarn appartenant au Roy de Navarre est scitué entre les Royaulmes de France et d'Arragon auxquels il fait frontière. Et ou N. S. Père voudrait pouvoir de l'Evesché d'Olloron personaige estranger quy ne feust du Royaume et maison dud. Seigneur ou de la connaissance dudict païs, il mettrait non seulement le Royaume de Navarre et ses subjects en gros inconvenient mais aussi celluy qu'il en pourvoirait ensemble ses gens et serviteurs; car jamais lesd. subjectz ne souffriraient lui ni sesd. officiers et serviteurs en lad. Evesché et serait impossible de les faire obéir aud. Evesque estranger, mais qui pis est s'en déffendraient par armes et voyes de faict comme en semblable cas a esté aultreffois faict, car telles gens sont chatouilleux, faciles à esmonvoir et difficiles à appaiser et n'y faut, en lieu de paix et repos, mettre désolation et scandalle a la pauvre esglise d'Olloron.

Et si mons. le cardinal Salviati qui avait la réserve de



l'Evesché auparavant la provision dud. feu Evêque en faveur duquel il renonça ladicte réserve au moyen de deux cents cinquante ducats de pension voulait empêcher la provision dud. sieur Gérard au moyen de quelque autre nouvelle réserve luy faudra obicer ( objecter ? ) que l'on trouvera mauvais de deça qu'il soit retourné à cette réserve vu et considéré qu'il s'en est départi au moyen de lad. pension comme de ce il a amplement et plusieurs fois escript au Roy et Roïne de Navarre et que à ceste cause il ne doibt empêcher cette provision attendu meme que lon luy continuera bien le paiement de lad. pension et de ce luy en sera donné bonne assurance.

Aussi ne faudra oublier de faire entendre à N. S. Père que le Roy de Navarre a envoyé à Olloron pour faire eslire led. Roussel et lesd. Chappitre et Chanoyens dud. lieu quy ne fault deslire celluy que led. sieur à par luy nommé et mesme led. Roussel qui la est grandement agréable et envers lequel ils conviendront tous ensemble. Parquoy ne servirait de rien la provision de N. S. Père a autre qu'à celluy pour lequel le Roy de Navarre escript. Quy sont toutes considérations qui doivent mouvoir Sa Sainteté d'accorder au Roy de Navarre la requeste qui luy est maintenant faite pour la provision de l'Evesché susdit en faveur que dessus.

Et surtout cellui qui fera ce voyage soit secret et modeste en paroles fors de celles qui sont nécessaires à la matière laquelle il ne descouvrira a homme sinon à ceuls où il sera adressé Et par tous les paquets qui se despêcheront pour venir en France lui et monsieur de Montluc escripront bien au long de tout ce quy aura été fait et ce a monseigneur de Roddetz et en son absence à mons. de la Chassebiere, maître Victor Brodeau secret. du Roy et de la Roïne de Navarre Et ne partira jamais qu'il n'ait sa depesehe ou que l'affaire soit hors de toute esperance dont en advertira tous ceuls de detza affin que soit advisé de ce qu'il debvra faire.

Et soit adverti que le correspondant à Rome de messire Bapt. Frescobaldi banquier, a charge de fournir tous deniers nécessaires pour la dépense de la coadjutorie lesquels faudra commencer en cette depense nouvelle et luy faire le tout fournir et ou il ne le vou'drait faudra en advertir la Roïne de Navarre et mond. Seigneur de Roddetz pour y pourvoir.

Les mémoires qui furent envoyés à M. de Montluc pour la coadjutorie serviront à cette despeeche pour sçavoir les qualités de maistre Gerard et quels bénéfices il tient maintenant pour les réserver et ceux qu'il veut résigner avant que d'estre pourvu. Et en tout événement fault que *In Provisione apostolica fiat mentio de monasterio beati Petri de Clairato Agusens, Diaces. Ordinis Dni Benedicti* lequel il



veult retenir *cum Ecclesia Olloren.* en résignant *prioratum Sancti ægidii de Insulâ bonofardi Turonensis diœces, in favoren Joannis du Bert Clerici Ambianensis diœcesis* ainsi que portent les mémoires qui ont été faits en cette matière et soit adverti monsieur de Montluc et se porte à remontrer que *Ecclesia Olloren. Vacavit infra annum a diè provisionis dni Petri d'Allebret* de sorte que l'on ne doit point payer d'annate nouvelle attendu que led. Evesque est trépassé *infra annum* et ainsi l'on accoustume d'en user à Rome.....

Signé HENRY.

Page 44, ligne 7.

Dénombrement de l'Evêque d'Oloron (24 Janvier 1538. v. s.)

(Traduit du Béarnais.)

Par devant vous, Illustre et Révérend Père en Dieu, Monseigneur Jacques de Foix, évêque de Lescar, abbé de Foix et de la Reule, Chancelier de Foix et Béarn, premier grand-aumônier et lieutenant-général de très-haut et très-puissant prince HENRI par la grâce de Dieu roi de Navarre, seigneur souverain de Béarn, commissaire par le dit seigneur expressément député à l'effet de recevoir les hommages et dénombremens des Nobles, dans le dit pays de Béarn, obtempérant et obéissant au commandement fait par Vous aux Nobles et autres qui tiennent biens nobles dans le présent pays de Béarn;

Reverend Père en Dieu Monseigneur Gerard Roussel (*Guiraud Rossel*) élu et confirmé évêque d'Oloron, donne le présent dénombrement, en se reconnaissant être homme sujet et vassal-lige dudit seigneur comme seigneur souverain de Béarn et tenir de lui en fief lige et noble de la dite seigneurie de Béarn, ce qui s'ensuit:

Primo: déclare l'Evêque d'Oloron qu'il est en droit et possession sans conteste (*sen quasi*) d'exercer tous actes concernant l'office et juridiction épiscopale en tous et chacun des endroits et parties de son Evêché;

*Item*, comme évêque susdit il est le second baron de Béarn et a le second siège dans les réunions des Etats et autres assemblées publiques qui se font dans le dit pays et a la seconde voix dans les dits Etats et assemblées.

*Item*, comme Baron et au rang susdit il est co-juge de Cour-majour avec le prince et autres barons du pays.



*Item*, à raison de sa baronie et noblesse, il ne peut être exécuté par lettres de justice, quel que soit le siège d'où elles procèdent, par autres officiers et exécuteurs que par les bégueurs du pays.

*Item*, dit qu'il est seigneur de la baronie de Moumour comme évêque dudit Oloron, en laquelle baronie sont les lieux de Moumour et Orin, lieux où il n'y a pas d'autre seigneur si ce n'est le roi, qui est seigneur souverain.

*Item*, dans les dits lieux de Moumour et Orin, il a Bayle, Jurats et Cour, et il a la puissance de créer et destituer ces jurats lesquels, sous sa juridiction, peuvent et ont accoutumé connaître de toutes matières et causes civiles entre ses soumis et pareillement peuvent connaître et prononcer sentences en tout *fait d'orgueil*, selon le for, établissements écrits, coutumes non écrites du présent pays, faire des ordonnances de police et..... par imposition de *loi* ou *lois* (amendes) et injonctions de peines et autrement, comme bon leur semble;

*Item*, tous les habitants des dits lieux de Moumour et Orin sont tenus et en devoir de lui faire et prêter serment de fidélité, en son premier et nouvel avènement et il a sur eux *lois*, *classe*, *man*, *ban* et puissance de les enfermer dans ses prisons, et de les y tenir, ou dans les *fers*, *ceps*, grilhons, ou autre moindre coercition, suivant l'exigence du cas;

*Item*, il est seigneur des *herms*, *landes* et *eaux* aussi loin que s'étendent les dits *territoires* (terradores) de Moumour et Orin, avec pouvoir d'*affiéver*, *saïsir*, (camalar) *véter* et *disposer* entièrement à son gré desdits herms et landes, de bâtir et dresser des nasses, moulins, bassins sur les eaux qui coulent par ses dits territoires et d'empêcher tout autre d'affiéver, camaler, ni dresser des nasses sans son congé ni vouloir;

*Item*, il a droit de recouvrer les *capsos* (droits) de toutes ventes à l'enquant, à raison de 4 pour 42 et au dessus, que l'enquant soit de pièces meubles ou immeubles;

*Item*, il a sur ses dits soumis droit de *balive*, *majesque*, *manœuvres* et *charrois* soit aux moulins soit aux autres terres;

*Item*, dans le dit lieu de Moumour, il a sa Maison épiscopale et son moulin, qui mout en l'eau qui vient par le bassin de la rivière appelée le Vert, dans lequel tous les habitants dudit lieu sont tenus d'aller moudre leurs grains, sous peine de perdre leurs sacs, grains ou farine et de 6 sols morlaas, au cas qu'ils aillent moudre ailleurs, &



moins qu'ils n'eussent attendu au dit moulin, pendant vingt-quatre heures, sans pouvoir moudre ou que le dit moulin ne fut pas en état de moudre ou qu'il n'y eut autre droit, suivant le for de Béarn; et peut valoir le dit moulin, annuellement, 80 ou 100 quartaux de grain.

*Item*, toute terre possédée en particulier dans les dits lieux est de son *fief* (fiu) et *casaladge* et les possesseurs lui payent fiefs en argent, volaille, moutons, grains et autres sub-sides et tributs *réels* (en nature) annuellement et à raison de la dite terre.

*Item*, les fiefs qu'il exige dans les dits lieux de Moumour et Orin, annuellement par le moyen de son bayle et commis, montent ceux de Moumour à la somme de 62 francs, 9 sols, 3 deniers, bon an mal an, ainsi qu'il appert en détail au censier de l'Eglise cathédrale de Ste-Marie, plus ou moins, et cela à la fête de Noël;

*Item*, au dit lieu d'Orin, il exige et lève, tant à Noël qu'à Not e-Dame d'Août, 30 francs, neuf deniers, et quelques grains et poules dans les dits lieux de Moumour et Orin;

*Item*, dans les dits lieux aussi, le seigneur de Luxe exige de chaque maison une certaine quantité de fiefs pour raison de servitude droit de pacage et de coupe qu'ils ont à Vertbielle, appartenant au dit seigneur de Luxe;

*Item*, il est en droit et possession, de temps immémorial, de faire exécuter tous mandements et lettres de justice, d'où qu'ils viennent, par son bayle et lieutenant dans les dits lieux, sauf le cas de recours et avec lettres de transport; (*sino que en cas de recur et ab letres de transport*) mais les salaires de pareilles exécutions sont dus et appartiennent à son bayle et lieutenant;

*Item*, pour recouvrer ces dits fiefs et droits susdits, il a droit et liberté de pouvoir saisir (*penhérer*) les fivatiens et débiteurs en leurs amendes (*leys*) fiefs, droits, sans obtenir autre mandement de justice;

*Item* aussi, il a droit et faculté d'affiéver (*affiusar*) comme il a été dit, tous herms et terres vacantes, de quelque qualité que ce soit, et d'imposer un fief, selon l'exigence du cas, dans et par tous les dits territoires des dits lieux, et de les exiger comme les autres droits;

*Item*, il a et possède dans les dits territoires et sans en faire confrontations plusieurs prés et autres terrains tant cultes qu'incultes;

*Item*, les dits fiefs, profits, émoluments, compris le moulin et tous autres droits ci-dessus spécifiés, sont d'une valeur annuelle de... (le chiffre manque).



*Item*, le dit lieu de Moumour et son territoire confronte : d'un côté avec terres de Sainte-Marie, St-Pé de Catron et Ilhasse, par en haut, et de l'autre côté, par en bas, avec le territoire d'Orin, par autre part avec le gave, par autre part avec terre d'Esquiule et Josbaig;

*Item*, le dit lieu d'Orin et son territoire et seigneurie du Domec, confronte d'une part avec le dit lieu de Moumour, et de l'autre part avec terre de Géronce et Dous et d'un bout avec le Gave et d'un autre avec terre d'Esquiule et Josbaig et autres confrontations qui sont à l'entour des dits lieux;

*Item*, le dit seigneur Evêque d'Oloron exige et lève annuellement des fiefs en argent et grain aux lieux de Géronce, de Saint-Goin et de Geus (pour terres relevant du Domec d'Orin : *addition*) ainsi qu'il s'en suit :

#### GÉRONCE.

*Primo*. Le dit lieu de Géronce est du Roi, seigneur souverain de Béarn, où il a bayle, jurats et cour, et aussi, dit-on, de Monsieur (abbé) de Lucq. Le dit évêque d'Oloron y recouvre par son bayle d'Orin les fiefs suivants...

Maison de *Saffres*, 1 sol.

Maison de *Frachou*, 7 deniers et 1/2.

Maison de *Salefranque*, 1 sol.

Maison de *Baillères*, 2 sols.

Maison de *Pelas*, 4 sols 6 deniers.

Maison de *Forcade*, 9 sols.

Maison de *Estrata*, 6 sols.

Maison de *Anglade*, 13 sols 6 deniers Morlaas.

Maison de *Arhan*, 6 sols.

#### SAINT-GOIN.

Au lieu de St-Goin, où le seigneur de Sensaudens prétend avoir bayle, jurats et cour, et le seigneur d'Athos, comme bégner, un bayle, l'évêque d'Oloron jouit des fiefs suivants :

Maison de *Capdevielle*, 2 sols, un quartal de froment, 1 de milh.

Maison de *Pouey*, 1 sol.

Maison de *Carrère*, 1 sol.

Maison de *Medevielle*, 1 sol.

Maison de *Belang*, 1 sol.



## GÈUS.

Maison d'Angoustures, 13 sols.

Maison de Supervielle, 14 sols, 6 deniers.

Maison de Correg, 1 sol 6 deniers.

Maison de Beluc de St-Goin, 1 sol.

Item, considéré que bailler dénombrement est chose nouvelle dans le présent pays de Béarn, au cas où dans le présent dénombrement il manque quelque chose, on promet de l'amplifier, corriger et amender et mettre au dû point compétent.

Signés A. (Auzer) de Bearnis, vicarius generalis Olorensis. — G. d'Escurre, procureur per prestar lo juramen per lo dit seignour.

Et sur la Cotte est écrit : *Denombrement de Monseigneur l'Evesque d'Oloron. Tradidit per mans de Gratian d'Escurre, canonge et sindic deud. Evesque lo 24 de Jener 1538 (v s. et nouveau style 1539) Jura vit lod d'Escurre, in animam constituentis lodt jour. (Arch. Dép. des Bas-Pyr.)*

Page 101. Voici, presque en entier, la déclaration des Etats de Lescar, telle que nous l'a conservée l'auteur protestant de l'*Histoire de Navarre* :

« D'autant, Monsieur, que vous nous avez déclaré  
 » ne pouvoir accorder le terme par les Etats deman-  
 » dés, afin d'avertir la Royne et nostre seigneur le  
 » Prince de vostre sommation, lesdits Etats, attendu  
 » que les capitaines, qui avaient la charge, forces et  
 » armes en leurs mains et gouvernement d'icelles  
 » l'ont abandonné et se sont retirés dedans Navar-  
 » renx, voyant et considérant vos grandes forces et  
 » puissante armée, afin que le pays ne soit pas pris  
 » par vigueur et par force d'armes et, par tel moyen  
 » estant conquis, les habitants d'iceluy privés de leurs  
 » fors, coustumes, privilèges et libertez et veues  
 » les offres et présentations par vous faites au nom  
 » et de la part du Roy très chrestien, les Etats  
 » ont accepté et acceptent vos présentations et offres,  
 » singulièrement en ce qu'il plaît à Sa Majesté re-  
 » cevoir le présent pays et habitants d'iceluy en sa



» *protection et sauvegarde sous l'autorité et do-*  
 » *mination de la Royne Dame souveraine de Béarn*  
 » *et Monsieur le Prince, son fils; protestant lesdits*  
 » *Estats qu'ils veulent à jamais vivre sous la domi-*  
 » *nation de leur Dame naturelle et sa postérité,*  
 » *et sous la protection de Sa Majesté et notamment*  
 » *acceptent la déclaration de la souveraineté de*  
 » *Béarn faicte en vostre sommation et semblable-*  
 » *ment l'offre qu'il plait à Sa Majesté leur faire de*  
 » *les maintenir en leurs fors, privilèges et libertez*  
 » *et les restablir et remettre en leur vigueur, au*  
 » *cas qu'ils se trouvassent avoir été enfreints, rompus*  
 » *ou violés; vous proposant qu'entre autres privilèges*  
 » *et libertez qui sont au Livre de leurs Fors et*  
 » *coustumes, est que les capitaines des châteaux,*  
 » *villes et autres forteresses du pais et les magis-*  
 » *trats et administrateurs de la justice seront tous*  
 » *natifs du pais, joint que la justice a esté de*  
 » *tout tems et est encores de present administrée*  
 » *en souveraineté et dernier ressort, dedans les li-*  
 » *mites et bornes du dit pais en jugement par voye*  
 » *d'appel ne par autre quelconque. Par quoy vous*  
 » *requièrent et supplient qu'en suivant vos présen-*  
 » *tations contenues en vostre sommation, leur ac-*  
 » *corder les dits privilèges et libertez et autres plus*  
 » *amplement contenus audit Livre de leurs fors et*  
 » *coustumes arrêté et conclu par le defunct roy Henry,*  
 » *avec les gens du pais. Et avec les conditions susdites*  
 » *et non autrement, les Estats se sont soumis et se*  
 » *sousmettent sous la protection de Sa Majesté sans*  
 » *préjudice de continuer en la fidélité, obéissance*  
 » *et domination de la dite Dame et sa dite posté-*  
 » *rité; protestant qu'ils aimeraient mieux mourir*  
 » *que se démettre de telle fidélité et obéissance,*  
 » *sous la protection et sauvegarde du dit sieur Roy,*  
 » *Signé: P. du Luger, sindic de Béarn.* » (*Hist. man.*  
*de Navarre, p. 152*). Ce fier langage, en ce qui con-  
 cerne l'indépendance et les libertés du pays, fait hon-  
 neur aux catholiques; les calvinistes n'en firent jamais  
 de semblable à la Reine Jeanne. — Le syndic Luger  
 que M. Raymond, (*Inv. somm. des Arch. Dép. p. 92*)



appelle *Martin*, mais qui semblerait aussi s'appeler *Pierre*, d'après la signature ci-dessus, était entré en charge, le 9 avril 1558, à la place de Jean de Gassion, nommé procureur général. Son père, fortic de Luger, secrétaire de la Reine et son oncle, Barthélemy de Luger, chanoine d'Oloron, étaient natifs d'Escout. (Not. d'Olor. n° 26, fol. 39.)

Page 122, ligne 20. Voici comment l'historien protestant de la Navarre raconte les désastres de la vallée d'Aspe : « Arros y alla de bonne heure avec » quelques troupes Béarnaises et le régiment de Soulan ; toutefois, à cause du mauvais temps, il fut » contraint de s'en retourner sans rien faire. Mais » peu de temps après, ils y retournèrent et ayant » forcé les corps de garde qui étaient aux destroits » et avenues des chemins, ils entrèrent dans la vallée » par la Pène-d'Escot et chassèrent Bounasse jusques » auprès de Lescun. Ils breuslèrent les villages de » *Sarrance, Urdos, Bedous, Osse, Lès, Atlas et* » *Joers* et le capitaine Espalungue brusla *Urdos* » (page 476.)

Page 124, ligne 10. Claude Regin se réfugia dans la Navarre espagnole, à Sanguessa, ainsi que nous l'apprend Nicolas Bordenave.

Page 155, p. 17. C'est à tort que nous avons parlé de l'abbaye de Vendôme, comme ayant appartenu à l'évêque Claude Regin, qui ne posséda, dans cette ville, que le titre de *Chevecier* (*capicerius*) de la Collégiale de St-Georges à Vendôme, où M. le comte A. de Rochambeau a découvert une cloche, portant, avec les armoiries du prélat, l'inscription suivante :

*Claudius, Regin, Alverniacus. episcopus. Olorensis. capicerius. Ecclesie. collegiatæ Sancti. Georgii. de Vindicino, etc.*

(Note fournie par M. de Rochambeau, gendre de M. Dutey-Harispe)



Page 170 , ligne 23. Arnaud de Charritte était mort avant Claude Regin. Car on trouve , aux Archives des Bas-es-Pyrénées , E. 1543 , une transaction entre Antoine de Charrite , Armand de Geliberric , capitaine , Jean d'Elissalte , chanoine de Ste-Engrace , et Claude Regin , évêque d'Oloron , *touchant la succession d'Arnaud de Charritte* , abbé de Ste-Engrace. L'acte est de 1591. — Il s'ensuit qu'Arnaud de Maytie dût être nommé vicaire général capitulaire , aussitôt après le décès de Claude Regin , en 1592.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.





# TABLE.

## CHAPITRE NEUVIÈME. [ 1481 1555 ]..... 1

1. Coup d'œil sur l'époque dite de la *Renaissance*.
- 2. La Renaissance en Béarn et dans le pays d'Oloron.
- 3. Sance II, évêque. Mort de François Phébus. — 4. Catherine et Jean d'Albret. Mort de Sance II. — 5. Jean de Pardeilhan, évêque. — 6. Jean de La Salle. Collège de prébendiers à Buzy. — Raymond de Béon, évêque. Amanieu d'Albret, administrateur. — 8. Guerre de Navarre. Mort de Jean d'Albret et de Catherine.
- 9. Jean Salviati. Rédaction de la coutume de Soule. — 10. Jacques de Foix. Irruption des Espagnols. — 11. Débuts du protestantisme. Marguerite de Valois. — 12. Gérard Roussel, évêque d'Oloron. — 13. — Réformation des fors et coutumes de Béarn. — 14. Conduite épiscopale de Roussel, son influence. — 15. Dernières années de Marguerite de Valois. — 16. Etat social, Mort de Henri II, roi de Navarre.

## CHAPITRE DIXIÈME. [ 1555-1569 ]..... 58

1. Dernières entreprises de Gérard Roussel. — 2. Mort de Gérard Roussel. Claude Régis, évêque. — 3. Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Politique. — 4. Nouveaux progrès du Calvinisme. Connivence des Souverains. — 5. Conversion d'Antoine. Jeanne d'Albret, calviniste. — 6. Procédés de la Reine contre l'Eglise. Mort d'Antoine. — 8. Attitude du clergé, de la noblesse et du peuple. — 9. Progrès de la persécution. — 10. La discorde augmente. Oloron et les Esgoarrabaque. — 11. Le ministre Pontéto Emeutes à Oloron. — 12. La Basse-Navarre se soulève. Une ligue basque. — 13. La guerre arrive. Oloron au pouvoir des catholiques. — 15. Terride s'empare du Béarn. Réaction catholique. — 15. Siège de Navarrenx. Restauration catholique. — 16. Mongomméry reprend le Béarn pour la reine Jeanne. — 17. Massacres et destructions. — 18. Abolition du culte catholique en Béarn.

## CHAPITRE ONZIÈME. ( 1569 1599 )..... 120

1. Récapitulation. Destruction des monuments. —
2. Meurtres et vexations contre les catholiques. — 3. Conservation d'objets pieux. Reliques de St-Grat. —



4. Nouveaux faits de guerre. — Soule libre. — 5. Conduite et situation du clergé en Béarn. Amnisties. Nouveaux Etats. — 8. Mort de la Reine Jeanne. Mariage d'Henri de Navarre. — 9. Saint-Barthélémy. Abjuration momentanée d'Henri. — Donat du Clos, de Buzy, et son testament. — 11. Détail des legs de Du Clos. — 12. Le conseil ecclésiastique est cassé. Henri IV hérétique. — 13. Conduite admirable de la paroisse de Bescat. — 14. Mouvement catholique. Droit de patronage. — 15. Claude Régin quitte Mauléon. La Ligue en Soule. — 16. Commencements d'Arnaud de Maytie. — 17. Henri de Navarre devient roi de France et abjure l'hérésie. — 18. Mouvements. Soule. Les Sponde de Mauléon. — 19. Réconciliation d'Henri IV avec le Pape. — 20. Arnaud I de Maytie, évêque d'Oloron. — 21. Edit de Fontainebleau. Résistance des Calvinistes — 22. Les évêques d'Oloron et de Lescar arrivent en Béarn.

CHAPITRE DOUZIÈME. [ 1599-1668 ]..... 180

1. Maytie recouvre sa cathédrale. Temple à Ste-Marie. — 2. Seigneuries et Lénéfices d'Arnaud de Maytie. — 3. Démarches de l'évêque d'Oloron. Résistance des Calvinistes. — 4. Chapitre d'Oloron. Prédicateurs. Sarance — Les Barnabites en Béarn ; le Père Dom Fortuné Colom. — 6. Mission de Lucq et de Monein. Mort du frère Bitoste. — 7. Suite de la mission de Lucq. Conversion de Doustoure. — 8. Mort d'Henri IV. Incidents. Souveraineté de Nabas. — 9. Edit de Fontainebleau ( 25 juin 1617 ). — 10. Opposition des Calvinistes. Phénomènes. — 11. Louis XIII à Pau et à Navarrenx. Le culte catholique rentre dans tous ses droits. — 12. Réunion du Béarn et de la Navarre à la France. — 13. Derniers efforts du parti Calviniste. — 14. Arnaud II de Maytie succède à son oncle. — 15. Restauration. Ste-Croix. Cordeliers. Carmes et Prémontrés. — 16. Les Barnabites à Lucq. Intervention des Bénédictins. — 17. Seigneurie ecclésiastique de Lucq. — 18. L'hôpital d'Ordiarp. Ste-Engrace et sa relique. — 19. Reliques de St-Grat. Ruine civile de la secte protestante.

CHAPITRE TREIZIÈME. [ 1628-1681 ]..... 240

1. Etat général des biens ecclésiastiques. — 2. Prébendes. Chapellenie de St.-Blaize, à Buzy. — 3. Les capucins à Oloron. Couvent de Ste-Ursule et de Ste-Claire. — 4. Conversions. Les tours de Mauléon et d'Oloron. — 5. Abbaye de Sauvelade. Mort d'Arnaud



II de Maytie. — 6. Louis de Bassompierre et Pierre de Gassion, évêques. — 7. Quelques détails sur la noblesse du temps. — 8. Mort de Pierre de Gassion. La peste à Oloron — 9. Précautions et dévouements. — 10. Vœu à N. D. de Sarrance; fin de la peste; victimes. — 11. Cure de Ste-Croix. Jean de Miossens-Sansons, évêque. — 12. Eglise et paroisse de St-Pierre. — 13. Les Jésuites à Oloron. Arnaud-François de Maytie évêque. — 14. Soulèvement populaire en Soule. — 15. L'évêque d'Oloron en présence de la révolte. — 16. Suite et fin de la sédition. — 17. Capucins à Mauléon et Navarrenx. Zèle de Maytie. — 18. Le Père Jacques Boiseau et le ministre Magendie. Déclin du protestantisme. Amélioration des mœurs. Affaires de sortilège. — 19. Jacques de Béla, ses œuvres et sa famille. — 20. Arnaud d'Oihénard ou Ovhénart, sa vie et ses œuvres. — 21. Dernières années d'Arnaud-François de Maytie.

**CHAPITRE QUATORZIÈME. [ 1681-1735 ] . . . . . 303**

1. Charles de Salettes, évêque d'Oloron. Mission. — 2. L'intendant Foucault et le calvinisme en Béarn. — 3. Mesures légales et administratives contre le protestantisme. — 4. Abjuration du ministre et de 96 familles d'Oloron. — 5. Ce que l'on fit pour soutenir les convertis. Résultats. — 6. Synode et ordonnances synodales d'Oloron. Fabriques. — 7. Soule unie au Béarn. Offices héréditaires. — 8. Maires perpétuels et alternatifs. Propriétés communales. — 9. Déclarations des communes. Affranchissement des Cagots. — 10. Mort de M. de Salettes. Joseph de Révol, évêque. — 11. Etat du clergé. Synode et ordonnances. — 12. Conférences; missions; églises et autels; catéchisme. — 13. Misère publique; charité de l'évêque. — 14. Hôpitaux de Mauléon, d'Oloron et de Sauveterre. — 15. Les églises. Erection d'un séminaire diocésain. — 16. Reconnaissance des reliques de St-Grat. — 17. Procès entre l'évêque et le chapitre. — 18. Union de Sainte-Engrâce au Séminaire. — 19. Derniers travaux de M. de Révol; sa démission.

**CHAPITRE QUINZIÈME ( 1735-1783 ) . . . . . 361**

1. Mgr de Montillet, évêque. Hôpital de Mauléon. — 2. Nouvelle organisation des états de Soule. — 3. Mort et funérailles de Joseph de Révol. — 4. Propriété de St-Christau. Ste-Engrâce. — 5. François de Révol, évêque. Etat moral de la France. — 6. Vertus et qualités du nouvel évêque. — 7. Missions. Conférences. Cathédrale.



— 8. Restauration du Palais épiscopal et du Château de Mounour. — 9. Pouillé. Abbaye de Lucq. Justice de Larran. — 10. Procès de l'évêque avec la commune de Ste-Marie. — 11. Suite du procès. Etat des communes royales. — 12. Routes nouvelles. Suppression de l'ordre des Jésuites. — 13. Epizootie. Religieuses. Sœurs de Nevers. — 14. Les Barnabites en procès avec Ste-Engrace. — 15. Les Barnabites renvoyés du séminaire diocésain. — 16. Le P. d'Espalungue et le P. Mirassou, Barnabites. — 17. Nouvel état légal des protestants. — 18. L'évêque remplace les Barnabites au Séminaire. — 19. Derniers jours de François de Révol. — 20. Oraison funèbre de M. de Révol. M. de Faye, dernier évêque d'Oloron.

**CHAPITRE SEIZIÈME. [1783-1796]..... 415**

1. Situation morale. Quelques personnages. — 2. Mauco, maire d'Oloron. Jéliotte, roi de l'Opéra. — 3. Influences diverses. Notabilités d'Oloron. — 4. Collège d'Oloron. Projet de collège à Mauléon. — 5. L'hôpital St.-Blaise. Etats de Soule. Palassou. — 6. Convocation et réunion des états-généraux de France. — 7. Elections tardives du Béarn et de la Soule. — 8. Notes sur les députés du pays aux Etats-généraux. — 9. Assemblée constituante. Nouvel état social. — 10. Suppression des couvents. Constitution civile du clergé. — 11. Défaillances. Fidélités. Le séminaire d'Oloron. — 12. Lettre de Mgr de Faye. Conduite du chapitre. — Administrations diverses. — Fermeture des couvents. — 14. Sanadon, évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées. — 15. Condamnation du schisme. Curés constitutionnels. — L'abbé Camps. — 16. L'abbé Lamarque, curé de Pau. — 17. Emigration de l'abbé Boyer et de quelques autres. — 18. La terreur. Monestier (du Puy-de-Dôme). — 19. Arrestations. Chute de Robespierre. — 20. Mort de Sanadon. — Fin de cette chronique.

**Appendice.**

Liste chronologique des évêques d'Oloron.....	474
id des abbés du monastère de Lucq.	476
Division topographique de l'ancien diocèse d'Oloron.	477
Division générale.....	ib.
Division ecclésiastique.....	ib.
Division civile et judiciaire au moyen âge.....	478
1 <sup>o</sup> Partie béarnaise du diocèse.....	ib.
2 <sup>o</sup> Pays et vicomté de Soule.....	480

FIN DE LA TABLE.

*Cure de Labouret*

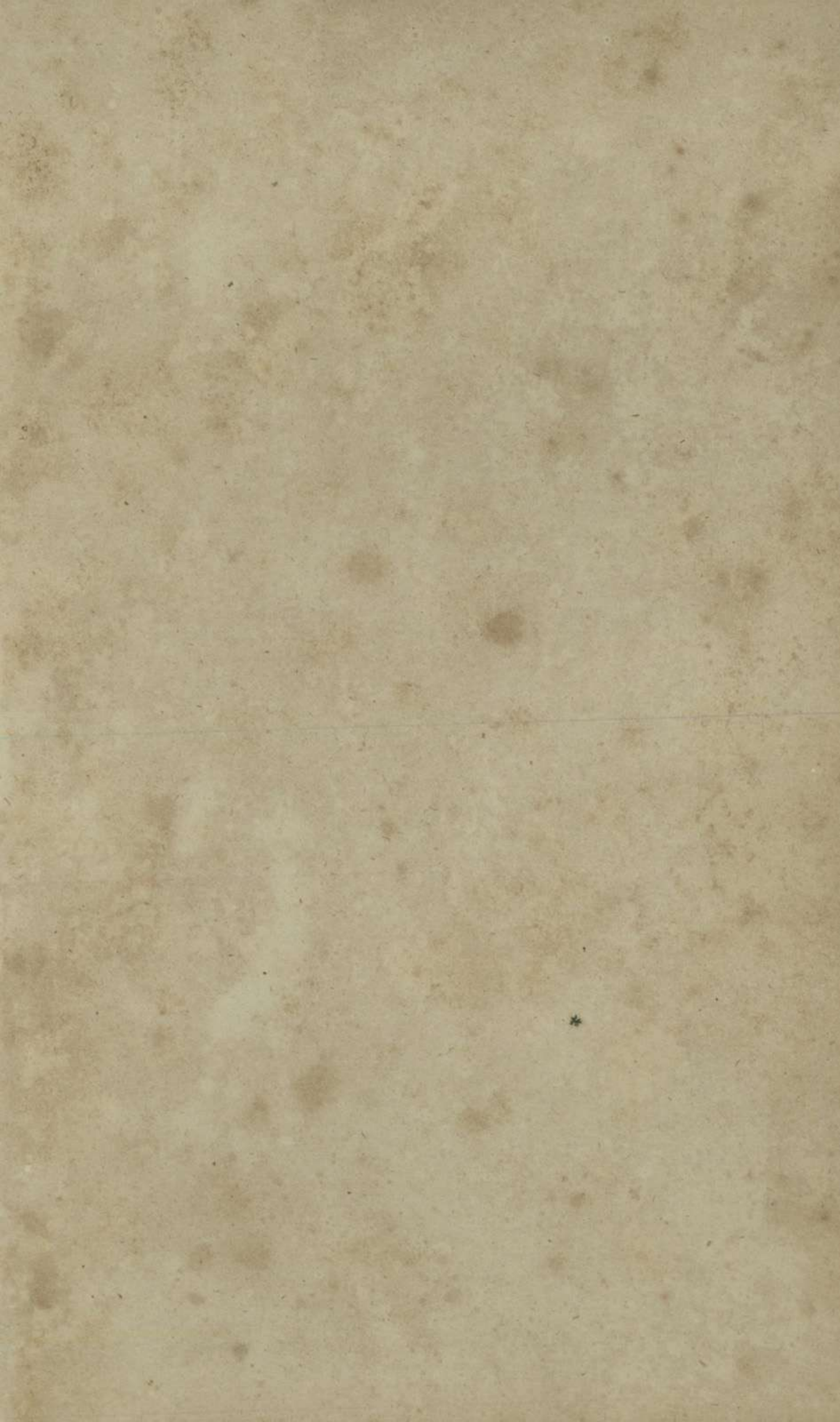








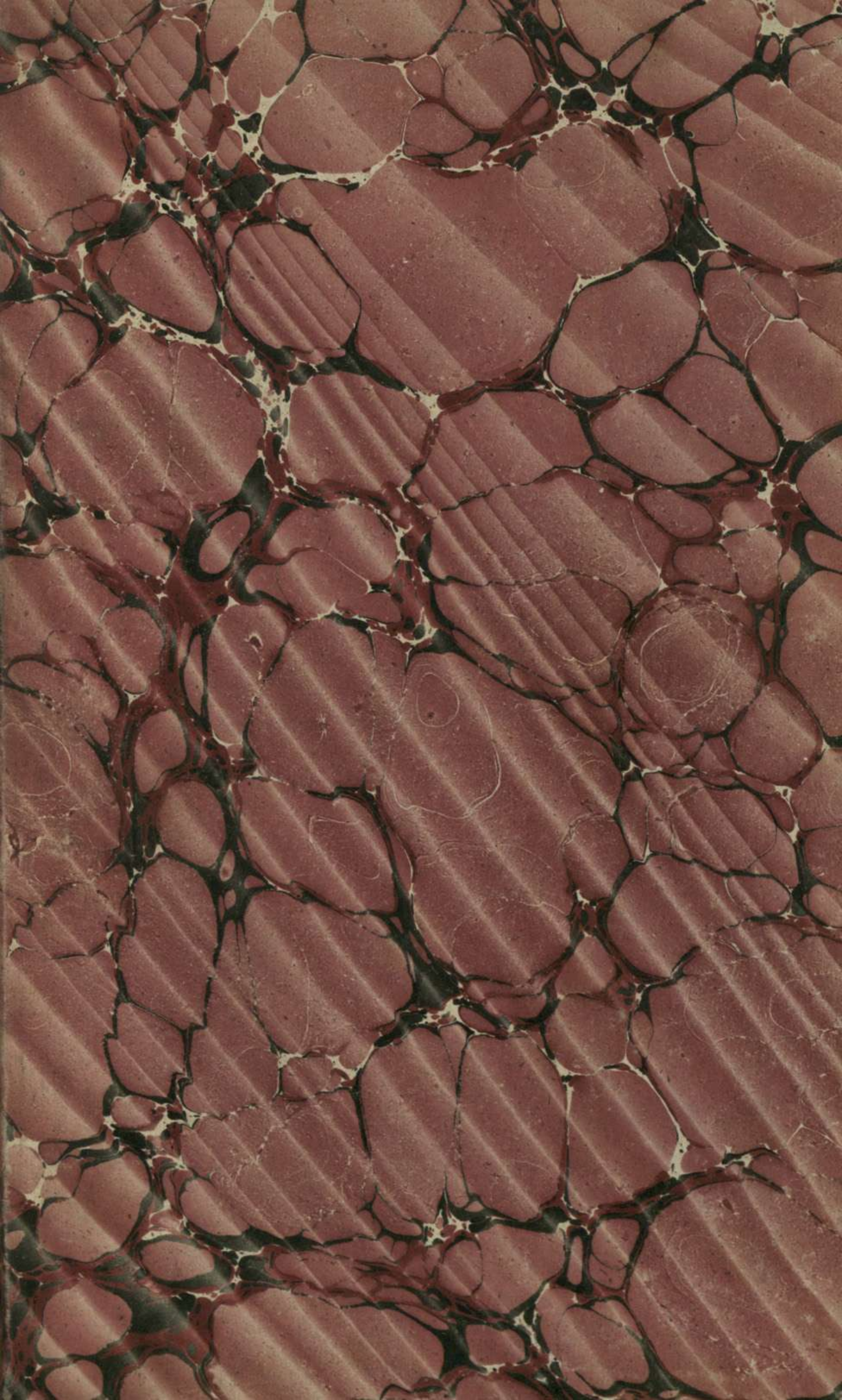














f. 12 - note 2 - Bornea est non  
communis in B. P. et in l'ancie  
chionis 210000, non in Argentina

f. 14. part 9 - bionis - F. et non J.  
Magiell - 277

f. 15 - 25 ariet 1729 - non 210000 - 1719

est F. qui non in 25 ariet

infirmis (multis hinc) Francon

Magiell - 288.

409

Gany e sit l'ancie part in F. et Rind.

P. - part, in P. Day, non part. - est in  
partis impium (Magiell 267.)



raison funèbre / s. Moniqueau / Joseph de Rivol /  
évêque d'Oléron / et abbé commendataire de Notre  
Dame de Pontant / prononcée le 21 mars 1740  
dans l'Eglise cathédrale de Sainte-Marie  
d'Oléron / par le P. Pierre-Joseph de Day de  
la compagnie de Jésus / in h. d. h. f. o.

à Paris par Jean Dupoux  
( Bulletin de Paris XVI, p. 137



La Compagnie du 5<sup>e</sup> fleuve existait avant le

Rapport G. E. 1887 (1560 - 1562) - E. 1891



# BÉARNAIS

Préfecture, PAU

Bescat

уды





SACELLV ꝛ HOC QVIN  
QV ꝛ CHRIST PLAGIS ꝛ ASS  
SODALIBVS DICATV ꝛ ET  
FACTV ꝛ ANO DOMINI  
MDCCLXVII

Chapelle des Cinq Plaies, à Bercet

Inscription au haut de l'arcua



I. DE. AVLA, XL. A. COSERAN<sup>Ω</sup>

EPS I LAS

CVRR: EI, CACELA<sup>Ω</sup> FVX.

ET BE

SEDEBVT IMPII AV  
IVSTI IN TEM I TE  
TABERNA NEBRIS A  
CVLO DNI BVLABVT

I. DE. AVLA. XL. A. COSERAN. EPS. I. LASCVRR. ET. CANCELLA.  
FVX. ET. BE.

(IOHANNES DE AVLA. 40. ANNOS. CONSERANENSIS. EPISCOPVS.

ITEM. LASCVRRENSIS. ETIAM. CANCELLARIVS. FVXI. ET. BEARNI

Jean de La Salle (d'Aula, de Cosa) évêque de Couserans (1475-1515) - Turenne (1515-1522)

chancelier de Foix et Bearn. (1515-1522). (Cf. Entretien de nuit de Narbonne, pp

1490.

Autheur + Coauteur, pp 38)



